

Communauté de Communes



La Grandvallière

PLUi de la Grandvallière

Rapport de présentation 1.1 Etat des lieux

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Le Président :

Le Président :



Une montagne *qui vit*

Un territoire en *action*



AVANT-PROPOS

8

Cadre juridique

8

1. LOI SRU ET ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	8
1.1 Article L.101-1	8
1.2 Article L101-2	8
1.3 Article L. 101-2-1	9
2. DEFINITION DU PLUi.....	9
2.1 Définition du PLUi	9
2.2 Régime juridique	10
2.3 Evolution du PLUi	10
2.4 Contenu du PLUi (L151.2 du code de l'urbanisme)	10
2.4.1 Le rapport de présentation	10
2.4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	11
2.4.3 Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)	11
2.4.4 Le règlement et les documents graphiques	12
2.4.5 Les annexes (L.151-43)	15
2.5 La prise en compte des normes supérieures	15

PARTIE 1 : ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

18

CHAPITRE 1 : Présentation du territoire

18

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	18
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	20
2.1 Historique de la communauté de communes	20
2.2 Compétences et projet	20
3. CONTEXTE DU HAUT-JURA	22



3.1	Le Parc naturel régional du Haut-Jura	22
3.2	Le Pays et le SCoT du Haut-Jura	22

CHAPITRE 2 : Analyse socio-économique **24**

1.	DEMOGRAPHIE	24
1.1	Evolution de la population	24
1.1.1	Une dynamique démographique incontestable ...	24
1.1.2	... Particulièrement dans les communes du Nord ...	25
1.1.3	... Liée au solde migratoire ...	26
1.1.4	... D'une population en cours de vieillissement.	28
1.2	... Vivant dans des ménages de plus en plus réduits ...	29
1.3	... Souvent composés de 2 personnes.	30
1.4	<i>Démographie Synthèse</i>	31
1.4.1	Eléments de diagnostic	31
1.4.2	Enjeux pour le PLUi	31
2.	LOGEMENT	32
2.1	Evolution des logements	32
2.1.1	Un rythme élevé de créations de logements...	32
2.1.2	... Créant une vacance modérée parmi le parc ...	33
2.2	Caractéristiques des logements	35
2.2.1	Des maisons individuelles pour résidences principales...	35
2.2.2	Un parc des résidences secondaires conséquent, stable et concentré au Sud...	36
2.2.3	Le parc locatif et le parc locatif social	37
2.2.4	Une offre en habitations spécifiques en cours d'augmentation	38
2.2.5	Un parc de logement à la qualité énergétique hétérogène...	38
2.2.6	Les travaux dans l'ancien	41
2.3	Marché du logement	41
2.3.1	Les tendances du marché dans le Grandvaux	41
2.3.2	Les tendances du marché dans le Haut-Jura	43
2.3.3	Les possibilités de construire dans les territoires voisins	44
2.4	<i>Logement Synthèse</i>	45

Une montagne à partager



2.4.1	Eléments du diagnostic	45
2.4.2	Enjeux pour le PLUi	45
3.	LA SITUATION ECONOMIQUE	46
3.1	L'emploi	46
3.1.1	Une situation de l'emploi dynamique, mais tournée vers l'extérieur du territoire	46
3.1.1.1	Une dépendance accrue aux emplois extérieurs	46
3.1.2	Un territoire hautement actif ...	48
3.1.2.1	... Marqué par la présence d'agriculteurs, d'ouvriers et d'employés ...	49
3.1.2.2	... Et un emploi salarié concentré sur une économie présentielle.	50
3.1.3	Des petites et microentreprises surreprésentées, dans les domaines de l'agriculture et de la construction	50
3.1.4	De petites zones d'activités, parfois à qualifier	52
3.2	<i>Emploi Synthèse</i>	61
3.2.1	Eléments de diagnostic	61
3.2.2	Enjeux pour le PLUi	61
3.3	Le tourisme : un des moteurs de l'économie présentielle	62
3.3.1	Un hébergement touristique conséquent, varié et parfois à moderniser...	63
3.3.2	Assurant des revenus importants, surtout aux communes du Sud du territoire	69
3.3.3	Tirant profit de ses espaces naturels	70
3.3.4	Valorisées par des activités et des équipements touristiques de découverte itinérante	72
3.3.4.1	Lors de la saison hivernale	72
3.3.4.2	Lors de la saison estivale	73
3.3.4.3	Mais sans musées ou festivals de renom	76
3.3.5	L'avenir du tourisme face au changement climatique	76
3.3.5.1	Structurer la filière Lacs, rivières et cascades	76
3.4	<i>Tourisme Synthèse</i>	78
3.4.1	Eléments de diagnostic	78
3.4.2	Enjeux pour le PLUi	78
3.5	Agriculture et forêt : une économie territoriale à part entière	79
3.5.1	Des exploitations agricoles moins nombreuses mais plus grandes...	79

Une montagne à partager



3.5.2	Majoritairement orientées vers la production de lait...	80
3.5.3	Et sa transformation en fromages AOP...	81
3.5.4	Les espaces agricoles stratégiques	84
3.5.4.1	La méthode	84
3.5.4.2	Les résultats	86
3.5.5	Forêt-Bois : un accès à la ressource stratégique pour la filière	90
3.6	<i>Agriculture et Forêt Synthèse</i>	94
3.6.1	Eléments de diagnostic	94
3.6.2	Enjeux pour le PLUi	94
4.	UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI ÉVOLUE EN LIEN AVEC LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES	96
4.1	Un bon niveau de service pour la petite enfance et la jeunesse	96
4.2	Une offre d'équipements culturels légère mais stable et fonctionnelle	97
4.3	Des équipements et services de santé concentrés à Saint-Laurent-en-Grandvaux	97
4.4	Un territoire qui pense aux équipements et services d'aides sociales	98
4.5	Des équipements sportifs très présents	98
4.6	Une offre de commerces de proximité stable	99
4.6.1	Affirmer la polarité commerciale du bourg-centre...	100
4.6.1.1	En accord avec les prescriptions du SCoT...	100
4.6.1.2	Et en s'appuyant sur le projet de revitalisation du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux	102
4.6.2	... Et maintenir les services existants dans les communes rurales.	103
4.7	Les dispositifs prévus pour l'accueil des gens du voyage	104
4.8	<i>Equipements et Services Synthèse</i>	105
4.8.1	Eléments de diagnostic	105
4.8.2	Enjeux pour le PLUi	105
5.	INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET DE COMMUNICATION	106
5.1	Un réseau routier bien équilibré	106
5.2	Des transports collectifs peu adaptés au territoire	107
5.3	Des réseaux de mobilité douce peu développés dans les enveloppes urbaines	109



5.3.1	La gare de Saint-Laurent-en-Grandvaux : une zone aux potentialités de développement multiples	109
5.4	Une offre de stationnement adaptée aux commerces et aux équipements	110
5.5	Une intégration insuffisante des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	112
5.5.1	Une couverture lacunaire des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire	112
5.5.2	Un développement des réseaux numériques en cours	113
5.6	<i>Infrastructures de déplacement et de communication Synthèse</i>	114
5.6.1	Eléments de diagnostic	114
5.6.2	Enjeux pour le PLUi	114

CHAPITRE 3 : Analyse paysagère et urbaine 115

1.	ANALYSE PAYSAGERE.....	115
1.1	Description sommaire du paysage du Grandvaux	115
1.2	Les sites paysagers reconnus	119
1.3	Les éléments patrimoniaux de composition du paysage	123
1.4	Le repérage des caractéristiques paysagère communales	125
1.4.1	Paysage de Fort-du-Plasne	125
1.4.2	Paysage du Lac-des-Rouges-Truites	128
1.4.3	Paysage de Saint-Laurent-en-Grandvaux	130
1.4.4	Paysage de la Chaumusse	133
1.4.5	Paysage de la Chaux-du-Dombief	135
1.4.6	Paysage de Saint-Pierre	137
1.4.7	Paysage de Grande-Rivière-Château	139
1.4.7.1	Paysage de l'ex commune de Grande-Rivière	139
1.4.7.2	Paysage de l'ex commune de Château-des-Prés	141
1.4.8	Paysage de Nanchez	142
1.4.8.1	Paysage des ex communes de Prénovel – Les Piards	142
1.4.8.2	Paysage de l'ex commune de Chaux-des-Prés	145
1.4.8.3	Paysage de l'ex commune de Villard-sur-Bienne	147
1.4.9	Synthèse à l'échelle du Grandvaux	148
1.5	La visibilité des motifs paysagers	150
2.	ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE	154



2.1	L'identité urbaine et architecturale du Grandvaux	154
2.1.1	Une morphologie urbaine principalement linéaire	154
2.1.2	Une architecture rurale riche et préservée	156
2.1.3	L'architecture artisanale	161
2.1.4	Le petit patrimoine rural	161
2.1.5	L'architecture publique et commerciale	163
2.1.6	Les monuments historiques	163
2.1.7	L'évolution du bâti après 1945	165
2.1.8	Une consommation d'espace mesurée	167
2.1.9	Le potentiel de densification des zones urbanisées du Grandvaux	170
2.1.9.1	Commune de Fort-du-Plasne	171
2.1.9.2	Commune de la Chaumusse	172
2.1.9.3	Commune de la Chaux-du-Dombief	173
2.1.9.4	Commune du Lac-des-Rouges-Truites	174
2.1.9.5	Commune de Nanchez	175
2.1.9.6	Commune Grande-Rivière-Château	177
2.1.9.7	Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux	178
2.1.9.8	Commune de Saint-Pierre	179
2.2	Le patrimoine archéologique du Grandvaux	180
3.	<i>Analyse paysagère et urbaine Synthèse</i>	184
3.1	Eléments de diagnostic	184
3.2	Enjeux pour le PLUi	184



AVANT-PROPOS

Cadre juridique

1. LOI SRU ET ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

1.1 Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

1.2 Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, **le développement urbain et rural maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, **la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain** ;
- c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention** des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature** ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis **La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;



7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.3 Article L. 101-2-1

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

2. DEFINITION DU PLUi

2.1 Définition du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du PLUi est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement



Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la communauté de communes.

Le PLUi comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestiers à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Le PLUi donne à la communauté de communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour son intervention dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler. Il porte sur la totalité de l'EPCI et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la communauté de communes et les communes : ZAC, traitements des espaces publics, des paysages... Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2 Régime juridique

Le PLUi couvre la totalité du territoire intercommunal. La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au président de l'EPCI compétent.

2.3 Evolution du PLUi

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu du PLUi :

- la mise à jour des annexes,
- la modification,
- la modification simplifiée,
- la révision « allégée » du PLUi,
- la révision générale du PLUi,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2.4 Contenu du PLUi (L151.2 du code de l'urbanisme)

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

2.4.1 Le rapport de présentation

Conformément à l'article L151-4 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.



Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. **Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

2.4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément à l'article L151-5 du CU (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

2.4.3 Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Conformément aux articles L.151-6, L.151-7, L.151-44, L.151-46, L.151-47 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

L.151-6 : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

L.151-7 : « I - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° **Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages**, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;



3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

L.151-46 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

L.151-47 : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Il comprend :

1° Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports ;

2° Le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le règlement fixe les obligations minimales en matière de stationnement pour les véhicules non motorisés, en tenant compte notamment de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, de la destination des bâtiments, dans le respect des conditions prévues au II de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il détermine des secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, notamment pour la construction d'immeubles de bureaux. A l'intérieur de ces secteurs, il fixe un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que l'habitation. »

2.4.4 Le règlement et les documents graphiques

Conformément aux articles L.151-8 à 19, L.151-21 à 24, L.151-26, L.151-38 à 41 du CU (ordonnance n°2015-1147 du 23 septembre 2015) :

Affectation des sols et destination des constructions

L.151-8 : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

L.151-9 : « Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »



L.151-10 : « Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

Zones naturelles, agricoles ou forestières

L.151-11 : « I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

L.151-12 : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

L.151.13 : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

L.151-14 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »

L.151-15 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

L.151.16 : « Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L.151-17 : « Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

L.151-18 : « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de **contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.** »

L.151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

L.151-21 : « Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. »

L.151-22 : « Le règlement peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. »

L.151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

L.151-24 : « Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. »



L.151-26 : « Le règlement peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. »

Equipements, réseaux et emplacements réservés

L.151.38 : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

L.151-39 : « Le règlement peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements. »

L.151-40 : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

L.151-41 : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des **emplacements réservés aux voies et ouvrages** dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des **emplacements réservés aux installations d'intérêt général** à créer ou à modifier ;

3° Des **emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques** ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. »

2.4.5 Les annexes (L.151-43)

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Les PLUi comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain. Les articles R.123-13 et R.123-14 du code l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information.

2.5 La prise en compte des normes supérieures

L.131-1 : « Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :



- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. »

L.131-2 : « Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

L.131-4 : « **Les plans locaux d'urbanisme** et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales **sont compatibles** avec :

- 1° **Les schémas de cohérence territoriale** prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.



L.131-5 : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

L.131-6 : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1. »

L.131-7 : « L'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune procède à une analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec les documents mentionnés à l'article L. 131-4 et à l'article L. 131-5 et délibère sur son maintien en vigueur, ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 pour le plan local d'urbanisme et le document en tenant lieu et de l'article L. 163-8 pour la carte communale. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, cette analyse et cette délibération portent également sur la compatibilité avec les documents mentionnés au premier et troisième alinéa de l'article L. 131-6 et sur la prise en compte des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 131-6.

La délibération prévue au premier alinéa est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ces documents d'urbanisme.

L'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.

La délibération prévue au premier alinéa, lorsqu'elle porte sur l'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale avec le schéma de cohérence territoriale mentionnée au 1° de l'article L. 131-4, est prise au plus tard un an après soit l'entrée en vigueur de ce dernier faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité de ce schéma en application de l'article L. 131-3.

Jusqu'à la fin de la période mentionnée au cinquième alinéa pour le schéma de cohérence territoriale et de celle mentionnée au deuxième alinéa pour les autres documents, le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte ou ne seraient pas compatibles avec les documents qui seraient entrés en vigueur dans les conditions prévues au cinquième alinéa pour le schéma de cohérence territoriale et au troisième alinéa pour les autres documents. »



PARTIE 1 : ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

CHAPITRE 1 : Présentation du territoire

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Communauté de Communes de la Grandvallière, dont le territoire est aussi appelé « le Grandvaux », se situe au Sud-Est du département du Jura, dans le Parc naturel régional du Haut-Jura. Elle est voisine des Communautés de Communes du Pays des Lacs, Terre d'Émeraude (fusion des anciennes communautés Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet), de Haut-Jura Saint-Claude, de Haut-Jura Arcade, et de Champagnole Nozeroy Jura. On retiendra que la proximité avec la Suisse exerce une grande influence sur le territoire.

La communauté de communes est désormais composée de 8 communes :

- Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- Fort-du-Plasne ;
- La Chaux-du-Dombief ;
- Lac-des-Rouges-Truites ;
- La Chaumusse ;
- Saint-Pierre ;
- Grande-Rivière-Château (fusion des communes de Grande-Rivière et de Château-des-Prés) ;
- Nanchez (fusion des communes de Villard-sur-Bienne, Chaux-des-Prés, Prénovel, Les Piards).

A noter que la commune de Villard-sur-Bienne a rejoint la communauté au 1^{er} janvier 2019. Les comparaisons chiffrées de présentation du Grandvaux sont donc toujours à nuancer sur ce point. Depuis cette date, la communauté de communes s'est ainsi agrandie de 10,37 km², et elle a alors accueilli 181 nouveaux habitants notamment.

En 2016, le Grandvaux dénombre au total 5365 habitants, sur une surface de 176 km², soit une densité de 30.4 hab./km². La population de la Grandvallière se concentre essentiellement sur la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux qui compte 1819 habitants, soit 34.1% de la population du Grandvaux. Ce bourg-centre joue un rôle très important du fait de son offre en commerces et services (voir détails dans la suite du document).

Comme son nom l'indique, ce territoire de moyenne montagne, s'échelonnant entre 485 et 1181 mètres d'altitude, est une vallée structurée par des plis anticlinaux et synclinaux du massif jurassien. De par sa topographie, il offre une variété d'espaces et de paysages :

- Le territoire de la Grandvallière est couvert à 56% par la forêt ;
- Les espaces agricoles constituent la majeure partie ouverte du paysage avec 36% de la surface du Grandvaux (le SCOT du Pays du Haut-Jura identifie la CC de la Grandvallière comme le poumon agricole du Haut-Jura par opposition à l'identité plus industrielle des CC Haut-Jura Saint-Claude et Haut-Jura Arcade et l'identité touristique (hivernale, notamment) pour la CC Station des Rousses) ;
- Les milieux naturels (zones humides, pelouses sèches) et les eaux continentales, dont les lacs (le lac de l'Abbaye, le lac d'Ilay, le lac des Rouges Truites, le lac de Fort-du-Plasne...) et les cascades représentent 5% du territoire ;
- Les espaces urbanisés / bâtis recouvrent enfin 3% du territoire, avec la caractéristique de s'étendre le long des routes de vallées, dans un sens Nord-Est / Sud-Ouest.

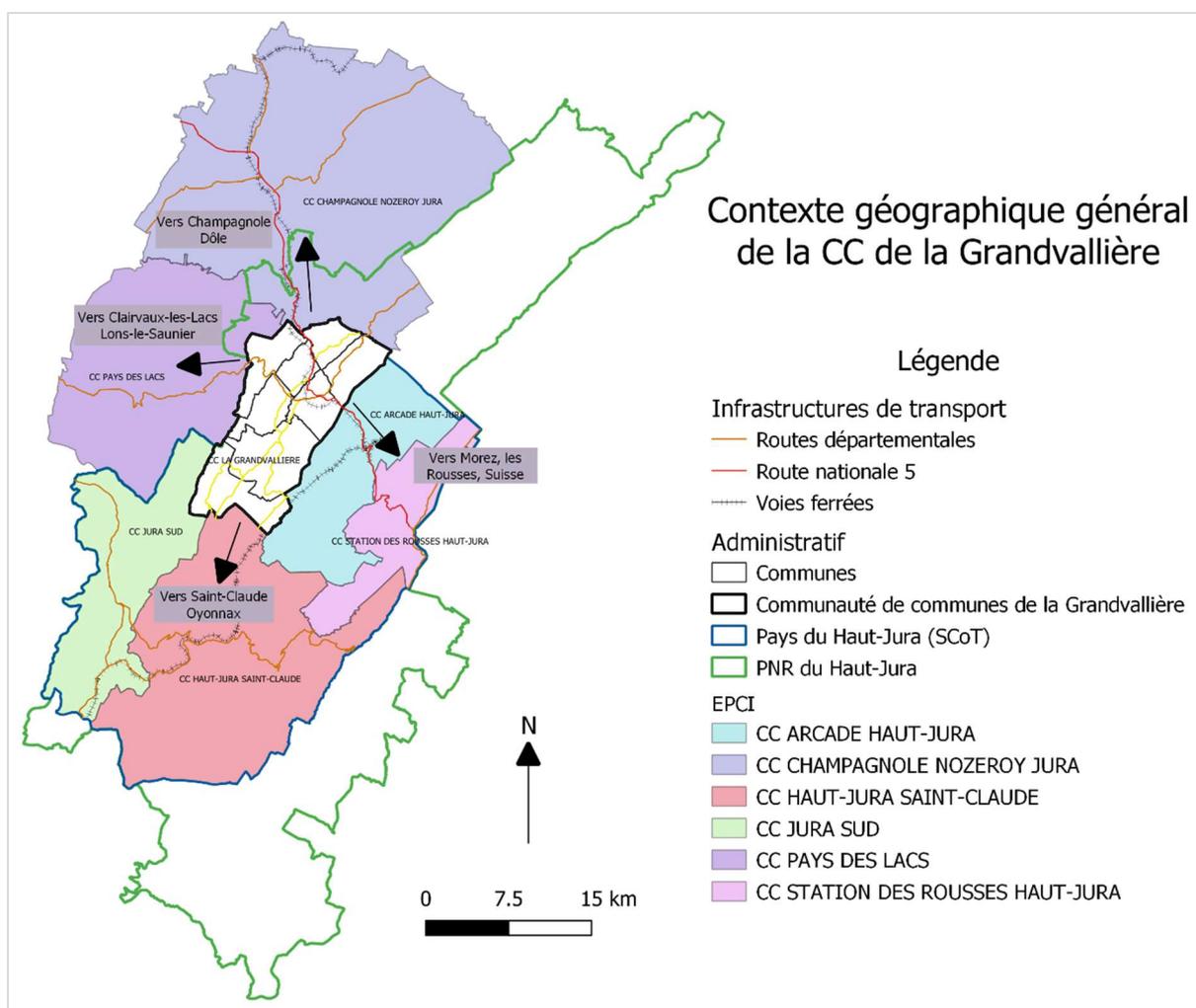


La communauté de communes peut également être perçue comme un territoire de transition entre le Haut-Jura et le reste du Jura, notamment en direction de Champagnole et dans une moindre mesure en direction de Clairvaux-les-Lacs.

Le territoire est porteur d'une identité « Haut-Jurassienne » s'appuyant sur des savoir-faire locaux (AOP fromagères et filière bois) mais également des caractéristiques paysagères fortes. Le Grandvaux dispose de nombreux atouts : des lacs, des paysages agricoles et forestiers, des zones humides et des tourbières d'intérêt international (cf. RAMSAR) et une offre touristique d'hiver et d'été.

Le Grandvaux est principalement desservi par le RN5, le positionnant ainsi sur l'axe reliant Lons-le-Saunier et la Suisse.

Cependant, en dehors des flux domicile-travail qui sont importants, notamment en direction de la Suisse, le Grandvaux fonctionne en véritable bassin de vie centré autour de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Les réalités géographiques, comme le col de la Savine entre Saint-Laurent et Morez (témoignant bien de la structuration en vallée), contribuent à ce fonctionnement centré sur le bourg-centre.





2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1 Historique de la communauté de communes

C'est dans un contexte national d'émergence de l'intercommunalité, que les communes du Grandvaux, initialement regroupées au sein du même SIRES (Syndicat Intercommunal de Réalisation Economique et Sociale, créé en 1955), ont manifesté en 1994 leur volonté d'approfondir leur coopération en créant la communauté de communes de Trémontagne, comprenant alors les communes de Grande-Rivière, Saint-Pierre, Prénovel, Les Piards, Chaux-des-Prés et Chaux-du-Dombief.

En 2001, suite à la loi relative à la simplification de la coopération intercommunale, les élus ont souhaité poser les bases d'un développement économique et d'un aménagement plus harmonieux du Grandvaux. La Communauté de Communes de Trémontagne devient la Communauté de Communes de La Grandvallière en accueillant Saint-Laurent-en-Grandvaux, La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Château-des-Prés et le Lac-des-Rouges-Truites.

En 2016, les communes de Chaux-des-Prés et Prénovel fusionnent pour devenir Nanchez. En 2019, Nanchez fusionne avec Villard-sur-Bienne (qui faisait partie auparavant de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude) et Les Piards, tout en gardant son nom. La même année, les communes de Grande-Rivière et Château-des-Prés fusionnent pour devenir Grande Rivière-Château.

2.2 Compétences et projet

Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

L'élaboration du PLUi fait suite au projet de territoire qui avait été initié par la communauté de communes en 2015. La stratégie définie par le projet de territoire se décline ainsi :

- **Axe 1 – Territoire attractif : conforter les facteurs d'attractivité du Grandvaux**
 - Orientation 1 : Entretenir les conditions d'attractivité économique du territoire et anticiper la transition vers de nouvelles formes d'activités
 - Orientation 2 : Organiser une politique touristique à l'échelle du Grandvaux
 - Orientation 3 : Conforter les conditions d'une agriculture pérenne et compétitive
 - Orientation 4 : Valoriser et communiquer sur les atouts et l'identité du territoire pour stimuler l'attractivité
- **Axe 2 – Territoire durable : valoriser les ressources territoriales identitaires**
 - Orientation 1 : Maîtriser et organiser le foncier et l'habitat
 - Orientation 2 : Diversifier les différents modes de déplacements sur le territoire
 - Orientation 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie du territoire
 - Orientation 4 : Préserver durablement nos ressources



- Orientation 5 : Participer à la mise en œuvre d'une stratégie globale de transition énergétique
- **Axe 3 – Territoire solidaire : offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale**
 - Orientation 1 : Structurer, développer et mailler l'offre de services
 - Orientation 2 : Conforter et coordonner une offre culturelle, sportive et de loisirs pérenne et de qualité.
 - Orientation 3 : Accompagner et soutenir les initiatives des associations du territoire
- **Axe 4 – Territoire de coopérations : des coopérations territoriales à affirmer**
 - Orientation 1 : S'inscrire pleinement dans les démarches territoriales environnantes qu'elles soient « institutionnelles » (ex : le Parc naturel régional) ou « thématiques » (ex : tourisme)
 - Orientation 2 : Définir l'échelon territorial compétent pour une meilleure structuration et lisibilité des compétences
 - Orientation 3 : Se doter d'une organisation institutionnelle en phase avec les ambitions de la communauté de communes
 - Orientation 4 : Concevoir des modalités d'expression et d'association des citoyens sur la durée



3. CONTEXTE DU HAUT-JURA

3.1 Le Parc naturel régional du Haut-Jura

La communauté de communes fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ). En conséquence, le PLUi doit être en comptabilité avec les orientations de la charte du PNR.

Les objectifs de cette charte, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, sont les suivants :

- **Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble**
 - Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales
 - Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire
 - Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- **Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement**
 - Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels
 - Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique
 - Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- **Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie**
 - Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie
 - Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
 - Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

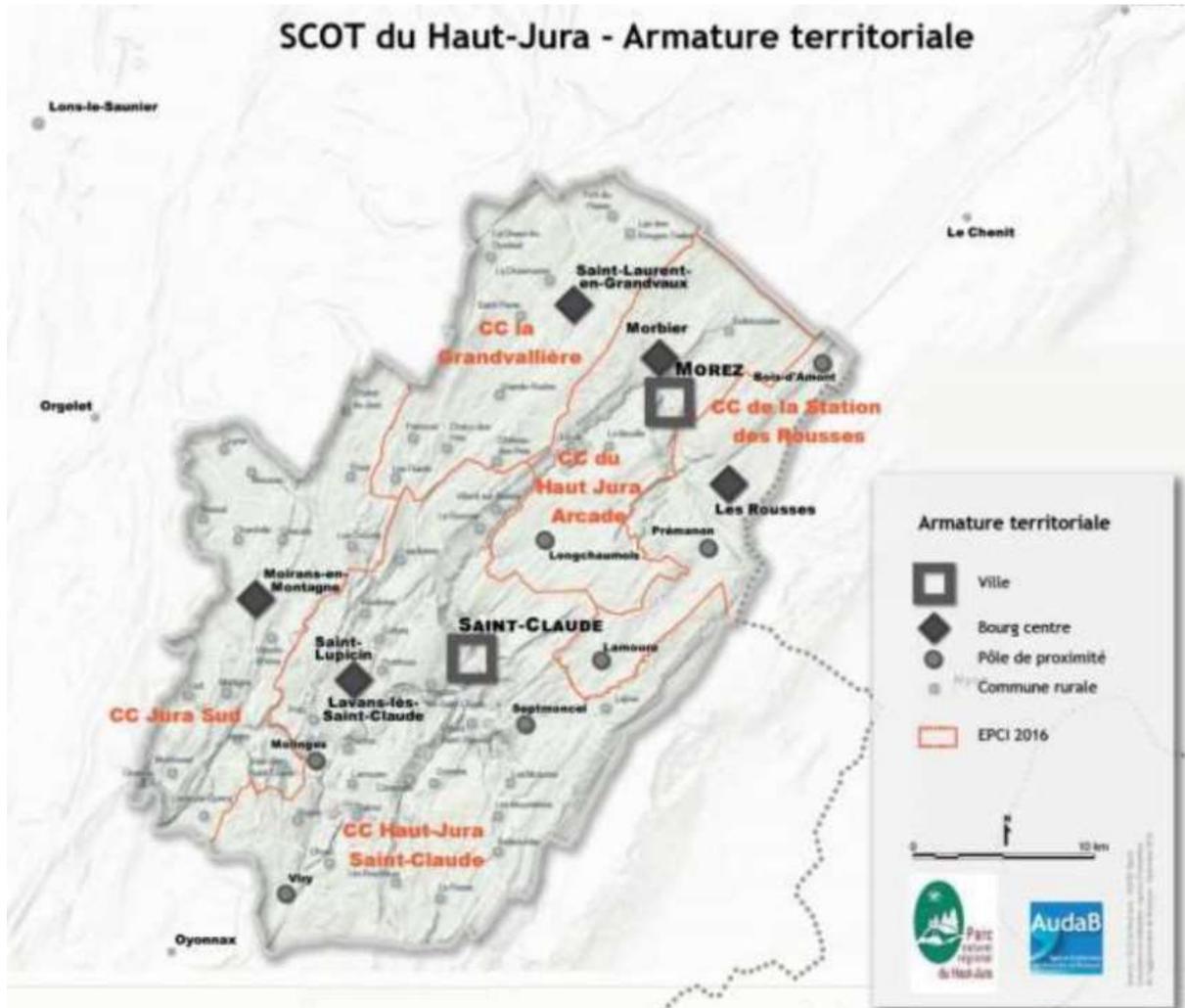
3.2 Le Pays et le SCoT du Haut-Jura

Le PNR porte le Pays du Haut-Jura, regroupant 4 autres EPCI que la Grandvallière : Haut-Jura Arcade, Station Les Rousses, Haut-Jura Saint-Claude et Jura Sud. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut-Jura a été élaboré à cette échelle et approuvé le 24 juin 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Jura Sud s'est retirée du Pays du Haut-Jura et le SCoT devra donc être révisé.

Plus précis que la charte, constitué de 172 prescriptions, le SCoT en application s'impose au PLUi, qui ne peut en contrarier les principes. Ainsi, le SCoT encadre notamment l'urbanisation, afin de coordonner et harmoniser le développement économique et la qualité de vie dans le Haut-Jura. Son enjeu prioritaire est de renforcer l'armature territoriale en confortant l'attractivité des villes et des bourg-centres structurants pour l'ensemble du territoire (Cf. carte de l'armature territoriale du SCoT ci-dessous).

Par ses prescriptions, le SCoT oriente également, de manière précise, la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et forestiers en appliquant au projet d'urbanisation des principes forts : éviter l'extension de l'urbanisation (en privilégiant la densification), réduire au maximum ses impacts en recherchant le plus possible à améliorer la qualité des aménagements (qualités environnementales, énergétiques, paysagères).

Par exemple, afin de réduire la consommation d'espace par l'urbanisation, le SCoT fixe, entre autres, des densités globales de logements à l'hectare, par niveau d'armature (1.5 ha pour les communes rurales, 12 ha pour les bourgs-centres), et des objectifs chiffrés de réduction des taux de logements vacants (inférieur à 7%, hors ville).



Dans le développement de ce rapport de présentation, plusieurs comparaisons seront faites avec des territoires limitrophes au Grandvaux (Cf. cartes présentées auparavant). Le choix a été fait de ne pas comparer le Grandvaux avec la CC Station des Rousses Haut-Jura (malgré sa présence dans le périmètre du SCOT), d'une part, car elle n'est pas limitrophe au Grandvaux et d'autre part, du fait du contexte très particulier de cette intercommunalité, lié à la proximité immédiate avec la Suisse. Ainsi, parmi les territoires comparés, il y aura :

- Les territoires, compris dans le SCOT, suivants :
 - CC Haut-Jura Arcade
 - CC Haut-Jura Saint-Claude
- Les territoires limitrophes (hors SCOT) suivants :
 - CC Jura Sud
 - CC du Pays des Lacs
 - CC Champagnole Nozeroy Jura

Egalement, il faut rappeler que les données Insee utilisées dans le diagnostic dateront de 2016, ainsi, certaines évolutions administratives ayant eu lieu depuis 2016 ne seront pas toujours précisées et/ou prises en compte.



CHAPITRE 2 : Analyse socio-économique

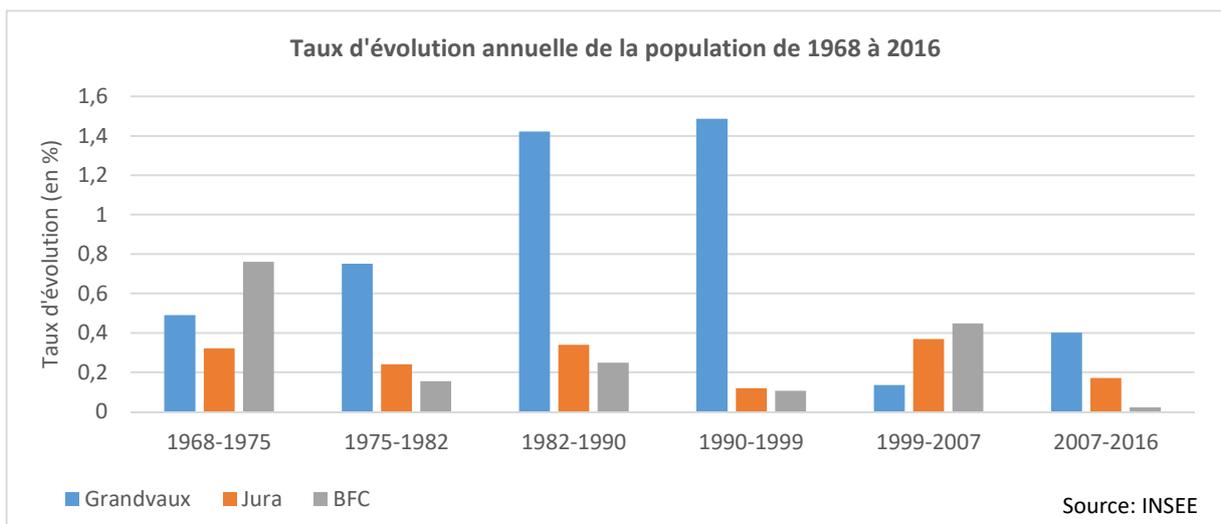
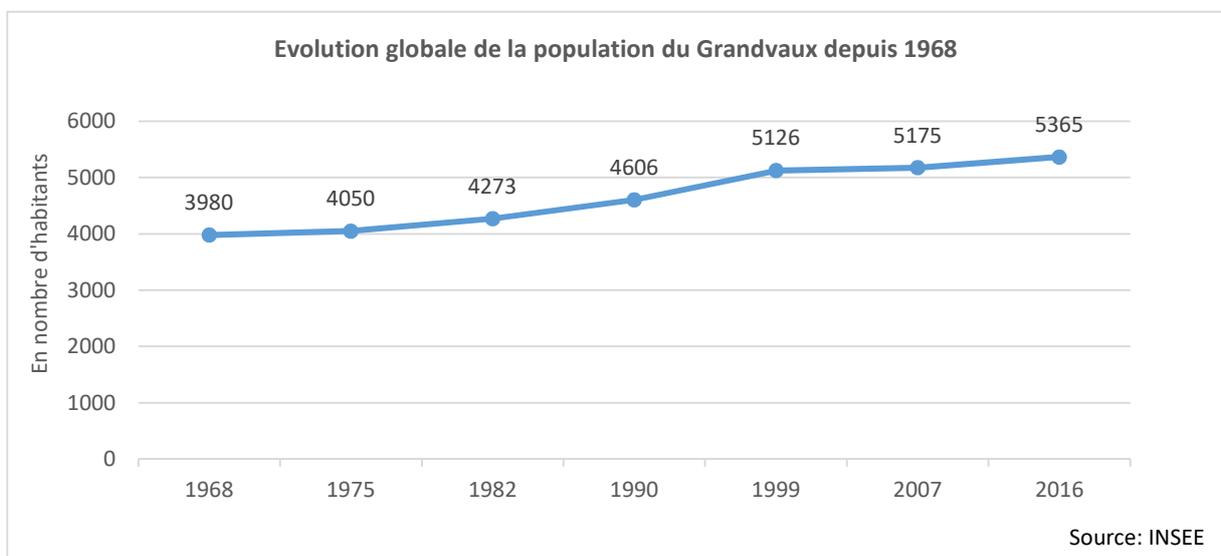
1. DEMOGRAPHIE

1.1 Evolution de la population

1.1.1 Une dynamique démographique incontestable ...

Dans son périmètre actuel, c'est-à-dire en intégrant la commune historique de Villard-sur-Bienne, la Communauté de Communes de la Grandvallière comptait 3980 habitants en 1968 et 5365 habitants en 2016, soit une augmentation de 1525 habitants ou +40% en 48 ans.

La progression de la population a été sur cette période relativement constante. On remarque toutefois une accélération nette dans les années 1990 à 1999.



Depuis 1975, exception faite de la période 1999-2007, la démographie du Grandvaux est plus dynamique que celle du Jura et de la Région Bourgogne Franche-Comté.



Après des augmentations de population très importantes entre 1982 et 1999, puisque dépassant annuellement 1,4%, l'évolution a été :

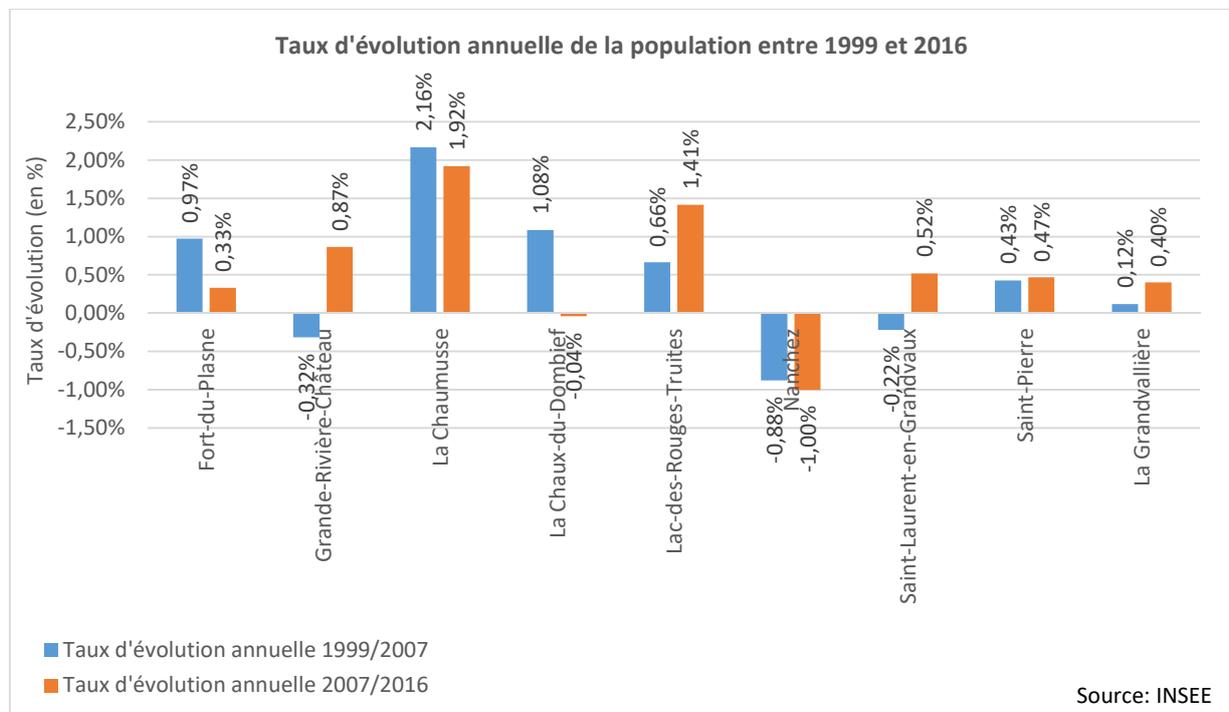
- de +0,12% /an entre 1999 à 2007 ;
- de +0,40% /an entre 2007 à 2016 ;

soit une croissance annuelle moyenne de +0,27% /an sur l'ensemble de ces 2 périodes.

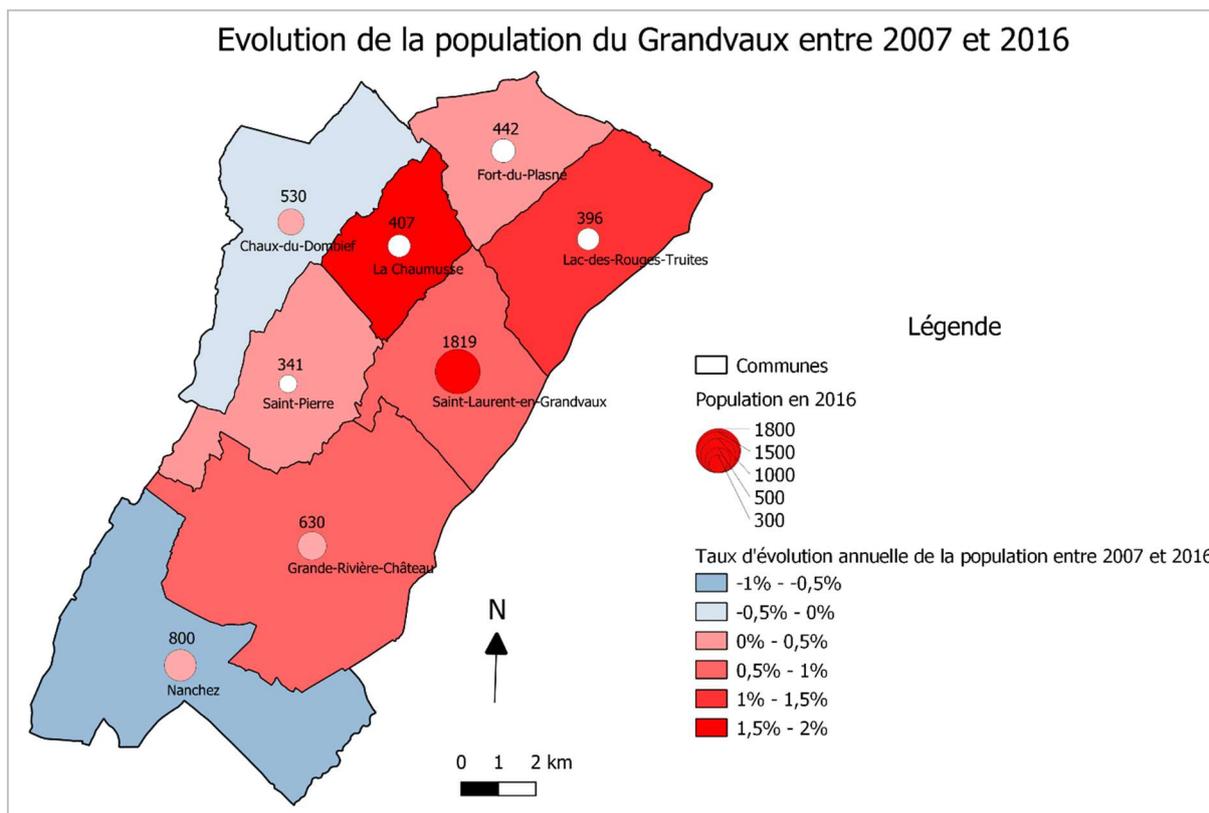
1.1.2 ... Particulièrement dans les communes du Nord ...

Entre 1999 et 2007, ce sont les communes du Nord du territoire communautaire qui enregistraient les taux d'évolutions annuelles les plus importants avec respectivement : +0,97% /an à Fort-du-Plasne, +2,16% /an à la Chaumusse, +1,08% /an à la Chaux-du-Dombief et +0,66% /an au Lac-des-Rouges-Truites. La commune de Saint-Pierre a également connu une évolution positive de sa population avec un taux d'évolution se situant autour de +0,4% /an entre 1999 et 2007.

En revanche, sur la même période, certaines communes ont connu des dynamiques démographiques négatives, c'est par exemple le cas de Grande-Rivière-Château (-0,32% /an) et du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux (-0,22% /an). La diminution la plus remarquable est quant à elle associée à la commune de Nanchez qui a connu un taux d'évolution annuelle de -0,88% /an.



Plus récemment, entre 2007 et 2016, les dynamiques démographiques changent ou se confortent comme l'illustre les figures précédentes. En effet, deux communes continuent de se détacher de manière significative : la Chaumusse, avec un taux d'évolution annuelle de +1,92% /an et Lac-des-Rouges-Truites avec +1,41% /an, entre 2007 et 2016. De plus, les communes de Grande-Rivière-Château et de Saint-Laurent-en-Grandvaux ont réussi à inverser la tendance en enregistrant, respectivement, une évolution positive de +0,87% /an et +0,52% /an.



La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux enregistre un accroissement modéré, d'autant plus délicat que sa population est importante. Cette situation doit être appréciée, au regard de son classement comme bourg-centre dans l'armature territoriale du SCoT, et du fait que d'autres communes de ce type perdent parfois des habitants dans le Haut-Jura : Moirans-en-Montagne ou Saint-Lupicin, par exemple.

A contrario, pendant que Fort-du-Plasne (+0,33% /an) et Saint-Pierre (+0,47% /an) enregistrent encore des taux d'évolutions démographiques positifs ; la Chaux-du-Dombief voit sa population stagner avec une évolution de -0,04% /an. La situation de Nanchez reste préoccupante puisque la diminution de la population s'accélère en passant de -0,88% /an entre 1999 et 2007 à -1% /an entre 2007 et 2016.

L'ensemble de ces évolutions démographiques traduisent vraisemblablement les aspirations des habitants à vivre proche des grands axes de circulation et des services. C'est le cas, par exemple, des communes proches de Saint-Laurent-en-Grandvaux, de la RN5 ou de la RD678 (Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites, la Chaumusse et la Chaux-du-Dombief).

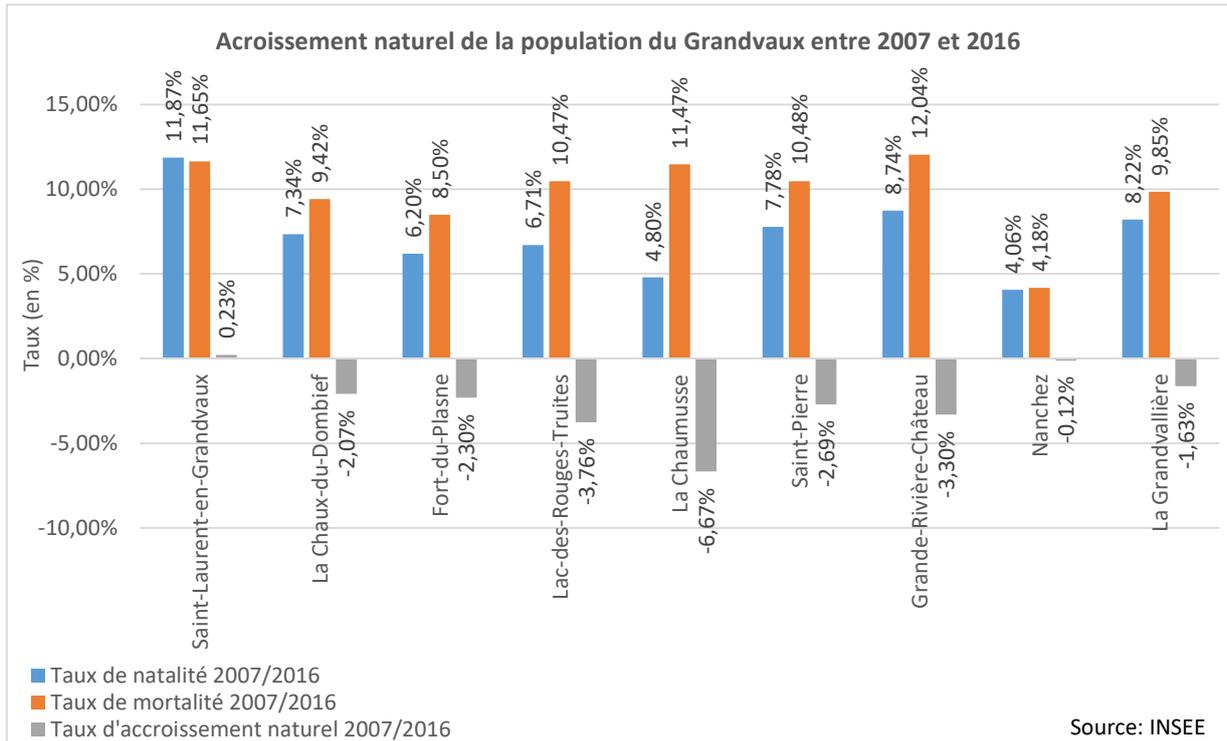
1.1.3 ... Liée au solde migratoire ...

Les évolutions démographiques du Grandvaux peuvent également être analysées selon deux facteurs :

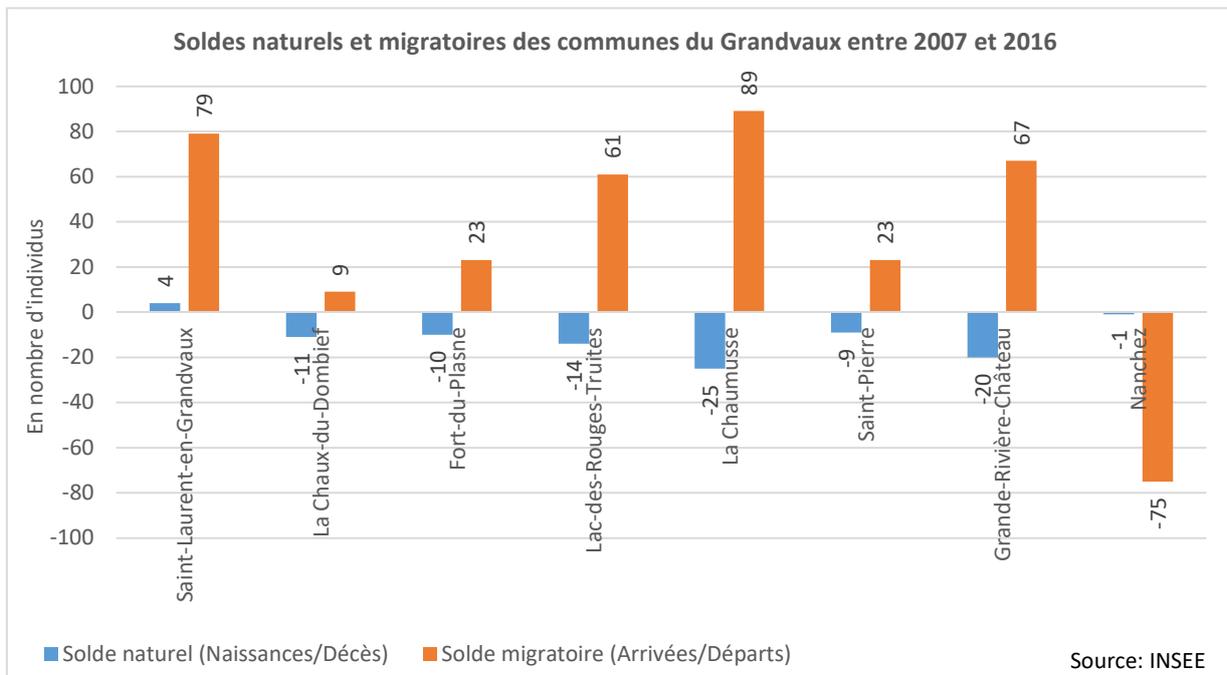
- l'évolution du solde naturel, soit la différence entre le nombre de naissances et de décès ;
- l'évolution du solde migratoire, soit la différence entre personnes arrivant et partant du territoire.

Jusque dans les années 1990, et ce malgré un solde migratoire très faible, voire négatif sur certaines périodes, la croissance démographique s'est faite grâce à un solde naturel très important. La période 1990 -1999 reste la période la plus bénéfique au développement démographique avec des soldes naturels et migratoires largement positifs.

Depuis le début des années 2000, le solde naturel est devenu négatif, mais le solde migratoire est suffisamment important pour engendrer une augmentation de la population.



Comme le montre la figure décrivant l'évolution du solde naturel entre 2007 et 2016, seule la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux parvient à maintenir un taux d'acroissement naturel légèrement positif (+0,23%). Toutes les autres communes du Grandvaux ont quant à elles enregistré plus de décès que de naissances sur la période, ce qui leur confère des taux d'acroissement naturel négatifs, parfois même supérieurs à -3% (Lac-des-Rouges-Truites, la Chaumusse et Grande-Rivière-Château).

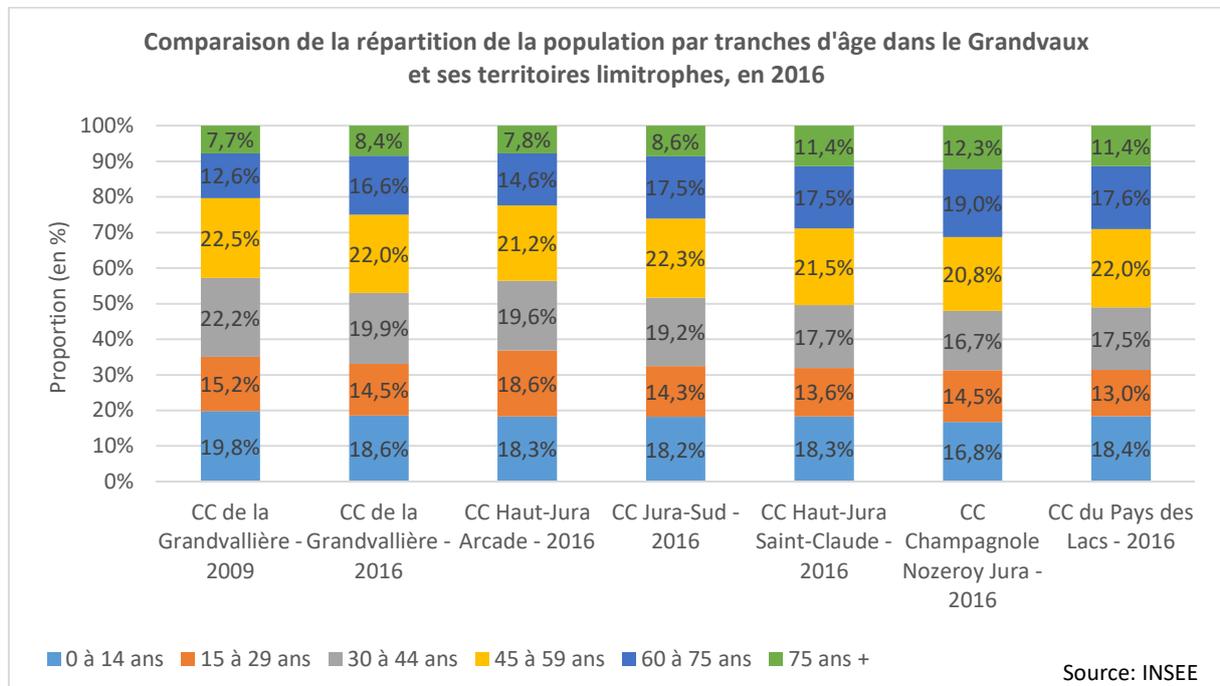


Globalement, le solde migratoire est particulièrement important au sein des communes souvent proches des axes de la RN5 et de la RD678, ce qui confirme l'hypothèse émise dans la partie précédente. Concernant l'exception de Nanchez, il est remarquable que la diminution de la population soit surtout liée à un solde migratoire négatif.



Le solde migratoire positif est probablement dû, en grande partie, à la proximité du Grandvaux avec la Suisse, induisant sur le territoire une part importante du nombre de frontaliers. On peut aussi considérer que la position du Grandvaux, au carrefour des axes structurants du Haut-Jura est attractive pour l'installation des ménages actifs.

1.1.4 ... D'une population en cours de vieillissement.



A l'échelle de la Grandvallière, entre 2009 et 2016, on observe plusieurs phénomènes remarquables :

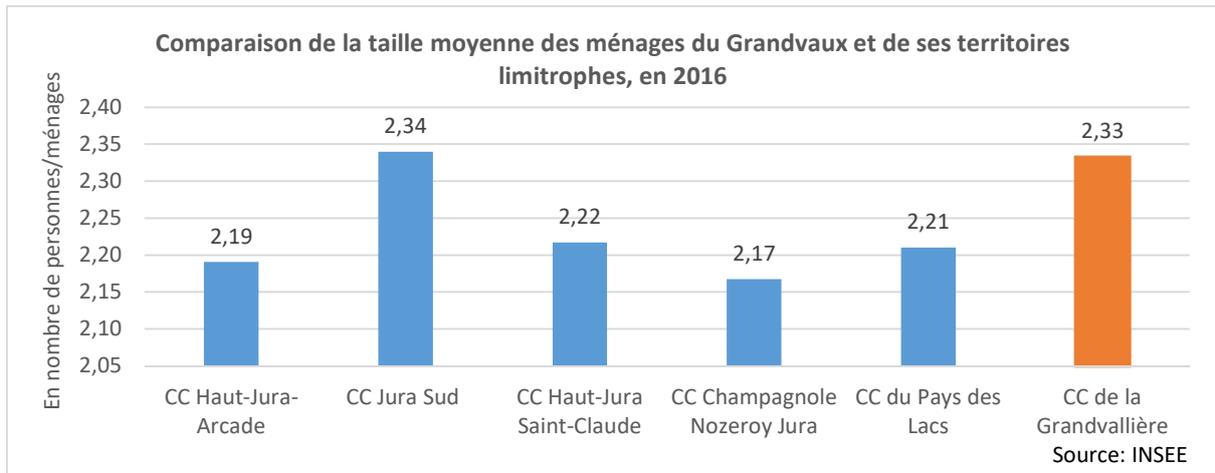
- une légère diminution de la part des moins de 30 ans ;
- la tranche des 30 à 60 ans enregistre la plus forte baisse ;
- une augmentation significative des plus de 60 ans (soit une hausse de 4,7 points en 7 ans).

Ces chiffres corroborent le constat d'un solde naturel négatif, d'une baisse du taux de natalité et d'une population de moins de 30 ans en diminution, alors que la part des personnes âgées augmentent nettement. Ils laissent à penser que la composition du solde migratoire positif du Grandvaux se partage entre des ménages d'actifs (avec ou sans enfant(s)) et une population de retraités s'installant sur le territoire.

Par ailleurs, la comparaison avec les territoires intercommunaux limitrophes apporte de la nuance quant à ce constat de vieillissement de la population. En 2016, la Grandvallière possède la deuxième part la plus élevée de moins de 30 ans et la deuxième part la moins élevée de plus de 60 ans, derrière Haut-Jura Arcade. Le Grandvaux possède donc une population encore relativement jeune comparativement aux intercommunalités voisines.



1.2 ... Vivant dans des ménages de plus en plus réduits ...

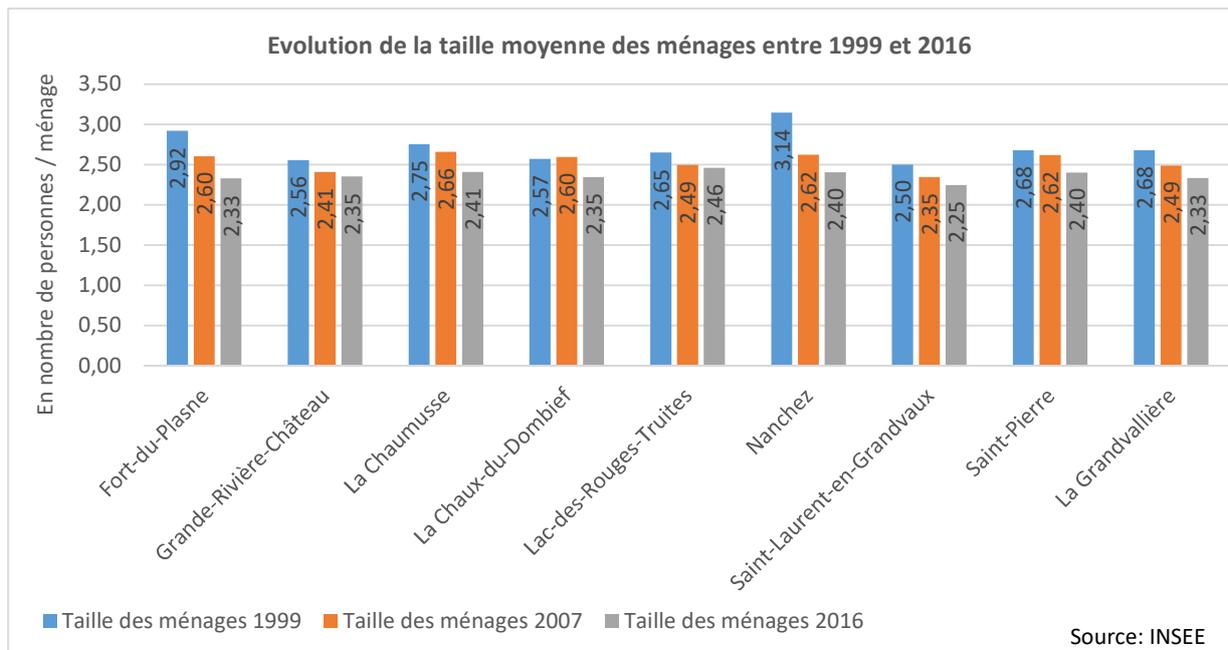


Entre 1999 et 2016, le nombre de ménages sur la communauté de communes a connu une augmentation de +17%, en passant de 1914 à 2299, soit 385 ménages de plus en 17 ans. Pour rappel, dans le même temps, la population intercommunale a augmenté de +4.4%, ce qui revient à constater que si les 2 phénomènes sont évidemment liés, ils ne connaissent pas une évolution rigoureusement identique : le nombre de ménages croît beaucoup plus rapidement que le nombre d'habitants.

Plus globalement, sur le territoire, le nombre de personnes par ménage est passé d'environ 3 personnes dans les années 1970 à 2,33 en 2016. Plus spécifiquement, la taille des ménages a diminué :

- De -0,16 personnes/ménage en 9 ans (entre 2007 et 2016) ;
- De -0,35 personnes/ménage en 17 ans (entre 1999 et 2016).

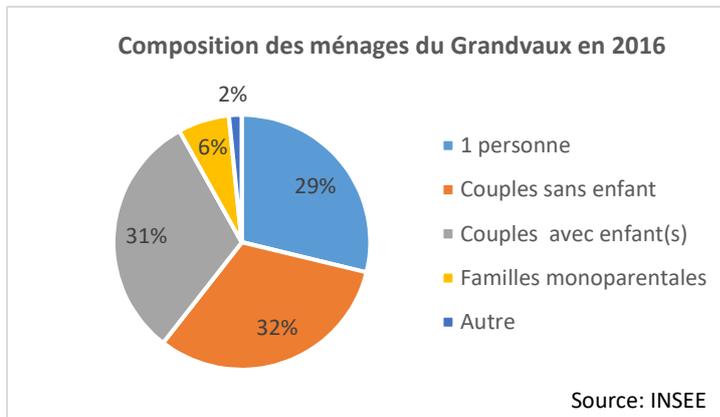
Ce phénomène de « desserrement des ménages » s'observe sur l'ensemble du territoire français du fait du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes.





Dans le Grandvaux, la taille moyenne des ménages reste plus élevée que celle de ses territoires limitrophes, malgré le faible nombre de naissances enregistré au sein du territoire intercommunal. La taille des ménages du Grandvaux et de Jura Sud s'explique donc en partie par une part de couple avec enfant(s) plus importante.

1.3 ... Souvent composés de 2 personnes.



Le graphique ci-contre renseigne la composition des ménages du Grandvaux en 2016. Elle peut illustrer partiellement le processus de desserrement des ménages. En effet, les tendances nationales vont vers une hausse du nombre de familles monoparentales et une réduction du nombre moyen d'enfants par femme.

Ainsi, on constate que les ménages composés d'au moins trois personnes (soit la classe « couples avec enfants » et une partie de la classe « familles

monoparentales) représentent un tiers des ménages du territoire quand les deux autres tiers sont associés à des ménages de 1 à 2 personnes. Les ménages composés de 1 personne représente majoritairement des personnes âgées vivant seules ou des actifs, plus ou moins jeunes, justifiant une partie du phénomène de décohabitation.



1.4 Démographie Synthèse

1.4.1 Eléments de diagnostic

- Une croissance démographique constante depuis les années 1970, avec un rythme actuel de l'ordre de 0.3 % / an ;
- Un dynamisme variable, surtout présent au Nord, à proximité du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux et des principales infrastructures routières (RN5, RD678) ;
- Une croissance due à un solde migratoire toujours positif compensant un solde naturel devenu négatif ;
- Des signes modérés de vieillissement de la population, gommés par une part importante d'actifs, qui situent le Grandvaux dans la fourchette haute des moyennes SCoT ;
- Une forte croissance des ménages, du fait de la décohabitation, aboutissant à des foyers composés de 1 à 2 personnes dans 2 tiers des ménages.

1.4.2 Enjeux pour le PLUi

- Maîtriser l'accueil de la population, en fonction des capacités réelles (nombre de logements) du territoire et de ses besoins à conforter le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- Être vigilant quant à la répartition géographique des nouveaux habitants, pour conserver un certain équilibre territorial ;
- Préserver le capital d'attractivité (commerces et services : scolaires, médicaux, socio-culturels, etc.) du Grandvaux et veiller à assurer des services d'accueil pour l'enfance ;
- Être attentif à proposer une offre diversifiée de nouveaux logements, adaptés aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement.



2. LOGEMENT

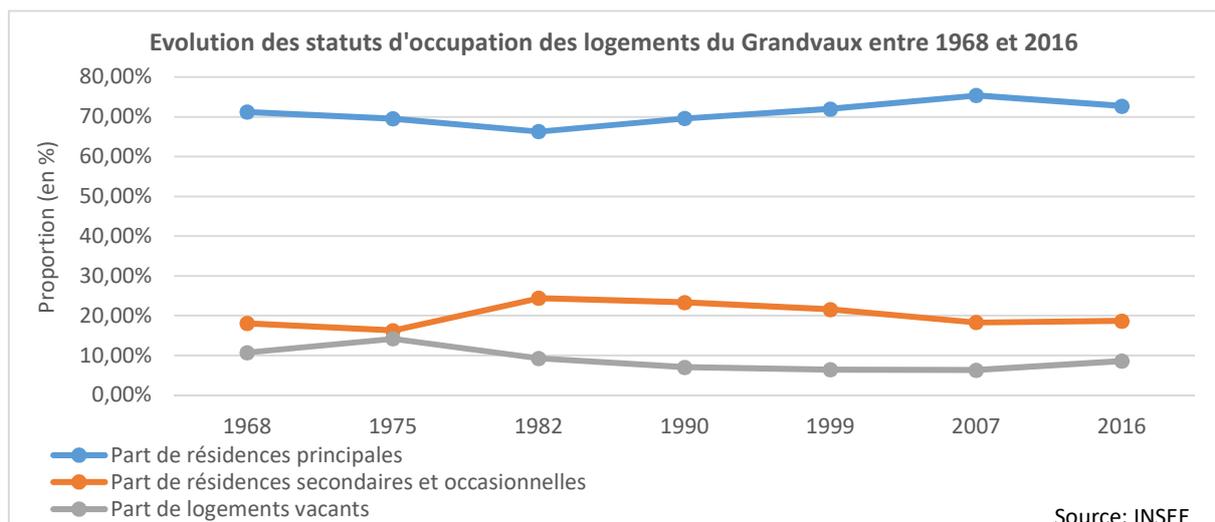
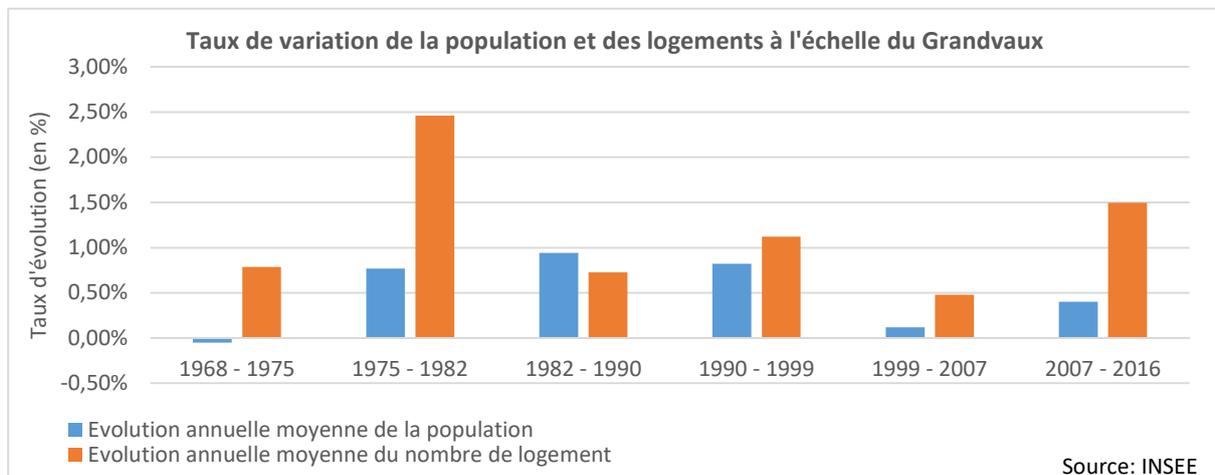
2.1 Evolution des logements

2.1.1 Un rythme élevé de créations de logements...

Sur le Grandvaux, la production de logements a été particulièrement forte :

- durant la période de 1975 à 1982, en passant de 1914 à 2269 logements ;
- plus récemment, entre 2007 et 2016, avec une croissance annuelle moyenne d'environ 43 nouveaux logements par an.

En 2016, la CC de la Grandvallière compte ainsi 3156 logements, soit 395 logements supplémentaires par rapport à 2007. Ces chiffres traduisent bien l'importance de la dynamique constructive : +14% en 9 ans. Le rythme de création de logements s'est ainsi accéléré depuis 2007 par rapport aux périodes précédentes. Il ne suit pas la même dynamique que celle observée à l'échelle du Jura et du territoire SCoT (hors zone frontalière), qui présente une courbe descendante sur la même période.



Le graphique ci-dessus montre comment a évolué la répartition des résidences principales, secondaires et des logements vacants à l'échelle du Grandvaux, entre 1968 et 2016. Ce sont majoritairement les nombres de résidences principales et de résidences secondaires, qui ont augmenté depuis 1968, pour atteindre, respectivement, 2 295 et 589 en 2016.

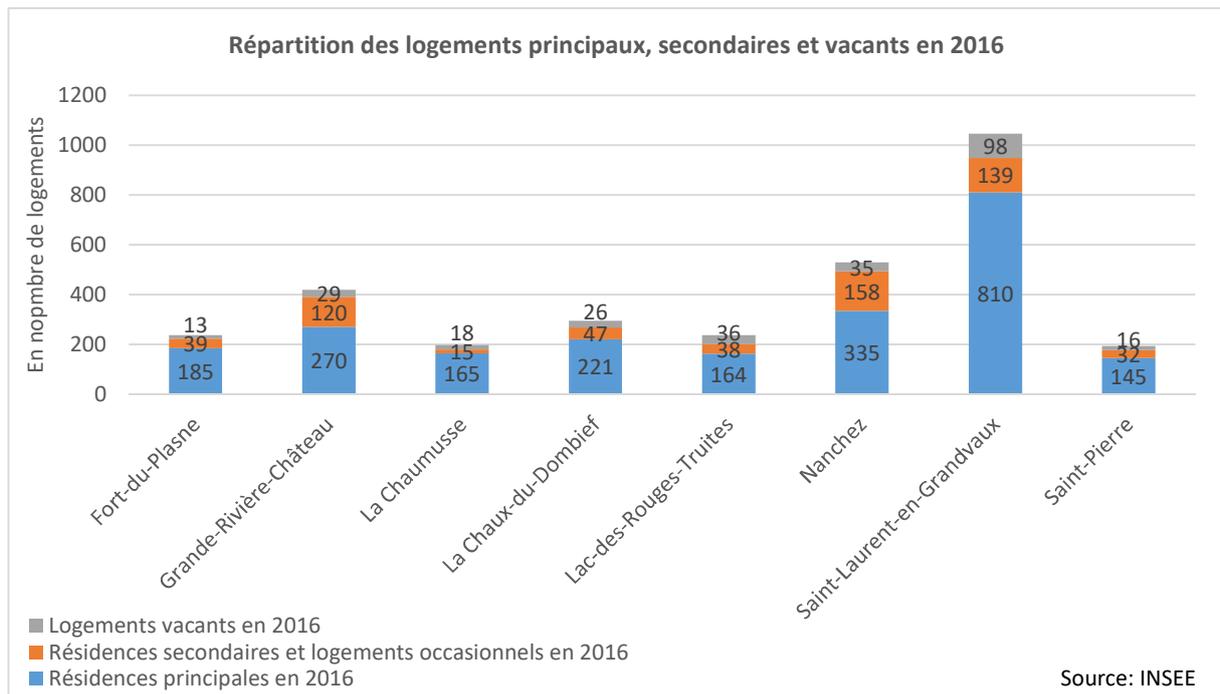


Sur cette période, ils ont été tous les deux multipliés par 1,8, et ils correspondaient à une demande puisque parallèlement, le taux de logements vacants a chuté à partir de 1975, pour se stabiliser en dessous du seuil de 10% à partir des années 1990. Toutefois, même si les chiffres de vacance ne transparaissent pas dans une répartition en pourcentage, il faut noter qu'entre 2007 et 2016, 98 nouveaux logements vacants ont été déclarés.

L'augmentation du nombre de résidences principales s'explique donc bien par une demande, demeurée constante :

- celle liée à l'accroissement de la population (elle-même due au solde migratoire positif) ;
- celle liée au phénomène de desserrement des ménages, comme vu précédemment.

On constate un taux stable de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements, avec toutefois une légère baisse entre 1999 et 2007. Leur part est toujours significative et reste aux alentours de 20% du parc de logements sur la communauté de communes.

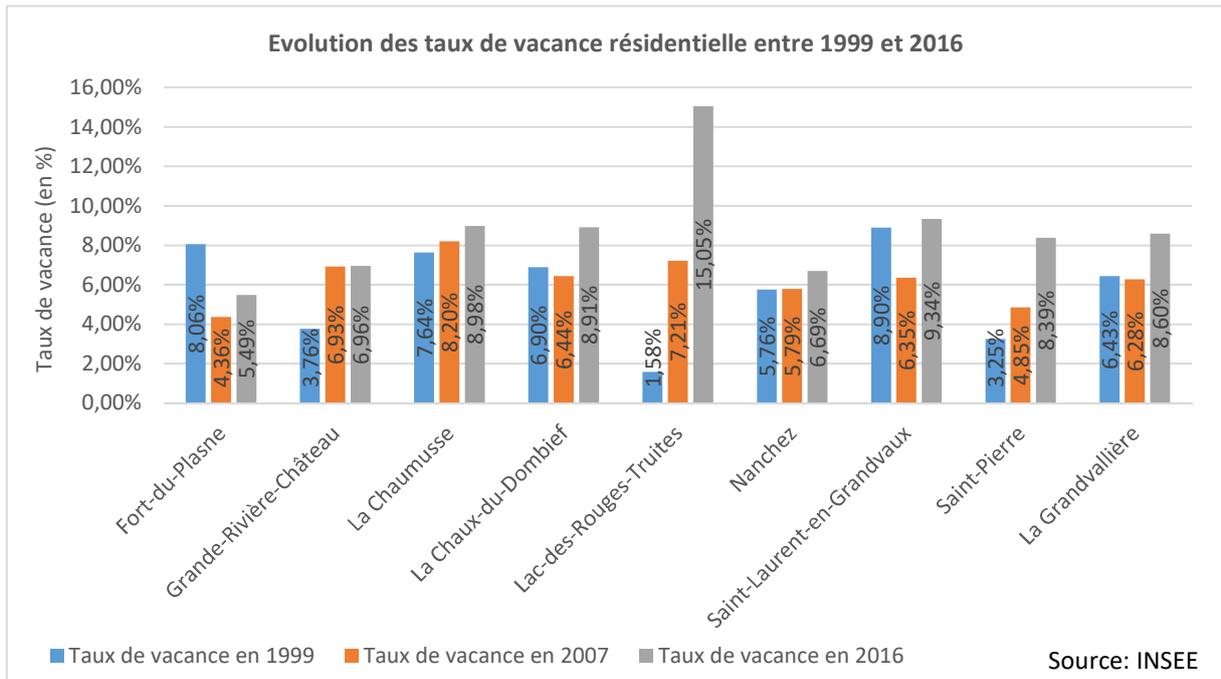


En commune, on distingue rapidement le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux qui concentre une partie importante du parc de logements du territoire. C'est sur les communes de Grande-Rivière-Château et de Nanchez que les taux de résidences secondaires sont les plus importants avec respectivement 28.6% et 29.9% de résidences secondaires de leur parc de logements.

Cette information illustre bien les différentes ambitions de développement des communes de la Grandvallière, une partie Nord bien desservie, plutôt dominée par des taux de résidences principales importants et l'influence de Saint-Laurent-en-Grandvaux, et une partie Sud, plus saisonnière, avec des taux de résidences secondaires assez conséquents (voir après).

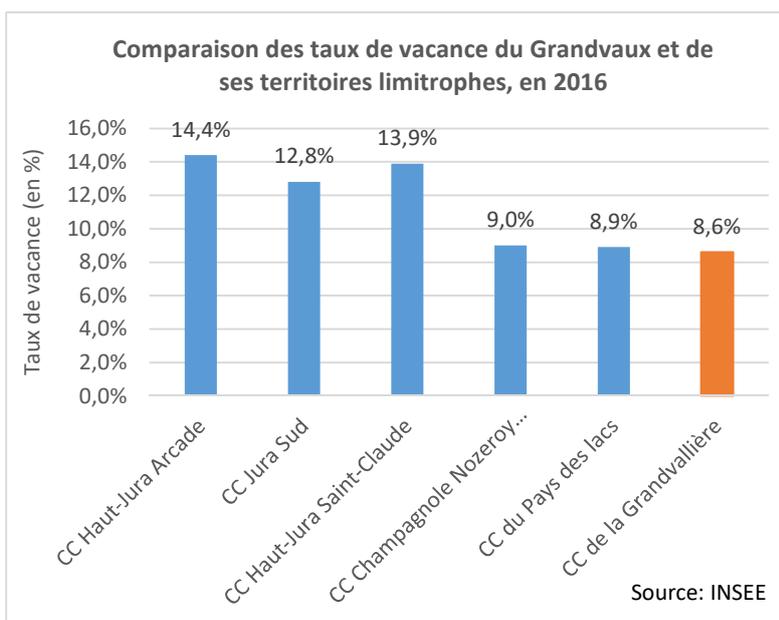
2.1.2 ... Créant une vacance modérée parmi le parc ...

Comme évoqué précédemment, le taux de vacance a connu une hausse assez conséquente entre 2007 et 2016. En effet, le taux est passé de 6,28% (soit 173 logements vacants) à 8,60% (soit 271 logements vacants). Dans le détail, certaines communes ont connu des évolutions plus importantes que d'autres. C'est par exemple le cas du Lac-des-Rouges-Truites qui a connu une hausse exponentielle de son taux de vacance entre 1999 et 2016, passant de 1,6% à près de 15% de son parc de logements. Il n'y a aucune explications concrètes pouvant justifier ces chiffres d'après la commune et la communauté de communes.



Il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Le SCoT juge convenable un taux à 7% de logements vacants hors résidences secondaires (13% pour Haut-Jura Arcade et Haut-Jura Saint-Claude). C'est le cas des communes de Fort-du-Plasne (5,49%), Grande-Rivière-Château (6,96%) et de Nanchez (6,69%). La Chaumusse, la Chaux-du-Dombief, Saint-Laurent-en-Grandvaux et Saint-Pierre possèdent quant à elles des taux de vacance compris entre 8 et 10% et donc une part de logements qui pourraient être reconquis au cours des prochaines années.

Les données de vacance sur le Grandvaux restent cependant à relativiser comparativement aux intercommunalités qui lui sont limitrophes. Si l'on ne conserve que les territoires du SCoT (soit Haut-Jura Arcade, Jura Sud et Haut-Jura Saint-Claude), les taux de vacance sont au-dessus des seuils raisonnables de 7% pour Jura Sud et 13% pour Haut-Jura Arcade et Haut-Jura Saint-Claude, fixés par le SCoT.

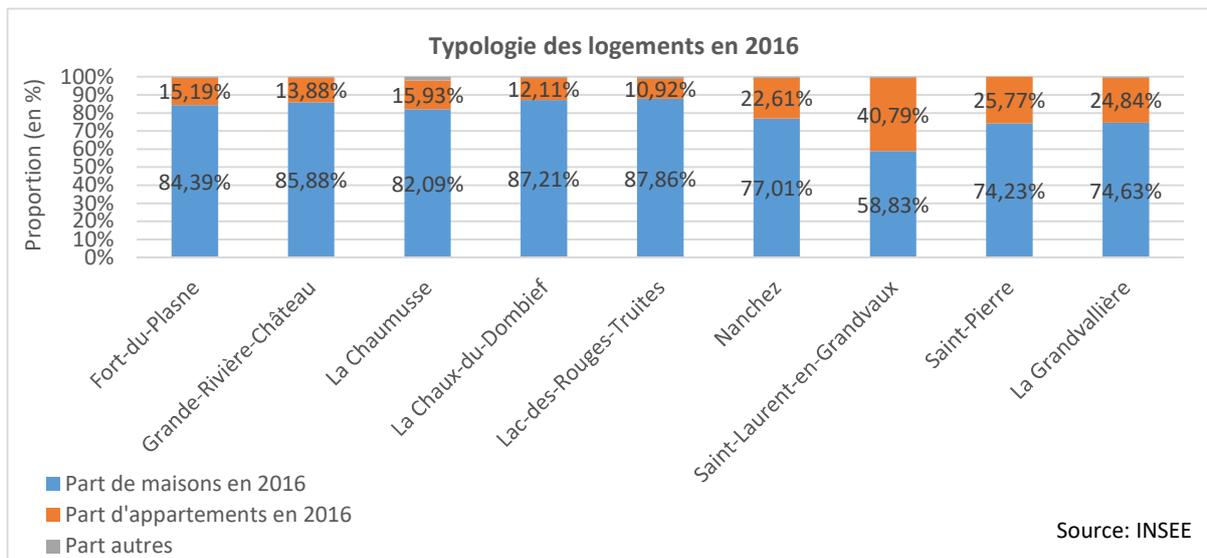


La Grandvallière dispose donc du taux de vacance le plus bas, parmi les territoires le bordant. Une reconquête et une explication de la vacance au niveau de la commune du Lac-des-Rouges-Truites pourrait permettre, entre autres, de rentrer dans les objectifs fixés par le SCoT. Par ailleurs, il faut rappeler, en accord avec les objectifs du SCoT, que l'accès à de nouveaux logements se fera prioritairement sur les logements vacants, puis dans les dents creuses des enveloppes urbaines et enfin en extensions urbaines résidentielles.



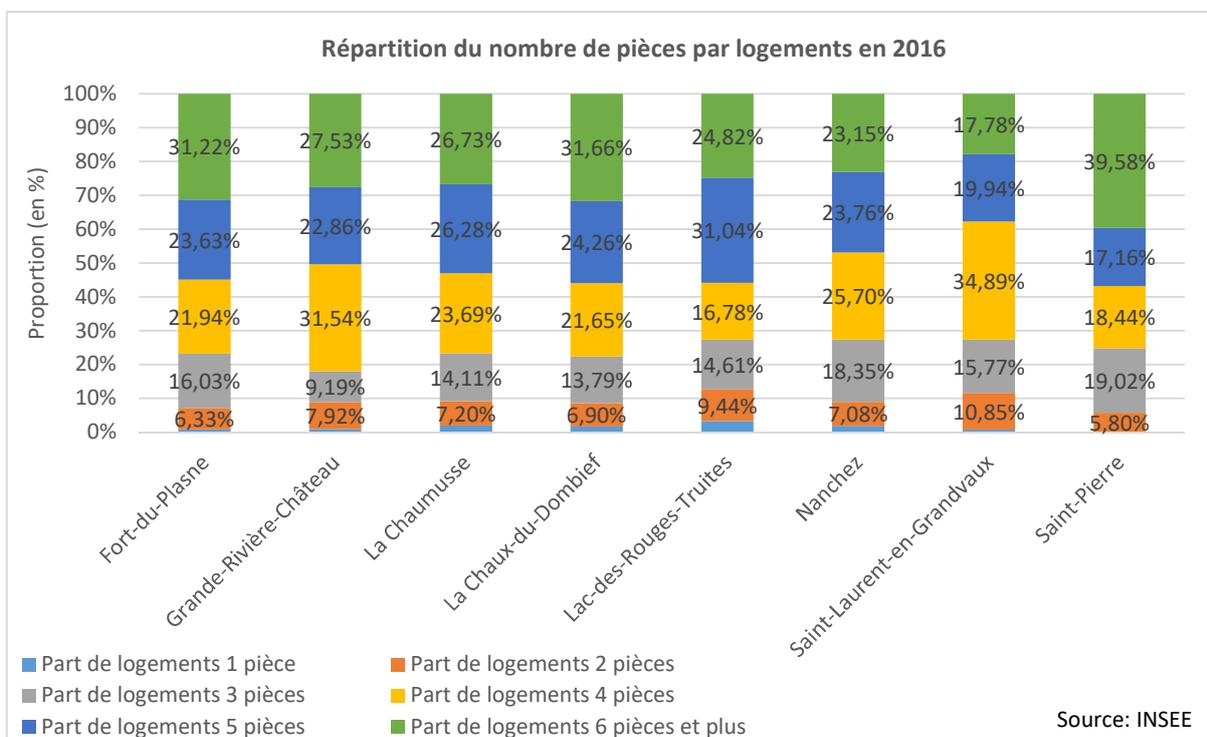
2.2 Caractéristiques des logements

2.2.1 Des maisons individuelles pour résidences principales...



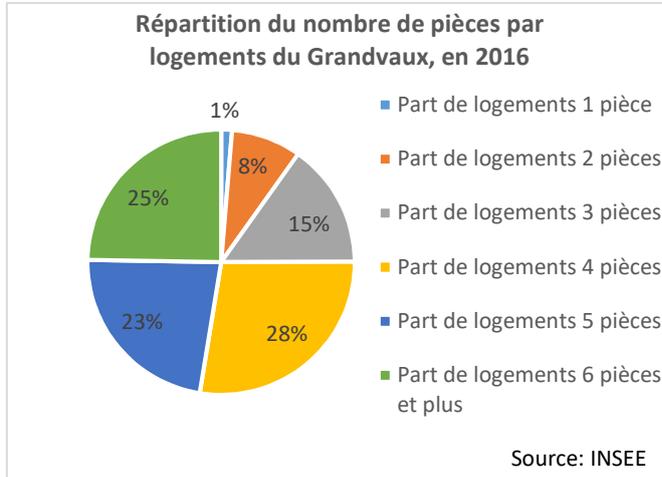
A l'échelle du territoire du SCoT, le Haut-Jura a un parc de logement offrant un équilibre entre logements collectifs et logements individuels. Néanmoins la concentration des logements collectifs est présente sur les deux villes identifiées dans l'armature du SCoT, c'est-à-dire Saint-Claude et Morez.

Sur le territoire de la Grandvallièrre, seule Saint-Laurent-en-Grandvaux se rapproche d'un équilibre entre logements collectifs et individuels avec un peu plus de 40% d'appartements. Les communes rurales de la Grandvallièrre disposent, quant à elles, en très grande partie de maisons individuelles. Il est à noter que 5 communes disposent de moins de 16% de logements collectifs et seulement 2 d'entre elles comptent entre 22% et 25% de logements collectifs (Nanchez et Saint-Pierre).



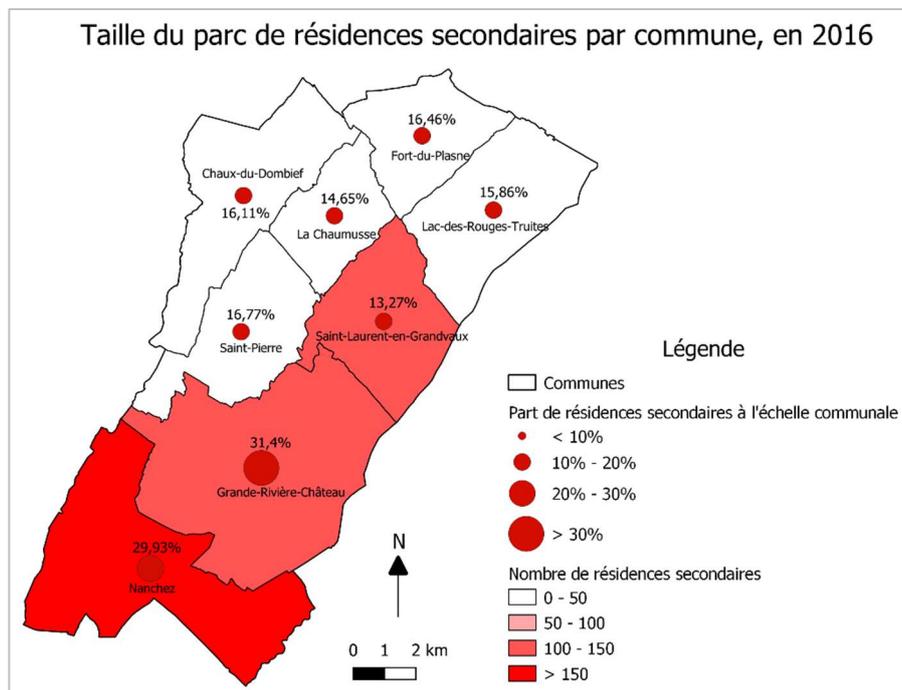


De plus, la forte proportion de maisons individuelles a pour principale conséquence d'élever considérablement le nombre moyen de pièces par logements. Dans toutes les communes du Grandvaux, 70% des logements sont dotés de 4 à 6 pièces et plus, soit des logements de grandes tailles correspondant aux parcours résidentiels des ménages. Sur Saint-Laurent-en-Grandvaux, on remarque que les T4, T3 et T2 sont davantage représentés que dans les communes rurales puisqu'ils se rapportent aux tailles standards des appartements.

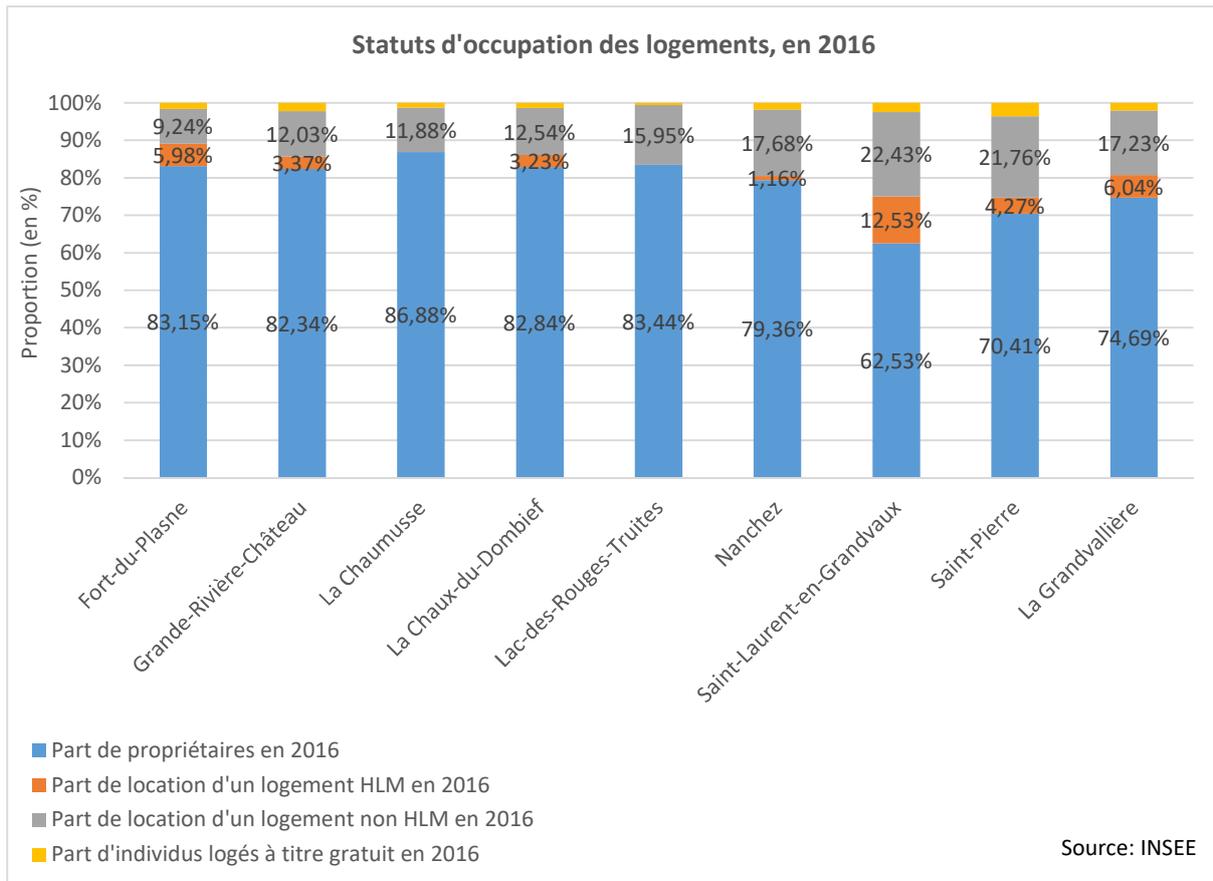


A l'échelle de la Grandvallière, 76% des logements sont composés de 4 pièces ou plus. Ils peuvent être reliés à la typologie des ménages vivants dans le Grandvaux et à la forte part d'actifs présents sur le territoire. Cependant, avec des phénomènes démographiques grandissant, comme le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, le parc de logements devra évoluer et s'adapter aux profils des futurs ménages/habitants. Une des adaptations passera par la production de logements plus petits ou la division et la réhabilitation de résidences principales anciennes, de grandes tailles.

2.2.2 Un parc des résidences secondaires conséquent, stable et concentré au Sud...



Comme vu précédemment et indiqué sur la carte ci-dessus, le parc des résidences secondaires est majoritairement concentré au Sud du territoire intercommunal. Ainsi, dans les communes de Nanchez et Grande-Rivière-Château, les taux de résidences secondaires atteignent presque 30% en 2016. Les résidences secondaires de ces deux communes représentent 43% des résidences secondaires du territoire (avec Saint-Laurent-en-Grandvaux qui joue aussi un rôle moteur dans l'attractivité touristique, ce chiffre passe à 67% des résidences secondaires).



2.2.3 Le parc locatif et le parc locatif social

Comme présenté auparavant, le Grandvaux possède une très forte part de propriétaires de leurs résidences principales (~ 75%), qui pour la plupart sont des maisons individuelles de grandes tailles. Le parc locatif représente quant à lui 23% des logements, dont 6% de logements HLM, et quelques unités revenant aux individus logés gratuitement (le plus souvent, les enfants majeurs et des membres de la famille). En 2016, on remarque que la part de propriétaires à Saint-Laurent-en-Grandvaux est moins élevé du fait de la présence de deux tiers des appartements de l'intercommunalité. Par ailleurs, il est à noter que la figure ci-dessus comme le nombre de logements par communes, pour rappel, Saint-Laurent-en-Grandvaux détient un peu moins de la moitié du nombre total de logements.

En 2015, d'après les données FILOCOM (produites par la Direction Générale des Finances Publiques – DGFIP), le parc locatif représente 25 % des logements sur le Grandvaux (*Nota : l'INSEE comptabilise les logements communaux dans la classe « propriétaires »*), concentré essentiellement sur Saint-Laurent-en-Grandvaux. Concernant le parc de logements sociaux sur la Communauté de Communes de la Grandvallière, le locatif social représente en 2015, 8% du parc avec près de 75% présents sur la seule commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Le parc de logements conventionnés correspond aux logements classés comme HLM et aux logements communaux. L'essentiel de la construction de ces logements s'est effectué pour répondre au développement important du territoire.

Comme partout ailleurs, le développement du parc locatif est un enjeu sur la Communauté de Communes, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages.



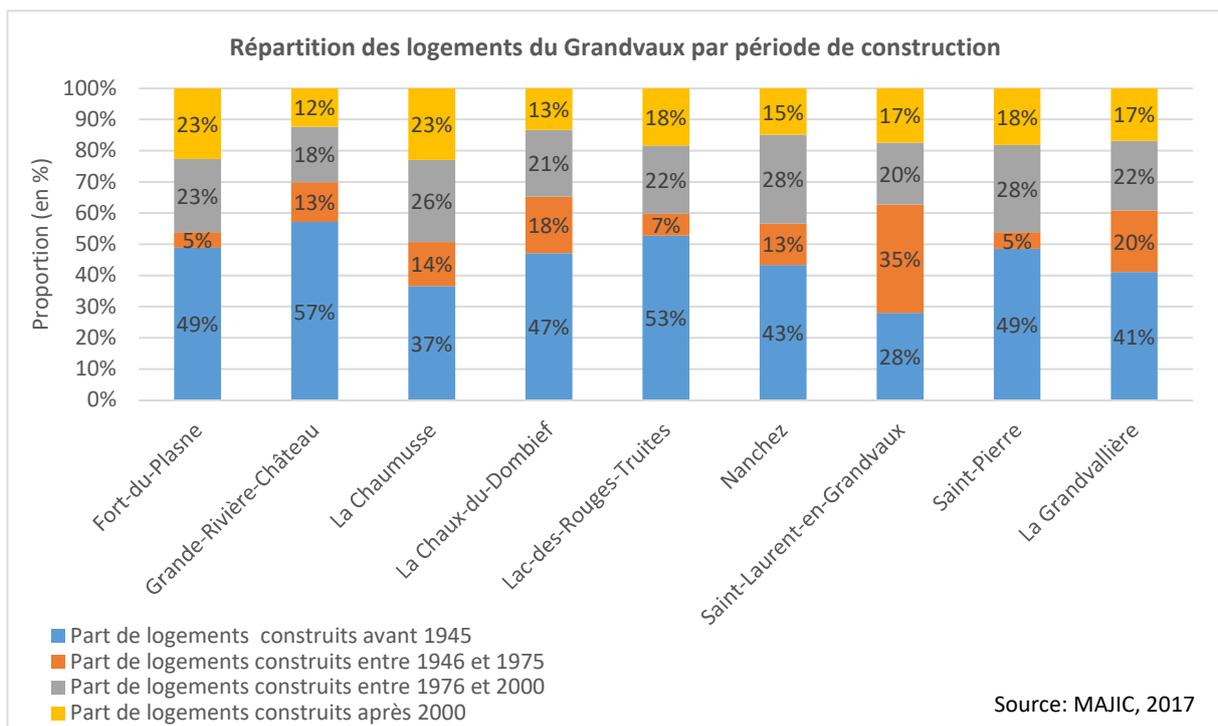
2.2.4 Une offre en habitations spécifiques en cours d'augmentation

Sur le territoire intercommunal, à Saint-Laurent-en-Grandvaux, il existe une structure permettant l'accueil de personnes âgées, comprenant 47 lits. Des travaux d'agrandissements sont en cours pour monter ce chiffre à 60. Aussi, il est important de relever que désormais, l'EHPAD s'apparentera davantage à un lieu d'hospitalisation en accueillant des personnes avec de forts niveaux de dépendance... Le Foyer Louise Mignot s'éloigne ainsi du concept de « foyer logement » qui serait davantage entré dans la logique de logement.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques publiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (Aides aux Personnes Agées notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

Le maintien à domicile des personnes âgées par la création de logements adaptés (accessibilité, taille,) est un enjeu important pour les années à venir. S'il correspond de plus en plus au souhait des personnes âgées, il est un élément de réponse à l'allongement de la durée de vie. Il doit également s'accompagner d'un maintien de l'accès aux services de base (commerce, santé, transports en commun). Il existe une autre solution qui permet aux personnes âgées de rester sur le territoire, en quittant leur logement : La maison des séniors, qui n'offre pas la totalité des services d'un EPHAD et suppose donc une certaine autonomie des personnes âgées.

2.2.5 Un parc de logement à la qualité énergétique hétérogène...

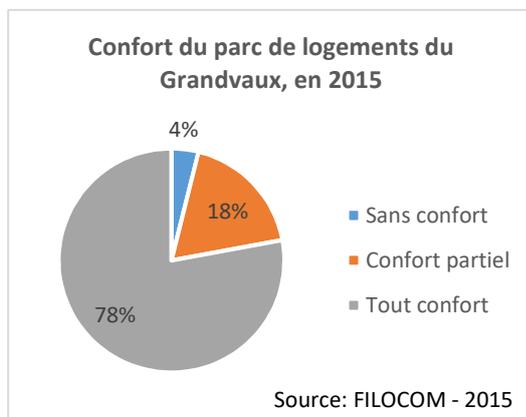


La qualité énergétique des bâtiments peut être évaluée grâce à une pluralité de facteurs, parmi eux, l'âge de construction des logements. La figure ci-dessus classe les logements du Grandvaux par période de construction : les logements construits avant 1945 et entre 1946 et 1975 (soit les logements anciens, n'étant pas affectés par la 1^{ère} réglementation thermique de 1974), ceux construits entre 1976 et 2000 (affectés par la 1^{ère} réglementation thermique) et ceux construits après 2000 qui sont soumis à de nouvelles normes, plus strictes (notamment les lois Grenelles et les nouvelles réglementations thermiques).



Globalement, on remarque que 60% des logements du Grandvaux ont été construits avant 1975. Le parc de logements est donc relativement ancien, avec certaines spécificités en communes, dont notamment :

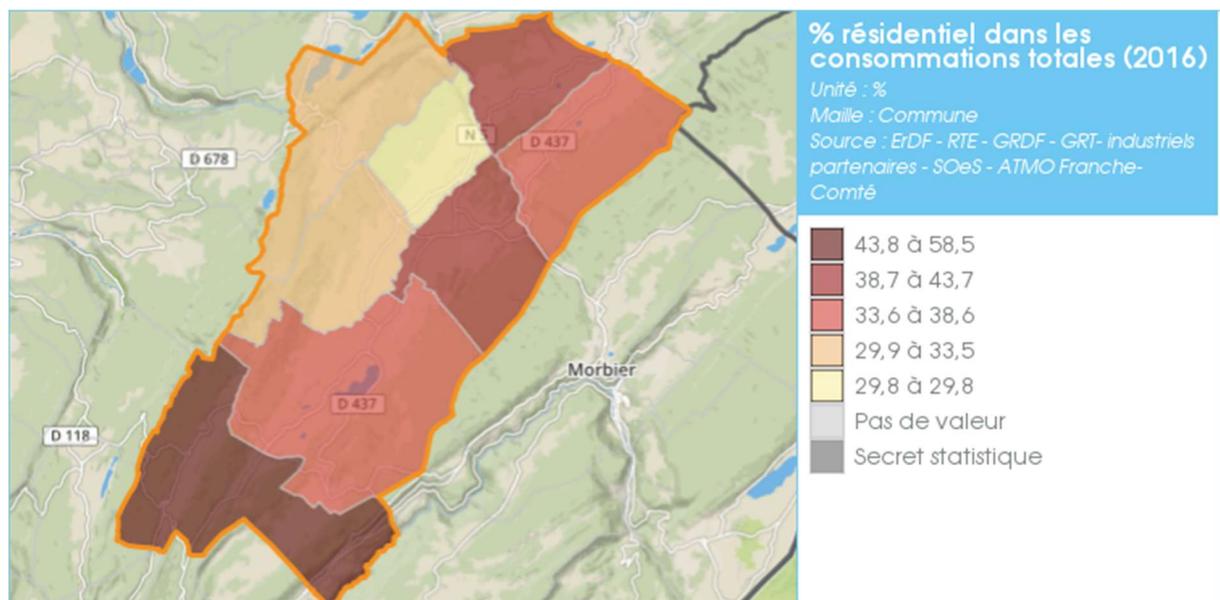
- 40% ou plus des logements des communes rurales de la Grandvallière ont été construits avant 1945 (57% à Grand-Rivière-Château, 53% au Lac-des-Rouges-Truites) ;
- une répartition par période de construction plus homogène pour le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux, avec une forte proportion de logements construits entre 1946 et 1975, résultat d'une forte demande à l'époque et de la structuration du bourg-centre ;
- les communes Nord du territoire intercommunal (la Chaumusse, Saint-Pierre et Fort-du-Plasne notamment) enregistrent des parts de logements construits après 1976 plus importantes, liées aux évolutions démographiques positives et à l'installation de nouvelles populations sur ces mêmes périodes ;
- en moyenne, environ 40% des logements du Grandvaux ont été construits à partir de 1976, soit après la 1^{ère} réglementation thermique (dont 17% construits après 2000).



Le confort du parc de logements est également un des facteurs qui peut être évalué pour décrire la qualité des logements (hors qualité énergétique ici). Les données FILOCOM (DGFIP) de 2015 classent en situation « sans confort » tout logement ne disposant ni de baignoire, ni de douche, ni de toilettes. Un logement « tout confort » s'entend comme tout logement disposant de baignoire ou de douche, de toilettes et de chauffage central. Le « confort partiel » regroupe tous les autres cas de figures.

Ainsi, on remarque que 78% des logements du Grandvaux sont qualifiés de tout confort quand un peu moins d'un quart des logements sont dotés d'un confort partiel (18%) ou sont sans confort (4%). Malheureusement, ces données restent très descriptives et peu précises (pas d'analyses par communes) car elles sont soumises au secret statistique. Elles permettent néanmoins d'avoir un ordre de grandeur à l'échelle intercommunale.

Concernant la qualité énergétique des logements, plusieurs indicateurs sont recensés, par l'Observatoire Territorial Climat Air Energie de Bourgogne-Franche-Comté, sur la plateforme OPTEER.





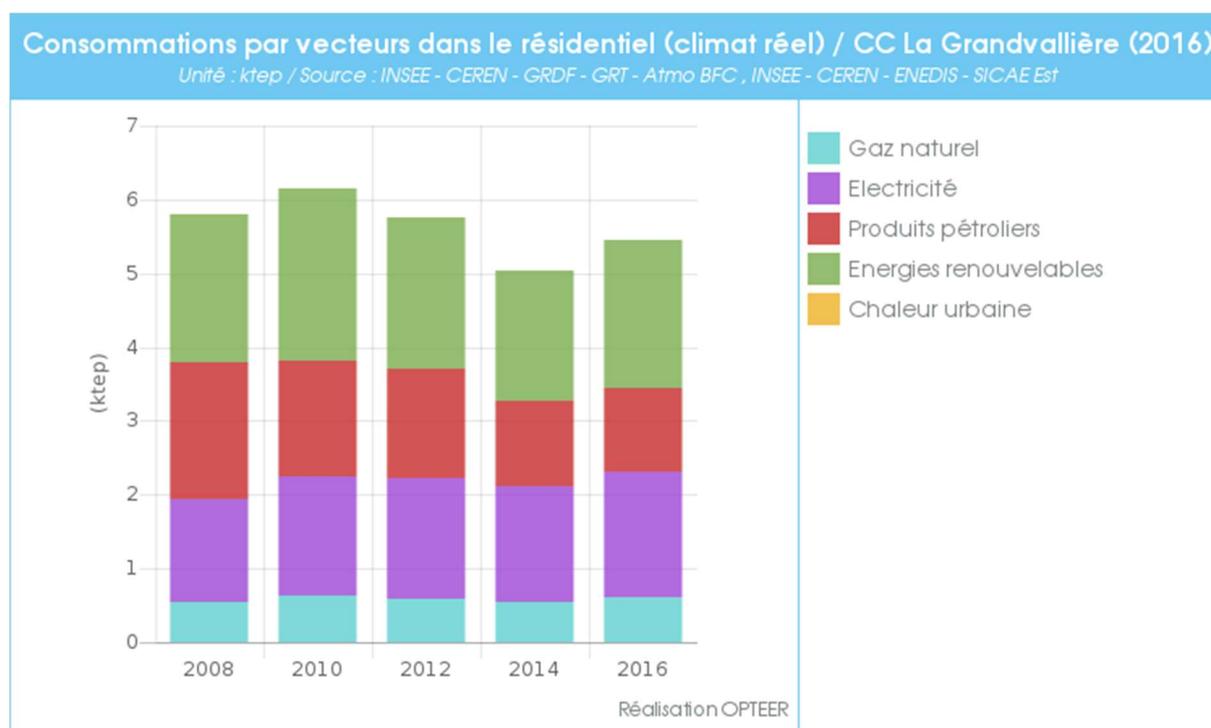
Parmi les indicateurs, on trouve la part du résidentiel dans les consommations énergétiques globales à l'échelle des communes du Grandvaux, comme l'illustre la figure précédente. Les consommations énergétiques globales comprennent la mobilité, mais uniquement les déplacements réalisés au sein du territoire et non l'ensemble des déplacements des habitants du territoire. Par conséquent, les chiffres de mobilité ne biaisent pas les données associées aux consommations du secteur résidentiel.

A une échelle macro, la plateforme OPTEER nous indique les parts du résidentiel dans les consommations énergétiques globales pour :

- la Région Bourgogne-Franche-Comté : 29,6% ;
- le Pays du Haut-Jura (SCoT) : 38% ;
- la Communauté de communes de la Grandvallière : 40,8%.

La consommation énergétique du secteur résidentiel est un fort enjeu à l'échelle de la Grandvallière. En effet, si certaines communes se situent dans les moyennes régionales (la Chaumusse, Saint-Pierre et la Chaux-du-Dombief) ou SCoT (Grande-Rivière-Château, Lac-des-Rouges-Truites), d'autres se situent clairement au-dessus (Fort-du-Plasne, Saint-Laurent-en-Grandvaux et Nanchez). On assiste à une corrélation logique entre âge des constructions et consommations énergétiques du secteur résidentiel. Par exemple, Saint-Pierre et la Chaumusse possèdent les parts de logements construits après 1976 les plus importantes, ce qui se répercute dans les parts du secteur résidentiel dans les consommations totales.

Selon un principe thermique de base, plus les logements sont compacts, moins il y a de déperditions énergétiques. Ainsi, à niveau de performance et de surfaces égales, X maisons individuelles consomment plus qu'un collectif de X logements. La forte proportion de maisons individuelles à l'échelle de la Grandvallière (74,5%), globalement plus énergivores que les logements collectifs, induit des consommations résidentielles plus importantes.



En zoomant sur les énergies consommées dans le résidentiel, on remarque qu'entre 2014 et 2016, la consommation d'électricité a augmenté dans le Grandvaux. D'un autre côté, la part des produits pétroliers baisse continuellement depuis 2008. Les consommations totales ont néanmoins augmenté entre 2014 et 2016. A titre informatif, 1 kilotonne équivalent pétrole (ktep) = 11,628 gigawatt heure.

Le parc de logements de la Grandvallière est donc globalement énergivore du fait de sa forte proportion de maisons individuelles, qui plus est de logements anciens. La réhabilitation et la rénovation du parc (isolation, système de chauffage, etc.) sont donc des leviers à envisager pour diminuer la part de consommation du secteur résidentiel.



2.2.6 Les travaux dans l'ancien

D'après l'analyse de données recensées dans la base de données SITADEL (produite par la DREAL), sur la période 1999-2015, la production de logements s'élevait à 32 logements par an, avec une part forte de constructions neuves (73%). Par conséquent, la réhabilitation à partir de l'existant ne représente qu'un quart de la production de logements. La période 2007-2010 a été la plus faste en matière de constructions nouvelles avec plus de 35 logements neufs par an, en moyenne.

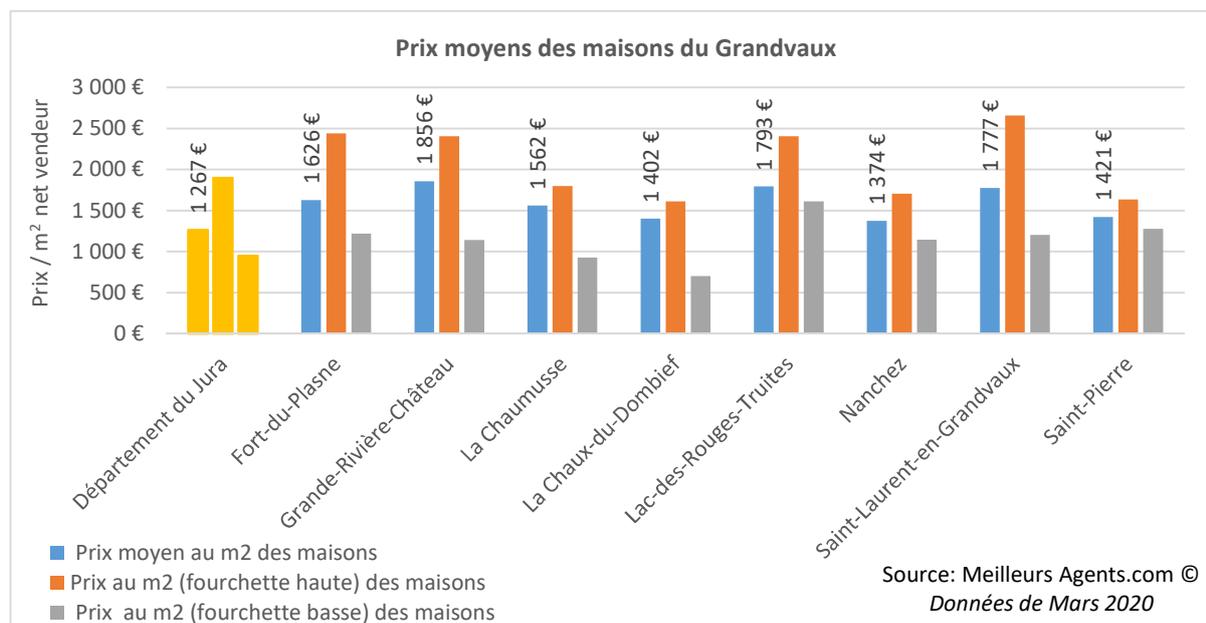
Entre 2011 et 2015, le rythme de production s'est largement réduit en passant à 18 logements par an, dont 13 sont des constructions neuves (71%).

Les travaux de réhabilitation de l'ancien seront une clé pour répondre demain, à la question de l'adéquation entre taille des logements et composition des ménages. La production de logements adaptés à la population et la demande dans le Grandvaux devra passer par la réhabilitation de l'ancien et pas seulement la construction neuve (consommatrice d'espace).

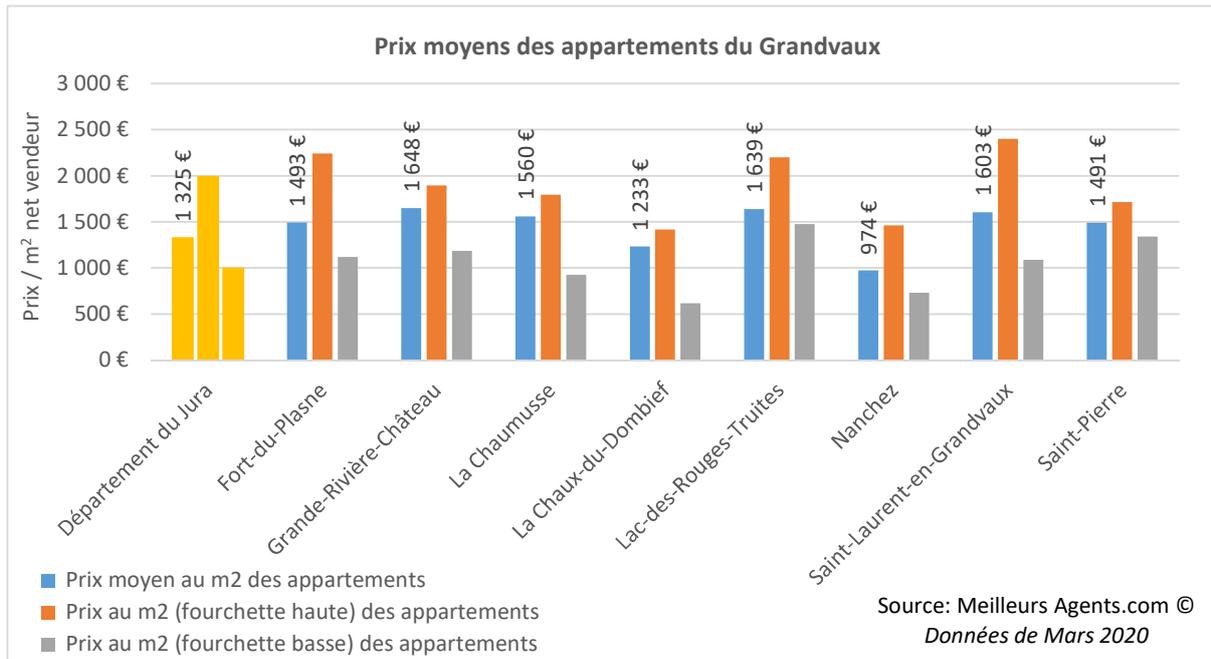
2.3 Marché du logement

2.3.1 Les tendances du marché dans le Grandvaux

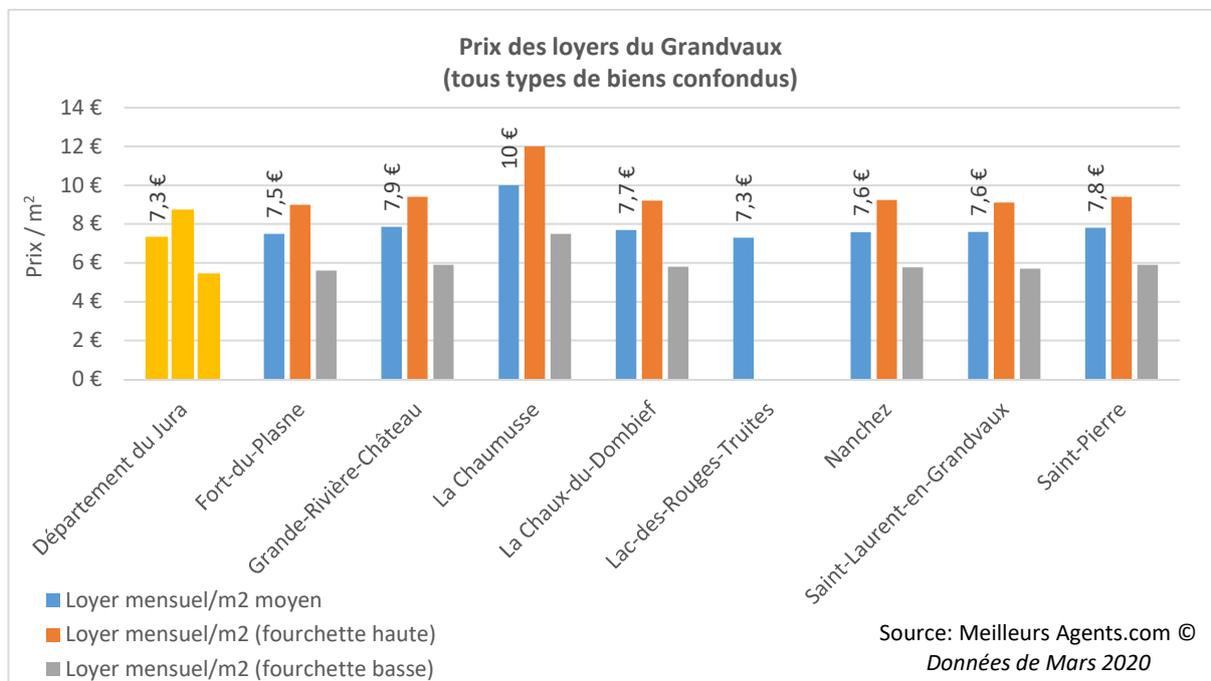
Nota : Les données renseignées dans les figures suivantes sont des estimations produites par Meilleurs Agents © et sont datées de Mars 2020. L'ensemble des prix sont exprimés par m² et en net vendeur (hors frais d'agence et de notaire). Le prix/m² moyen correspond aux 95% de biens se situant entre les prix fourchette haute et basse. Le prix fourchette haute correspond aux 2,5% de biens les plus chers. Les prix fourchette basse correspondent aux 2,5% de biens les moins chers.



Globalement, les prix du marché immobilier pour l'achat d'une maison dans le Grandvaux sont plus élevés que les prix moyens à l'échelle du département du Jura, du fait de la proximité avec la Suisse. On distingue quelques spécificités, inhérentes à la qualité du cadre de vie offert par certaines communes. Ainsi, les communes de Grande-Rivière-Château, Saint-Laurent-en-Grandvaux et du Lac-des-Rouges-Truites se démarquent avec des prix moyens/m² dépassant 1700€ et des prix en fourchette haute excédant 2400€ (les écarts entre prix en fourchette haute et basse sont également les plus importants). Les maisons les plus accessibles se trouvent dans les communes de la Chaumusse et de la Chau-du-Dombief (prix en fourchette basse les moins importants et en dessous des moyennes jurassiennes). Les écarts de prix entre fourchette haute et basse sont quant à eux moins importants dans les communes de Nanchez et Saint-Pierre, ce qui consolide les prix moyens/m² dans ces communes.



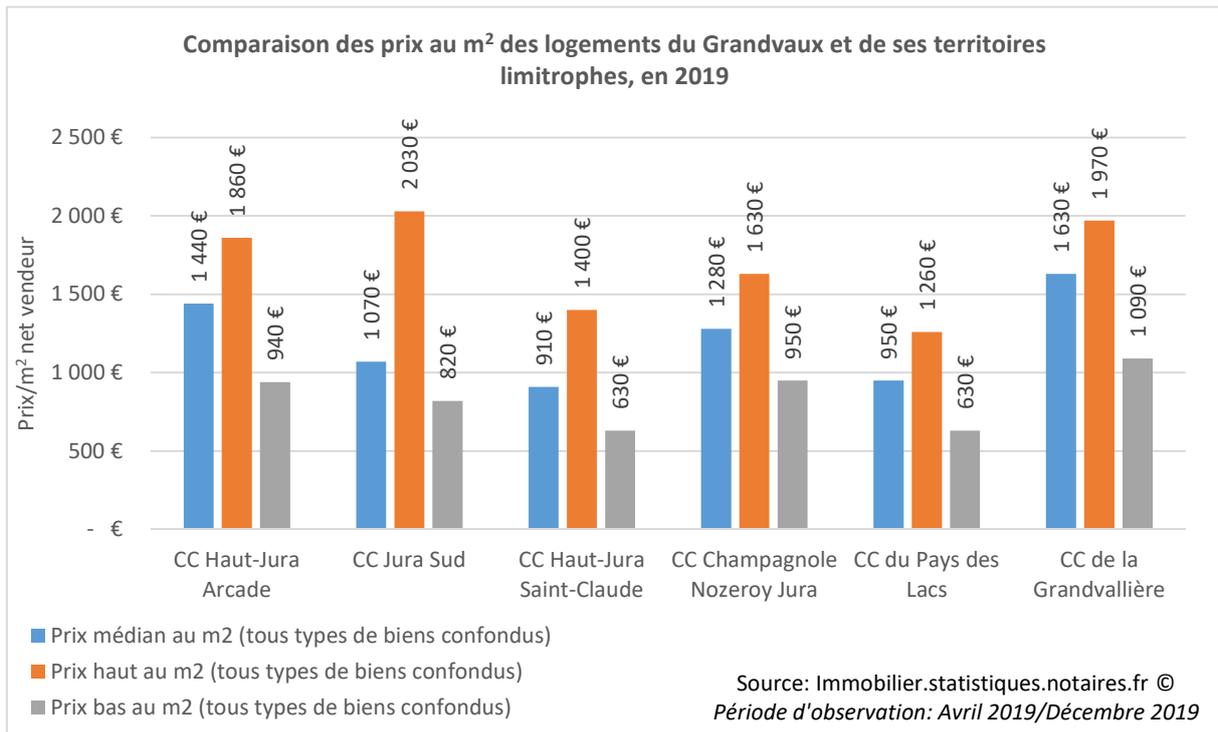
Concernant les prix moyens/m² des appartements de la Grandvallière, ils sont logiquement moins élevés que ceux des maisons individuelles. On retrouve les prix moyens les plus élevés sur les mêmes communes que pour l'achat d'une maison : Grande-Rivière-Château, Saint-Laurent-en-Grandvaux et Lac-des-Rouges-Truites. Ces communes sont donc les plus attractives de l'intercommunalité, ce qui conforte l'hypothèse d'un cadre de vie recherché par les ménages s'installant dans le Grandvaux (paysage, accès aux équipements et services, accessibilité routière, etc.). En revanche, contrairement aux prix moyens/m² des maisons individuelles, il est remarquable que les prix moyens/m² des appartements se rapprochent des moyennes jurassiennes.



Pour les locations, les prix moyens/m² des loyers (tous types de biens confondus) sont globalement légèrement supérieurs aux moyennes jurassiennes. Seule la Chaumusse se distingue avec des prix moyens/m² s'élevant à 10€/m² et une fourchette haute atteignant 12€/m².



2.3.2 Les tendances du marché dans le Haut-Jura



Nota : Les données renseignées dans la figure ci-dessus sont des estimations produites par Immobilier.statistiques.notaires ©, sur une période d'observation qui s'étend d'Avril 2019 à Décembre 2019. L'ensemble des prix sont exprimés par m² et en net vendeur (hors frais d'agence et de notaire). Le prix médian est tel que 50% des transactions ont été conclues à un prix inférieur et autant à un prix supérieur. Il représente le milieu du marché (contrairement à la moyenne, il n'est pas affecté par les valeurs extrêmes). Le prix haut correspond au 3^{ème} quartile, soit le prix en dessous duquel se situe 75% des ventes. Le prix bas correspond au 1^{er} quartile, soit le prix en dessous duquel se situe 25% des ventes.

Part des ménages propriétaires de leurs résidences principales et médianes du revenu disponible dans le Grandvaux et ses territoires limitrophes Source : INSEE, 2016	CC Haut-Jura Arcade	CC Jura Sud	CC Haut-Jura Saint-Claude	CC Champagnole Nozeroy Jura	CC du Pays des Lacs	CC de la Grandvallière
Part des ménages propriétaires de leurs résidences principales en 2016 (en %)	55,7%	73%	60,1%	67,6%	72,6%	74,2%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2016 (en euros)	24 501€	20 961€	20 474€	20 990€	20 518€	23 971€

Ici, il convient de rappeler que les maisons individuelles sont surreprésentées sur le territoire (74,5%) et qu'elles sont bien souvent plus chères au m² que les appartements. Les estimations de prix et les comparaisons entre intercommunalités restent donc à relativiser au vu des spécificités propres à chaque territoire. En comparant les prix médian/m² (tous types de biens confondus) de la Grandvallière et des intercommunalités voisines, on s'aperçoit qu'en moyenne, les biens du territoire sont les plus chers (seul le prix haut/m² des biens de la CC Jura Sud est plus élevé).



2.3.3 Les possibilités de construire dans les territoires voisins

En complément des données issues du marché de l'habitat, il semble enfin intéressant d'observer ce qui est planifié dans les documents d'urbanisme voisins. Aujourd'hui, seule la Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura n'est pas engagée dans un PLUi.

Aussi, les taux de croissance démographique annuelle, affichés dans le tableur ci-dessous, rendent compte de la dynamique globale alentour, qui se traduit nécessairement par un phénomène constructif plus ou moins marqué.

	CC Haut-Jura Saint-Claude	CC Jura Sud	CC du Haut-Jura - Arcade	CC Champagnole Nozeroy Jura	CC du Pays des Lacs	S CoT du pays Lédonien
Croissance démographique annuelle inscrite dans le PLUi	PLUi en cours de prescription	PLUi en cours avec +0,33% annoncé	+0,27%	Pas de PLUi	PLUi en cours avec +0,XX% annoncé	+0,35%



2.4 Logement Synthèse

2.4.1 Éléments du diagnostic

- Une dynamique constructive à la hausse entre 2007 et 2016 avec une croissance annuelle moyenne de 43 nouveaux logements/an ;
- Un taux de vacance de 8,6%, situant la Grandvallière entre l'objectif de 7% fixé par le SCoT et les taux des intercommunalités voisines ;
- Des résidences principales plus nombreuses au Nord du territoire communautaire, proches des voies structurantes et du bourg-centre et des taux de résidences secondaires approchant 30% au Sud ;
- Des maisons individuelles de grandes tailles surreprésentées pouvant affecter les parcours résidentiels des habitants du Grandvaux ;
- Une offre locative représentant 25% des logements, dont 8% de logements conventionnés (HLM et logements communaux) concentrés sur Saint-Laurent-en-Grandvaux (75%) ;
- Un parc de logements globalement vieillissant et énergivore ;
- Une combinaison de facteurs qui tend le marché immobilier et tire les prix vers le haut : une forte proportion de maisons individuelles, un parc de logements de grandes tailles important et favorable à l'installation des familles, un cadre de vie recherché et la possibilité de posséder un jardin, la proximité avec la frontière Suisse, ...

2.4.2 Enjeux pour le PLUi

- Assurer l'accueil de nouvelles populations et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire par une offre de logements (dont collectifs et conventionnés) adaptée (PMR, personnes âgées, jeunes), diversifiée et de qualité ;
- Mobiliser les logements vacants en priorité ;
- Conforter la fonction de bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux, notamment pour l'accueil des personnes âgées (proximité des commerces, services de santé, ...) ;
- Saisir l'opportunité d'un développement touristique du territoire ;
- Réhabiliter et rénover les logements anciens constituant un patrimoine bâti, pour d'une part, répondre à des besoins spécifiques de la population et d'autre part, améliorer la performance énergétique globale du parc résidentiel.



3. LA SITUATION ECONOMIQUE

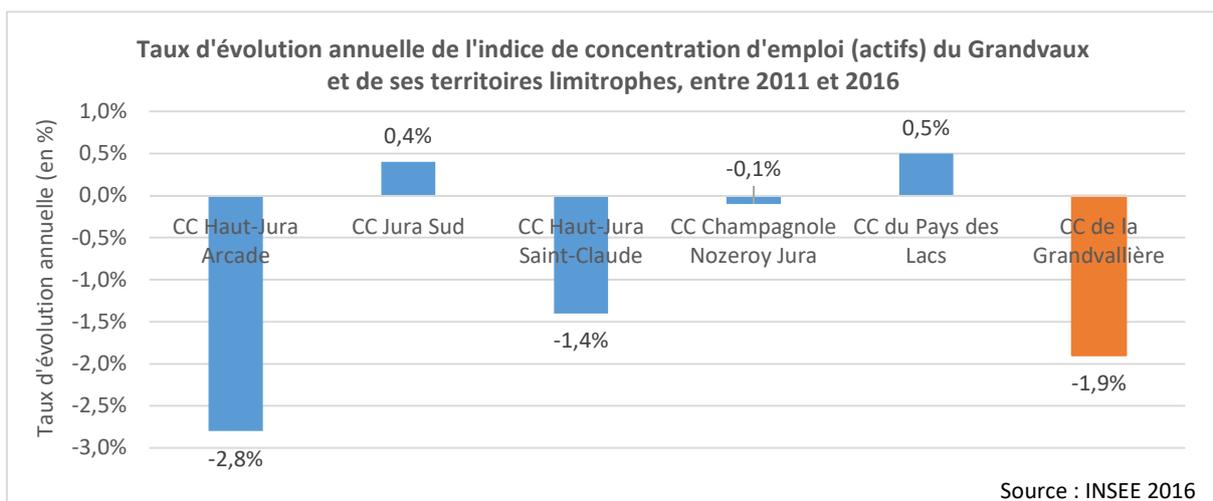
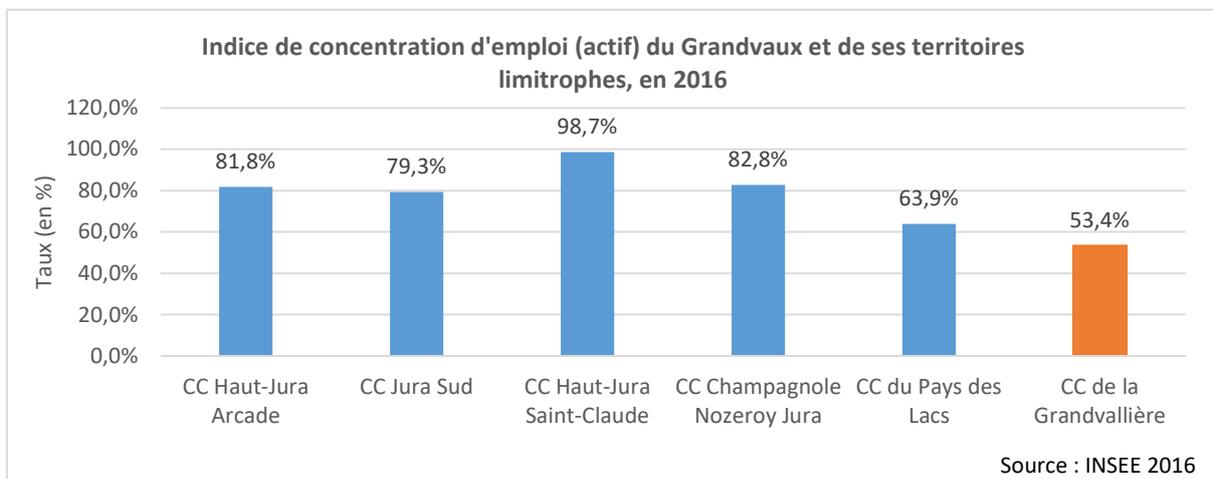
En matière économique, l'ex Région Franche-Comté présentait des spécificités fortes, marquées par l'agroalimentaire, les industries (automobile, microtechnique, plasturgie...) et un vaste réseau d'entreprises artisanales.

Dans le Grandvaux, comme dans d'autres territoires de montagne, le développement économique s'est d'abord appuyé sur la bi-activité agricole et artisanale des populations rurales pendant les mois d'hiver, regroupant ainsi, parfois sous un même toit, les unités de production et les habitations.

3.1 L'emploi

3.1.1 Une situation de l'emploi dynamique, mais tournée vers l'extérieur du territoire

3.1.1.1 Une dépendance accrue aux emplois extérieurs



Nota : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.



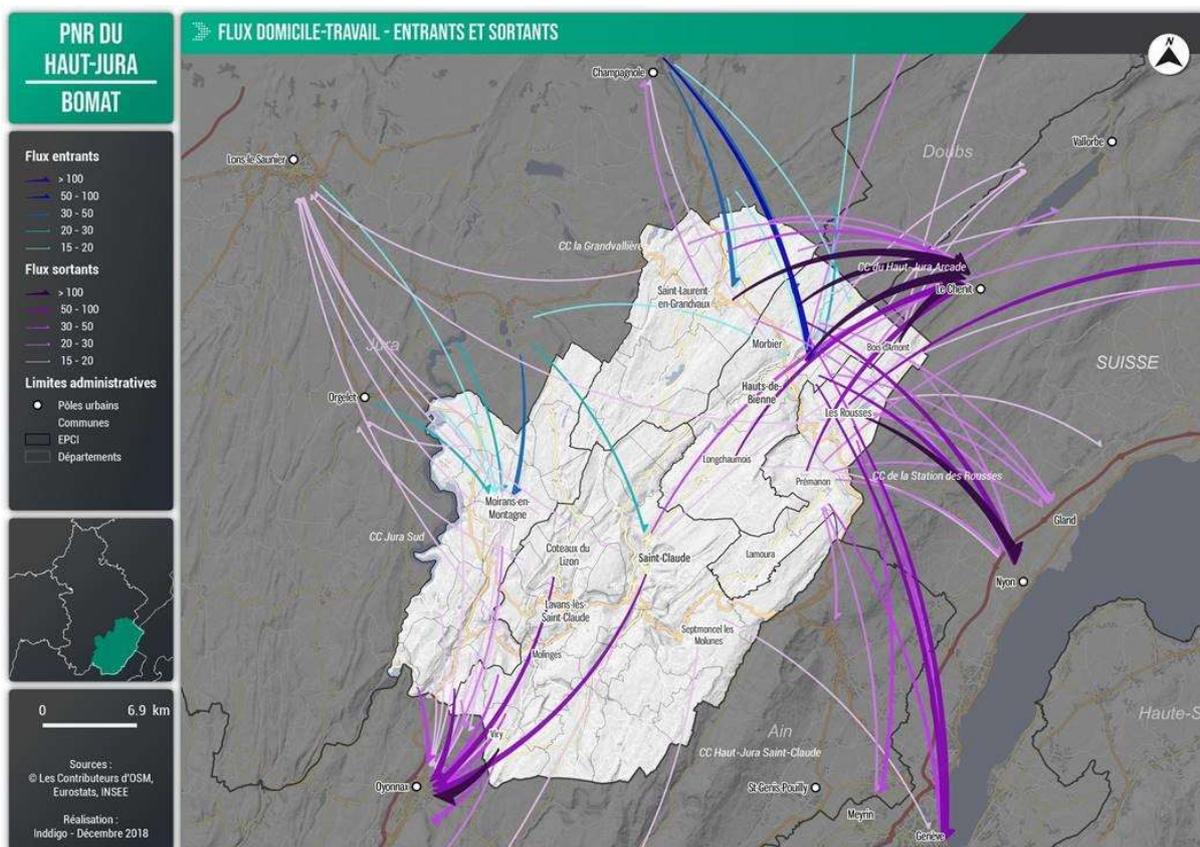
Historiquement, la CC de la Grandvallière était un territoire d'emploi avec un taux de concentration d'emploi ayant dépassé 90% en 1990. Cependant, la concentration d'emploi n'a pas cessé de décroître depuis 1990, passant ainsi de 58,3% en 2011 à 53,4% en 2016. La concentration d'emploi dans le Grandvaux est donc aujourd'hui relativement faible, avec seulement 53 emplois pour 100 actifs. Cette importante diminution est liée à la combinaison de deux facteurs :

- un pic de croissance démographique, comme vu précédemment,
- la fermeture d'entreprises de taille importante à l'échelle du Grandvaux : l'entreprise Rosyl (fabrication de meubles) ou bien encore l'entreprise Cottez (traitement et revêtement de surface), par exemple.

Cette tendance à la baisse est particulièrement vraie sur le Grandvaux, comme l'indique les graphiques présentés en début de partie, le territoire possède le taux de concentration d'emploi le plus faible parmi les intercommunalités comparées. De plus, le taux d'évolution annuelle entre 2011 et 2016 montre que cette dynamique ne se ralentit pas. Certains territoires voisins enregistrent également des taux d'évolution annuelle négatifs (CC Haut-Jura Arcade, CC Haut-Jura Saint-Claude) mais ils ne peuvent pas être comparés avec le Grandvaux puisqu'ils conservent des taux de concentration d'emploi importants (supérieurs à 80%).

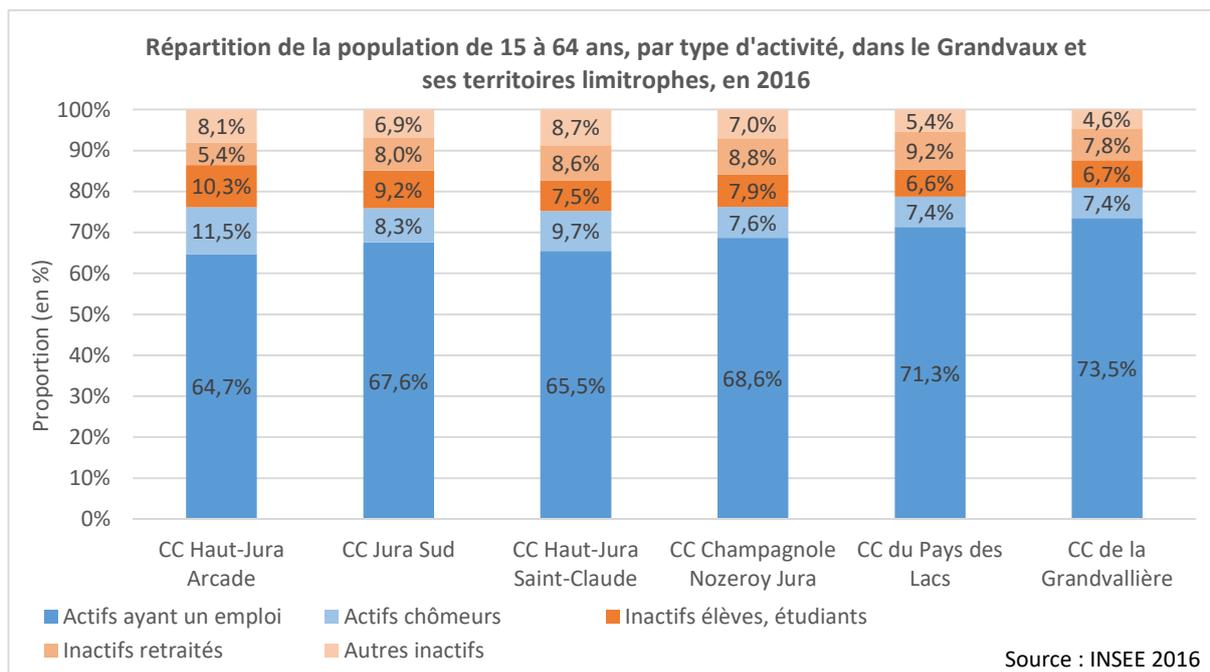
Par conséquent, la dynamique résidentielle du territoire, constatée précédemment, est plus forte que son attractivité économique. Donc le territoire tend à dépendre de plus en plus des pôles d'emplois extérieurs, dont les intercommunalités voisines et la Suisse, où travaillent près de 20% des actifs de la Grandvallière.

Par ailleurs, comme le présente la carte ci-dessous, les flux pendulaires sortants sont beaucoup plus importants que les flux entrants dans le Grandvaux, ce qui conforte le faible chiffre de concentration d'emploi.

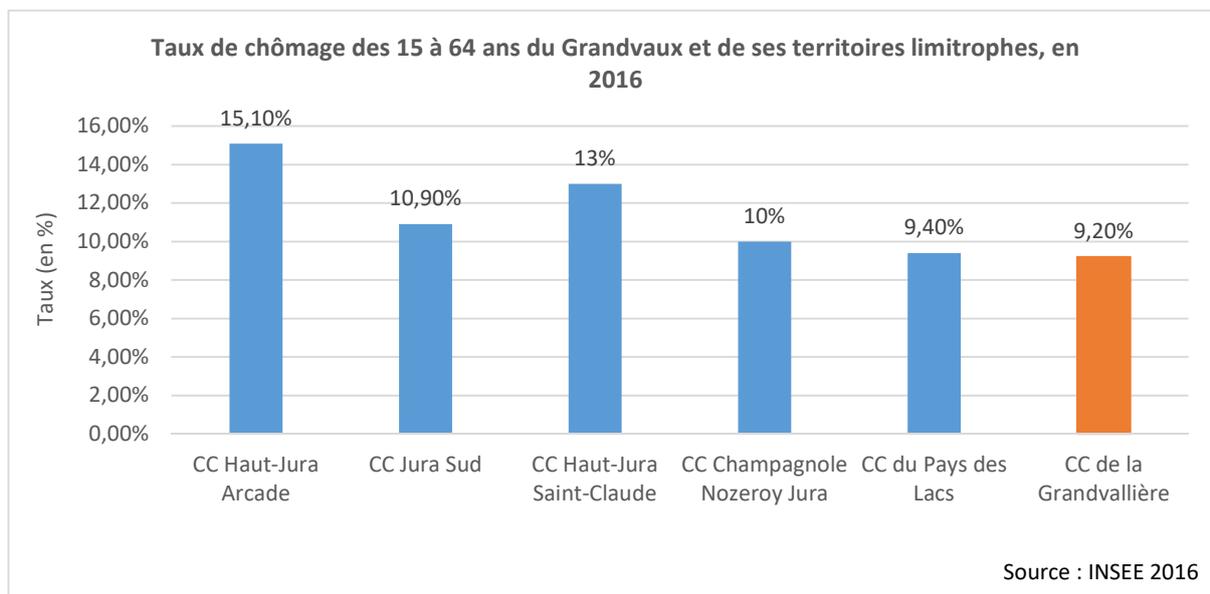




3.1.2 Un territoire hautement actif ...



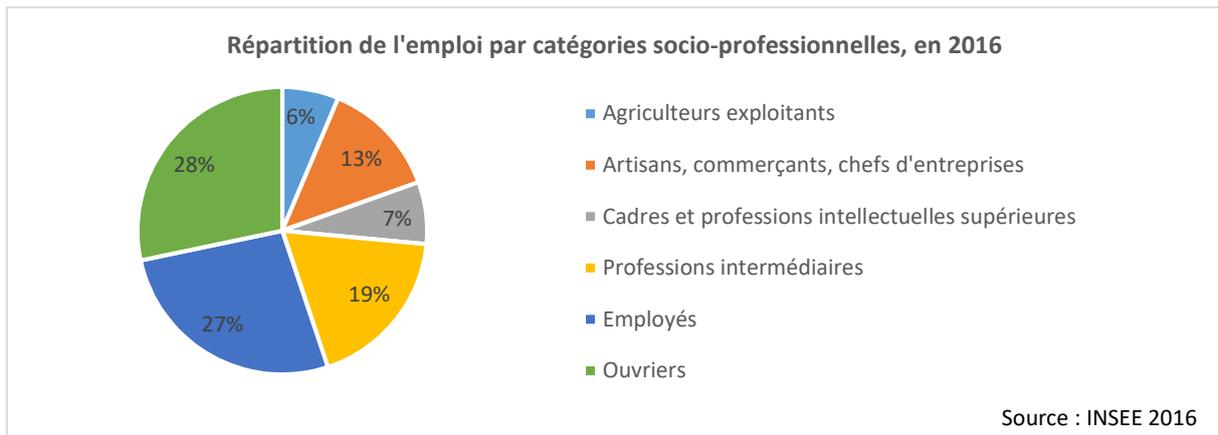
Même si le territoire offre relativement peu d'emplois, la Grandvallière est un territoire comptant de nombreux actifs, soit 80.9% des personnes de 15 à 64 ans (en âge de travailler), en 2016. En comparaison aux territoires alentours, la Grandvallière est la communauté qui affiche le plus fort taux de population active ce qui conforte l'hypothèse d'un territoire attractif pour l'installation d'actifs travaillant hors du territoire communautaire. Aussi, il est notable que le Grandvaux possède des proportions de chômeurs et de retraités parmi les plus faibles.



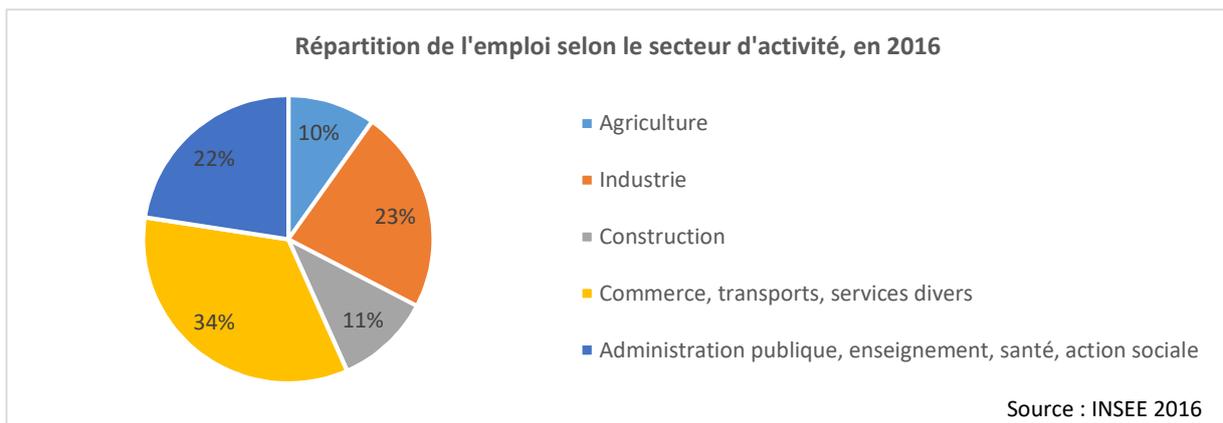
Il est remarquable que le Grandvaux fait partie des territoires les moins touchés par le chômage avec 9.2% en 2016. Le taux de chômage a été globalement contenu depuis 1999, demeurant constamment proche des 9% (seulement un pic en 2009 dû à la crise économique des subprimes de 2008, observé partout en France). Concernant la répartition par genre, le taux de chômage des femmes (9.7%) est légèrement supérieur à celui des hommes (8.6%). Il en va de même pour le taux d'emploi qui s'élève à 76% chez les hommes et 71,1% chez les femmes.



3.1.2.1 ... Marqué par la présence d'agriculteurs, d'ouvriers et d'employés ...



Le graphique ci-contre présente la répartition des emplois par catégories socio-professionnelles. En 2016, 6% des travailleurs de la Grandvallière sont des agriculteurs exploitants et plus de la moitié sont des ouvriers (28%) ou des employés (27%). A titre informatif, la part d'agriculteurs exploitants du Grandvaux est relativement élevée comparativement à la moyenne jurassienne (2,9%) et nationale (1,6%). Cette part de 6% pourrait donc paraître faible mais il n'en est rien, le Grandvaux est bien le poumon agricole du Haut-Jura, largement dominé par les productions laitières et fromagères associées aux AOP Comté et Morbier.



En s'intéressant maintenant à la répartition de l'emploi par secteur d'activité, on peut confirmer les observations réalisées dans le paragraphe ci-dessus. Tout d'abord, le secteur agricole est relativement important et développé puisqu'il représente 10% des travailleurs du Grandvaux, quand ces chiffres s'élèvent à 4.4% dans le Jura et 2.7% en France. Il en va de même pour les secteurs de l'industrie et de la construction :

- Industrie : Grandvaux (23%) – Jura (21%) – France (12.2%)
- Construction : Grandvaux (11%) – Jura (7.1%) – France (6.5%)

Malgré ce que les chiffres amènent à penser, la part du secteur du commerce, transports et services divers (34%) n'est pas si importante. Elle correspond à la moyenne jurassienne (35,8%) mais se situe bien en dessous de la moyenne nationale (46,4%), ce qui peut s'expliquer par le caractère rural du département du Jura. De plus, le Grandvaux est moins bien doté en services publics (catégorie « administration publique, enseignement, santé, action sociale » - 22%) que le département du Jura dans son ensemble (31.6%) et le territoire national (32.3%).



3.1.2.2 ... Et un emploi salarié concentré sur une économie présentielle.

Le taux d'emplois salariés sur le Grandvaux est de 75.9%, en 2016, ce qui relativement faible en comparaison aux territoires avoisinants (CC Haut-Jura Saint-Claude : 87.5%, CC Jura Sud : 87.6%, CC Haut-Jura Arcade : 88.5%, CC Champagnole Nozeroy Jura : 81.3%, CC du Pays des Lacs : 71.8%).

Comme pressenti dans les paragraphes précédents, avec une faible concentration d'emplois, un fort taux d'actifs dépendant de polarités extérieures et une nette croissance des constructions de logements, le Grandvaux se tourne vers une économie présentielle de plus en plus affirmée.

Postes salariés / établissements selon les sphères de l'économie Source : INSEE 2016, CLAP	Salariés 2011	Salariés 2016	Etab. 2011	Etab. 2016
Sphère productive : produisant des biens majoritairement consommés hors du territoire et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère	402 soit 38,2%	260 soit 29,1% ↓	186 soit 39,4%	232 soit 41,1% ↗
Sphère présentielle : regroupant des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur place (résidentes ou touristes)	650 soit 61,8%	632 soit 70,9% ↗	286 soit 60,6%	333 soit 58,9% ↓
TOTAL	1052	892	472	565

Nota : Les couleurs sont associées aux évolutions en pourcentage et non aux valeurs absolues.

Ainsi, en 2016, la sphère présentielle rassemble plus de deux tiers des emplois salariés, et quasiment la même proportion d'établissements, à savoir des unités de production de biens ou de services (comme une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc.).

Parallèlement, le tableau ci-dessus démontre :

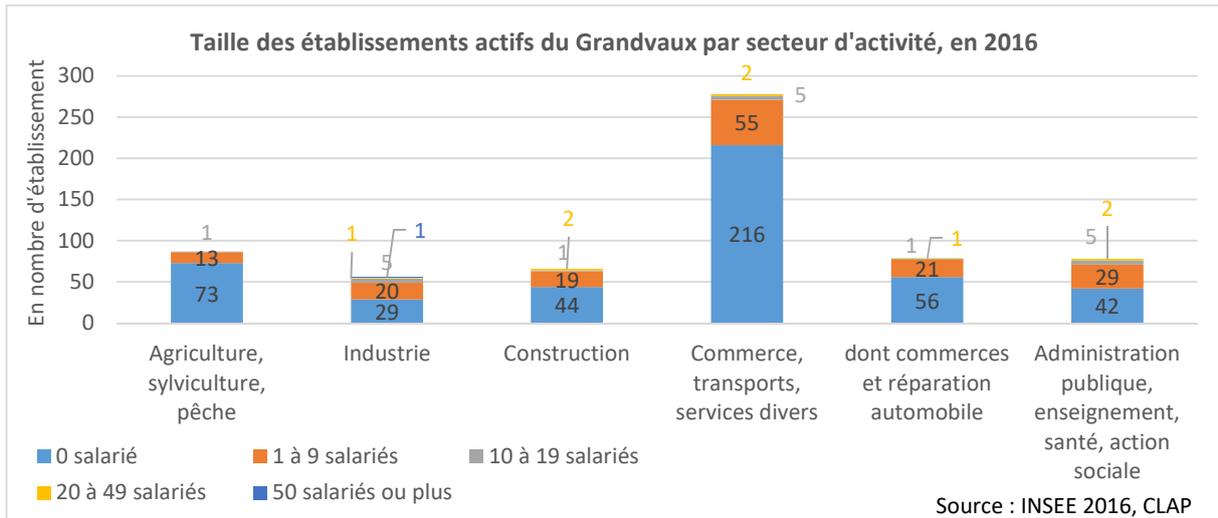
- une baisse totale de 160 salariés, soit -15% en 6 ans, bien mieux préservés en sphère présentielle qu'en sphère productive (perte de 2.7% (soit 18 salariés), contre 35% pour la sphère productive (soit 142 salariés)) ;
- une augmentation totale de 93 établissements, soit +19.7% en 6 ans, relativement équivalents entre les deux sphères.

Indéniablement, les établissements deviennent des structures de plus en plus petites puisque leur démultiplication est corrélée à une diminution assez importante du nombre de salarié.

3.1.3 Des petites et microentreprises surreprésentées, dans les domaines de l'agriculture et de la construction

Comme évoqué précédemment, la taille des entreprises du Grandvaux tend à devenir de plus en plus réduite. La figure ci-dessous présente le nombre et la taille des établissements du Grandvaux, par secteur d'activité, en 2016. En ne s'intéressant qu'à la taille des établissements, voici la répartition :

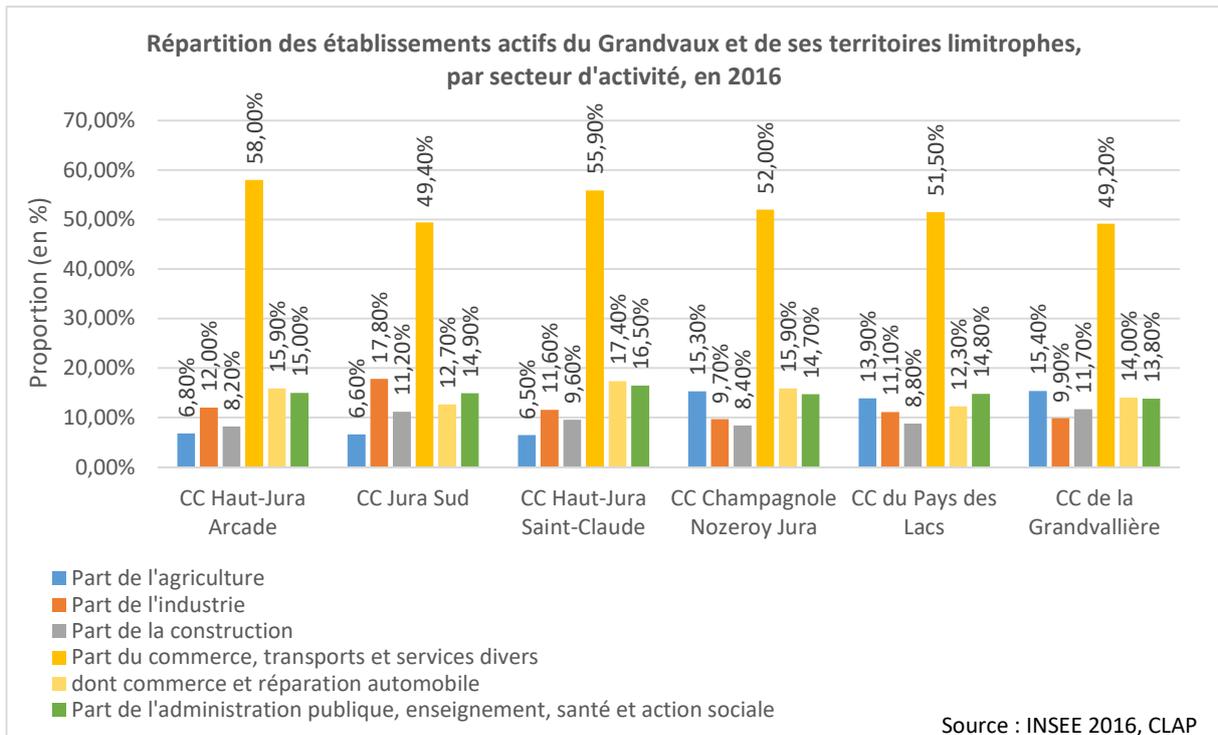
- Entreprises de 0 salariés : **404**
- Entreprises de 1 à 9 salariés : **136**
- Entreprises de 10 à 19 salariés : **17**
- Entreprises de 20 à 49 salariés : **7**
- Entreprises de plus de 50 salariés : **1**



Nota : 1. / CLAP : Connaissance Locale de l'Appareil Productif, 2. / la catégorie « dont commerces et réparation automobile » est intégrée à la catégorie « Commerce, transports, services divers », il ne s'agit que d'une extraction pour illustrer la part de cette sous-catégorie.

De la figure ci-dessus, on peut retenir que :

- les entreprises comptant plus de 10 salariés se font rares puisqu'elles représentent 4% des établissements ;
- le secteur du commerce, transports et services divers représente une part importante des établissements du Grandvaux (49%), comme c'est généralement le cas ailleurs, avec peu de salariés employés. Cependant, ce chiffre reste à nuancer puisque la sous-catégorie « commerces et réparation automobile » comprise dans la catégorie « Commerce, transports, services divers » ne représente que 14% des établissements du Grandvaux, ce qui est relativement faible lorsque l'on regarde la valeur absolue. Cette sous-catégorie correspond globalement à ce qui pourrait aussi être présenté comme le commerce de détail, de proximité.

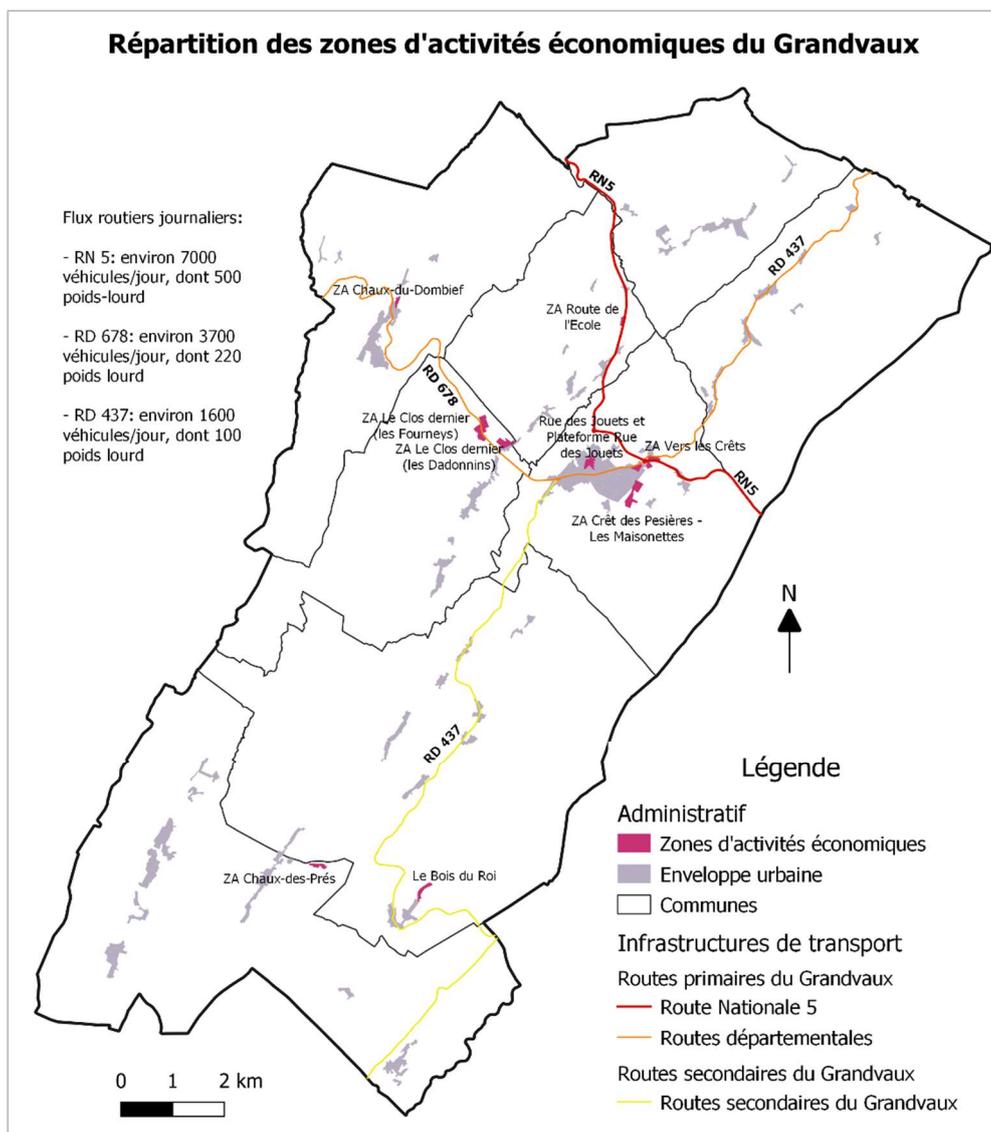




Concernant la comparaison avec les territoires avoisinants (Cf. figure ci-dessus), *attention les données fournies sont des valeurs relatives, le Grandvaux est le territoire possédant le moins d'établissements parmi les territoires comparés*), les conclusions pour la Grandvallière sont les suivantes :

- une forte part d'entreprises agricoles qui conforte le rôle de poumon agricole du Grandvaux à l'échelle du périmètre SCoT. Les CC Champagnole Nozeroy Jura et Pays des Lacs (hors périmètre SCoT) ont quant à elles des parts d'entreprises agricoles se rapprochant davantage de celle de la Grandvallière ;
- une faible part d'industrie (la plus faible part de la comparaison) ;
- la part la plus importante d'entreprises de construction avec quelques gros employeurs à l'échelle de la communauté : entreprise Delacroix, SARL Goyard, l'entreprise de construction Tedoldi et d'autres plus petites ;
- une part de commerces dans la moyenne des territoires comparés, mais un nombre de commerces, en valeur absolue, relativement faible ;
- peu de services publics (assimilables à la catégorie « administration publique, enseignement, santé et action sociale »).

3.1.4 De petites zones d'activités, parfois à qualifier





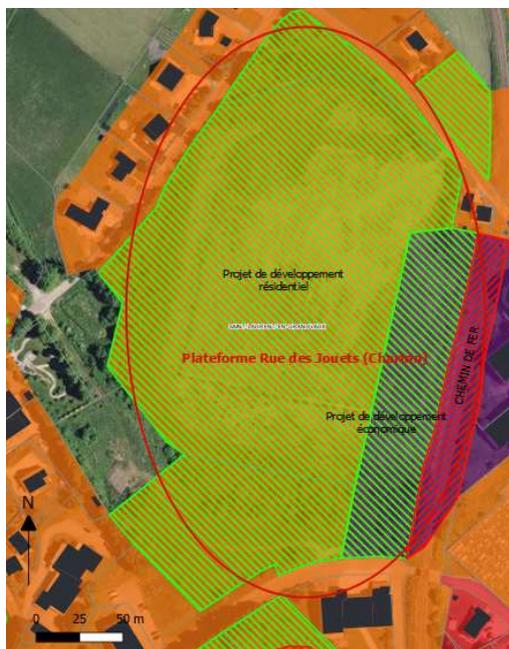
A l'échelle du Pays du Haut-Jura, le SCoT invite les communautés de communes à hiérarchiser les zones d'activités économiques pour prioriser le développement vers les secteurs les plus stratégiques. Ainsi, selon la prescription n°138 du SCoT, la vocation préférentielle des zones d'activités économiques est définie selon les types déterminés. Elle doit être traduite dans les documents d'urbanisme ou les schémas de développement économique :

- **1. Zone d'activité structurante** : parc économique vitrine, préférentiellement destiné à l'accueil d'activités productives, besoin en foncier important, attente d'aménagements qualitatifs, etc.
- **2. Zone d'activité intermédiaire** : parc d'entreprise à rayonnement local, préférentiellement destiné à l'accueil d'activités productives ou présentes.
- **3. Zone d'activité d'intérêt local** : parc d'entreprise à rayonnement faible, préférentiellement destiné à l'accueil d'activités présentes, telles que notamment l'artisanat local, besoin en foncier plus limité.
- **4. Site d'entreprise** : lié à la présence d'une entreprise locale (souvent industrielle) dont les locaux sont regroupés sur un site spécifique et dont le développement justifie l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation en continuité.

Par ailleurs, tout comme pour le résidentiel, l'objectif est de développer en priorité les dents creuses déjà présentes dans les zones d'activités, puis ensuite d'étendre. Aujourd'hui, le territoire compte plusieurs zones d'activités économiques, réparties sur le territoire communautaire, qui représentent un peu plus de 19 hectares de terrains urbanisés.

3.1.4.1 Les zones d'activités économiques prioritaires, définies par le SCoT

- **Plateforme Rue des Jouets** (Saint-Laurent-en-Grandvaux)



La plateforme terrassée et vide de la rue des Jouets
(Source : PNRHJ)

Aussi appelée plateforme Charton, cet immense terrain vague (les zones hachurées en vert correspondent aux dents creuses mobilisables) qui avait été terrassé en son temps est une des zones prioritaires du SCoT, répertoriée comme zone d'activité intermédiaire (rang 2). Elle marque la volonté qu'avait l'entreprise Charton de s'étendre, avant de se délocaliser et de laisser cette plateforme terrassée, d'environ 5 hectares, inoccupée. Elle se situe au cœur du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux, à 1 km de la RN5, 400 m de la RD678 et 800 m de la gare.



La commune a pour projet de ne mobiliser qu'une partie de cette plateforme (partie Est, accolée au chemin de fer – Cf. plan de la zone, ci-dessus) pour du développement économique, ce qui représente une dent creuse d'un seul tenant d'environ 9100 m². Elle souhaiterait y accueillir de l'artisanat et des activités présentes afin de ne pas impacter l'autre volet du projet : développer un secteur résidentiel sur les environ 4 hectares restant. Par ailleurs, cet espace étant contraint par une ceinture résidentielle, les deux projets de développement (économique et résidentiel) devront comporter des prescriptions d'intégration et de qualité paysagère.

- **ZA Crêt des Pesières – Les Maisonnettes** (Saint-Laurent-en-Grandvaux)



Vue d'ensemble sur l'entrée dans la ZA du Crêt des Pesières depuis les Maisonnettes
(Source : PNRHJ)



Vue sur des zones de stockage de la zone
(Source : PNRHJ)



Vue sur l'accès/entrée Nord de la zone
(Source : PNRHJ)

La ZA Crêt des Pesières – Les Maisonnettes, dont une partie est aussi appelée zone des Rochats, est la plus vaste du Grandvaux, avec 6,4 hectares dédiés à l'activité économique (une particularité est à noter, elle accueille quelques bâtiments d'habitation). Elle est située en couronne du bourg-centre de Saint-Laurent, à 900 m de la RN5, 500 m de la RD678 et 1,2 km de la gare, qui se trouve derrière le bourg.

Jugée comme prioritaire, cette zone est classée zone d'activités d'intérêt local (rang 3) par le SCoT. Elle accueille de nombreuses activités comme le centre de tri de La Poste, l'Unité territoriale de l'Office National des Forêts (ONF), la Société de Gérance et de Distribution de l'Eau (SOGEDO), l'entreprise locale de travaux publics Tedoldi, l'entreprise « le Pull Irlandais », un chauffagiste ou bien encore un constructeur de maisons en ossatures bois. On peut donc en déduire que la sphère prédominante de la zone est plutôt présente.

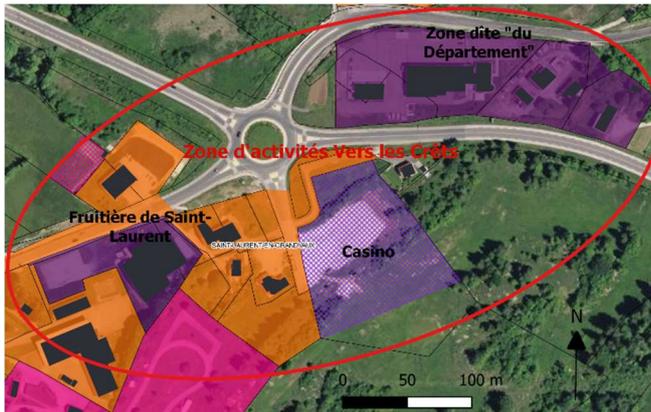
Deux bâtiments demeurent vacants depuis moins de 10 ans. Pour le premier, il s'agit d'anciens bureaux et ateliers, rachetés par la société Bâtifranc, qui représentent 980 m² de surface de plancher. Il peut



aussi bien accueillir des bureaux que des locaux de production et dispose d'un quai de chargement, de locaux techniques et sanitaires (750 m²) et de locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.) pour une surface de 230 m². Pour le second, il est composé de bureaux et d'ateliers sur une surface de 2130 m². Il appartient également à la société Bâtifranc et peut être séparé en deux parties bureaux et bureaux-ateliers. Ce bâtiment a l'avantage de sa surface, de sa modernité mais aussi de sa modularité. La société Bâtifranc s'occupe de la vente ou de la mise en location de ces mêmes bâtiments, plus d'informations sont disponibles sur leur site internet : <http://www.batifranc.fr/offres/grandvaux2/> et <http://www.batifranc.fr/offres/saint-laurent-grandvaux/>.

Concernant l'aspect paysager, plusieurs zones de stockage apparaissent comme particulièrement visibles et inesthétiques, notamment au Sud de la zone, en direction du secteur des Maisonnettes.

- **ZA Vers les Crêts** (Saint-Laurent-en-Grandvaux)



Fruitière de Saint-Laurent-en-Grandvaux, chantier en cours du futur casino en bordure de RN5 et le site du Département

(Source : PNRHJ)

La ZA Vers les Crêts est morcelée et se décompose en trois entités : la zone dite « du Département », le Casino de Saint-Laurent-en-Grandvaux et la zone de la fruitière du Pays Grandvallier. On retrouve à proximité immédiate de la zone, un ancien bâtiment d'activités (bâtiment en L sous le site de la fruitière) qui va changer de destination et qui est aujourd'hui occupé, en partie, par des professionnels libéraux/médicaux (projet de salle de sport à terme).

Considérée comme prioritaire au titre du SCoT et de l'armature économique du territoire, la ZA Vers les Crêts est référencée en tant que zone d'activités d'intérêt locale (rang 3). A proximité immédiate de la RN5 et en très proche périphérie du bourg-centre (entrée de ville), la zone a su être attractive pour l'installation du Casino (zone hachurée en violet, encore en construction à la mi année 2020, qui sera comptabilisée comme une extension économique dans le PLUi – 1,01 hectare). La zone du Département accueille quant à elle, comme son nom l'indique, un service des routes du Département du Jura, ainsi qu'une casse automobile. Aujourd'hui remplie à 100%, seul le bâtiment le plus au Sud, évoqué précédemment, n'est pas intégralement mobilisé.



- **ZA Le Clos dernier** (Saint-Pierre)



Vue sur les Fourneys (Le Clos dernier) depuis la RD 678
(Source : PNRHJ)



Vue sur les Fourneys (Le Clos dernier) depuis la RD 678
(Source : PNRHJ)





La ZA Le Clos dernier est la zone d'activités économiques principale du Grandvaux. Une pluralité de facteurs comme sa position centrale dans le territoire, la proximité immédiate avec un axe de circulation structurant du Grandvaux et du Haut-Jura (RD678), une maîtrise foncière communale/intercommunale, de l'espace pour étendre sans pour autant nuire à la qualité paysagère et des réseaux de télécommunication performants font du Clos dernier, la zone de développement économique de prédilection à moyen terme.

Définie comme prioritaire, le SCoT considère la zone comme une zone d'activités d'intérêt local (rang 3). Essentiellement productive, la zone se découpe en deux parties. Les Dadonnins regroupent l'entreprise de signalétique Signaux Giraud qui utilise un ancien bâtiment de l'entreprise Charton et d'autres entreprises dans le deuxième bâtiment comme des ferrailleurs, sangliers, etc. Dans la zone des Fourneys, on retrouve principalement l'entreprise de métallerie Fillon-Maillet, des entreprises de lunetteries, l'ébénisterie Vigneron, la SARL Goyard (TP), la SARL Carrière du Fourney ou bien l'entreprise Jurabotec qui a repris l'ancien bâtiment de l'entreprise Rosyl.

Au total, sur les presque 11 hectares déjà urbanisés, 1,23 hectares sont disponibles en dents creuses et devront donc être mobilisés en priorité (notamment 0.85 hectares derrière le bâtiment de l'entreprise Signaux Giraud, dans la zone des Dadonnins). En effet, l'autre dent creuse (0.38 hectares), située la plus au nord de la zone, a déjà été mobilisée par l'entreprise SARL Goyard entre mi-2017 et aujourd'hui (elle sera donc tout de même comptabilisée en dent creuse dans le PLUi). Il en est de même pour la zone d'extension attenante (hachurée en violet), d'une surface de 3,6 hectares qui a été urbanisée entre mi-2017 et aujourd'hui, elle devra être comptabilisée en extension économique. Même constat pour la zone d'extension du Garage SCI JEUNET MMR qui a eu lieu entre mi-2017 et aujourd'hui, 5400 m² devront être comptabilisés en extension économique. Enfin, une petite extension (environ 1000 m²) a été ajoutée en fin de procédure pour répondre au besoin d'agrandissement de l'entreprise Vigneron. Cette demande a été prise en compte mais n'a pas été répercutée dans les chiffres du PLUi, seulement dans le plan de zonage, de manière à régulariser la situation.

D'un point de vue paysager, l'ensemble de la zone est globalement bien intégré du fait que les bâtiments ne sont pas très hauts et qu'ils sont ceinturés en grande partie par le boisement ou des talus.

- **ZA Chaux-des-Prés** (Nanchez)



Vues sur la zone d'activité de Chaux-des-Prés et les zones de stockage, à différents points de vue

(Source : PNRHJ)

La ZA de Chaux-des-Prés est également une zone jugée comme prioritaire par le SCoT, qui la considère comme une zone d'activités d'intérêt local (rang 3). Toutefois, les possibilités d'extension restent très limitées puisqu'une grande partie de la zone (au Sud notamment) est contrainte par le relief. Néanmoins, une extension de 2100 m² a déjà eu lieu sur la frange ouest de la zone, entre mi-2017 et aujourd'hui, pour l'agrandissement d'une zone de stockage (celle-ci sera comptabilisée en extension économique



dans le PLUi). Avec une emprise actuelle de 2 hectares, la zone se trouve à 2,5 km de la RD437 et donc relativement éloignée des axes structurants et du bourg-centre.

Elle comporte deux entreprises, une de construction et une autre de foresterie, ce qui lui confère un caractère présentiel. Les bâtiments existants sont bien intégrés dans le paysage local mais comme souvent, les zones de stockage sont bien visibles (depuis la route notamment) et inesthétiques. Il faudra envisager de paysager quelque peu la zone, notamment car un des espaces de stockage se trouve en entrée de zone. Cela permettrait de mieux masquer les bâtiments à l'arrière et de dissimuler les zones de stockage. Enfin, la zone ne dispose pas de protection incendie, cette information peut avoir son importance si une nouvelle activité venait à avoir pour projet de s'installer sur le site.

- **ZA Chaux-du-Dombief** (La Chaux-du-Dombief)



Située à 100 m de la RD678, la ZA Chaux-du-Dombief n'est pas un site qui a pour vocation de se développer davantage, au sein d'un environnement villageois, qui de toute manière, n'était pas favorable. Répertoire comme site d'entreprise (rang 4) par le SCoT, elle n'en est pas moins prioritaire. En effet, elle accueille sur son site, l'entreprise de lunetterie Naja qui donne à la zone un caractère productif. Il s'agit d'un bâtiment assez long, positionné en contrebas de la RD678, avec un faitage parallèle aux courbes de niveau ce qui le rend relativement discret.

Bâtiment de la lunetterie Naja dans la ZA Chaux-du-Dombief

(Source : PNRHJ)

3.1.4.2 Les autres zones d'activités économiques (non prioritaires), définies par le SCoT

- **Rue des Jouets** (Saint-Laurent-en-Grandvaux)



Vue d'ensemble (de part et d'autre de la rue) de la Rue des Jouets

(Source : PNRHJ)



Historiquement implantée dans le Grandvaux, l'entreprise Charton produisait des jouets en bois et possédait deux sites à l'échelle du territoire : un à Saint-Laurent-en-Grandvaux et l'autre à Saint-Pierre, à seulement quelques kilomètres. Aujourd'hui, l'entreprise est au nom de Berchet et toutes les productions de l'ex entreprise Charton ont quitté le territoire avant 2010, laissant de grands locaux vides à investir. La commune de Saint-Laurent et la communauté de communes s'étaient alors emparées de la problématique en se portant chacune acquéreurs d'un des bâtiments.

A l'heure actuelle, la majeure partie de la zone/bâtiments est occupé par diverses activités comme l'entreprise de matières plastiques Aimé Griffond, l'entreprise Oxibis, dont l'essentiel pour du stockage, ce qui lui confère une vocation productive. Il reste cependant un bâtiment d'environ 2100 m² qui est vacant depuis plus de 10 ans, au Nord de la zone, qui sera étudié à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi.

Cette zone, classée comme zone d'activité intermédiaire (rang 2) par le SCoT, se situe au cœur du bourg-centre (entrée relativement discrète) ; à 800 m de la RN5, 200 m de la RD678 et 600 m de la gare. L'implantation du bâti est en bonne adéquation avec le tissu urbain environnant (ceinture résidentielle), ce qui ne permettra pas l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités.

- **Le Bois du Roi** (Grande-Rivière-Château)



Bâtiment situé à l'entrée de la zone
(Source : PNRHJ)



Partie arrière de la zone du Bois du Roi
(Source : PNRHJ)

La zone du Bois du Roi est considérée par le SCoT comme une ZA d'intérêt local (rang 3). Elle s'étend sur 2,5 hectares et comporte actuellement trois dents creuses : deux d'environ 2500 m² au cœur de la zone, ceinturées par le milieu boisé, qui pourraient être mobilisées par des activités et une d'environ 750 m² en entrée de zone, qui remplirait davantage une fonction de type stockage (en s'attachant à une bonne intégration paysagère). Il s'agira donc de mobiliser en priorité ces dents creuses. La zone est très discrète puisqu'elle est entourée par les boisements, mais de fait l'accessibilité est réduite. Elle se trouve à environ 500 m de la RD437.

Il est à noter que deux bâtiments sont vacants depuis moins de 10 ans à la sortie Nord de l'ancienne commune de Château-des-Près : un bâtiment de 750 m² et un autre de 230 m². Ils seront également à mobiliser en priorité.

- **ZA Route de l'Ecole** (La Chaumusse)

La ZA Route de l'Ecole a été classée zone d'activité d'intérêt local (rang 3) par le SCoT. Située derrière la mairie de la Chaumusse et à 150 m de la RN5, la zone ne présente pas d'enjeu particulier d'un point de vue paysager et n'aura pas vocation à s'étendre puisqu'elle se trouve dans un environnement villageois qui est peu favorable. De toute manière, il s'agit actuellement du site d'une entreprise en reconversion (changement de destination) sans vocation de développement économique.

- **ZA les Prés Seigneurs** (La Chaumusse)



Cet espace vide et terrassé d'environ 9000 m² est assez discret (en contrehaut de la RN5 et masqué par de la végétation) et à proximité immédiate du rail (aujourd'hui très peu utilisé et ne permettant pas une desserte à vocation économique, il devrait prochainement être à nouveau emprunté par la ligne des Hirondelles, jusque-là en travaux). Classée comme ZA d'intérêt local (rang 3) au titre du SCoT, ce site dispose déjà d'une desserte en réseaux (eau, électricité, défense incendie). Il existe aujourd'hui un projet de piste d'auto-école et d'implantation de quelques activités artisanales (maçonnerie). Le site étant quasiment prêt à accueillir ces activités, son classement en zone non-prioritaire au titre du SCoT ne sera pas un frein à son développement du fait d'une impossibilité technique ou environnementale de développer les zones définies comme prioritaires. Il faudra cependant apporter une attention à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements (selon les conditions de SNCF Réseau du fait d'une largeur restreinte du site) puisqu'ils seront visibles depuis le rail (ligne des Hirondelles) qui aura une vocation touristique.

- **Prénoval** (Nanchez)

Cette petite zone d'activités de 2600 m² qui avait été répertoriée dans le SCoT n'a pas vocation à être développée aujourd'hui. Une combinaison de facteurs, comme l'éloignement par rapport au bourg-centre et aux axes structurants et la présence d'un environnement villageois peu favorable, entraîne la volonté de ne pas étendre cette zone.

En conclusion, l'offre en zones d'activités est principalement concentrée au Nord du territoire intercommunal, en phase avec la proximité du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux et des axes structurants. On retrouve quelques bâtiments vacants qui seront difficilement mobilisables du fait d'importants coûts de requalification à opérer par un investisseur non défini, à l'image de celui de la rue de Jouets, à Saint-Laurent. Concernant le développement de ces zones, les quelques dents creuses présentes sur le territoire devront être comblées prioritairement pour rentabiliser les coûts d'acheminement des réseaux et/ou de terrassement des parcelles. De plus, certains espaces seront à qualifier du point de vue paysager et par la mise en place de services complémentaires (dont la signalétique ou la défense incendie) pour conforter l'attractivité des zones auprès des entrepreneurs.

Le besoin reste toujours délicat à définir, mais il sera certainement celui de petites unités d'activités présentes, pouvant être réparties au sein de l'existant. Il faudra néanmoins laisser l'opportunité d'implanter de nouvelles activités productives sur Saint-Laurent ou Saint-Pierre, du fait d'espaces disponibles plus vastes et sans contraintes pour la livraison de matériaux, la circulation des poids lourds, etc. A titre informatif, sur la période 2004-2017, la surface consommée à vocation économique était de 3,8 hectares. Cependant, entre mi-2017 et aujourd'hui, ce sont déjà 5,36 hectares (en incluant le projet de casino de Saint-Laurent-en-Grandvaux) qui ont été mobilisés pour du développement économique et qui devront être considérés comme des extensions dans le PLUi.



3.2 Emploi Synthèse

3.2.1 Eléments de diagnostic

- Le territoire de la Grandvallière compte 1350 emplois en 2016 (52% à Saint-Laurent-en-Grandvaux) ;
- Une forte proportion d'actifs (80,9%) mais une grande dépendance aux bassins d'emplois extérieurs, comme la Suisse où travaillent près de 20% des actifs ;
- Un taux de chômage relativement faible en 2016 : 9,2% ;
- Un emploi salarié concentré sur l'économie présentielle en corrélation avec une baisse de l'économie productive ;
- Beaucoup d'entreprises agricoles et de construction mais peu de commerces de proximité et d'industrie ;
- La taille des établissements est de plus en plus petite (4% des établissements comptent plus de 10 salariés), les micros et petites entreprises sont surreprésentées à l'échelle du Grandvaux ;
- Des zones d'activités économiques réparties selon la même logique que pour la population : au Nord, proches des axes de circulation structurants et du bourg-centre de Saint-Laurent.

3.2.2 Enjeux pour le PLUi

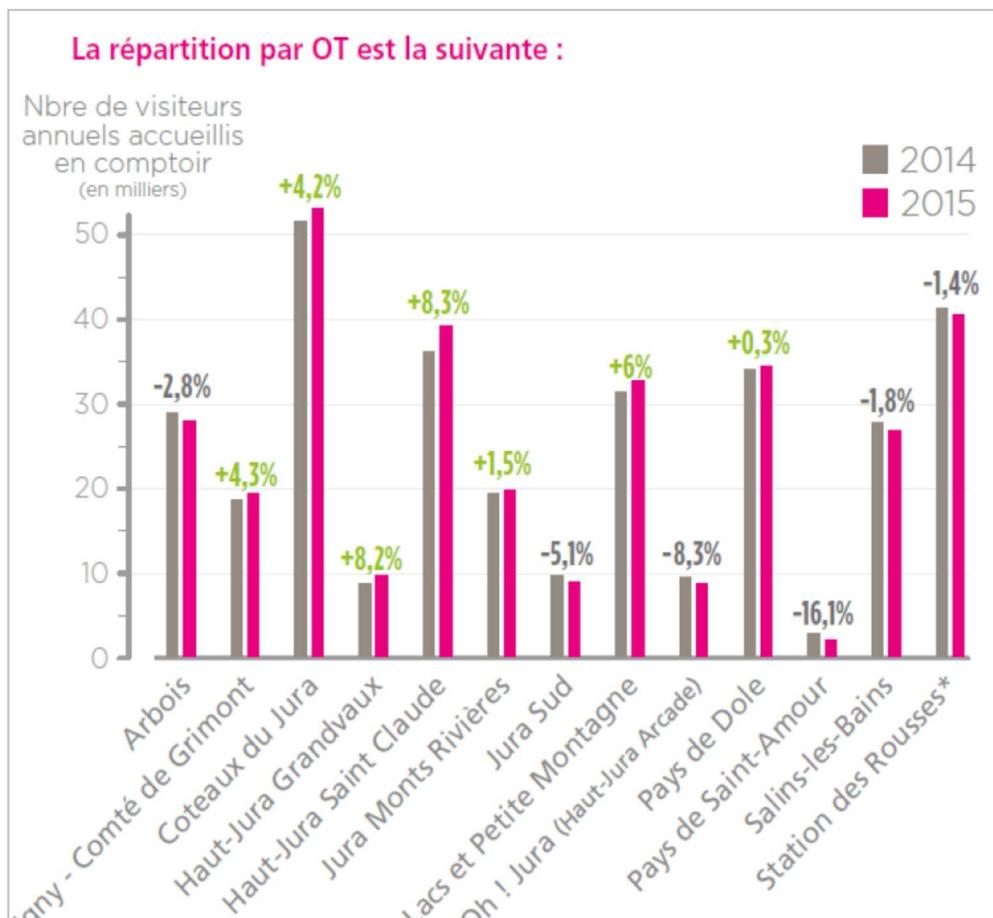
- Pérenniser les entreprises présentes et prendre en compte leurs besoins, dans le respect des autres fonctions urbaines ;
- Conforter l'attractivité des ZAE du Grandvaux et l'accueil de nouvelles entreprises, sûrement plus petites et moins consommatrices d'espace ;
- Maitriser le foncier économique pour assurer l'aménagement des ZAE à court/moyen terme ;
- Mobiliser/requalifier prioritairement les friches industrielles et les quelques dents creuses économiques du territoire ;
- Développer les alternatives à l'autosolisme en incitant au covoiturage dans les déplacements pendulaires (en provenance et en direction de la Suisse notamment).



3.3 Le tourisme : un des moteurs de l'économie présente

La communauté de communes de la Grandvallière a en charge la compétence tourisme sur son territoire. Celle-ci est pilotée par l'Office de Tourisme (OT), dont le siège se trouve à Saint-Laurent-en-Grandvaux. Il a pour missions principales l'accueil et l'information au public, la promotion du territoire, l'animation du réseau de socioprofessionnels, le soutien aux associations et collectivités organisatrices d'événements et la coordination de la gestion et de l'entretien des équipements sportifs et de loisirs. Elle peut aussi avoir une fonction de gestion des projets d'aménagement en lien étroit avec la communauté de communes. L'OT participe également aux actions de développement et de promotion touristique menées par les institutions départementales et régionales (Comité départemental du tourisme, Comité régional du Tourisme, PNR du Haut-Jura, collectif Montagnes du Jura, etc.).

Les OT du Jura ont connu entre 2014 et 2015 une fréquentation accrue, avec une croissance de 1,7% des contacts directs établis en OT.



En 2015, la fréquentation de l'OT Haut-Jura Grandvaux était l'une des plus faibles du Jura (environ 10 000 visiteurs / an ces dernières années), tout en étant très proche des chiffres observés sur Jura Sud ou Haut-Jura Arcade. Situé entre la Station des Rousses et la région des lacs et cascades, le territoire souffre peut-être d'un manque de visibilité.

L'Office de tourisme fait remarquer que :

- le Grandvaux compte 10% de la population du SCoT du Haut-Jura mais représente environ 20% des lits touristiques de ce territoire, soit environ 2000 lits (Source : OT Haut-Jura Grandvaux) sur un total de 10 600. Ce total intègre l'offre privée (AirBnB, Aritel, le Bon coin...).
- le territoire propose une offre touristique diversifiée, axée autour des activités de pleine nature et qui tend à se diversifier davantage.

Une montagne à partager



3.3.1 Un hébergement touristique conséquent, varié et parfois à moderniser...

En 2020, selon l'INSEE, l'OT Haut-Jura Grandvaux et le Comité départemental du tourisme du Jura (CDT 39), l'offre d'hébergements touristiques se décompose comme suit :

• 4 hôtels :

- L'hôtel-restaurant de L'Abbaye, à Grande-Rivière-Château, comprenant 27 chambres et pouvant accueillir jusqu'à 66 personnes. L'hôtel est, classé 2 étoiles, inscrit au Gault-et-Millau et a obtenu 3 cheminées Logis de France. Le restaurant possède quant à lui une capacité de 80 couverts.
- L'hôtel-restaurant « Aux Truites Bleues », à Fort-du-Plasne, comprenant 17 chambres et pouvant accueillir jusqu'à 43 personnes. L'hôtel est classé 3 étoiles et 3 cheminées Logis de France. Le restaurant possède quant à lui une capacité d'environ 60 couverts.
- L'hôtel-restaurant Lou Granva, à Grande-Rivière-Château, comprenant 25 chambres et pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes. L'hôtel est classé 2 étoiles et 2 cheminées Logis de France. Le restaurant peut quant à lui accueillir jusqu'à 180 couverts.
- L'hôtel-restaurant « L'Auberge du Hérisson », à la Chaux-du-Dombief, comprenant 16 chambres et pouvant accueillir environ 40 personnes. L'hôtel est classé 2 étoiles et 2 cheminées Logis de France. Le restaurant possède quant à lui une capacité d'accueil de 60 couverts.

• 3 campings :

- Le camping « Le Champ de Mars » (caravaneige) de Saint-Laurent-en-Grandvaux développe son offre d'hébergements touristiques, en transformant une partie de ses emplacements de tentes ou de camping-cars pour accueillir quelques chalets. De nouveaux chalets devraient voir le jour dans les années à venir (environ une dizaine). Actuellement classé 3 étoiles, il dispose d'une offre diversifiée composée de : 91 emplacements de camping, 12 emplacements pour l'accueil de camping-cars et 10 chalets (de type Habitat Léger de Loisir – HLL) de 35 m² pouvant accueillir de 2 à 5 personnes chacun.
- Le Domaine du Bugnon, au Lac-des-Rouges-Truites, est propriété de la commune. Géré par un particulier, il offre des types d'accueils diversifiés : camping 2 étoiles (tentes, caravanes, camping-cars) avec 28 emplacements, 3 chalets (classés 3 étoiles) de 50 m² pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes chacun (cottage) et 33 lits répartis dans les chambres (gîte). Aujourd'hui, le gestionnaire cherche à adapter son offre à l'évolution des besoins sachant que de plus en plus de touristes cherchent une piscine et des logements insolites, d'où l'aménagement récent d'une yourte et d'un dôme géodésique.
- Le camping La Favière, classé 1 étoile, possède 35 emplacements de camping pour l'accueil de caravanes, camping-cars, tentes, etc. De plus, 4 chalets (type HLL) de 35 m² pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes et 1 chalet de 38 m² pour 5 personnes sont disponibles. Enfin, une hutte (habitat insolite) de 15 m² est également disponible à proximité du terrain de camping.

• 4 villages ou centres de vacances, à savoir :

- La Maison de Prénovel (Nanchez), qui va faire dans les années à venir l'objet de gros travaux de réhabilitation et d'agrandissement, et qui regroupe 48 chambres pour une capacité d'accueil de 120 personnes, ainsi que des équipements : piscine, salle de remise en forme, spa, sauna, tennis, swing golf, site d'escalade naturel, etc. Le site est classé 3 cœurs Cap France et a obtenu le label « Chouette Nature », signe d'un engagement vers un tourisme écoresponsable.
- Les Mussillons à Grande-Rivière-Château, composé de 20 chambres de 2 à 6 lits (60 lits disponibles au total) pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes.
- Les Cernois à Grand-Rivière-Château. Le centre de vacances et le gîte d'étape peuvent accueillir 65 personnes réparties en 2 dortoirs (8 à 11 lits) et 11 chambres (4 à 6 lits) en gestion hôtelière.
- L'Alpage, à la Chaux-du-Dombief, qui peut accueillir 47 personnes avec 10 chambres pouvant contenir de 2 à 6 lits.

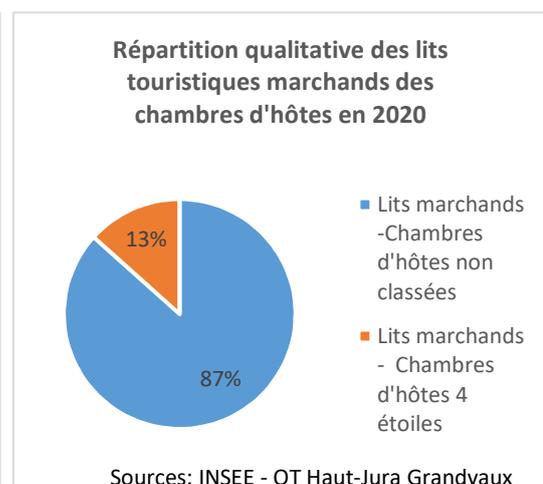
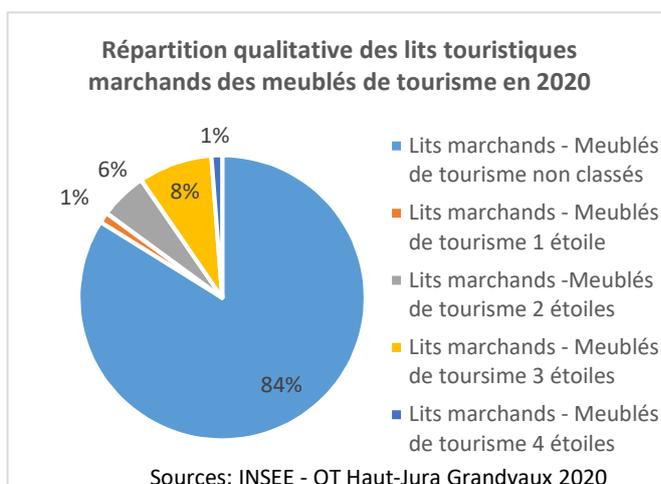
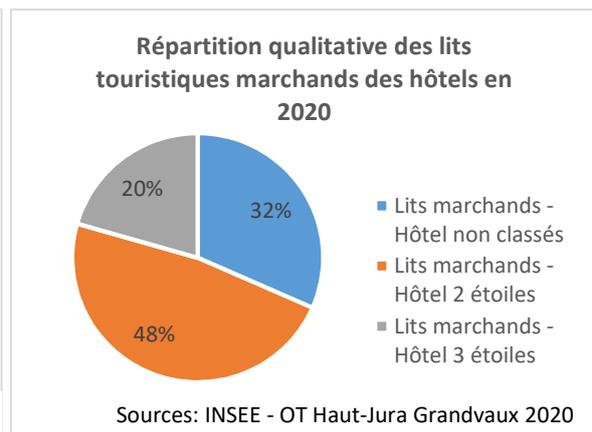
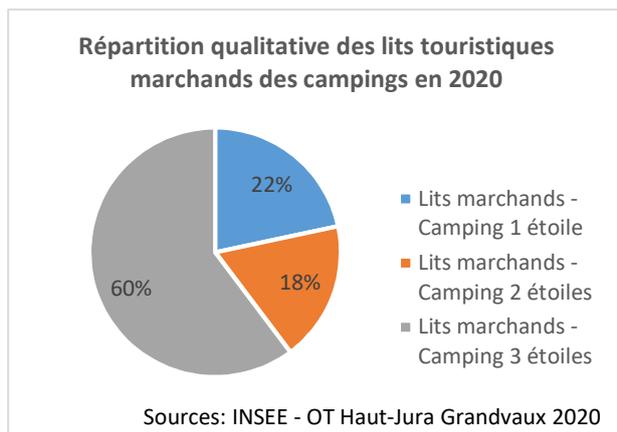


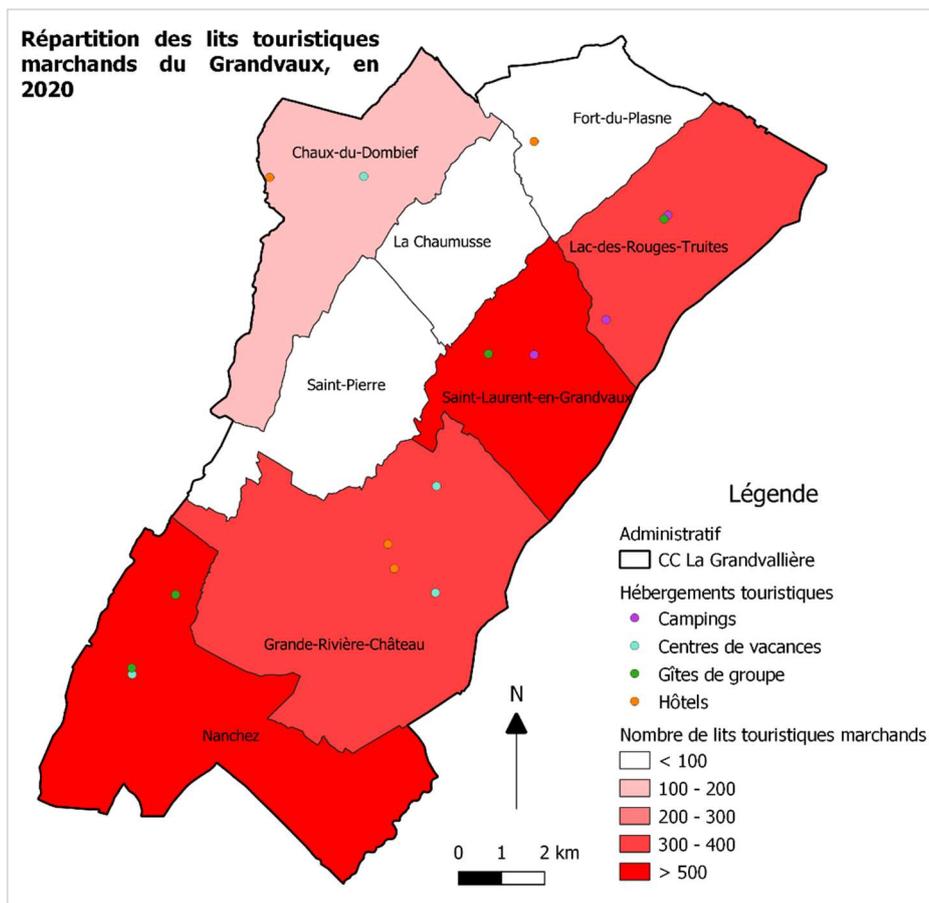
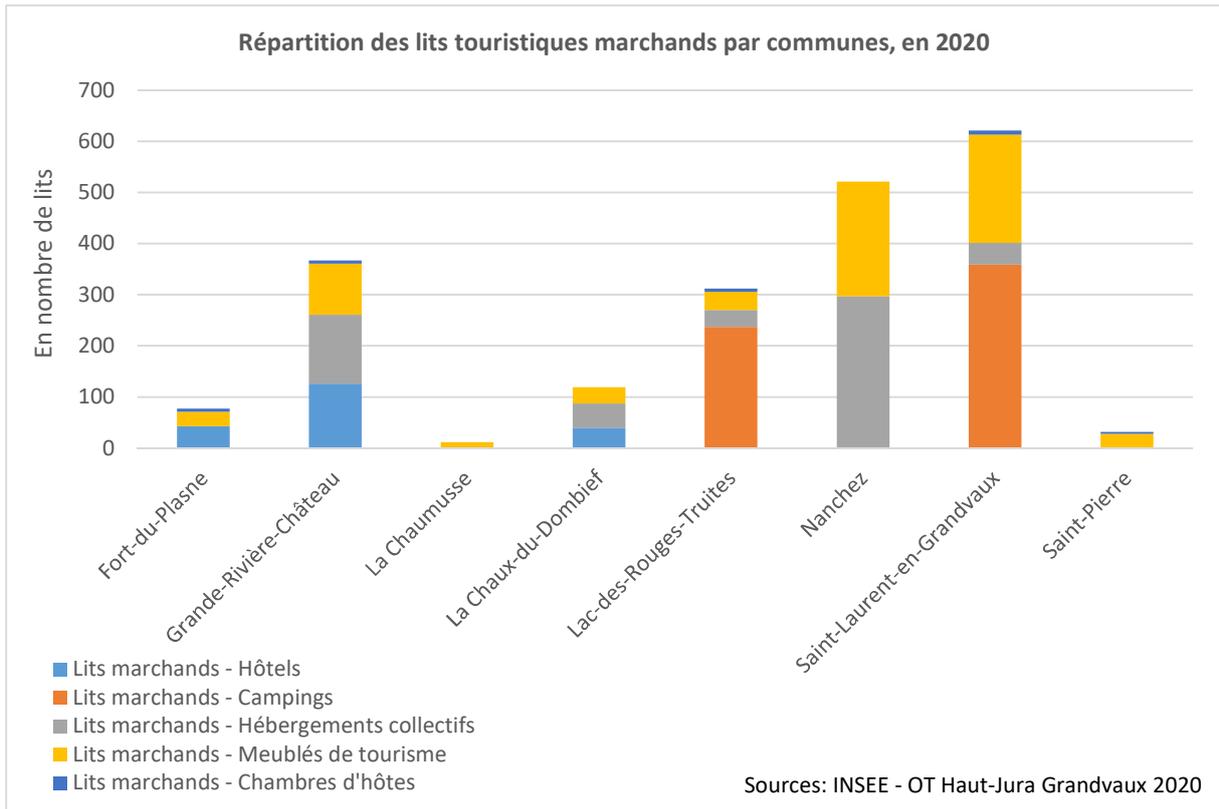
• **168 gîtes dont 3 pour des groupes :**

- La Maison de Trémontagne à Nanchez qui dispose de 28 chambres de 1 à 4 lits, réparties sur 2 niveaux, pouvant accueillir jusqu'à 93 personnes. Tout comme la Maison de Prénovel, le site est labellisé « Chouette Nature ».
- Le Gîte des Rochats à Nanchez où 11 chambres (de 1 à 5 lits) sont disponibles pour une capacité d'accueil totale de 29 personnes.
- La Ferme Léonie à Saint-Laurent-en-Grandvaux, composée de 10 chambres (de 2 à 5 lits) et de 2 gîtes de 3 à 8 lits, elle peut accueillir jusqu'à 42 personnes. Le site est classé gîte de groupe 3 épis au titre des Gîtes de France.

Par ailleurs, il est important de souligner le potentiel touristique global du centre d'accueil du Duchet à Nanchez, géré par l'association Foyer rural de Prénovel-Les Piards, qui cumule :

- les « Maisons » de Prénovel et de Trémontagne ;
- le gîte de groupe des Rochats ;
- 2 ensembles de chalets en bois de niveaux de standing complémentaires :
 - A proximité de la Maison de Prénovel : 5 « loges du Jura » haut de gamme pour 25 couchages, à proximité du centre de Prénovel et en milieu forestier ;
 - A proximité de la Maison de Trémontagne : 5 chalets, pour 30 couchages, en ambiance champêtre disposant d'une vue panoramique sur le massif du Haut-Jura. Un projet d'évolution qui porterait à 15 le nombre de chalets tend à voir le jour dans les 10 prochaines années.







Nota : Les données présentées dans la carte et les graphiques ci-dessus proviennent des données INSEE de 2020, complétées par des données plus fines de l'Office du tourisme Haut-Jura Grandvaux. Certains calculs, à défaut de connaître le nombre de lits touristiques marchands, ont été réalisés en utilisant des ratios déterminés par le CDT 39 (Campings : nombre de lits = nombre d'emplacements de passage x3 ; Meublés de tourisme : nombre de lits = nombres de meublés de tourisme x4 ; Chambres d'hôtes : nombre de lits = nombre de chambres x2). D'après la définition du CDT 39, les lits touristiques marchands correspondent à l'unité de mesure exprimant la capacité d'accueil touristique d'un territoire en nombre de personnes.

Au total, la Grandvallière dénombre environ 2061 lits touristiques marchands en 2020 (tous types d'hébergements confondus et sans reprendre en compte les résidences secondaires, préalablement analysées). Saint-Laurent-en-Grandvaux se démarque une fois de plus des autres communes grâce à son statut de bourg-centre, la taille de son parc de logements et un camping de taille relativement importante (en nombre d'emplacements). Les lits touristiques des campings biaisent un peu la réalité des chiffres, notamment au Lac-des-Rouges-Truites qui récence 2 campings sur son territoire. Hors campings, ce sont bien les communes de Grande-Rivière-Château et Nanchez qui polarisent la plupart des hébergements touristiques et la plus grande diversité à l'échelle du Grandvaux. Seule la Chaux-du-Dombief se démarque légèrement des communes du Nord du territoire du fait de la présence des lacs, belvédères et autres sites naturels les plus visités du Grandvaux, comme les cascades du Hérisson, mais l'offre reste cependant assez faible.

Si l'offre touristique globale est satisfaisante, on notera d'une part l'érosion de l'offre hôtelière, puisque 2 établissements ont récemment fermé leurs portes, d'autre part, la sous-représentation des établissements haut de gamme sur le territoire (un établissement 3 étoiles et deux établissements 2 étoiles). Cette sous-représentation existe aussi dans les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes puisque les établissements étoilés ne représentent que 16% et 13% des parcs respectifs. Compte tenu de la faiblesse de l'offre hôtelière, il y a une « fuite » vers les territoires voisins mieux équipés (Station des Rousses). En revanche, l'offre de camping conséquente permet de capter les clientèles du Haut-Jura puisqu'il n'y a aucun camping sur la station des Rousses et que celui de Longchaumois va fermer.

3.3.1.1 Les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles

Pour rappel, l'article L. 151-4 du CU mentionne que : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.* »

En ce qui concerne les besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisir, plusieurs projets ont été menés ces dernières années et d'autres sont à venir. Par exemple, l'hôtel de l'Abbaye a été récemment agrandi et rénové pour proposer une douzaine de chambres avec balcon ainsi qu'un ascenseur desservant les trois étages du bâtiment. Les campings du Bugnon et du Champ de Mars ont aussi connu quelques rénovations/agrandissements et ils devraient encore accroître leur offre d'hébergements dans les années à venir (voir après pour le camping du Bugnon). D'autre part, le centre d'accueil du Duchet va aussi connaître des travaux d'agrandissement et d'isolation thermique : projet d'implantation de nouveaux chalets proche de la Maison de Trémontagne et d'agrandissement de la Maison de Prénovel. Il faut ajouter à cela quelques travaux d'aménagement et/ou d'agrandissement de parking pour la desserte des points d'intérêts touristiques de la commune de la Chaux-du-Dombief. Enfin, aucuns bâtiments/équipements touristiques « structurants » du Grandvaux ne sont laissés vacants et/ou à l'abandon.

Concernant maintenant les projets d'UTN relevés sur le territoire, il existe deux projets qui seront vraisemblablement soumis à cette procédure demain.



- **Projet n°1 : Camping/Domaine du Bugnon au Lac-des-Rouges-Truites**

Etat de l'existant :

Actuellement, le site est composé de :

- Une aire de camping d'environ 6000 m² comprenant 28 emplacements de camping (3 étoiles) et un bloc sanitaire d'environ 30 m².
- Un bâtiment principal (3 étages) d'environ 1000 m² de surface de plancher comprenant 33 lits touristiques marchands. Il a connu des agrandissements successifs et une rénovation importante (2/3 du bâtiment) en 2008.
- Un hébergement pour les gardiens de type mobil-home.
- Un hangar non utilisé d'environ 200 m² (vestige de l'ancienne exploitation agricole qui occupait la zone, aujourd'hui mobilisé par la commune pour stocker des engins)
- 3 cottages (chalets) construits en 2009. Chacun d'une surface de 50 m², ils possèdent 6 lits / cottages, soit 18 lits touristiques marchands classés 3 étoiles.
- 2 hébergements insolites (une yourte et un dôme géodésique).

D'après les informations communiquées par le Maire et les gestionnaires du site, la clientèle est variable en fonction des périodes et des saisons :

- En période de vacances scolaires, on retrouve prioritairement des familles élargies (avec grands-parents et/ou oncles/tantes/cousins) dans les cottages ou le terrain de camping.
- Hors vacances scolaires, ce sont plutôt des itinérants ou des retraités actifs qui prennent place dans le gîte (bâtiment principal) ou le terrain de camping (généralement 1 à 2 nuitées).
- Durant les week-ends (toutes saisons ici), tous les types de clientèles et d'hébergements sont utilisés, avec une augmentation de jeunes couples (avec ou sans enfants).

Aujourd'hui, le projet qui va être présenté ci-dessous doit permettre de répondre au mieux à deux enjeux grandissant au niveau national : l'adaptation au changement climatique et à la raréfaction de l'enneigement (tout particulièrement sur le site du Bugnon) qui incite à repenser l'offre d'activité du site, ainsi que l'évolution des demandes des clientèles vers plus de nature, d'authenticité, de confort et la recherche d'expérience singulière...

Par conséquent, le projet futur serait de doubler la capacité d'accueil de l'aire de camping (30 nouveaux emplacements maximum). C'est sur ce point que les seuils de procédure UTNL serait dépassés (*Nota : les projets globaux (prenant en compte l'existant) de terrains de camping compris entre 1 et 5 hectares sont soumis à une procédure UTNL*). Par ailleurs, les gestionnaires aimeraient également installer un espace aquatique derrière le bâtiment principal (piscine, jacuzzi) ainsi qu'un nouveau bloc sanitaire si l'extension du terrain de camping est autorisée. De plus, 3-4 HLL de 20 à 40 m² (selon la réglementation) devraient être installés en bordure de la potentielle extension du terrain de camping. Enfin, il est également prévu d'implanter un logement de gardiennage à proximité du bâtiment principal, étant donné que les gérants logent actuellement dans un mobil-home. Ces projets, s'ils sont autorisés, devraient commencer à voir progressivement le jour d'ici 3-4 ans.



- **Projet n°2 : Centre d'accueil du Duchet à Nanchez**

Etat de l'existant :

Voici la composition actuelle du site touristique de Trémontagne :

- La Maison de Trémontagne : elle est composée d'un ancien corps de ferme de 440m² de surface de plancher, qui a subi une première réhabilitation en 1988. Puis une deuxième en 2 tranches successives à l'automne 2017 et l'automne 2018 qui aura permis de rénover totalement les 17 chambres du bâtiment au premier étage et la salle de restaurant ainsi que les deux salles polyvalentes du rez-de-chaussée. En 2008, s'est aussi construit un bâtiment d'extension d'une surface de 450 m², à proximité, permettant d'ajouter 11 chambres. Au total, ces deux bâtiments ont une capacité de 90 lits touristiques marchands non classés.
- Les chalets de Trémontagne : construits en 2008, ces 5 chalets d'une surface de plancher de 70 m² (plein pied) peuvent accueillir entre 4 et 6 personnes. Ils sont tous classés 3 étoiles au titre des meublés de tourisme Atout France.

Concernant les demandes de la clientèle et la satisfaction observée, le gestionnaire du site informe qu'il est régulièrement interpellé sur l'absence d'équipements touristiques comme une piscine et/ou d'autres équipements aquatiques (jacuzzi, spa, sauna). Également, il mentionne le fait que la salle de restaurant actuelle et la cuisine sont sous-dimensionnés par rapport à la capacité d'accueil totale du site.

Comme pour le projet du Bugnon, les évolutions envisagées doivent permettre d'adapter le site et les équipements aux effets du changement climatique et de répondre à la demande grandissante en logements insolites. Voici les évolutions envisagées d'ici 2025/2026 :

- 1 logement de fonction pour un salarié (gardiennage/direction) de 100 m².
- 10 chalets supplémentaires à proximité de ceux déjà existants, eux aussi d'une surface de 70 m² chacun. Par ailleurs, pour limiter l'impact paysager de ces nouveaux aménagements, les gestionnaires s'engagent à planter une haie plurispécifique en fond de parcelle afin de limiter l'impact visuel depuis la combe de Prénovel en contre-bas.
- 1 ou 2 bâtiments d'extension de la Maison de Trémontagne incluant une trentaine de chambres (à préciser dans le temps), un espace d'accueil/salle de restaurant/bar d'une surface de plancher totale de 600 m² (400 m² au sol pour le bâtiment d'extension avec les chambres sur 2 niveaux + 200 m² pour les salles d'accueil et de restaurant).
- 3 – 4 hébergements insolites à définir (roulotte, yourte) de 40 à 50 m² chacun, à proximité Ouest des chalets déjà implantés.
- 1 bâtiment avec un ou plusieurs équipements touristiques à définir (spa, sauna, piscine, ...) de 50 à 150 m².
- 1 parking supplémentaire le long de la route permettant d'accéder à la Maison de Trémontagne.

Le projet sera donc soumis à une procédure UTN locale puisque la surface de plancher totale du site sera comprise entre 500 et 12 000 m².



3.3.2 Assurant des revenus importants, surtout aux communes du Sud du territoire

D'après l'OT Haut-Jura Grandvaux, la fréquentation touristique se concentre sur les saisons hivernales et estivales. Elle se prolonge progressivement entre début mai et jusqu'à octobre, en fonction des conditions climatiques. La clientèle touristique sur le territoire du Grandvaux se compose principalement :

- « d'itinérants », dont la valeur du panier moyen s'élève à environ 70€/jour (Source : OT Haut-Jura Grandvaux). Leur nombre semble en augmentation, avec la présence remarquée de camping-cars, dont le stationnement pose parfois problème car la plupart des aires d'accueil ne disposent pas d'équipement de vidange des eaux grises ;
- de familles et de retraités actifs, dont le panier moyen de consommation se situe en dessous de celui des itinérants, soit entre 30 et 60€/jour.

Répartition des revenus de la taxe de séjour par communes (en %)					
<i>Source : Régie de la taxe de séjour de la CC La Grandvallièrre – Du 01/10/2018 au 30/09/2019</i>					
	Versements directs à la CC	Versements connus des plateformes de réservation	Autres versements des plateformes (répartition inconnue)	TOTAUX	TOTAUX (en %)
Saint-Laurent-en-Grandvaux	12 287,72 €	626,48 €		12 914,20 €	16 %
La Chauv-du-Dombief	5 095,61 €	- €		5 095,61 €	6 %
Grande-Rivière-Château	23 805,42 €	614,86 €		24 420,28 €	31 %
La Chaumusse	290,14 €	329,68 €		619,82 €	1 %
Saint-Pierre	1 657,60 €	255,17 €		1 912,77 €	2%
Nanchez	21 320,47 €	2 203,11 €		23 523,58 €	30 %
Lac-des-Rouges-Truites	4 503,61 €	286,93 €		4 790,54 €	6%
Fort-du-Plasne	5 682,53 €	513,78 €		6 196,31 €	8%
TOTAUX	74 643,10 €	4 830,01 €		9 820,49 €	79 473,11 €

Nota : Le total comprenant les versements des plateformes de réservation non répartis s'élève à 89 283,60 € et 10 % de cette somme est reversé au Département du Jura.

La taxe de séjour révèle également des informations sur l'occupation des hébergements touristiques du territoire. Comme évoqué précédemment, les informations comprises dans le tableau ci-dessus conforte le rôle clé des communes de Nanchez et Grande-Rivière-Château dans l'attractivité touristique du Grandvaux. En effet, ces deux communes, à elles seules, génèrent près de deux tiers des revenus de la taxe de séjour de la Communauté de communes (31% pour Grande-Rivière-Château et 30% pour Nanchez).

La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux assure également sa fonction de bourg-centre en rapportant 16% du revenu total de la taxe de séjour, le reste étant dilué entre les autres communes du territoire (partie Nord).



3.3.3 Tirant profit de ses espaces naturels

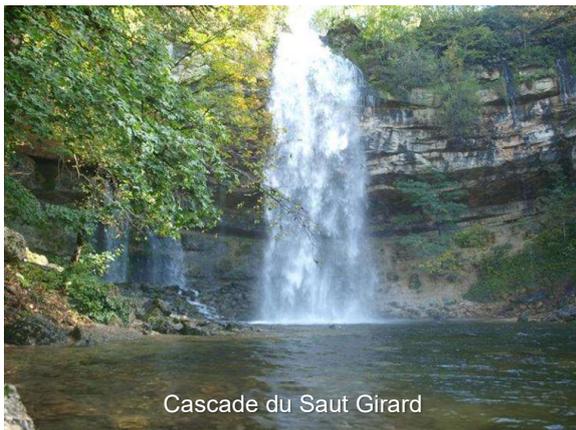
La communauté de communes de la Grandvallière se situe à la jonction de 2 espaces touristiques :

- les montagnes du Haut-Jura, qui se caractérisent par un tourisme d'hiver, concentré en station ;
- la région des lacs, davantage tournée vers un tourisme diffus lié à des sites de visites dispersés.

Au sein du Grandvaux, les points touristiques les plus prisés sont situés :

- A La Chaux-du-Dombief, la porte d'entrée des Cascades du Hérisson, site naturel le plus visité du Jura (avec 500 000 visiteurs par an dénombrés à Ménétrux-en-Joux), avec à proximité les belvédères du Saut Girard, du Pic de l'Aigle, des 3 lacs/4 lacs (Illy, Petit et Grand Maclu, Narlay) et de Maguenay (au-dessus du lac de Bonlieu).

Cet ensemble est intégré dans une réflexion locale pour la mise en place d'une démarche « Opération Grand Site » (OGS) autour des Cascades du Hérisson inscrites au réseau des Grands sites de France. Des partenariats entre les communautés de communes de la Grandvallière et du Pays des Lacs sont menés depuis plusieurs années déjà, mais il s'agirait d'étendre ce périmètre en intégrant la communauté de commune Champagnole Nozeroy Jura. Ce projet aurait pour but d'améliorer et de créer des équipements d'accueil compatibles avec la conservation du site et son caractère sensible, de maîtriser la fréquentation et les flux (sur le stationnement des véhicules notamment) mais aussi de faire bénéficier des retombées économiques à l'ensemble du territoire.



Cascade du Saut Girard



Vue sur le lac d'Illy depuis le Pic de l'Aigle



Vue sur les lacs du Grand Maclu et d'Illy depuis le Belvédère des 4 lacs



Vue sur le lac de Bonlieu depuis le Belvédère de Maguenay



- À Grande-Rivière-Château où le lac de l'Abbaye et son église, classé au titre des monuments historiques, constituent un réel atout culturel et historique et ont fait l'objet d'aménagements pour leur mise en valeur. Le site est complété par le silo à images du hameau des Guillons et le belvédère du Moulin, permettant de comprendre les éléments structurants du paysage.



Le lac de l'Abbaye depuis le Belvédère du Moulin



Le lac de l'Abbaye en hiver et son église

Par ailleurs, le Grandvaux propose d'autres belvédères, notamment au Sud, vers Nanchez (ceux du Duchet ou sur le Fort par exemple).



Vue depuis le Belvédère du Duchet



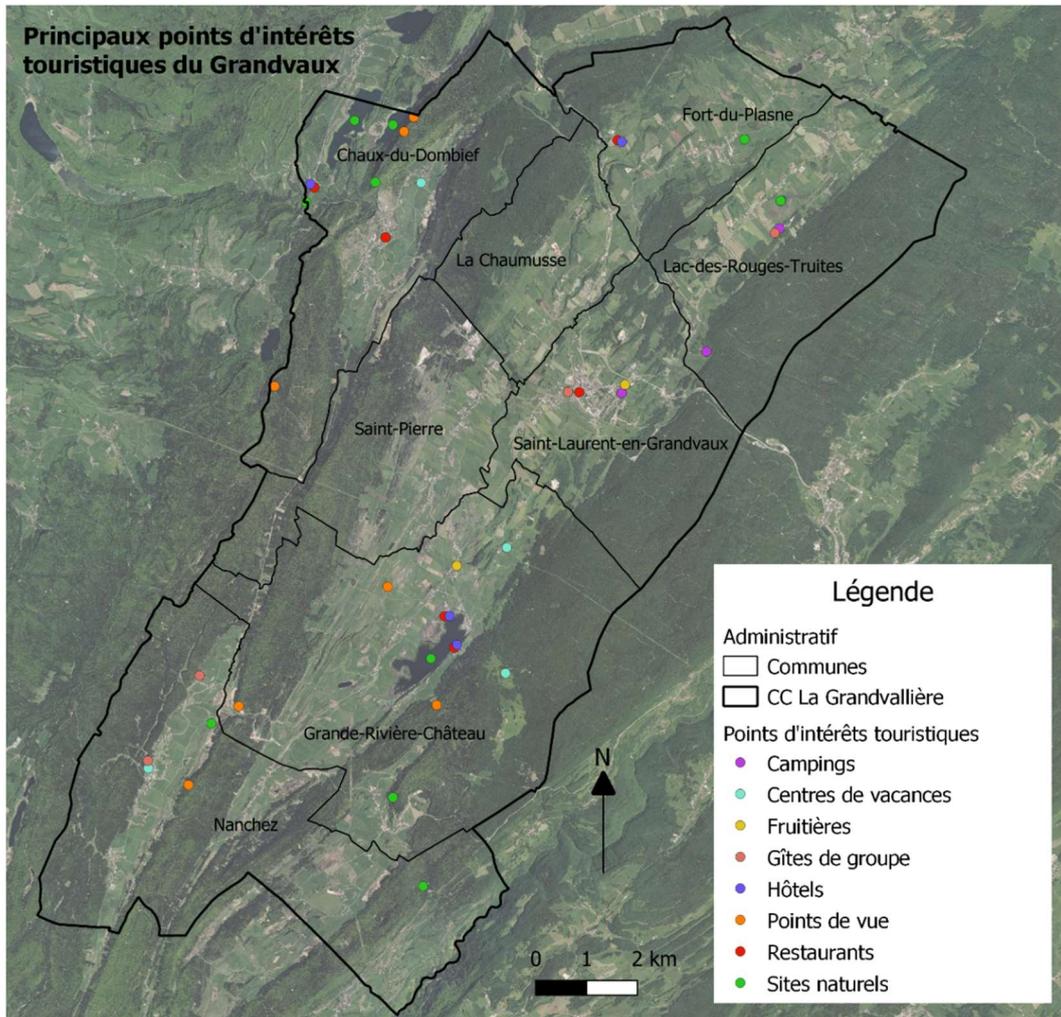
Vue sur la combe de Prénovel/Les Piards depuis le Belvédère sur le Fort

Nota : Crédits photographiques : Office du tourisme Haut-Jura Grandvaux

Enfin, outre la richesse paysagère, le Grandvaux joue la carte de la richesse environnementale en offrant la possibilité de visiter des milieux naturels plus rares, avec :

- Le sentier d'interprétation sur pilotis qui chemine au cœur de la tourbière du Nanchez, ayant comptabilisé 12 000 visiteurs en 2017 ;
- La grotte de la Pontoise, caractéristique d'une géologie karstique...

Du fait du réchauffement climatique et de la présence très singulière de l'eau dans les paysages (lacs, rivières, cascades, tourbières...), un projet touristique ambitieux est en cours de structuration sur ce point (à voir après).

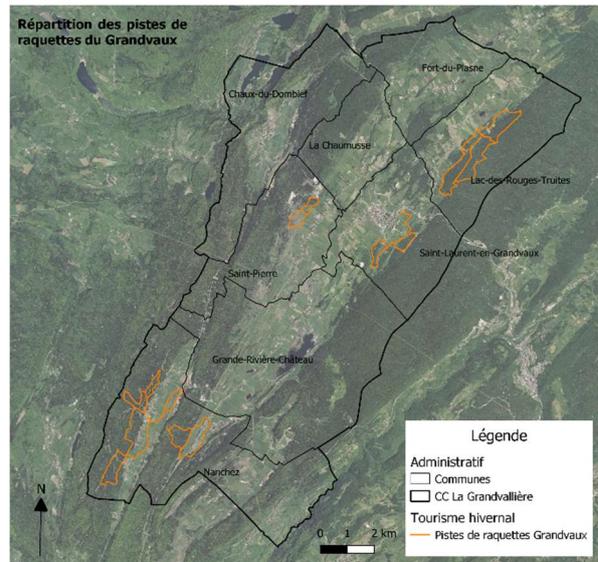
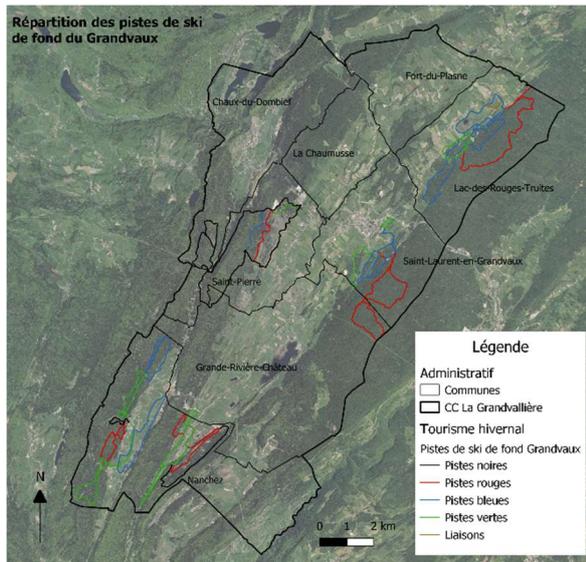


3.3.4 Valorisées par des activités et des équipements touristiques de découverte itinérante

3.3.4.1 Lors de la saison hivernale

Localisé sur un relief relativement doux de combes ouvertes et de plateaux qui se développent entre 850 m et 1100 m d'altitude, le Grandvaux conserve une saison touristique hivernale, malgré un niveau d'enneigement de plus en plus faible. Si le ski de piste a quitté le Grandvaux dans les années 2000, le ski nordique est toujours largement présent. Le Grandvaux compte un réseau de 200 km de pistes. Une réelle offre est ainsi proposée et complétée par des activités de raquettes à neige, de luge et de parcours en traineaux (à Nanchez et La Chaumusse).

Répartition communale des pistes de ski de fond <i>Source : OT Haut-Jura Grandvaux, 2020</i>	Pistes vertes	Pistes bleues	Pistes rouges	Pistes noires	Pistes handisport	Total (en km)
Lac-des-Rouges-Truites	5	2	1			47
Nanchez	4	2	4	2		72
Saint-Pierre	1	1	1	1	1	35
Saint-Laurent-en-Grandvaux	2	2	2			30
Total	12	9	10	3	1	184 km



Par ailleurs, le territoire de la Grandvallière fait partie de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ), association ayant pour missions, entre autres, de développer et de promouvoir les activités/événements associés aux domaines nordiques (ski de fond, raquettes, biathlon, chien de traineau, etc.) à l'échelle des Montagnes du Jura (sur trois départements : l'Ain, le Jura et le Doubs). Dans un contexte où le changement climatique est de plus en plus prégnant et l'enneigement de moins en moins important, l'ENJ a initié une étude pour la spécialisation des sites nordiques et leur « reconversion » à moyen/long terme.

Il faut également noter que le Grandvaux n'est pas traversé par les Grandes Traversées du Jura (GTJ) à ski, puisqu'elles se trouvent à l'Est du territoire, à des altitudes plus élevées.

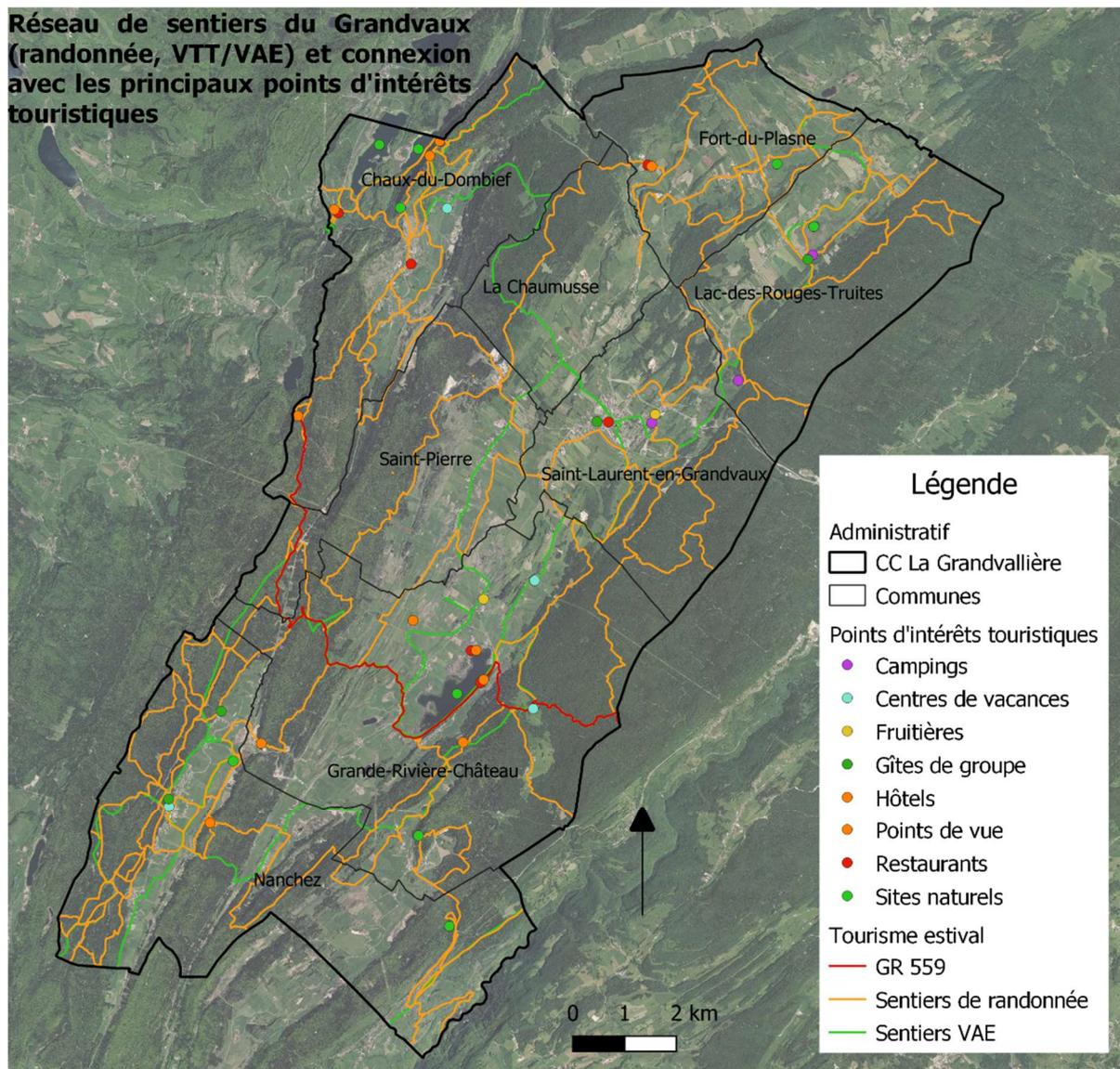
3.3.4.2 Lors de la saison estivale

Pour découvrir les paysages, les sites naturels et les éléments patrimoniaux du Grandvaux, il a été développé un maillage de sentiers de :

- Randonnées pédestres, avec près de 390 km de sentiers dont une partie du GR 559 (Grande Randonnée) qui traverse le Grandvaux sur 16 km et une infime partie du GR 9 qui détourne par le village de Villard-sur-Bienne ;
- Parcours équestres, avec le passage d'une séquence de la Grande Traversée du Jura (GTJ équestre) à travers les communes de la Chaux-du-Dombief, Saint-Pierre, Grande-Rivière-Château et Nanchez ;
- Itinéraires cyclistes, avec 5 circuits VTT et à nouveau une portion de la GTJ vélo (de route) qui traverse les communes de Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Enfin, d'autres moyens de déplacements alternatifs sont proposés pour parcourir et découvrir le territoire :

- La ligne ferroviaire des Hirondelles, qui passe à Saint-Laurent-en-Grandvaux, avec des excursions à la journée en direction de Saint-Claude ;
- Le recours au Vélo à assistance électrique (VAE), avec le développement en cours d'une offre plus étoffée (voir après).



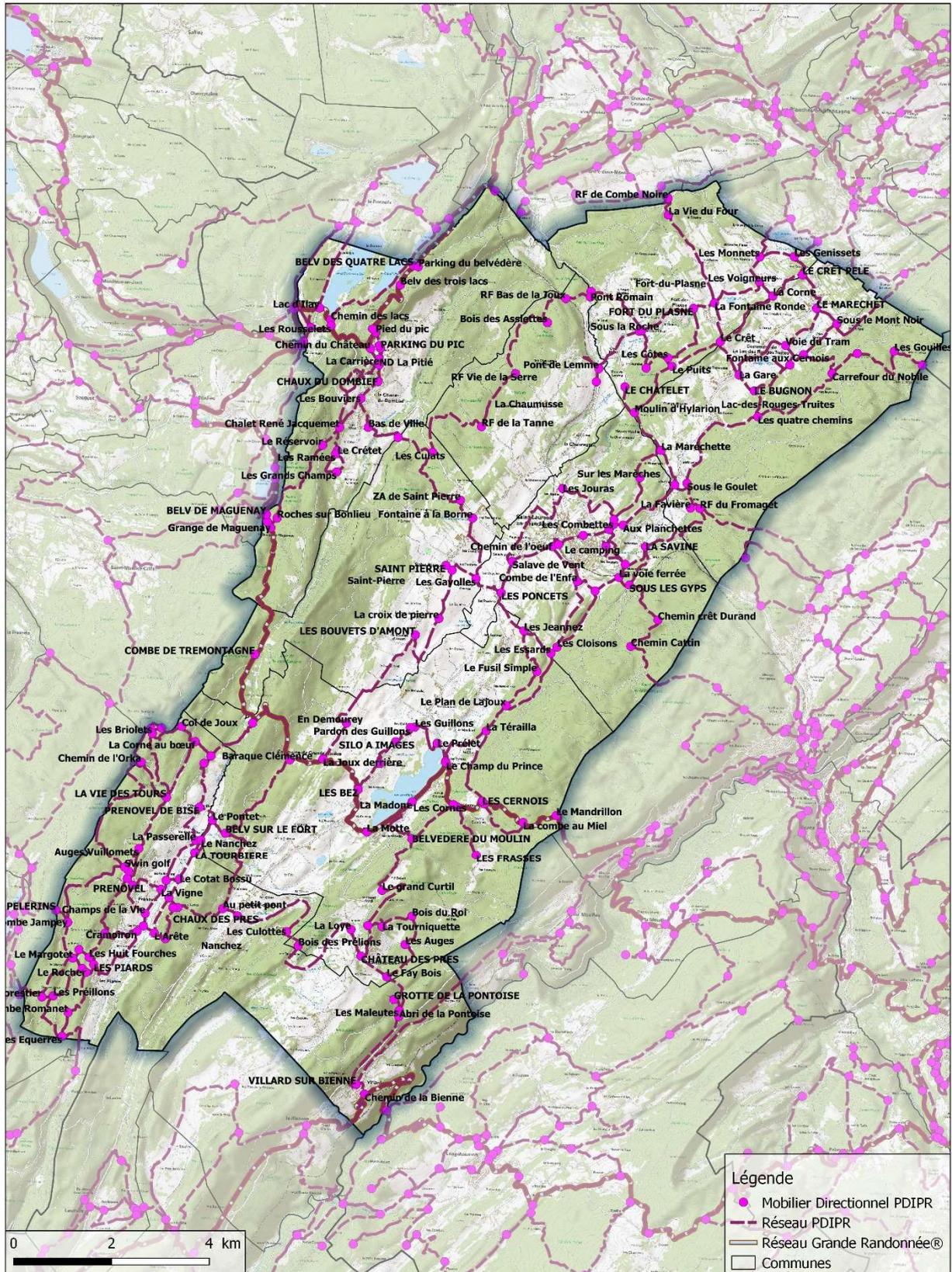
De plus, parmi les quelques 390 km de sentiers identifiés sur le territoire intercommunal de La Grandvallière, 225 km d'itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et Randonnée (PDIPR – voir plan ci-après), dont 27 km également inscrits au réseau des itinéraires de Grande Randonnée (GR 559 et GR 9).

L'objectif des PDIPR est de favoriser, dans tous les départements français, la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée (circulaire de 1988 - article L. 361-1 du Code de l'environnement), tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux. Ce sont donc les départements qui établissent les PDIPR, sur la base de délibérations communales relatives à l'inscription des chemins ruraux au plan et des conventions signées avec les propriétaires.

A titre informatif, le PDIPR est par ailleurs inclus dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).



Communauté de Communes La Grandvallière Réseau PDIPR



© IGN - Licence étendue 9576 - Fond de carte Jura Tourisme
© Conseil départemental du Jura - 2021/08/03 - GJ



Une montagne à partager





Par ailleurs, le Grandvaux développe de façon assez classique et en phase avec la diversité de ces milieux naturels, des activités de pleine nature : baignade, pêche, escalade-via ferrata, promenade à dos d'âne, tir à l'arc, etc.

De plus, l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme indique que l'un des objectifs à atteindre, par l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, est la satisfaction des besoins présents et futurs des modes d'activités sportives. Il était donc important de prévoir un paragraphe dédié à la reconnaissance de ces Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) pour la qualité du cadre de vie et l'économie du territoire.

En effet, le territoire compte de nombreux sites d'activités de pleine nature, avec notamment :

- Le site de vol libre du Pic de l'Aigle à Chauv-du-Dombief ;
- Le parcours de canoë-kayak, classé haute rivière, de la Lemme ;
- Les cartes de courses d'orientation de Fort-du-Plasne, Saint-Laurent-en-Grandvaux et La Vierge (Grande-Rivière Château) ;
- Les cavités de spéléologie du Gouffre de la Tanne, de Trémontagne, du Bief Goudard et de la Pontoise, cette dernière, d'initiation, étant particulièrement fréquentée ;
- La via-corda de la Côte d'Aval ;
- Les falaises d'escalade de Bonlieu ou de la Préla ;
- Le site de plongée au lac d'Illay ;
- Des structures équestres à La Chaumusse, au Morillon.

3.3.4.3 Mais sans musées ou festivals de renom

A Saint-Laurent-en-Grandvaux, l'école de musique intercommunale propose des concerts et des expositions ; et la salle de spectacles « La Sitelle », d'autres activités culturelles.

Le territoire ne dispose donc pas de musée, ou lieu culturel important, tels que la Cave d'affinage JuraFlore aux Rousses, le Musée des machines à nourrir le monde à Clairvaux-les-Lacs ou encore le Musée de la pipe et du diamant à Saint-Claude (ayant de 15 000 à 30 000 entrées payantes / an), ni d'événementiels ludiques de grande taille, comme le festival IdéKlik (environ 20 000 accueils).

3.3.5 L'avenir du tourisme face au changement climatique

Face au changement climatique en cours et à ses conséquences, le Grandvaux commence à s'adapter. Afin de ne pas subir la baisse de l'enneigement, certaines pistes de ski ont déjà été traitées afin d'égaliser leur surface et ainsi pouvoir damer et skier avec une moindre quantité de neige. Le développement du VAE est une autre forme de réponse et d'adaptation au changement climatique.

3.3.5.1 Structurer la filière Lacs, rivières et cascades

Depuis 2017, le PNR du Haut-Jura et le Pays Lédonien animent un travail de concertation avec plusieurs communautés de communes du secteur des lacs afin de structurer une filière Lacs, rivières et cascades sur le Jura. Cette filière a pour vocation de réunir de nombreux acteurs privés et publics du domaine du tourisme et de proposer une offre attractive et coordonnée dans ses dimensions touristique, environnementale et promotionnelle. Une stratégie et un plan d'actions ont ainsi été définis parmi lesquels le projet de développement à l'horizon 2020-2021 d'une nouvelle offre de découverte basée sur les mobilités douces : Jurassic Vélo Tours. Développé à l'échelle du Massif du Jura, de Saint-Point (Doubs) à Nantua (Ain) autour de boucles locales sur le thème de l'eau, l'objectif est de proposer des itinéraires accessibles à une pratique familiale et de loisirs, permettant de relier les différents sites, en vélo à assistance électrique (VAE) notamment.

Depuis l'été 2020, trois itinéraires traversent ainsi le territoire du Grandvaux (deux au départ de Saint-Laurent-en-Grandvaux, un au départ de Nanchez). Le territoire est également connecté avec les



communautés de communes voisines (parcours de Chapelle des Bois-Foncine-le-Haut au nord et Etival au sud). Cette nouvelle offre vient compléter les réseaux de parcours VTT et cyclotourisme existants avec des itinéraires d'avantage tournés vers les familles et accessibles au plus grand nombre. Le projet étant basé sur l'utilisation de VAE, plusieurs acteurs privés ont été étroitement associés afin de développer et valoriser un parc de vélo suffisant (ferme Léonie à Saint-Laurent-en-Grandvaux, centre de vacances le Duchet Nanchez).



3.4 Tourisme Synthèse

3.4.1 Eléments de diagnostic

- La Grandvallière dénombre environ 2000 lits touristiques marchands en 2020, soit environ 20% des lits du territoire SCoT ;
- Une offre d'hébergements touristiques diversifiée et plutôt bien répartie sur le territoire ;
- Trois campings de capacité et de standing différents répondant aux besoins d'une large clientèle ;
- Une offre en hôtellerie de haut-standing assez faible et une diminution du volume global ;
- Une activité touristique 4 saisons centrée autour du tourisme de pleine nature (randonnées pédestres, équestres, VTT/VAE/vélo de route, ski, raquettes) grâce à la diversité des espaces naturels et des paysages ;
- Une activité touristique hivernale qui tend à disparaître à moyen terme du fait du changement climatique et de l'enneigement de moins en moins important dans le Grandvaux ;
- Un Office du tourisme dynamique dont la fréquentation ne cesse de croître ;
- Des polarités touristiques marquées, au Sud du territoire, dans les communes de Grande-Rivière-Château et Nanchez (diversité des hébergements, équipements, activités touristiques).

3.4.2 Enjeux pour le PLUi

- Maintenir et développer l'offre en hébergements touristiques et les activités de loisir/pleine nature comme le cyclotourisme et le recours aux VAE ;
- Adapter l'offre touristique en lien avec les effets du changement climatique (baisse de l'enneigement, raccourcissement de la saison hivernale, etc.) ;
- Valoriser le patrimoine naturel et historique tout en préservant les milieux naturels et l'identité paysagère du Grandvaux ;
- Veiller à canaliser les flux touristiques dans le respect de l'environnement local et de la propriété privée (stationnement) ;
- Structurer une stratégie de développement concertée dans le cadre de la Route des lacs et développer de façon harmonieuse la filière « Lacs, rivières et cascades » ;
- Développer la mise en réseau des points d'intérêts touristiques du Grandvaux (belvédères, sites naturels comme les Cascades du Hérisson, et hébergements touristiques) en aménageant les sentiers de randonnées (tous types) et des liaisons douces ;
- Permettre le développement d'unités touristiques nouvelles pour répondre aux enjeux du changement climatique et aux demandes grandissantes de la clientèle (hébergements insolites, par exemple).



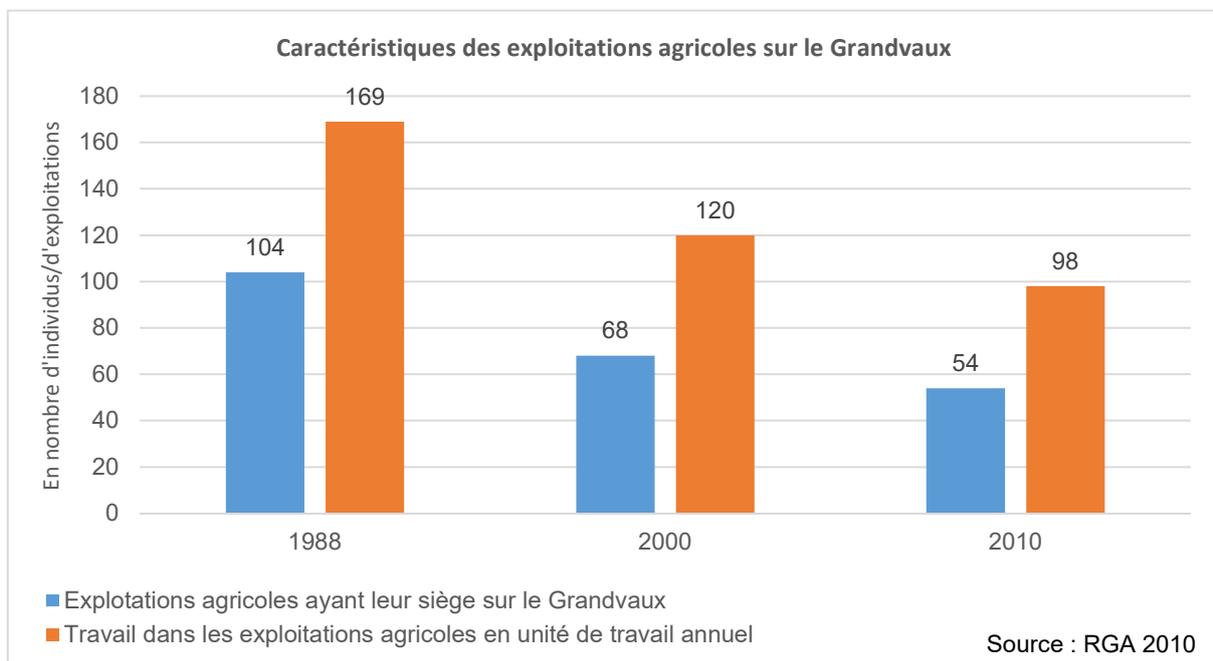
3.5 Agriculture et forêt : une économie territoriale à part entière

Selon l'INSEE en 2015, l'agriculture de la Grandvallière représentait 15,4% des établissements actifs. Ce taux est très important pour le Haut-Jura, et il est plus élevé que sur tous les territoires intercommunaux limitrophes. Ce secteur d'activités représente ainsi une force économique majeure du Grandvaux et un enjeu très important à prendre en compte dans le PLUi, d'autant plus que l'agriculture participe à la structuration/l'entretien des paysages ouverts et la fonctionnalité des continuités écologiques.

3.5.1 Des exploitations agricoles moins nombreuses mais plus grandes...

Nota : Les données disponibles traitées sont celles du Recensement général agricole (RGA) de 2010, fourni par Agreste.

Entre 1988 et 2010, le nombre de sièges d'exploitations et les unités de travail humain annuel ont presque baissé de moitié, passant respectivement de 104 à 54 et de 169 à 98 (-48% et -42%).



Même si ces tendances se constatent unanimement sur la communauté de communes, ces faits ont été particulièrement marqués à Fort-du-Plasne, Saint-Pierre ou Saint-Laurent-en-Grandvaux. Désormais, seules 2 communes dénombrent plus de 10 exploitations : Grande-Rivière-Château et le Lac-des-Rouges-Truites.

Dans le même temps, la superficie agricole utilisée (SAU) a cru de 4820 ha à 5771 ha, soit une hausse de +20% à l'échelle de la Grandvallière. Sur ce point, les variations sont plus importantes, puisque certaines communes enregistrent une très nette hausse de leur SAU : La Chaumusse (+96%), le Lac-des-Rouges-Truites (+73%) et La Chaux-du-Dombief (+50%), tandis que d'autres subissent une baisse de surface : Fort-du-Plasne (-39%), Saint-Laurent-en-Grandvaux (-31%) et Saint-Pierre (-3%).

Nota : Ces variations de SAU sont en partie liées aux restructurations et agrandissements des exploitations agricoles. Les surfaces agricoles étant rattachées, pour le RGA, à la commune de résidence du siège d'exploitation.

Pour synthétiser ces chiffres, une exploitation agricole du Grandvaux dispose, en moyenne en 2010, de l'équivalent de 107 ha, alors qu'elle n'avait qu'en moyenne 46 ha de SAU en 1988. Cela démontre plusieurs phénomènes en cours :

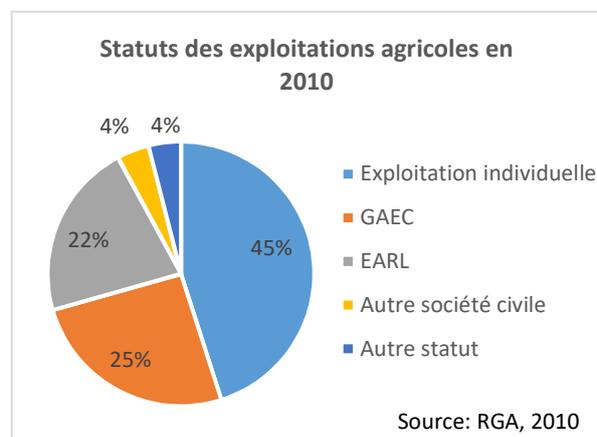
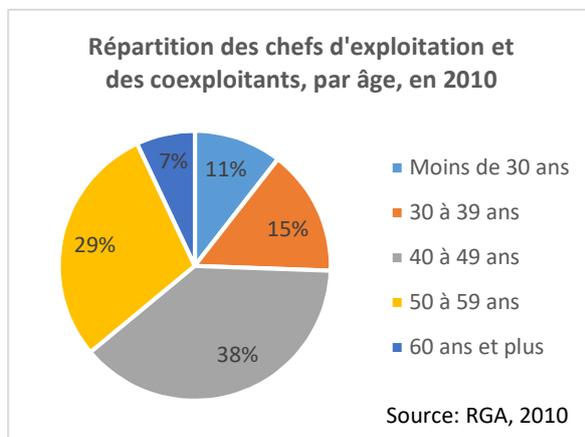


- La restructuration des exploitations a conduit à l'agrandissement des exploitations agricoles et continue d'entraîner une baisse du nombre d'effectifs et d'exploitations ;
- La nécessité de disposer de plus en plus de surfaces, d'où une forte tension sur le foncier. Les agriculteurs ont témoigné de cette difficulté lors des ateliers de rencontre organisés (voir après).
- La difficulté de certaines exploitations à se maintenir actives, du fait d'une perte de surfaces disponibles à proximité, comme ce fût probablement le cas à Fort-du-Plasne, Saint-Pierre et Saint-Laurent-en-Grandvaux.

La population agricole active s'élève à 129 personnes en 2010 (hors saisonniers et ETA-CUMA) et se décompose comme suit :

- 86 chefs d'exploitations et coexploitants ;
- 18 conjoints non exploitants actifs sur l'exploitation ;
- 23 autres actifs familiaux ;

Ce qui amène la population agricole familiale à 127 personnes, auxquelles s'ajoute 2 salariés permanents pour composer la population agricole active. Il est donc notable que le travail agricole sur le Grandvaux se fait quasiment exclusivement dans une sphère familiale.



Dans l'ensemble, les exploitants agricoles du Grandvaux sont relativement peu âgés puisque plus des deux tiers d'entre eux sont âgés de moins de 50 ans. Cela est le signe d'une bonne transmission/rotation générationnelle des exploitations et du dynamisme et de l'attractivité des exploitations produisant des AOP, Comté notamment (garantissant un certain niveau de revenu et de qualité de vie pour les producteurs). Par ailleurs, même si 45% des exploitations restent individuelles, une tendance au regroupement des exploitations est observée puisque 47% des exploitations possèdent aujourd'hui un statut de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun – 25%) ou d'EARL (Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée – 22%). Cela est, bien évidemment, à corréliser avec la baisse du nombre d'exploitations et la hausse de SAU.

3.5.2 Majoritairement orientées vers la production de lait...

Toujours selon Agreste et les rencontres conduites, 34 des 54 exploitations agricoles du Grandvaux sont orientées vers la production laitière. En minorité, on compte ensuite des exploitations de production de viande bovine, les élevages équin, canin, ovins, du maraichage et une exploitation héliicole.

Le cheptel d'animaux (compté en Unité Gros Bétail) reste globalement stable : 5759 UGB en 1988 et 5541 UGB en 2010 (variation de -4%). Logiquement, en rapport au chapitre précédent, les baisses constatées de cheptel se localisent à Fort-du-Plasne, Saint-Pierre et Saint-Laurent-en-Grandvaux, avec respectivement -50%, -31% et -63 % d'UGB. Au contraire, Le Lac-des-Rouges-Truites confirme sa vitalité agricole avec +37% d'UGB sur la même période, tout comme Nanchez (+41%), sur ce point seulement.



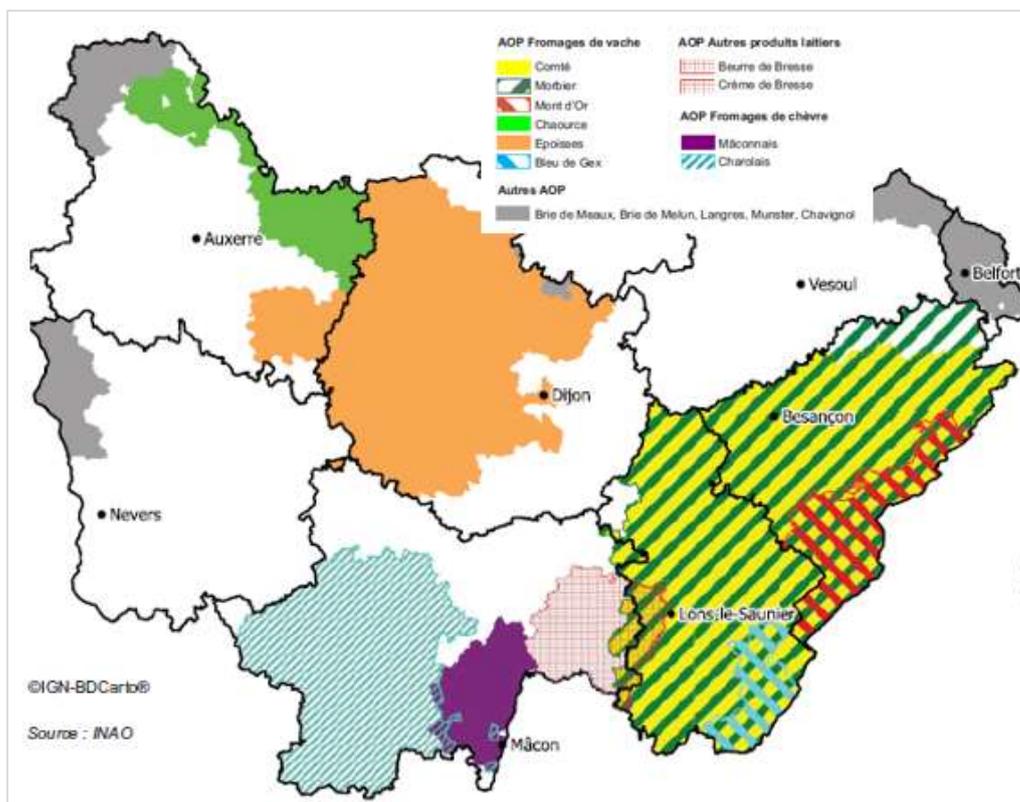
Nota : Ces variations d'UGB sont en partie liées aux restructurations et agrandissements des exploitations agricoles. Les surfaces agricoles étant rattachées, pour le RGA, à la commune de résidence du siège d'exploitation.

La prédominance de la production laitière, notamment en AOP se retrouve dans la nature des cultures présentes : plus* de 1775 ha, soit au moins 85% de la SAU, est toujours en herbe (prairies permanentes) en 2010. Si la surface a augmenté, son taux est devenu légèrement plus faible depuis 2000. Ainsi, plus* de 322 ha, soit 6% minimum de la SAU, sont désormais exploités en terres labourables (y compris les prairies temporaires ou artificielles). Ce léger changement de pratique peut être en partie expliqué par la conquête de nouveaux terrains agricoles qui étaient jusque-là non exploités (défrichement, mécanisation, etc.) mais également par le besoin de plus en plus important en ressources fourragères localement. Ainsi, certains agriculteurs se sont mis à labourer des parcelles pour les transformer en parcelle de fauche monospécifiques (luzerne, trèfle, etc.). La taille des exploitations et des troupeaux étant grandissante, les agriculteurs labourent des prairies naturelles pour obtenir des prairies temporaires ou artificielles.

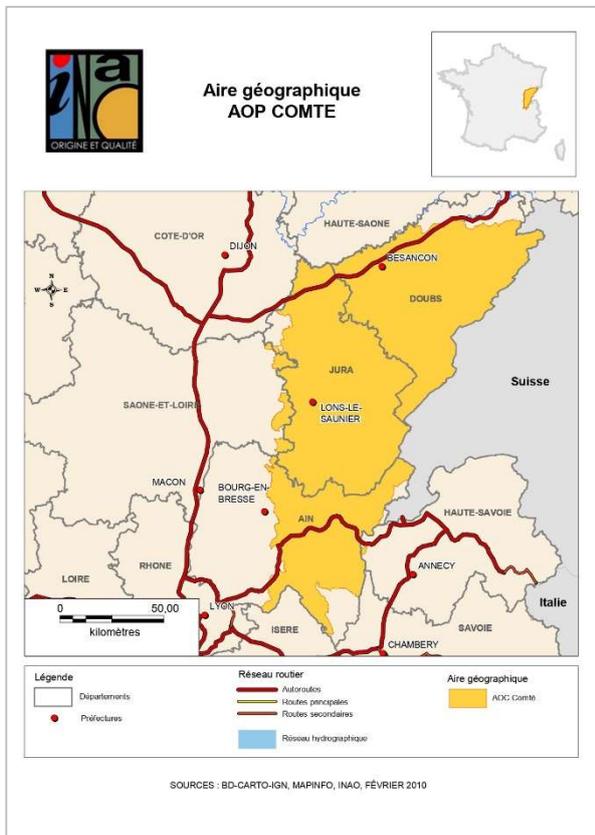
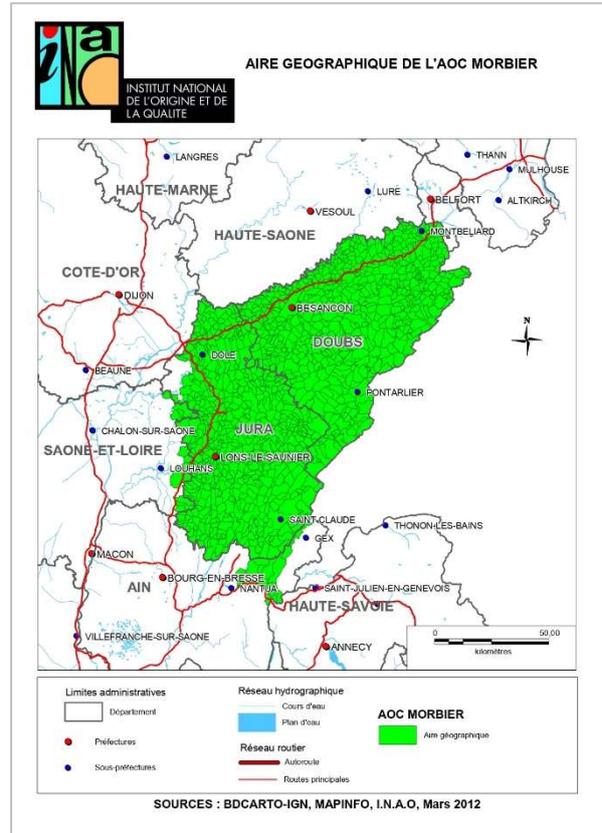
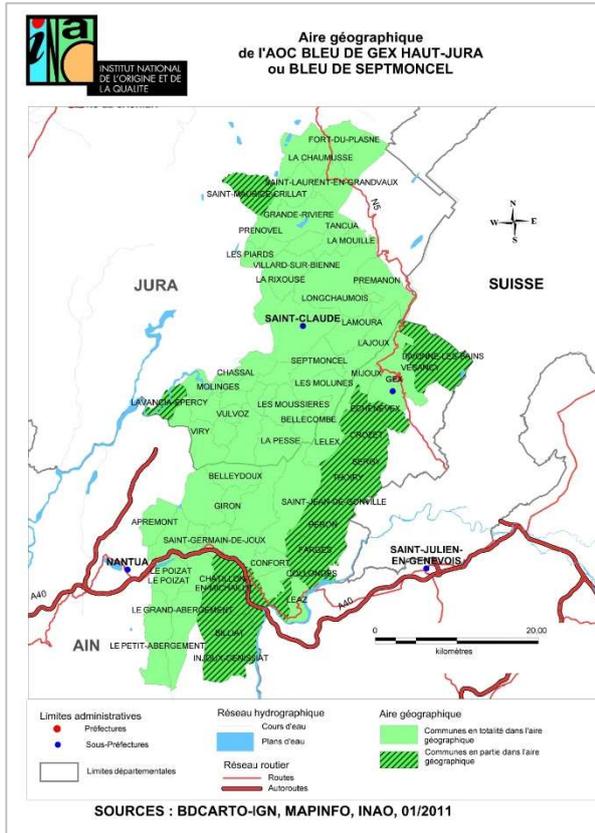
Nota : * le secret statistique ne permet pas de connaître le chiffre exact : il s'agit d'un minimum.

3.5.3 Et sa transformation en fromages AOP...

L'ensemble du Grandvaux est situé, en intégralité, dans plusieurs aires d'appellation d'origine protégée : les AOP Comté, Morbier et Bleu de Gex.



	Nombre total d'hectares classés	Nombre d'hectares sur le Grandvaux	Part de l'AOP sur le Grandvaux
Surface en ha classée en AOP Bleu de Gex	133 402	5771	4,3 %
Surface en ha classée en AOP Comté	1 236 648	5771	0,46 %
Surface en ha classée en AOP Morbier	1 066 550	5771	0,54 %



Les AOP sont des signes européens garantissant que des produits sont réalisés selon un savoir-faire et dans une même aire géographique, qui lui donne ses caractéristiques particulières. Par exemple, le cahier des charges de la filière du Comté impose :

- **Pour la production du lait :**

- une zone de production délimitée ;
- des vaches de race Montbéliarde ou Simmental française ;
- une surface herbagère minimale = 1 ha/vache laitière ;
- une productivité laitière plafonnée à 4 600 litres/ha ;
- des aliments fermentés interdits (type ensilage) ;
- une limitation quantitative et qualitative des intrants (aliments achetés à l'extérieur de la ferme)
- une traite 2 fois/jour.

- **Pour la fabrication :**

- un travail en lait cru ;
- une fabrication dans les 24 heures suivant la traite la plus ancienne ;
- une fabrication en cuve en cuivre limitée à une capacité de production de 12 fromages ;
- des additifs et colorants interdits ;
- une zone maximale de collecte du lait limitée à un cercle de 25 km de diamètre.



- **Pour l'affinage :**

- une durée minimale de 4 mois, pas de durée maximale ;
- des fromages posés sur des planches d'épicéa ;
- des « soins » réguliers ;
- des caves à hygrométrie et température contrôlées ;
- des contrôles de chaque meule à la sortie de cave et l'application d'une bande de marquage verte ou marron suivant la qualité.

Dans le Grandvaux, les AOP fromagères, et surtout la filière du Comté, permettent aux élevages laitiers de bénéficier d'une bonne valorisation du prix de leur lait. Il existe deux fromageries sur le territoire :

- la SCAF de Grande Rivière - Morbier qui collecte près de 7 millions de litres de lait / an chez les 25 sociétaires de la coopérative, pour être transformé toute l'année en Comté (et en Morbier durant l'hiver). 14 000 meules sont produites chaque année et 40 % de la production sont vendus directement dans le magasin, au hameau des Chauvins et à Morbier.
- la seconde est issue de la fusion entre les fromageries de Saint-Pierre et du Lac-des-Rouges-Truites. Basée à Saint-Laurent-en-Grandvaux, la SCAF du Pays Grandvallier recueille environ 5,6 millions de litres de lait / an et les affine en partie.

De plus, il est à noter que :

- certains producteurs (non laitiers) sont établis en Agriculture Biologique (AB), comme l'exploitation maraîchère de La Chaumusse ou l'hélicultrice de Nanchez ;
- certains agriculteurs développent une activité connexe touristique, de transformation et vente de produits. On retrouve à nouveau la ferme hélicole bio de Nanchez qui organise des visites, des animations ou bien encore des dégustations mais aussi la « Ferme de la fromagerie » à Saint-Pierre qui elle aussi organise des visites de ces élevages (chèvres, poules, lapins et cochons) et procède à de la vente directe (œufs, yaourts, fromages, saucissons, etc.)

En 2010, le RGA recensait 9 exploitations commercialisant toute ou partie de leur production et 10 exploitations pratiquant une activité de diversification comme la transformation de produits agricoles, la sylviculture/transformation de bois ou bien encore l'agrotourisme (hébergement, restauration et loisirs).

A titre informatif, le Parc naturel régional du Haut-Jura s'est lancé, mi-2020, dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet devra permettre de doter le territoire d'une stratégie territoriale partagée. Les recommandations du PAT porteront sur des éléments jouant en faveur d'un développement des filières en circuit-court, le potentiel territorial d'approvisionnement, sa capacité à se structurer et à monter en puissance (foncier dédié à l'agriculture, parcours d'installation, organisation des filières de transformation, d'approvisionnement, organisation de la demande, etc.). Ce travail qui sera partenarial et co-construit avec les différents acteurs de la filière aura comme objectifs multiples :

- de rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits de proximité et au renforcement de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'Homme ;
- de permettre aux agriculteurs de dégager un revenu décent ;
- d'augmenter l'autonomie alimentaire du territoire ;
- d'accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture ;
- de favoriser l'accès à des produits de proximité pour tous.



3.5.4 Les espaces agricoles stratégiques

3.5.4.1 La méthode

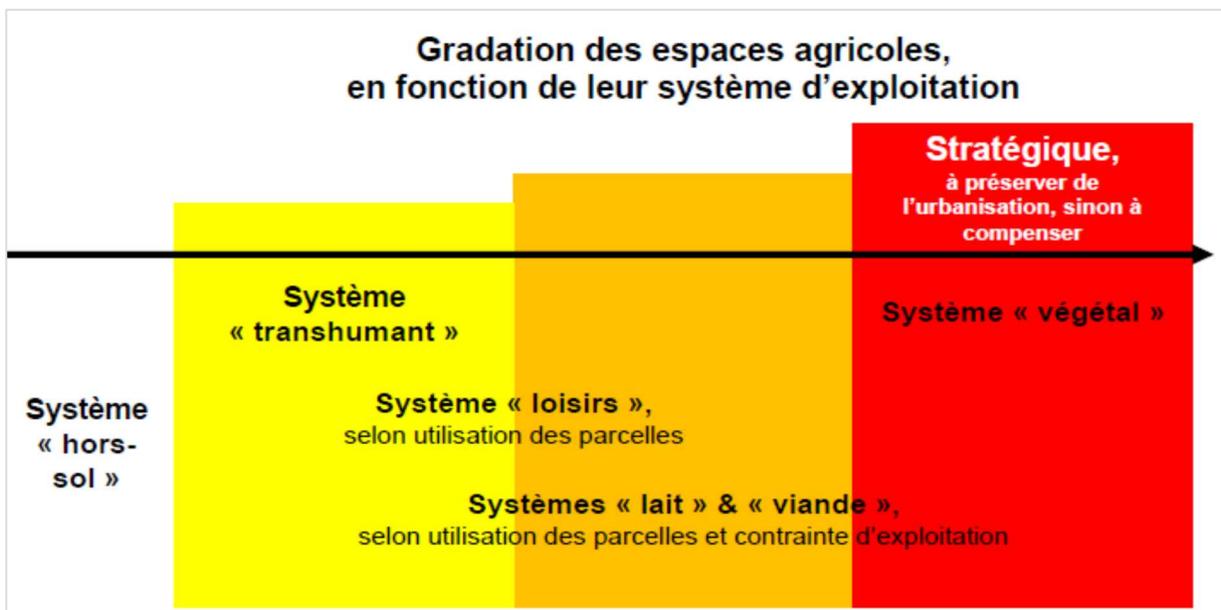
La loi Montagne inscrit dans le code de l'urbanisme la protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers nécessaires au maintien et au développement des activités liées. Au sein du SCoT du Haut-Jura, il est donc paru nécessaire de se doter d'une méthodologie de caractérisation, d'outils opérationnels de repérage et de préservation des surfaces à forts enjeux agronomiques, définies comme étant les espaces agricoles stratégiques.

Pour cela, le Parc a noué un partenariat avec la Chambre d'agriculture et développé les bases méthodologiques suivantes. Avant tout, il s'agit de préciser un socle de réflexions actant :

- Les définitions suivantes :
 - **Exploitations ou sièges d'exploitation** : Il s'agit de la localisation des bâtiments principaux de l'exploitation. Pour les systèmes d'élevage, il s'agit notamment des bâtiments d'élevage des animaux en production et/ou stockage des fourrages. C'est essentiellement sur le siège des exploitations que les vaches laitières sont traitées, avec généralement une proximité avec les zones de pâtures.
 - **UGB** : Unité Gros Bétail, est un système de mesure correspondant au nombre d'animaux sur une exploitation. Une vache laitière (adulte), correspond à 1 UGB, une Génisse (vache de moins de 3 ans et plus de 2 ans) correspond à 0.8 UGB, un Veau de moins de moins de 6 mois à 0.2 UGB, etc.
 - **Cheptel** : Il s'agit de l'ensemble des animaux qu'une exploitation possède.
- La reconnaissance de 6 systèmes agricoles considérés :
 - Le système lait
 - Le système viande
 - Le système transhumant
 - Le système hors sols
 - Le système loisir
 - Le système végétal

A terme, l'objectif est d'éviter la construction sur les espaces agricoles stratégiques que nous appellerons « EAS ». Voici, ci-dessous, la méthode utilisée pour caractériser et cartographier ces EAS :

1. Afin d'avoir une connaissance objective du contexte agricole, il a été choisi de considérer les parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) et non les parcelles cadastrales. Cette donnée a l'avantage d'être connue par les exploitants agricoles et traduit une réalité d'usage et de pratique.





2. Pour connaître les pratiques sur ces parcelles, un recensement exhaustif a été réalisé. Ainsi, l'ensemble des agriculteurs, ayant leur siège sur la communauté de commune ou exploitant seulement des terres, a été invité à préciser, par l'intermédiaire de 5 ateliers thématiques (juin-septembre 2018) :

- Son système agricole : les systèmes « loisirs », « transhumants » et « hors sol » sont moins dépendants d'un terrain en particulier que ne le sont les systèmes « végétal », « lait » et « viande », qui peuvent comporter des espaces agricoles stratégiques.
- Le contexte de son exploitation, de manière à en sonder la potentielle fragilité et les caractéristiques, voire l'usage, des parcelles exploitées, afin d'en déterminer l'importance au sein du système d'exploitation.

A titre d'exemple ont ainsi été récoltées des données sur la surface totale d'exploitation, le chargement global de l'exploitation, la surface de prairies permanentes, le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail), dont le nombre de vaches laitières, de génisses et de veaux, ainsi que l'utilisation de chaque parcelle ou les itinéraires, notamment quotidiens, empruntés par les animaux.

3. Faire le lien entre les données récoltées et le calcul du degré de sensibilité des parcelles agricoles. A chaque système correspond un calcul du niveau de sensibilité des exploitations et des parcelles avec la hiérarchisation suivante :

- Des parcelles jaunes, importantes pour les exploitations,
- Des parcelles oranges, très importantes pour les exploitations,
- Des parcelles rouges : stratégiques, car primordiales pour le fonctionnement et la pérennité de systèmes d'exploitation.

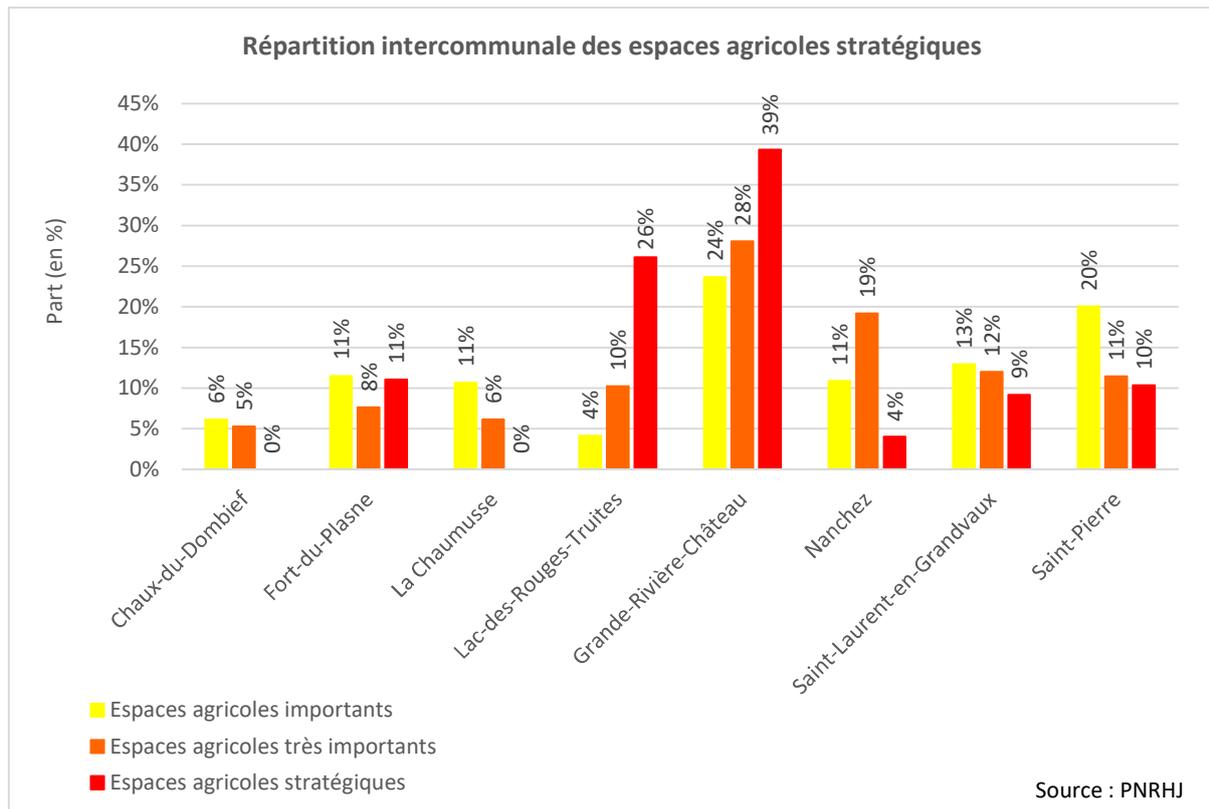
Nota : *Il est à noter que cette méthode est intéressante quant aux résultats obtenus, très en phase avec la réalité économique des activités agricoles. Elle méritera néanmoins d'être affinée ultérieurement, car elle peut s'apparenter à une promotion à l'intensification, ce qui n'est pas le but recherché. De plus, lors de l'élaboration du prochain PLUi, il faudra veiller à ce que la préservation des zones A (via la méthode EAS) ne se fasse pas au dépend des zones N, celles-ci étant complémentaires (ligne de conduite déjà réaffirmée avec la démarche zéro artificialisation nette).*



3.5.4.2 Les résultats

Grâce aux ateliers réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, 40 exploitants ont été rencontrés sur les 54 ayant été invités, soit plus des deux tiers des exploitants de la Grandvallière. Les exploitations de ce panel couvrent au total 4471 hectares, soit 77% de la SAU. La plus grande occupe 330 hectares et la plus petite : 0.12 ha. Ce sont des systèmes « lait » pour 64% d'entre elles, avec une moyenne de 156 hectares par exploitations et une production totale d'environ 10 millions de litres de lait par an.

Sans être exhaustifs, ces retours permettent néanmoins d'avoir des résultats significatifs.



Le graphique ci-contre présente la répartition des espaces agricoles stratégiques sur la Grandvallière (en pourcentage de surface par degré de sensibilité, à l'échelle intercommunale). Ainsi, les espaces agricoles considérés comme stratégiques se situent :

- Pour plus d'un tiers (39%) à Grande-Rivière-Château ;
- Pour un quart (26%) au Lac-des-Rouges-Truites, malgré une augmentation importante de sa SAU durant la période 1988 - 2010.

Pour rappel, il s'agit des deux seules communes sur lesquelles on dénombre plus de 10 exploitations. Également, une information importante, il s'agit des rares communes de Grandvaux dotées d'un lac permettant un accès à la ressource en eau potable.

Sur ces communes, les systèmes agricoles en place sont donc souvent déjà très contraints : une diminution de leurs surfaces (par l'urbanisation) pénaliserait grandement leur fonctionnement actuel et leur développement futur.

A l'inverse, La Chaux-du-Dombief ou La Chaumusse ont des exploitations moins menacées, ce qui peut s'expliquer :

- Par des systèmes plus extensifs ;
- Par l'augmentation de leur SAU sur la dernière période considérée.



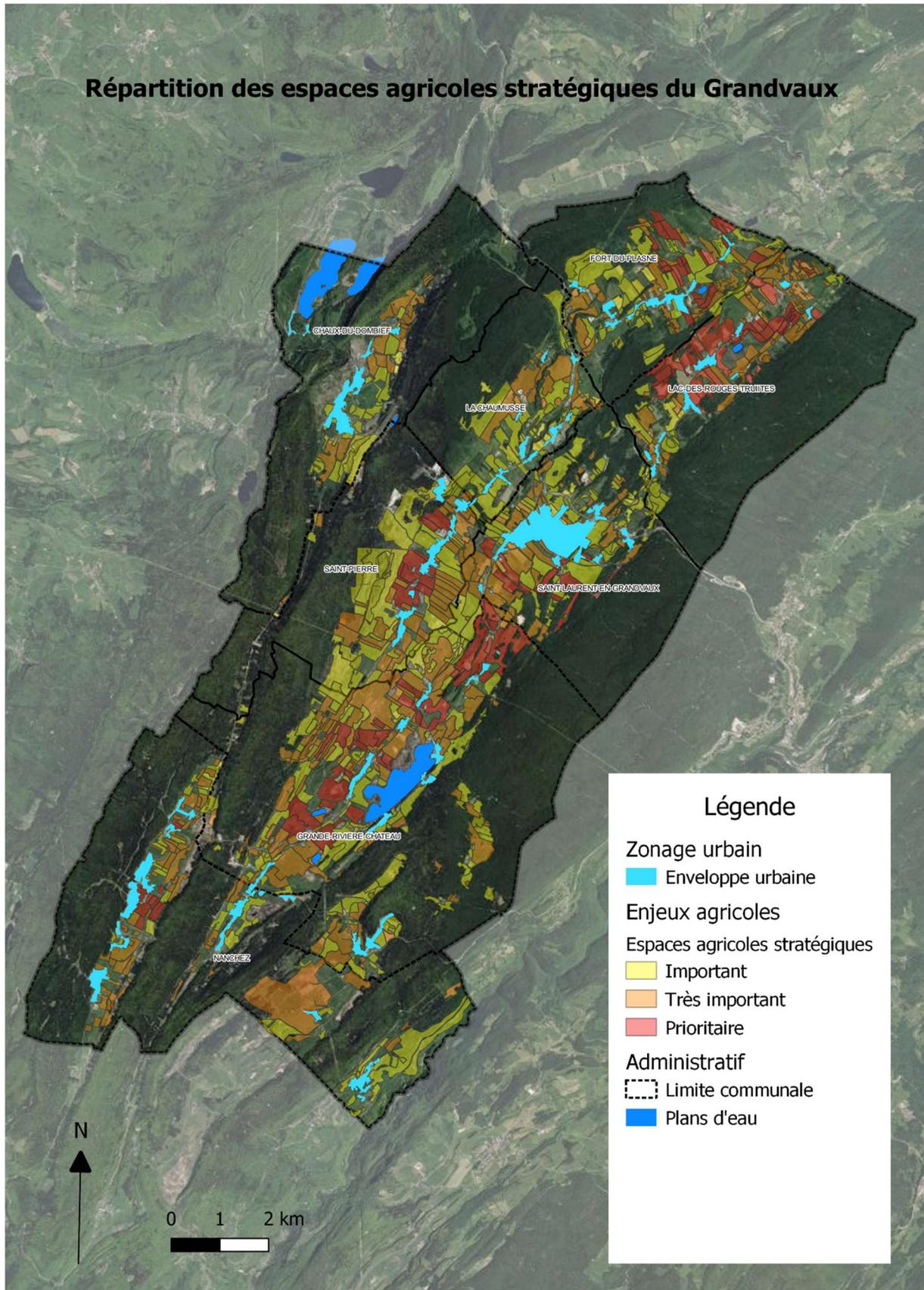
Ainsi, comme le demande la loi Montagne, il faut préserver les espaces agricoles. Le SCoT du Haut-Jura va au-delà en hiérarchisant leur degré de sensibilité : important, très important et stratégique. L'urbanisation pourra se concentrer sur les zones jugées comme importantes et très importantes mais le moins possible dans celles considérées comme stratégiques. Si ces critères ne sont pas respectés, le SCoT demande des mesures de compensation, mais la difficulté, voire l'impossibilité de trouver une surface équivalente à fonctionnalité équivalente a été relevée. De ce fait, le comité de pilotage du PLUi a décidé de proscrire au maximum l'urbanisation dans les espaces agricoles stratégiques.

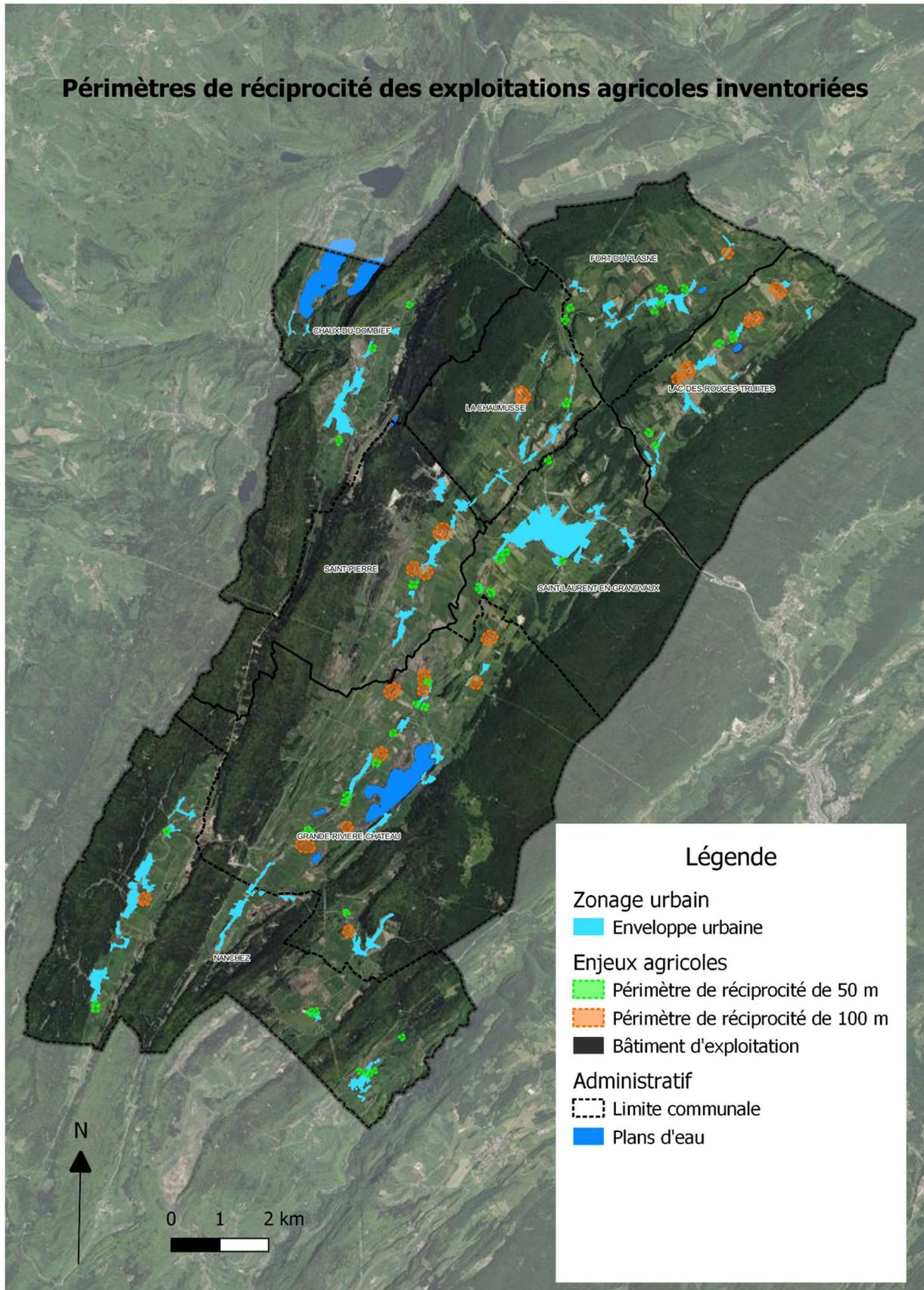
Deuxièmement, il faudra veiller à ce que le développement qui sera porté par le PLUi ne crée pas de situations de promiscuité et/ou de gêne entre les zones d'habitats et l'activité agricole, notamment eu égard aux cheminements des bovins.

Enfin, le PLUi veillera, tant que possible, à ne pas urbaniser, en densification ou en extension, dans un périmètre de 100m autour des sièges d'exploitations agricoles, pour les mêmes raisons que celles citées au-dessus. Il suivra donc la recommandation n°68 du SCoT : *« Il est recommandé que la surface minimale entre les bâtiments d'exploitations relevant d'un système « lait », « viande » ou « hors sols », les limites des enveloppes urbaines et les équipements touristiques soit fixées à 100 mètres ».*



3.5.4.3 Répartition géographique des espaces agricoles stratégiques



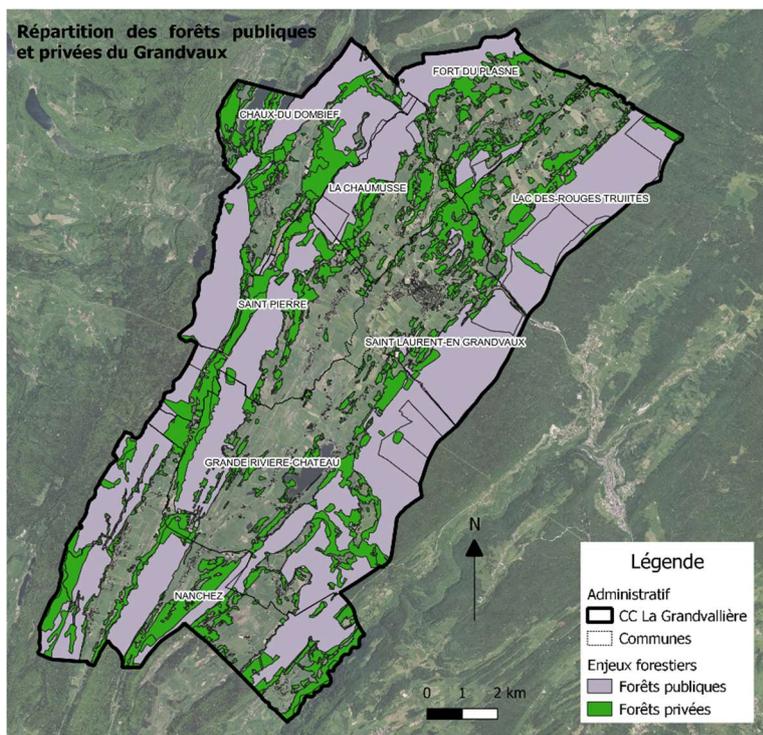
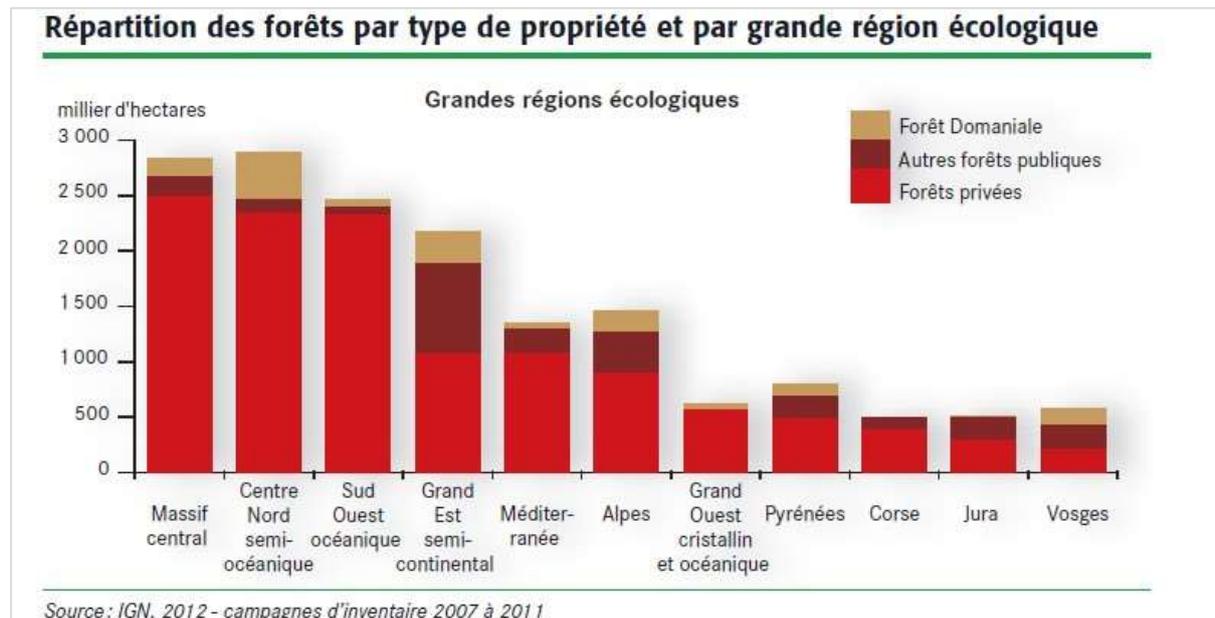




3.5.5 Forêt-Bois : un accès à la ressource stratégique pour la filière

La filière bois constitue un enjeu économique important pour le territoire dans la mesure où celle-ci dispose d'une ressource naturelle renouvelable abondante à valoriser. Elle constitue également un enjeu de dynamique territoriale du fait du nombre d'actifs concernés et de la répartition des emplois dans l'espace rural.

La forêt occupe une place importante sur le territoire du Grandvaux, elle représente 56% du territoire en 2015, dans le même sens, l'agriculture représente 36 % du territoire. Le peuplement forestier est composé majoritairement de résineux (sapins et épicéas), sinon de feuillus, minoritaires. Sur le Grandvaux, on retrouve très peu de peuplement de feuillus purs ou de conifères purs.



La forêt privée dans le Jura occupe la place la plus importante. Néanmoins contrairement à d'autres territoires français, la forêt communale et la forêt d'autres collectivités sont très présentes dans le Jura pour des raisons historiques. Les communes de la Chaux-du-Dombief et Grand-Rivière-Château en sont de bons exemples sur le territoire. Les forêts privées sont quant à elles très morcelées (de nombreux propriétaires possèdent moins de cinq hectares de forêts).



Inventaire des forêts relevant du régime forestier (RF) dans le Grandvaux			
(Source : DDT 39 - 2017)			
Territoire communal	Forêt relevant du régime forestier	Surface de la forêt relevant du régime forestier (en ha)	Total des surfaces des forêts relevant du régime forestier (en ha)
GRANDE-RIVIERE-CHATEAU	Forêt communale de Château-des-Près	414,306	1 515,2545
	Forêt communale de Grande-Rivière	889,187	
	Forêt communale de Nanchez-Chaux-des-Près	0,455	
	Forêt communale de Saint-Laurent-en-Grandvaux	108,1104	
	Forêt communale de Saint-Pierre	103,1961	
LA CHAUMUSSE	Forêt communale de Fort-du-Plasne	15,6365	391,6194
	Forêt communale de la Chaumusse	317,1029	
	Forêt communale de Saint-Laurent-en-Grandvaux	58,88	
LA CHAUX-DU-DOMBIEF	Forêt communale de la Chaumusse	17,2054	1 000,4179
	Forêt communale de La Chaux-du-Dombief	983,2125	
FORT-DU-PLASNE	Forêt communale de Fort-du-Plasne	303,5099	367,2666
	Forêt communale de Lac-des-Rouges-Truites	63,7567	
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	Forêt communale de Fort-du-Plasne	290,2676	987,7198
	Forêt communale de Grande-Rivière	24,028	
	Forêt communale de Lac-des-Rouges-Truites	523,9432	
	Forêt communale de la Chaumusse	12,308	
	Forêt communale de Saint-Laurent-en-Grandvaux	137,173	
NANCHEZ	Forêt communale de Nanchez-Prénoval	384,1895	935,1213
	Forêt communale de Nanchez-Chaux-des-Près	353,3782	
	Forêt communale des Piards	197,5536	
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Forêt communale de Lac-des-Rouges-Truites	106,625	640,285
	Forêt communale de Saint-Laurent-en-Grandvaux	533,66	
SAINT-PIERRE	Forêt communale de Grande-Rivière	65,5843	497,5667
	Forêt communale de Saint-Laurent-en-Grandvaux	19,0898	
	Forêt communale de Saint-Pierre	412,8926	
	TOTAL	6 355,2512	6355,2512

Une approche par segment de la filière-bois peut être effectuée pour permettre de distinguer les caractéristiques suivantes :

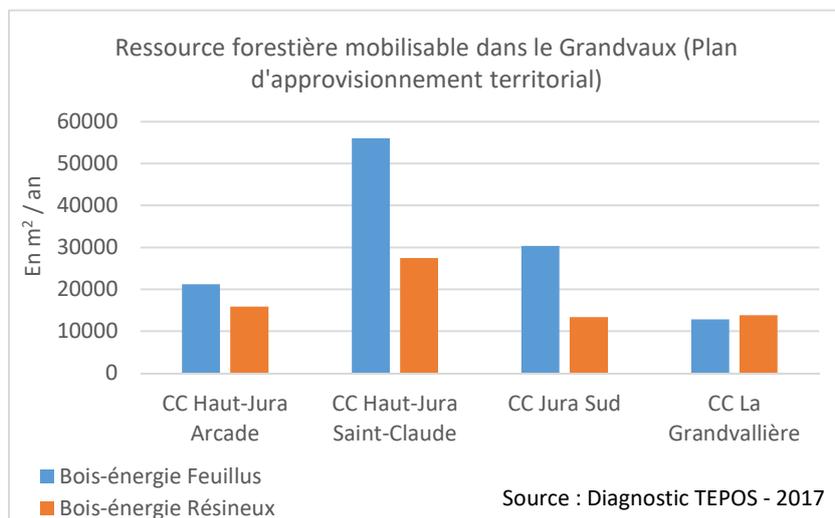
- Pour la sylviculture et l'exploitation forestière, dans la plupart des cas, ce sont des entreprises artisanales qui réalisent les travaux de coupe et de débardage. La taille des entreprises, le poids des investissements, les difficultés de transmission entraînent une crainte pour la pérennité de la profession.
- Pour le sciage, le territoire du Grandvaux ne compte plus que deux scieries, à Fort-du-Plasne et Nanchez (ex Villard sur Bienne). De plus, le nombre et la diversité des unités de sciage à proximité du territoire constituent une caractéristique importante. Malgré ces atouts, le manque d'une offre organisée en bois sec et homogène limite les débouchés en produits élaborés notamment dans le domaine du bois de constructions.
- Pour les activités liées à la construction en bois, depuis longtemps sur le Grandvaux mais plus largement sur le Haut-Jura, les expressions les plus emblématiques de ces savoir-faire

Une montagne à partager



concernent : le tavaillon d'épicéa et les charpentes sur colonnes des fermes traditionnelles (système poteaux-poutres). Aujourd'hui, les artisans se sont diversifiés dans les techniques constructives (bois empilé, ossature bois, poteaux-poutres, etc.) et dans les marchés ciblés : maisons individuelles, réhabilitation de bâti. Outre la pérennisation de ce tissu d'entreprises, il importe également de promouvoir l'usage du bois, ressource renouvelable et utilisable localement dans la construction locale.

3.5.5.1 Le bois énergie : une ressource renouvelable conséquente



Avec 56% de forêt sur le territoire, le bois est une énergie renouvelable abondante sur le territoire de la Grandvallière. Selon le diagnostic TEPOS (Territoire à énergie positive), réalisé en 2018 par le PNR, 33,5 GWh pourraient être produits par des énergies renouvelables.

Le bois énergie possède de multiples avantages et est l'élément clé pour la transition énergétique du territoire de la Grandvallière. Cette énergie renouvelable est neutre pour l'effet de serre et permet de

valoriser les bois issus de l'entretien des forêts. Cette filière permet ainsi de participer à la bonne gestion du patrimoine forestier mais aussi à la qualité paysagère du Grandvaux.

3.5.5.2 La desserte forestière : essentielle à la mobilisation du bois

La desserte forestière est essentielle à la mobilisation du bois dans le massif jurassien si l'on veut contrôler les coûts liés au débardage et à l'exploitation forestière. Ainsi, ne pas entraver les conditions d'exploitations et protéger les dessertes forestières (avec des largeurs suffisantes) sera un enjeu important à prendre en compte dans le PLUi, à travers le plan de zonage notamment, en veillant à ne pas ouvrir ces espaces à l'urbanisation.

Il n'existe pas de schéma de desserte forestière à l'échelle de la Communauté de Communes de la Grandvallière. Au total, on dénombre 6 schémas directeurs de desserte forestière sur le territoire : le Massif du Prélêt, les Aplanets, la Savine, la Vassière, le Mont Noir et le Loutre. Les dessertes forestières existantes, dans une large part, ne comportent pas de pistes de débardage, de places de dépôts et de places de retournement sur les lieux d'exploitation.





3.5.5.3 L'opération de fruitière de gestion forestière

La fruitière de gestion forestière est née d'une réflexion avec le syndicat des propriétaires forestiers, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental. L'enjeu est de pérenniser le regroupement de propriétaires pour la gestion forestière sur le long terme. C'est pour répondre à cet enjeu pour la forêt privée du Haut-Jura que la fruitière de gestion forestière a été créée sur plusieurs territoires du Haut-Jura. Les principes fondamentaux de la fruitière de gestion forestière sont les suivants :

- reconnaissance des limites de propriété, estimation des biens, échanges de parcelles, etc. ;
- travail avec et entre les gestionnaires forestiers présents sur le territoire afin de créer une organisation concertée pour la vente du bois.

A terme, la fruitière de gestion forestière devrait permettre plusieurs avantages :

- la fructification durable de la forêt privée ;
- la gestion solidaire entre propriétaires ;
- l'amélioration des conditions d'exploitations ;
- la participation au développement local en priorisant les acteurs locaux de la filière bois ;
- la transmission d'un patrimoine de qualité ;
- la prise en compte des multiples fonctions de la forêt ;
- la prise en compte du changement climatique grâce à une gestion adaptée.



3.6 Agriculture et Forêt Synthèse

3.6.1 Eléments de diagnostic

AGRICULTURE

- Une activité économique locale forte, vecteurs d'emplois et de production (filière AOP, agrotourisme et autres activités de diversification) ;
- Des exploitations de moins en moins nombreuses mais aussi de plus en plus grandes, ainsi la SAU a cru de 20% en une vingtaine d'années ;
- Une activité qui dessine les paysages du Grandvaux (structures paysagères, identité du cadre de vie, ouverture des espaces, etc.) ;
- Une activité contrainte par les déplacements agricoles (accès aux parcelles, morcellement du foncier agricole, tailles des engins, etc.) ;
- Le développement, en cours, des circuits-courts et des points de vente collectifs (fruitière, marché de producteurs, etc.) qui sera appuyé par le Projet Alimentaire Territorial du Haut-Jura ;

FORÊT

- Un peuplement forestier composé majoritairement de mélange de résineux, agrémenté de feuillus ;
- La forêt privée occupe la place la plus importante du territoire. Elle est très morcelée (de nombreux propriétaires possèdent moins de 2 hectares), ce qui implique un déficit de gestion que la fruitière de gestion forestière tente de pallier ;
- Néanmoins, la forêt communale est très présente avec 6 355 hectares à l'échelle intercommunale (plusieurs communes possèdent plus de 1 000 hectares de forêt communale) et permet une disponibilité de la ressource pour la production d'énergie et la construction ;
- Avec 56% de forêt sur le territoire, le bois énergie apparaît comme la ressource renouvelable la plus abondante et la plus facilement mobilisable (99% pour 33,2 GWh contre 0,2 GWh pour le photovoltaïque) ;
- Des entreprises de transformation du bois avec deux scieries et quelques sangliers actifs sur le territoire ;

3.6.2 Enjeux pour le PLUi

AGRICULTURE

- Conforter/préserver les sites d'exploitations existants et l'accompagnement à l'installation et/ou la transmission des exploitations ;
- Préserver au maximum les espaces agricoles actuels et futurs grâce à l'identification d'espaces agricoles stratégiques et de terres propices à l'accueil de nouvelles activités (maraîchage, arboriculture, élevage sur parcelles non-mécanisables, etc.) afin de maintenir les outils de production ;
- Accompagner, renforcer et mettre en valeur des activités de diversification comme l'agrotourisme, la transformation de produits, la vente directe (au sein de l'exploitation ou de manière collective), le développement des circuits courts et la conversion en Agriculture Biologique ;
- Développer des productions locales par l'intermédiaire d'outil de communication : la marque « Valeurs Parc », la filière AOP, qui sont notamment prises en compte à travers la préservation du foncier agricole stratégique ;



- Adapter les pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte/préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère ;
- Gérer les modes d'exploitations de manière pérenne, en phase avec les besoins en ressources naturelles (sols, eau, effets du changement climatique, etc.).

FORÊT

- Déployer les outils mis à la disposition de la fruitière de gestion forestière ;
- Restructurer le foncier forestier ;
- Préserver les accès à la ressource pour son exploitation (desserte forestière), sa valorisation, les équipements/infrastructures (place de dépôts, de retournement, etc.), et les accès à d'autres fonctions des milieux forestiers (loisirs, tourisme, randonnée, chasse, cueillette, etc.) ;
- Conforter le développement du bois-énergie dans la continuité du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) et optimiser la chaîne d'approvisionnement ;
- Développer les EnR (bois-énergie notamment) en réponse aux enjeux définis dans le Plan Climat Energie du Haut-Jura ;
- Adapter la gestion sylvicole face aux effets du changement climatique et à l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- Développer et promouvoir le matériau bois dans la construction et l'aménagement local.

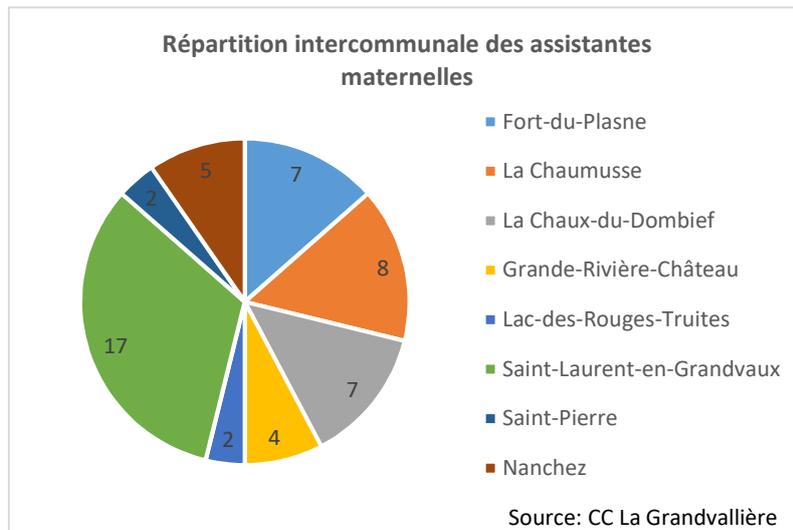


4. UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI ÉVOLUE EN LIEN AVEC LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

4.1 Un bon niveau de service pour la petite enfance et la jeunesse

L'accueil de petite enfance compte les crèches, les garderies, l'accueil extra-scolaire et les assistantes maternelles. La communauté de communes de la Grandvallière porte un relais d'assistantes maternelles.

La présence d'équipements et de services de petite enfance est importante pour les villages. Présenter un certain nombre de services en la matière favorise l'attractivité des communes et favorise le maintien des écoles.



Des assistantes maternelles sont présentes sur les 10 communes du Grandvaux. En nombre hétérogène sur le territoire, puisqu'au total on en compte 52, et que leur présence va de 1 à 17 sur les communes du territoire.

Leur répartition sur le territoire se fait en logique, compte tenu de la population de chaque commune, des fonctions de services et de commerces mais aussi de l'accessibilité de la commune. Ainsi, les communes proches des axes principaux de communication accueillent un plus grand nombre d'assistantes maternelles.

Concernant les enfants un peu plus âgés maintenant, ces services comprennent les écoles maternelles et primaires, les cantines scolaires et les collèges.

Répartition des équipements scolaires du Grandvaux (Source : CC La Grandvallière)

Communes	Ecole maternelle	Ecole primaire	Cantine	Collège
Saint-Laurent-en-Grandvaux	1	1	1	1
La Chaux-du-Dombief	1	1	1	
Fort-du-Plasne	1	1	1	
Lac-des-Rouges-Truites				
La Chaumusse	1			
Grande-Rivière-Château	1	1	1	
Saint-Pierre		1	1	
Nanchez	2	1	1	
CC La Grandvallière	7	6	6	1



La répartition des équipements scolaires correspond une fois de plus à l'armature territoriale du Grandvaux. Saint-Laurent-en-Grandvaux joue logiquement son rôle de centralité quand dans le même temps les communes de la Chaux-du-Dombief, Nanchez et Grande-Rivière-Château assurent un rôle de centralités secondaires, justifié par la présence de ces équipements.

Dans les autres communes, ces fonctions de centralité sont moindres puisque l'on retrouve deux RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) établis entre les communes de la Chaumusse et Saint-Pierre ainsi qu'entre le Lac-des-Rouges-Truites et Fort-du-Plasne.

De plus, il existe des activités de loisirs extra-scolaires dans certaines communes (Saint-Laurent-en-Grandvaux, la Chaux-du-Dombief, Nanchez et Fort-du-Plasne) mais celles-ci sont jugées comme peu développées par les habitants. En effet, ils avaient fait remonter ce constat lors des ateliers/réunions menées pour l'élaboration du projet de territoire.

Enfin, passé l'école primaire (1^{er} et 2^{ème} cycle), les enfants du Grandvaux n'ont d'autres choix que d'aller au collège à Saint-Laurent-en-Grandvaux avant d'effectuer leurs années de lycée à Champagnole ou bien Morez. Aujourd'hui, cette répartition des écoles résultant de la dynamique territoriale du Grandvaux se voit remise en question. En effet, le nombre d'écoles sur le territoire de la Grandvallière devrait passer à 3 d'ici la rentrée 2020 ou 2021. Ainsi, un accord sera à trouver sur leur répartition dans le territoire de demain.

4.2 Une offre d'équipements culturels légère mais stable et fonctionnelle

Loin des standards que peuvent proposer les pôles urbains, le Grandvaux concentre ses équipements culturels à Saint-Laurent-en-Grandvaux. Point fort d'une politique de réhabilitation de ces équipements, la communauté de communes dispose d'une salle de spectacle : la Sittelle, pouvant accueillir jusqu'à 250 personnes debout. En 2018, c'est par exemple Charlélie Couture qui avait donné un concert. De plus, des travaux de réhabilitation de l'école de musique et de l'Office du tourisme ont également commencé en janvier 2020.

Les équipements culturels en place montrent un très bon niveau de fonctionnement. La création de nouveaux équipements, comme le projet de Casino à Saint-Laurent-en-Grandvaux, ne risque pas de déséquilibrer l'existant et propose même leur confortement. En effet, le Casino devrait drainer une clientèle plus large que le territoire communautaire, ce qui permettra à l'ensemble des commerces de profiter du flux et de la plus grande visibilité.

Pour ce qui est du réseau associatif, la Grandvallière est assez dynamique et possède plusieurs associations œuvrant sur son territoire. On retrouve notamment plusieurs associations sportives (ski, handball, football, tennis, etc.), le Grandval Orchestra, le Foyer rural de Prénovel-Les Piards, des associations de chasse et de pêche, d'anciens combattants ou bien encore de 3^{ème} âge... Ce tissu associatif porte de nombreuses initiatives mais connaît un renouvellement limité des bénévoles et peut donc craindre un essoufflement du bénévolat.

4.3 Des équipements et services de santé concentrés à Saint-Laurent-en-Grandvaux

Les équipements et services de santé présents à l'échelle de la Grandvallière sont les suivants :

- Médecins généralistes
- Infirmier(e)s
- Dentiste
- Pharmacie
- Psychologue
- Opticien
- Kinésithérapeutes
- Ambulancier

Le territoire affiche donc un assez bon niveau de services et d'équipements en la matière. Dans le bourg-centre, on dénombre trois médecins généralistes, trois cabinets d'infirmières, un ambulancier, une pharmacie, un dentiste, un opticien et un kinésithérapeute. Sur le reste du territoire, on retrouve un médecin généraliste et un kinésithérapeute à Nanchez, ainsi qu'un psychologue récemment installé au Lac-des-Rouges-Truites. Mise à part cette dernière installation, la logique d'implantation suit une logique territoriale déjà bien développée : Saint-Laurent-en-Grandvaux polarisant la plupart des équipements et services et Nanchez ayant une fonction touristique notable. Un projet de Maison de



santé est actuellement en discussion et pourrait voir le jour dans le Parc Dumont à Saint-Laurent-en-Grandvaux.

4.4 Un territoire qui pense aux équipements et services d'aides sociales

Les équipements et services d'aides sociales comprennent :

- EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes
- Etablissement pour les personnes à mobilité réduite
- ADMR : Aide à domicile en milieu rural
- Service de repas à domicile

La structuration du territoire se retrouve à nouveau dans la répartition de ces équipements. En effet, Saint-Laurent-en-Grandvaux accueille un EHPAD, un établissement recevant des PMR et un service des repas à domicile. Sinon, on retrouve un service de livraison de repas à domicile à Grande-Rivière-Château et chacune des 8 communes du Grandvaux est concernée par le passage d'une ADMR.

L'existence d'un EHPAD à l'échelle de l'intercommunalité permet aux personnes dépendantes originaires du territoire de rester dans le Grandvaux. En revanche, comme évoqué précédemment, une carence existe au niveau des logements adaptés pour les personnes âgées encore indépendantes. De nombreuses personnes âgées habitent, seules ou à deux, dans de grandes maisons individuelles (le plus souvent à étages) qui ne sont plus adaptées à leur vie quotidienne. La création et la bonne répartition de maisons des séniors est à penser sur le territoire pour pallier à ce besoin grandissant. Parallèlement, soigner une production de logements plus adaptés servira les parcours résidentiels des ménages. Concernant les travaux d'agrandissement de l'EHPAD évoqués auparavant, ceux-ci justifient le besoin d'agrandir aussi le parking (personnel en plus, visiteurs plus nombreux, etc.). Ce projet figurera dans le plan de zonage du PLUi.

4.5 Des équipements sportifs très présents

Très bien représentés sur le Grandvaux, les équipements sportifs sont présents dans toutes les communes. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des équipements qu'il est possible de trouver sur la communauté de communes :

Répartition des équipements sportifs du Grandvaux (Source : CC La Grandvallière - DDT 39)													
	Tennis	Bowling	City Stade	Gymnase	Terrain de jeu*	Piscine	Ski nordique	Terrain de foot	Athlétisme	Salle de combat	Skate Parc	Escalade	Accrobranche
Saint-Laurent-en-Grandvaux	2		1	1	-		-	1	1	1	1		
La Chaux-du-Dombief	1		1		-		-	1					
Fort-du-Plasne					-			1					
La Chaumusse		1			-								
Saint-Pierre					-		-	1					
Grande-Rivière-Château				1	-		-	2					
Lac-des-Rouges-Truites					-		-	1					
Nanchez	2		1		-	1	-	1				1	1
CC La Grandvallière	5	1	3	2	-	1	-	8	1	1	1	1	1

Nota : * les terrains de jeu sont assimilables aux terrains de pétanque.

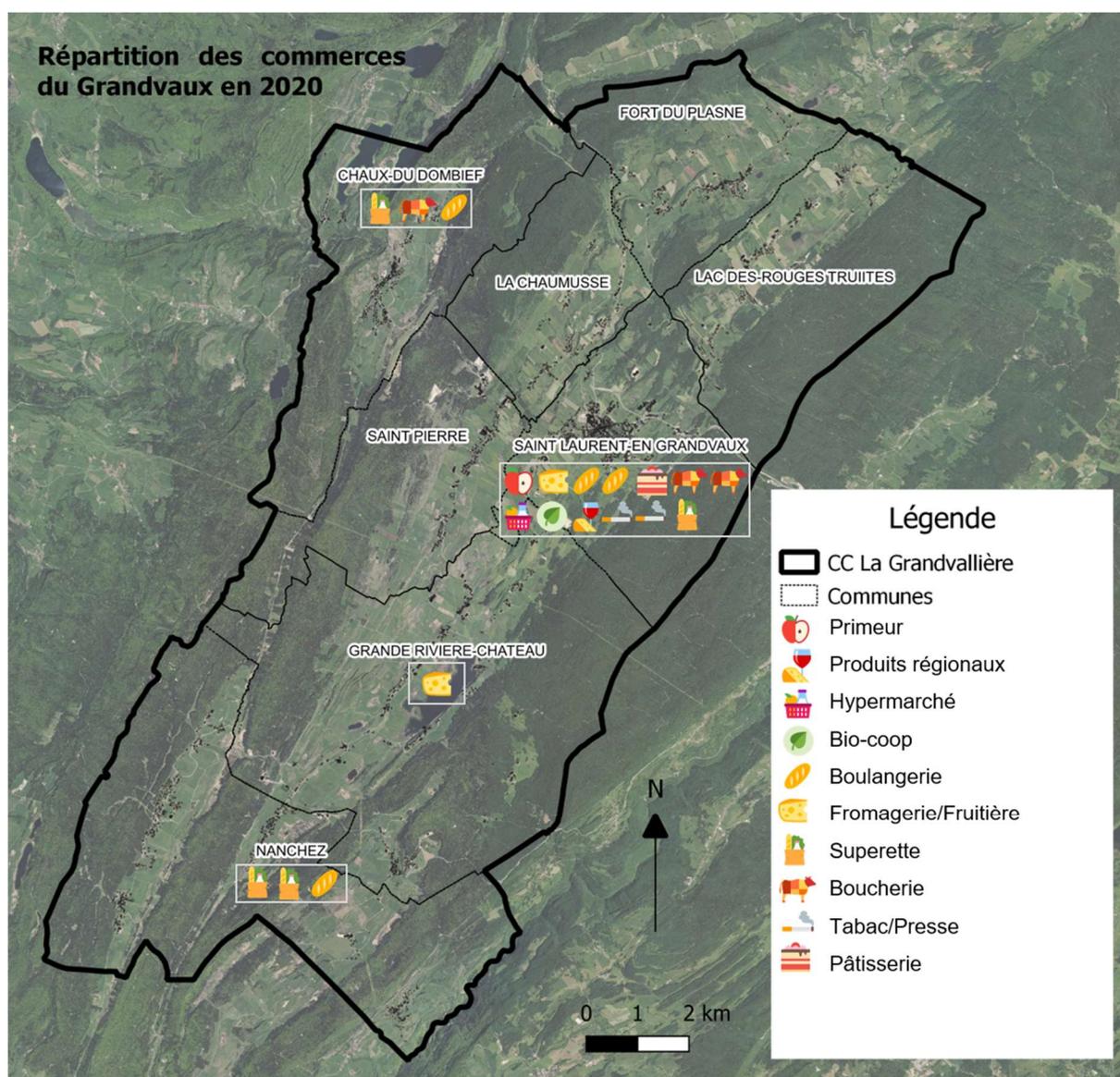


L'ensemble des communes possède au minimum un équipement sportif : le terrain de pétanque. Certaines d'entre elles présentent de nombreux équipements. Leur répartition sur le territoire confirme une fois de plus la logique territoriale constatée auparavant puisque les communes les plus fournies sont Saint-Laurent-en-Grandvaux (rôle de centralité) et Nanchez (rôle touristique, appuyé par la présence de certains équipements significatifs : l'escalade ou l'accrobranche, par exemple).

Le caractère sportif du tourisme dans le Jura, et même de sa population de manière générale, se retrouve dans l'important réseau de ski nordique préalablement présenté. Malheureusement, l'inéluctable réchauffement climatique pèse sur les conditions d'enneigement, années après années de plus en plus faible... Ainsi, le réseau de pistes de ski rapetisse chaque année, tant dans l'importance des distances tracées, que dans la durée d'exploitation des pistes. A titre d'exemple, les pistes du Grandvaux n'ont ouverts que quelques jours durant l'hiver 2020.

L'offre en équipements sportifs semble donc adaptée aux besoins et paraît globalement bien répartie sur le territoire. Il existe cependant quelques besoins/projets ponctuellement localisés : une aire de jeu/loisir à la Chaumusse et un « parc à bout » (type petit accrobranche) à proximité du camping du Bugnon (Lac-des-Rouges-Truites).

4.6 Une offre de commerces de proximité stable





Souvent décrit comme un point faible dans les territoires ruraux, l'offre en commerces de proximité de la Grandvallière est plutôt diversifiée et logiquement répartie sur le territoire.

4.6.1 Affirmer la polarité commerciale du bourg-centre...

Mêlant à la fois des critères de centralité cités à plusieurs reprises dans les paragraphes précédents et un caractère historique, l'implantation des commerces permet aujourd'hui au Grandvaux de posséder une certaine autonomie. Saint-Laurent-en-Grandvaux rassemble le plus grand nombre de commerces, proche des axes de circulation structurants et assume son rôle de bourg-centre au sein du territoire. Elle a accueilli une fruitière à Comté en avril 2017, issue de la fusion des anciennes fruitières du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Pierre. En remontant un peu dans le temps, au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, un grand nombre de communes possédaient une fromagerie. A l'heure actuelle, seules Saint-Laurent-en-Grandvaux et Grande-Rivière-Château affinent (pour tout ou partie) leur production de Comté et la commercialisent.

Par ailleurs, Saint-Laurent-en-Grandvaux est la seule commune du territoire à accueillir un supermarché (Super U), sur la partie sud du bourg. Principale surface commerciale pour les habitants du Grandvaux, le supermarché souffre toutefois d'une localisation peu propice. Son accès n'est pas aisé et manque de visibilité pour les personnes de passage. Cependant, grâce à ce supermarché, il n'est pas nécessaire de faire plus de kilomètres en voiture pour rallier les villes les plus proches comme Clairvaux-les-Lacs, Champagnole, Morbier ou Morez.

4.6.1.1 En accord avec les prescriptions du SCoT...

Pour rappel, voici ce que nous dit l'avant-propos du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT du Haut-Jura :

« Sur le territoire du Haut-Jura, les contraintes topographiques et l'organisation des flux de déplacements ont générés sur le territoire une armature commerciale très morcelée (par rapport au nombre de commerces et aux surfaces de vente présentées), étirée le long des axes. [...] Le maillage des centralités commerciales des bourgs-centres et des pôles de proximité est un point clef de l'organisation des services à la population.

Pour l'avenir, les concepts commerciaux devraient fortement évoluer, avec notamment une sortie du principe de faire toujours plus grand (pour les commerces individuels) en s'appuyant en particulier sur une interface modifiée entre commerçants et consommateurs, combinant commerce physique et vente à distance (principes de conciergerie, de points de retrait de marchandises, etc.) [...] Dans ce contexte, il est apparu utile de faire porter les orientations du DAAC et en conséquence du DAAC sur toutes les surfaces commerciales, dès le premier mètre carré.

Ainsi, la localisation préférentielle du développement commercial, et les conditions d'implantation définies, visent à répondre à trois objectifs premiers :

- Eviter la dispersion du commerce afin de conforter les effets de centralité.
- Promouvoir la requalification des sites commerciaux existants, sans création de nouveau site.
- Limiter fortement la consommation foncière pour le développement commercial.

L'armature commerciale est définie à partir de l'armature territoriale : sa structure essentielle s'organise autour de 33 sites commerciaux supports de la localisation préférentielle du développement commercial. »

Sur le territoire de la Grandvallière, on énumère 2 sites commerciaux prioritaires qu'il conviendra de traiter de manière particulière dans le PLUi :

- **Site de centralité de niveau 2 : le centre-bourg de Saint-Laurent-en-Grandvaux**

Dans le cadre de l'évolution de son urbanisation, le centre-bourg de Saint-Laurent-en-Grandvaux a vocation à conforter la diversité de son offre commerciale avec l'implantation de nouveaux locaux commerciaux. En effet, son rôle est multiple couvrant à la fois les besoins courants et récurrents de la commune et des communes environnantes, mais assurant aussi un point d'approvisionnement intermédiaire pour les habitants et les touristes sur un bassin de vie dépassant les limites du SCoT.



- **Site de périphérie de niveau 2 : Saint-Laurent-en-Grandvaux Sud**

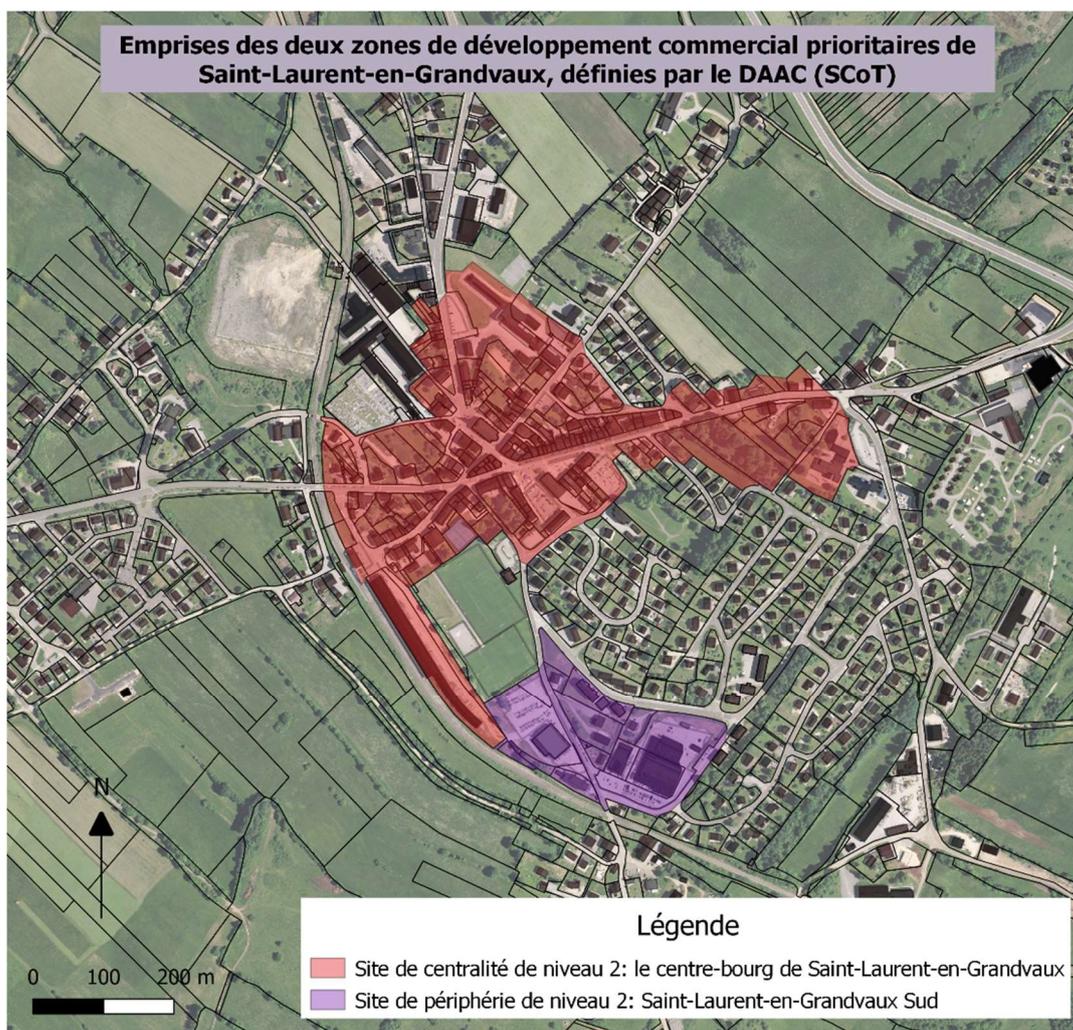
Complémentaire au centre-bourg afin d'assurer une réponse diversifiée aux besoins courants et récurrents des habitants et des touristes du bassin de vie dépassant les limites territoriales du SCoT, le site a vocation à terme à se moderniser, voire se restructurer dans un espace reconfiguré et adapté à l'évolution urbaine de la commune. Compte tenu de l'insertion urbaine contrainte du site, les recommandations du SCoT ont été allégées par rapport à ce qui est fait en général dans les autres sites de périphéries de niveau 2.

Nota : 3 prescriptions du DAAC pour le site de périphérie, à traduire en règles dans le règlement écrit du PLUi :

1. Les projets de création, d'extension ou de changement de destination de bâtiments commerciaux, y compris dans le cadre de démolition/reconstruction devront prévoir une surface de plancher à destination commerce d'au moins 300 m².

2. Les projets de création, d'extension ou de changement de destination de bâtiments commerciaux, y compris dans le cadre de démolition/reconstruction devront prévoir les stationnements nécessaires à leur fonctionnement (clientèle et employés) ainsi que les espaces de livraison au sein de l'unité foncière du projet.

3. Afin d'assurer une liaison confortable avec l'environnement de la zone, les nouvelles surfaces de plancher à destination commerce (par création, extension, ou changement de destination de bâtiments) devront prévoir des cheminements piétons dédiés, en façade de commerces et au sein des parkings.



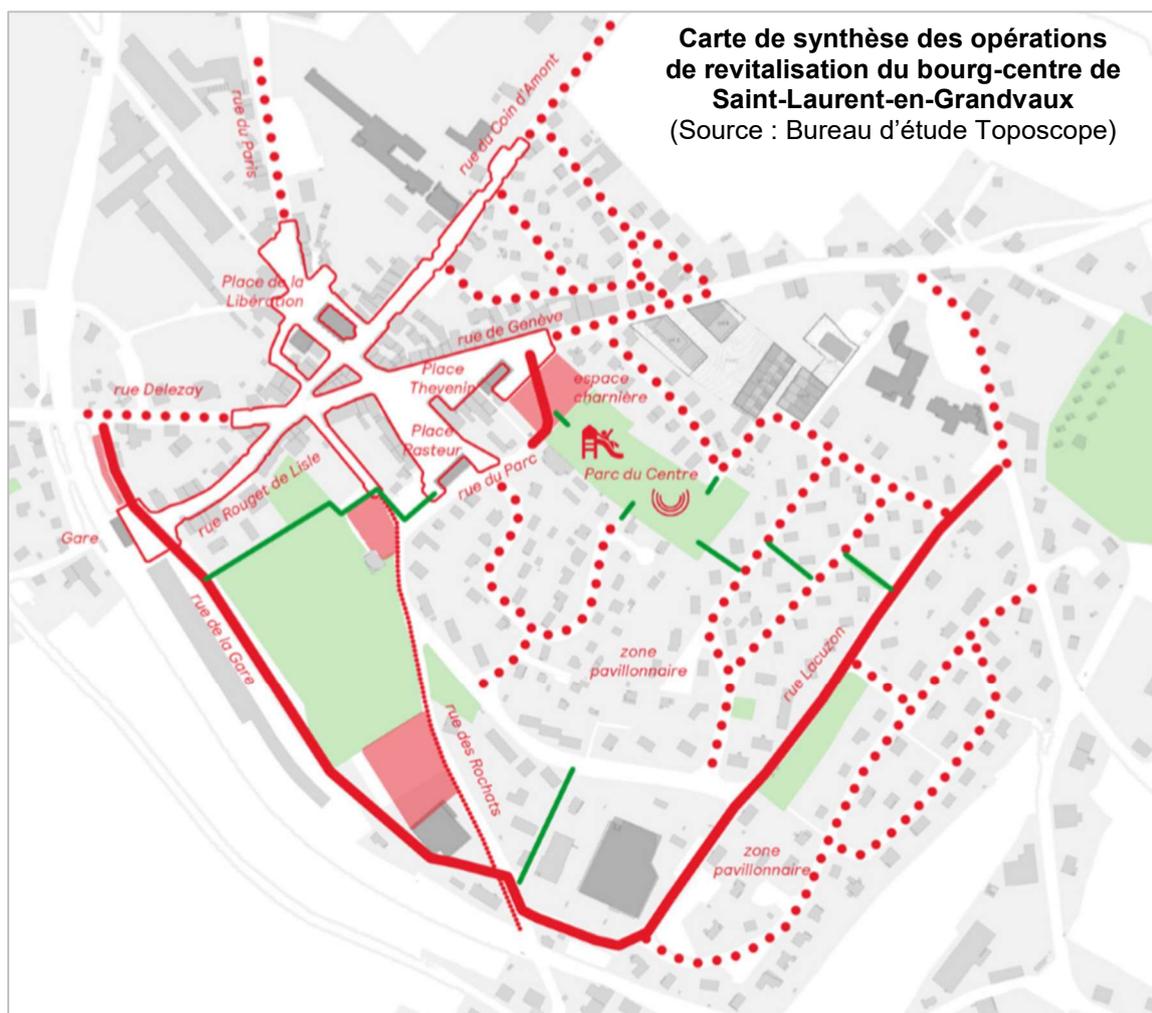


4.6.1.2 Et en s'appuyant sur le projet de revitalisation du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux

L'étude de programmation pour la revitalisation du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux s'inscrit dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Franche-Comté, lancé en mars 2015, auprès des collectivités porteuses de SCoT, pour engager une démarche ambitieuse de revitalisation de leurs bourgs-centres.

Cette démarche s'articule autour de 3 phases :

- **Phase 1** : Diagnostic comprenant une analyse « atouts-faiblesses-opportunités-menaces » du centre-bourg. Cette phase, dite de pré-programmation a permis de définir les orientations prioritaires. Elle a été réalisée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en 2017.
- **Phase 2** : Réalisation d'une étude de programmation pour Saint-Laurent-en-Grandvaux. Cette seconde phase d'étude avait pour finalité l'élaboration de stratégies générales d'intervention pour le projet de revitalisation. L'élaboration de la phase 2 a été confiée au groupement Lyonnais Toposcope et Transitec. Elle s'est déroulée en plusieurs temps :
 - Approche pré-programmatique : définition des orientations prioritaires ;
 - Programme d'actions : définition des stratégies générales d'intervention (plan guide) + élaboration des fiches actions + travail sur îlots test.
- **Phase 3** : Le contrat de revitalisation entre la commune et la Région pour mener à bien ces actions, signé en 2019.





L'opération de revitalisation se décompose en 8 points :

- Réflexion autour du quartier de la Gare ;
- Le contournement Ouest de la commune par la rue de la Gare et la rue Lacuzon ;
- Une réflexion globale autour des mobilités douces ;
- Repenser la rue des Rochats (retrouver un esprit « village », qualifier et végétaliser le trottoir Ouest côté « terrains de sport » et viabiliser/végétaliser les parkings attenants à la rue) ;
- Les rues de Paris, Coin d'Amont et Rouget de l'Isle (aménager une « zone de rencontre » autour du noyau historique du centre-bourg, aménager des « zones 30 » en approche de la zone de rencontre et aménager les arrêts de car de la rue de Paris, au droit du collège) ;
- Les places Pasteur, Thevenin et de la Libération (Définir une meilleure articulation entre les polarités du centre-bourg, offrir de la qualité urbaine et paysagère au cœur de la commune et créer une halle pour accueillir les manifestations de plein air et le marché) ;
- La rénovation du Parc du Centre (créer des cheminements les plus accessibles possibles, restaurer le patrimoine végétal, créer un théâtre de verdure, interdire l'accès aux véhicules (sauf pour l'entretien) et mettre à distance l'aire de jeux par rapport aux zones de circulation et de stationnements) ;
- La concertation et l'information autour du projet général de revitalisation.

L'attractivité de Saint-Laurent-en-Grandvaux se doit d'être maintenue, en améliorant le cadre de vie dans sa globalité. Les politiques de l'habitat prises isolément ne suffisent pas. L'attractivité de la commune se joue sur un tableau plus vaste : la qualité de l'offre de logements, mais aussi les pratiques sociales, les équipements, les services, les commerces ou encore l'aménagement d'espaces publics. Ces enjeux de revitalisation étant interdépendants, c'est cette approche transversale qui a guidé la réalisation de cette étude de programmation.

4.6.2 ... Et maintenir les services existants dans les communes rurales.

A la Chau-du-Dombief, demeurent un dépôt de pain, une supérette et une boucherie. Si ces commerces persistent, c'est grâce à la population de la Chau-du-Dombief, mais aussi grâce au fait que la commune soit bien desservie et attractive pour les touristes en saison (comme vu précédemment). L'urbanisation de la commune, d'une densité relative mais surtout moins étalée en longueur peut également expliquer la présence de ces commerces.

Plus au Sud du territoire, sur la commune de Nanchez, se trouvent un dépôt de pain, une boulangerie et une supérette (la deuxième supérette qui était installée dans l'ex commune des Piards a cessé son activité en mai 2020). Si ces commerces fonctionnent, c'est grâce à leur éloignement aux autres commerces, à la fidélité de la population proche et à l'activité touristique qui en saison, peut permettre de quasiment doubler le chiffre d'affaire.

Les équipements, quels qu'ils soient, jouent un rôle non négligeable dans le dynamisme territorial et sont un critère de choix pour les futurs habitants. Ils évitent une fuite du territoire, et même cristallisent population et flux de toutes sortes. Eléments nécessaires à la vie du village, les équipements permettent aux communes rurales de maintenir la vie de village qui leur est chère. Pour Saint-Laurent-en-Grandvaux, le grand nombre d'équipements présents permet à la commune de rayonner, à l'échelle de la communauté de communes, voire à plus grande échelle et de se faire une place sur le Haut-Jura.

En l'état actuel des choses, les commerces ne manquent pas dans le Grandvaux et proposent une offre plutôt bien répartie sur le territoire. Les principaux enjeux, que devra porter le PLUi, seront de maintenir la répartition (centralité de Saint-Laurent-en-Grandvaux) et le nombre de commerces actuel, de laisser toutefois l'opportunité d'installation de nouveaux petits commerces et de développer le commerce ambulancier et le e-commerce.



4.7 Les dispositifs prévus pour l'accueil des gens du voyage

Il existe un Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage à l'échelle du Jura. Planifié sur la période 2014 – 2020, il devrait bientôt être révisé. Pour rappel, les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement citées au schéma départemental et doivent participer à l'accueil des gens du voyage. Toutes les communes, y compris éventuellement des communes de moins de 5 000 habitants, pour lesquelles le diagnostic fait état de besoins continus d'accueil du passage sur l'année nécessitant l'obligation de créer une aire d'accueil y sont également inscrites.

Aucune commune du Grandvaux n'est concernée par ce type de projet, que ce soit pour des aires d'accueil ou des aires de grands passages. Les communes du Jura ayant obligation de participer à ce schéma sont au nombre de 6 : Dole, Champagnole, Lons-le-Saunier, Morez, Poligny et Saint-Claude.

Dans le cas des communes du Grandvaux, ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 (dit arrêt ville de Lille contre Ackermann) qui reconnaît un devoir d'accueil minimal à toutes les communes, quelle que soit leur taille. Dans ce cas, il est rappelé qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, aménager des aires de petits passages ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement.

L'étude préalable à la révision du schéma 2014 – 2020 mentionne un seul fait dans le Grandvaux, l'itinérance et le stationnement de 5 à 25 caravanes durant quelques jours à Saint-Laurent-en-Grandvaux. Mais cela ne suppose pas de dispositions réglementaires particulières, la gestion de ce flux et son organisation est au bon vouloir de la commune.



4.8 Equipements et Services Synthèse

4.8.1 Eléments de diagnostic

- Saint-Laurent-en-Grandvaux assure son rôle de bourg-centre en accueillant l'ensemble des équipements structurants du Grandvaux : le collège, la plupart des services de santé (dont la pharmacie et un ambulancier), l'EHPAD, la plupart des commerces de proximité du Grandvaux et le seul supermarché, la seule salle de spectacle, l'école de musique ou bien encore des équipements sportifs spécifiques (salle de combat, piste d'athlétisme, etc.) ;
- Les 8 communes du territoire sont dotées d'assistantes maternelles et 6 d'entre elles disposent d'au moins une école (et d'une cantine) ;
- 4 hôpitaux (Champagnole, Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude), dont deux possédant des services d'urgences (Lons-le-Saunier et Saint-Claude), sont situés à moins de 45 minutes de l'ensemble du territoire ;
- L'analyse des équipements sportifs montre un bon niveau d'équipements et une répartition géographique complémentaire entre les équipements couverts (salles, gymnase, etc.) sur Saint-Laurent-en-Grandvaux et Grande-Rivière-Château et l'offre de plein air dans les autres communes ;
- Un tissu associatif dynamique et diversifié, assurant des services et des animations ponctuelles dans les communes rurales ;
- Plusieurs communes du Grandvaux ne possèdent pas de commerces de proximité ;
- Des phénomènes grandissants au niveau national : le commerce ambulancier et le e-commerce.

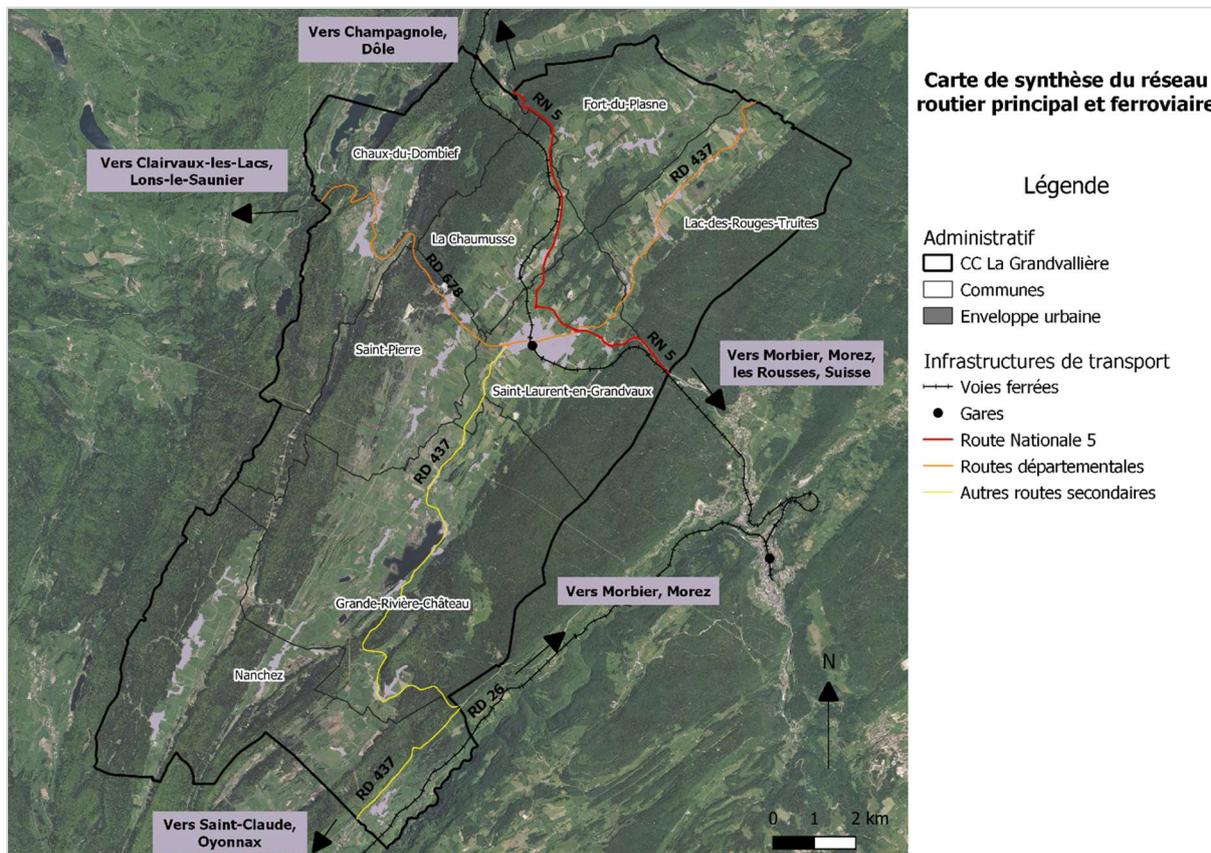
4.8.2 Enjeux pour le PLUi

- Renforcer la centralité commerciale, socio-culturelle et médicale de Saint-Laurent-en-Grandvaux en accord avec les prescriptions du SCoT ;
- Favoriser la concentration des équipements et des services (à Saint-Laurent-en-Grandvaux notamment) à proximité des centralités villageoises et dans les zones prioritaires définies dans le DAAC afin d'optimiser les déplacements et de créer des opportunités de développement des mobilités douces ;
- Accompagner les commerçants et les porteurs de projets pour développer une offre commerciale adaptée (aides et formation à la création, DPU, etc.)
- Maintenir les petits commerces et l'artisanat existants pour éviter les villages dortoirs et en préserver la vitalité (sans toutefois nuire aux riverains) ;
- Développer une offre de Maison des seniors pour répondre à la demande actuelle et anticiper les conséquences des grands phénomènes démographiques en cours.



5. INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET DE COMMUNICATION

5.1 Un réseau routier bien équilibré



Certes, le Grandvaux profite d'une certaine autonomie commerciale mais sa dépendance aux territoires alentours se fait à plusieurs titres. Ainsi, la mobilité des habitants du territoire est primordiale.

Le territoire est traversé et desservi par plusieurs axes routiers d'importances diverses :

- Le plus important du territoire, avec plus de 7000 véhicules par jour, dont 500 poids lourds, est la RN5. Route qui reliait historiquement Paris à Genève, elle est aujourd'hui empruntée pour relier la Suisse.
- La RD678 rejoint la RN5 à Saint-Laurent-en-Grandvaux après avoir traversée la Chaux-du-Dombief et Saint-Pierre. Cette route permet de rejoindre Clairvaux-les-Lacs, puis Lons-le-Saunier. Le flux est de 3700 véhicules par jour, dont 220 poids lourds.
- La RD 437 est la route qui permet aux communes de Grande-Rivière-Château et Nanchez de rejoindre Saint-Laurent-en-Grandvaux et de descendre vers Saint-Claude ou Morbier/Morez. Son flux est moins important, environ 1600 véhicules par jours dont moins de 100 poids lourds. La fonction touristique de cette route n'est pas reconnue, mais elle joue un rôle important au cours de la saison touristique estivale. Tout comme la RD62 et la RD330 qui traverse Fort du Plasne, La Chaumusse et Saint-Pierre. Ces routes secondaires permettent de profiter des paysages grâce à un flux routier moins important, et moins rapide.

La RD 437 suit son court pour être la suite de la RD26. Cet axe qui relie Saint-Claude à Morez est un axe majeur du Haut-Jura. A proximité quasi immédiate de Grande-Rivière-Château et de Nanchez, elle permet à ces communes d'être bien desservies, les rendant ainsi attractives pour les frontaliers, mais aussi pour les déplacements pendulaires en direction de Saint-Claude, Morez, etc.



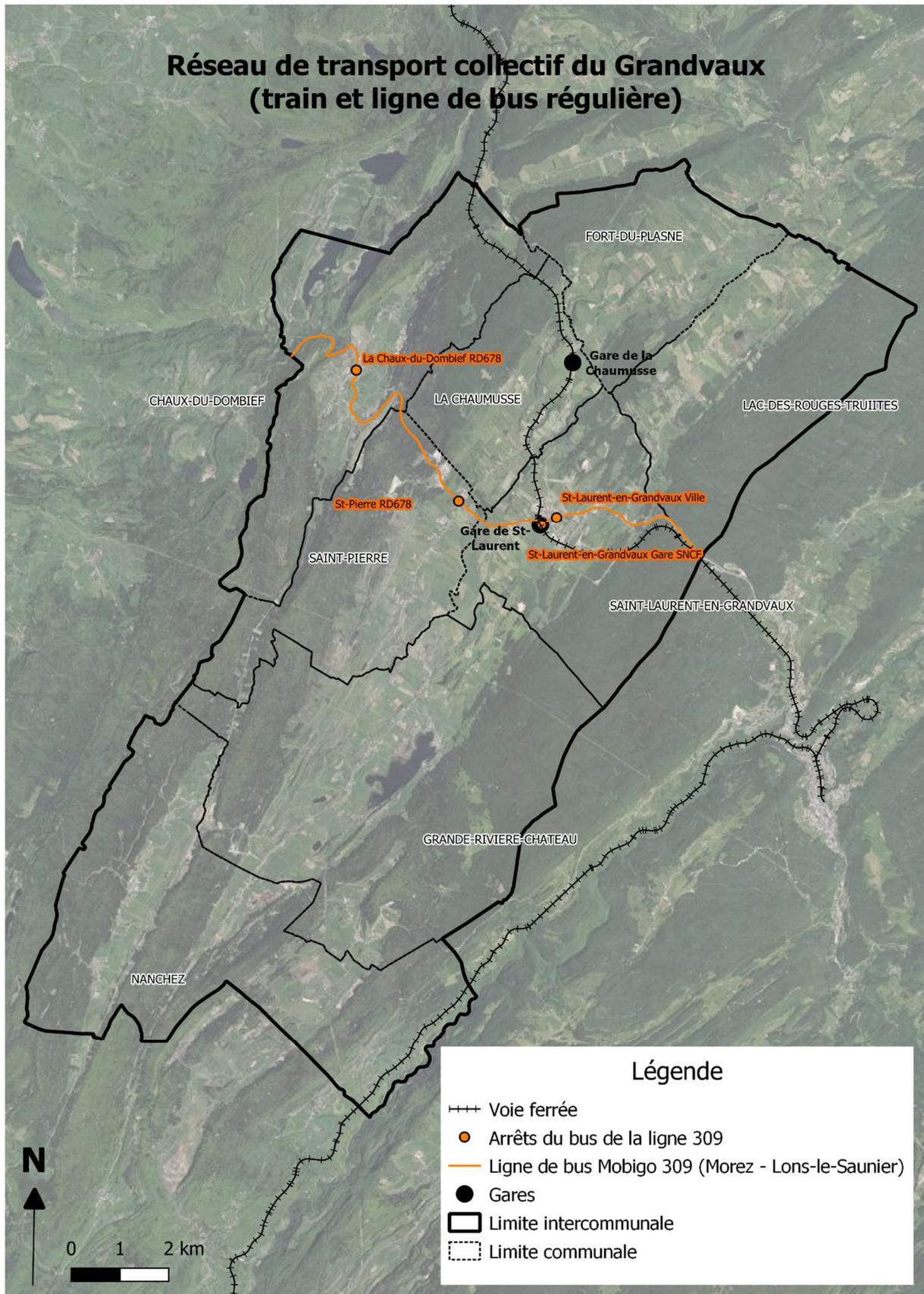
La part des déplacements pendulaires réalisés en voiture est comprise entre 73% et 100%. Les 20% de la population active qui travaille en Suisse, dont environ 90% des flux qui transitent par Saint-Laurent-en-Grandvaux, et 10% qui transitent par Grande-Rivière-Château se déplacent exclusivement en voiture. Une opportunité de covoiturage officielle est proposée à la sortie Est de Saint-Laurent-en-Grandvaux, en direction du col de la Savine. Elle s'inscrit dans « l'arc jurassien » de covoiturage, destiné à développer le covoiturage dans les déplacements entre le Haut-Jura et la Suisse. Sinon, à Nanchez, sur les anciennes communes de Prénovel et de Chau-des-Prés sont mis à disposition deux parkings de covoiturage (voir carte ci-dessous). Les autres communes du Grandvaux ne disposent pas de ce type d'aménagement.

Concernant l'accidentologie sur le réseau routier de la communauté de communes, voici ci-dessous une analyse synthétique sur la période 2006-2014 :

Analyse de l'accidentologie locale entre 2006 et 2014 (Source : CD 39)	
Commune	Description
Fort-du-Plasne	5 accidents hors agglomération ont été répertoriés entre 2006 et 2014. 4 sur la RN n°5 et 1 sur la RD n°62. Le bilan humain fait état d' 1 tué – de 3 blessés hospitalisés et d' 1 blessé léger .
La Chaumusse	3 accidents hors agglomération ont été répertoriés entre 2006 et 2014 sur la RN n°5. Le bilan humain fait état d' 1 tué – de 2 blessés hospitalisés et de 4 blessés légers .
Chaux-du-Dombief	9 accidents hors agglomération ont eu lieu sur la commune entre 2006 et 2014. Le bilan humain fait état de 2 tués – 8 blessés hospitalisés et 2 blessés légers .
Lac-des-Rouges-Truites	Aucun accident n'a été répertorié entre 2006 et 2014.
Grande-Rivière-Château	7 accidents de la circulation ont été répertoriés entre 2006 et 2014 sur la RD n°437, la RD n°146 et sur une voie communale. 6 hors agglomération et 1 en agglomération. Le bilan humain fait état de 2 tués , de 6 blessés hospitalisés dont 1 piéton et 3 blessés légers .
Nanchez	1 accident entre 2006 et 2014, en agglomération sur une voie communale. Le bilan humain fait état de 2 blessés hospitalisés .
Saint-Laurent-en-Grandvaux	16 accidents ont eu lieu sur la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux entre 2006 et 2014, 11 hors agglomération et 5 en agglomération . Le bilan humain fait état de 4 tués – 18 blessés hospitalisés et 16 blessés légers dont un piéton .
Saint-Pierre	2 accidents ont eu lieu sur la commune de Saint-Pierre entre 2006 et 2014, hors agglomération sur la RN n°78 devenue RD n°678. Le bilan humain fait état d' 1 blessé hospitalisé et de 2 blessés légers .

5.2 Des transports collectifs peu adaptés au territoire

Une offre de transports collectifs est également présente, grâce à la voie de chemin de fer, qui relie Champagnole à Morez, ou Saint-Claude en passant par la Chaumusse et Saint-Laurent-en-Grandvaux. Le nombre de passages quotidiens, dans un sens ou dans l'autre se limite à 5 maximum. Sinon, une ligne de Bus JuraGo, est proposée, en plus du transport scolaire qui dessert l'ensemble des communes. Cette ligne JuraGo (ligne 309) passe et s'arrête à la Chaux-du-Dombief, à Saint-Pierre sur la zone des Dadonnins (D678), puis s'arrête à Saint-Laurent-en-Grandvaux, à la Gare, et en centre-ville, sur la place Pasteur.





On trouve également un service de bus à la demande. Au départ de chaque commune du Grandvaux (excepté Saint-Laurent-en-Grandvaux) ce service est proposé deux fois par semaines, le mercredi, avec un départ à 14h et un retour à 16h. Le vendredi, le départ se fait à 9h et le retour à 11h30. Le bus est équipé pour les personnes à mobilité réduite et la réservation se fait au plus tard la veille par téléphone. Un service qui se veut simple et pratique, surtout pour les personnes âgées. En revanche, rien est proposé les jours de marché.

L'urbanisation passée du Grandvaux affaiblit la pertinence du service de transport en commun. La linéarisation progressive des villages rend difficile la desserte et demande une multiplication des points de ramassage. Le transport collectif, eu regard des temps de parcours (en TER, 95 minutes de trajet jusqu'à Dôle, 50 minutes jusqu'à Saint-Claude et 70 minutes de trajet en car pour relier Lons-le-Saunier) est très peu attractif, et rend la possession et l'usage de la voiture localement indispensable, hormis pour des déplacements intra-communaux, où l'usage des modes actifs gagne à être renforcé.

5.3 Des réseaux de mobilité douce peu développés dans les enveloppes urbaines

La mobilité douce ne fait pas partie des mœurs des habitants du Grandvaux. C'est Saint-Laurent-en-Grandvaux qui offre le plus d'opportunités de se déplacer à pied ou à vélo, sur des voies dédiées dans le centre-bourg. Si les aménagements dédiés aux vélos sont presque inexistants (seulement un marquage au sol sur trottoir Rue de Genève et un cheminement doux en site propre sur la partie Ouest de la commune), les piétons arrivent à trouver leur place dans l'hypercentre. Nul doute que le recours à la voiture, y compris sur de très courtes distances, est important sur la commune et qu'il freine en partie le développement des modes actifs.

Sinon, la voiture est reine. L'absence quasi-totale d'infrastructures piétonnes ou cyclistes (ponctuellement en sur largeur des routes départementales) dans les enveloppes urbaines des communes rurales peut expliquer l'engouement pour la voiture. Le climat, très rigoureux en hiver peut également apporter une part de justification. En effet, bien que très bien déneigés, les trottoirs sont glissants et encombrés sur une période de 3 mois minimum. Les contraintes topographiques apportent également une autre part de justification (exemple : le col de la Savine entre Saint-Laurent-en-Grandvaux et Morbier/Morez).

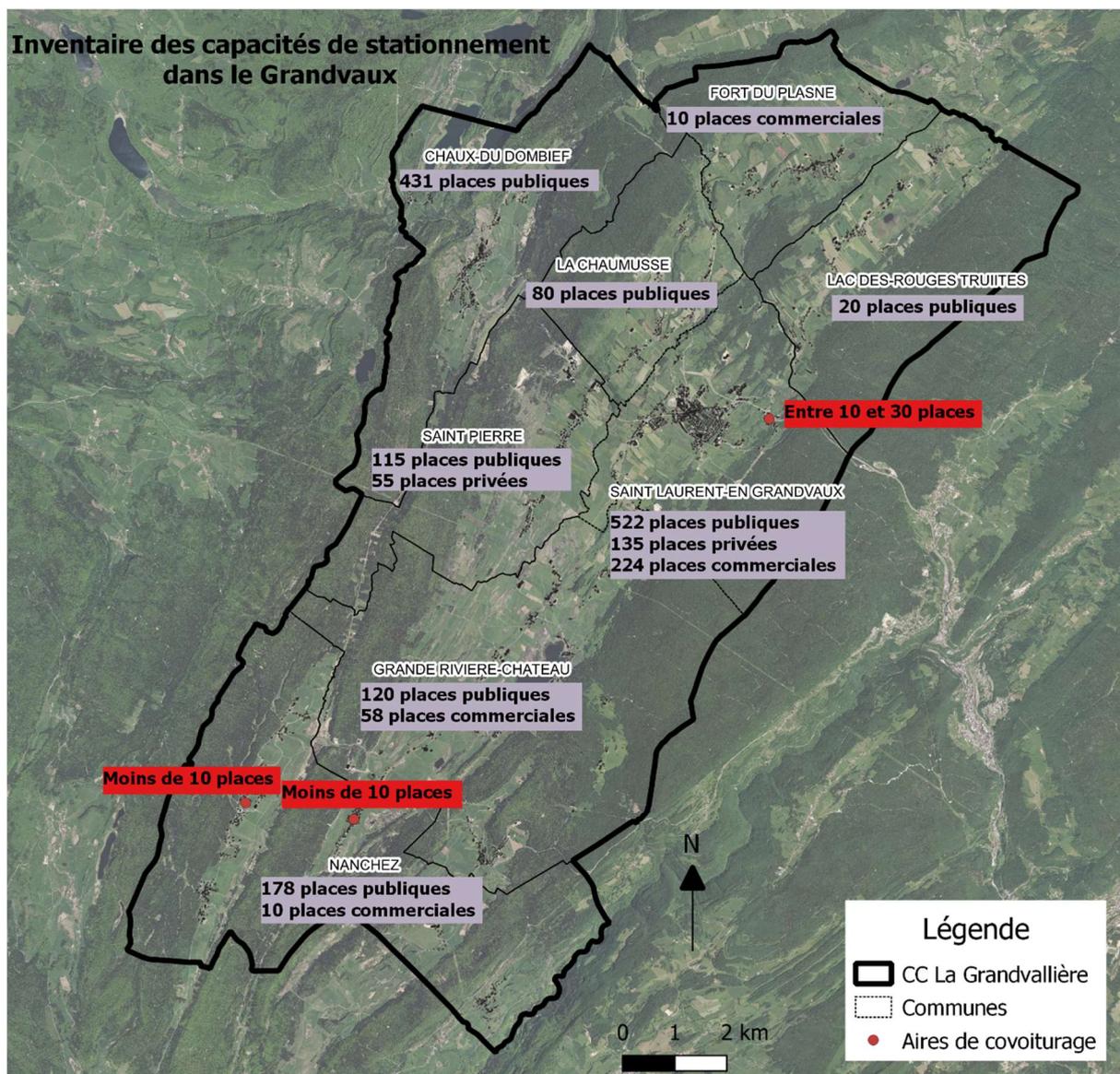
5.3.1 La gare de Saint-Laurent-en-Grandvaux : une zone aux potentialités de développement multiples

Dans le cadre des études de programmation menées au titre du projet de revitalisation du bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux (AMI bourg-centre de la Région BFC) et de l'étude Bouquet de Mobilités Alternatives (BOMAT), menée à l'échelle du SCoT, la gare de la commune est plusieurs fois apparue comme un pôle de développement futur. Le préfet du Jura avait également évoqué ce point dans la note d'enjeux transmise à la communauté de communes à l'initialisation de la démarche PLUi.

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Saint-Laurent-en-Grandvaux, il est ainsi envisagé de réhabiliter le parvis de la gare et s'appuyer sur l'espace disponible matérialiser le pôle de mobilité (pôle multimodal avec train, bus, parking (services de voitures électriques) et connexion voies douces). A terme, l'objectif serait d'aménager, de paysager et de matérialiser des voies douces entre les secteurs de la gare, du supermarché et du centre-ville. Ceci, en préservant « l'urbanité » du site, permettrait d'améliorer la visibilité du supermarché mais aussi et surtout de favoriser la mobilité douce à l'échelle de l'ensemble de la commune.



5.4 Une offre de stationnement adaptée aux commerces et aux équipements



De façon générale, les places de stationnement sont concentrées au cœur des villages, à proximité des services et des équipements, aux abords des places et dans les zones d'activités économiques.

Même en période d'influence (sorties scolaires notamment), l'offre en parkings ne semble pas limitée en nombre de place. En revanche, certains équipements publics sont peu adaptés à des périodes de forte fréquentation. La capacité de ces parkings semble vite limitée. C'est par exemple le cas, déjà évoqué, sur la commune de la Chaux-du-Dombief lors des pics de fréquentation touristique, notamment estivale. Les parkings permettant d'accéder au Pic de l'Aigle, aux belvédères des 3 et 4 lacs ou bien encore aux cascades du Hérisson semblent vite remplis et désordonnés (stationnement sur des parcelles privées, sur la voirie publique et en bord de route, etc.). L'objectif sera de mettre en place une meilleure signalétique, de matérialiser les places de stationnement sur certains parkings ou bien encore de procéder à quelques agrandissements.

Trois autres projets de parkings sont envisagés par ailleurs :

- L'agrandissement du parking de l'EHPAD (corrélé à l'agrandissement de l'établissement) à Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- L'agrandissement du parking de covoiturage de Saint-Laurent-en-Grandvaux, au niveau de la Savine, du fait de la création du parking du Casino en entrée de ville qui réduit le nombre de place historiquement mobilisées par des flux de frontaliers ;

Une montagne à partager



- L'agrandissement du parking de la salle des fêtes la Chaumusse (environ 30 places) du fait du sous-dimensionnement du parking existant. En effet, il s'agit d'une des plus grandes salles des fêtes du territoire et des alentours et les événements organisés regroupent bien souvent plus d'une centaine de personnes.

De manière générale, le manque de stationnements n'est pas observé. Dans les communes résidentielles, les stationnements privés (dans les limites privées) suffisent à absorber les besoins en parkings. Dans les zones d'urbanisation moins récentes, la morphologie urbaine laisse moins de possibilités, mais le recul plus ou moins important des bâtiments à la rue dégage l'espace suffisant au stationnement. Les zones de stationnement communes dans les zones résidentielles ont l'avantage de permettre le stationnement des visiteurs hors de la chaussée, et aux habitants qui le souhaitent de pouvoir libérer de la place sur leur parcelle, en stationnant leur véhicule sur le domaine public sans pour autant gêner les circulations automobiles et douces.

Il peut être également mentionné que le territoire de la communauté de communes de la Grandvallière dispose de très peu de stationnement vélos, ces dispositifs pourraient être élargis avec l'émergence des Vélos à Assistance Electrique (VAE).

La communauté de communes de la Grandvallière ne compte également pas de dispositif particulier pour les véhicules électriques (borne de recharge).

Sur l'ensemble des communes, ont été relevés les stationnements publics, privés (collectifs) ou à usage commercial, ce qui représente environ 1 950 places de stationnement à l'échelle du Grandvaux. Les stationnements individuels, dont l'usage est en lien direct avec la fonction d'habitat de la zone dans laquelle ils se trouvent ne sont pas considérés, tout comme les stationnements aléatoires et non identifiés en bordure de champ ou de chaussée. En revanche, les stationnements de grande taille, à usage public ou commercial, ont été relevés. Ils sont une soixantaine sur le Grandvaux, et sont le plus régulièrement associés aux structures publiques et commerciales.



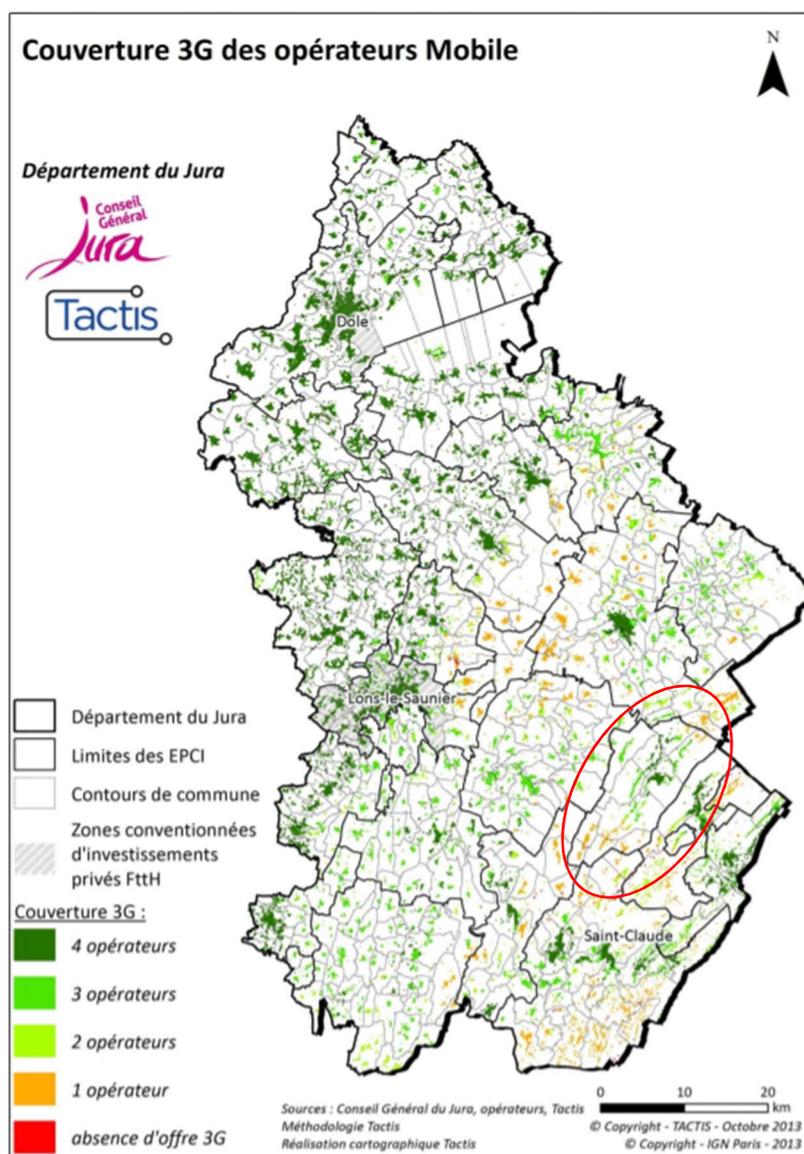
5.5 Une intégration insuffisante des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Ainsi que le souligne le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura, l'accès aux réseaux et aux services de télécommunication est devenu un des critères majeurs d'implantation des habitants et des entreprises sur les territoires :

- le sujet est classé 5^{ème} dans les attentes des habitants vis-à-vis de leurs communes, derrière les impôts, la sécurité, le stationnement et le logement ;
- le sujet est classé 3^{ème} en ordre de priorité lors du choix d'implantation d'une entreprise.

En parallèle, le développement de l'équipement numérique (des ménages et des entreprises) et la démultiplication des applications sont constants, entraînant ainsi une hausse toujours plus importante des besoins de débit. Il est estimé que la croissance de cette consommation est de 50% par an.

5.5.1 Une couverture lacunaire des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire



Trois générations de téléphonie mobile sont actuellement disponibles sur le marché : 3G, 4G, 5G. Chaque génération offre de nouveaux usages et des applications différentes des précédentes. La disponibilité de ces technologies évolue très vite.

Chacune de ces trois technologies est très lacunaire sur le territoire de la Grandvallière, avec de nombreuses zones blanches mais également très peu d'espaces offrant plusieurs offres d'opérateurs (notamment au Sud du territoire où l'on retrouve bien souvent un seul opérateur).

Conjuguant les handicaps de faible densité de population, zone de relief contraignant, le territoire ne figure pas parmi les zones prioritaires pour le déploiement de ces technologies.

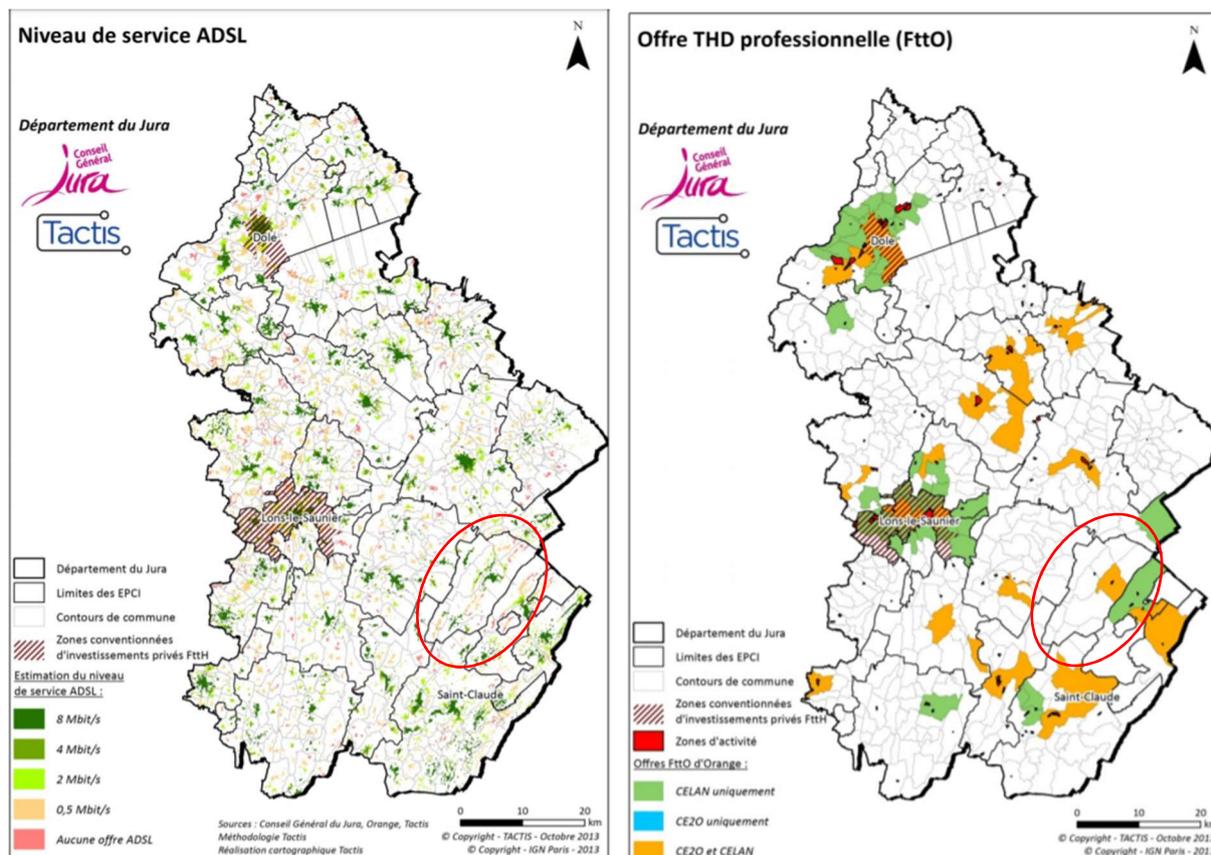


5.5.2 Un développement des réseaux numériques en cours

La mise en œuvre de l'aménagement numérique est déclinée et mise en cohérence à partir du Plan « France Très Haut Débit » qui fixe un objectif de couverture totale du territoire en très haut débit pour 2022. Les déclinaisons et mises en cohérence sont les suivantes :

Le schéma de Cohérence d'Aménagement Numérique de Franche-Comté qui vise 80 à 90% de FfTH en 2025, avec la mise en place de solutions alternatives pour les zones non-couvertes ;

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Jura qui vise 75% des prises couvertes en FfTH en 2023.



La carte de gauche, ci-dessus, présente la couverture du territoire jurassien en haut débit (ADSL). Concernant la fibre, seule Saint-Laurent-en-Grandvaux en sera dotée, demain, à l'échelle de la communauté de communes (horizon 2022). Pour ce qui est des zones d'activités économiques, la carte de droite montre que seulement Saint-Laurent-en-Grandvaux et la zone d'activités économiques du Clos dernier (Saint-Pierre) sont dotées d'un accès THD. Cela sera un critère déterminant pour accueillir de nouveaux entrepreneurs dans le Grandvaux et prioriser le développement des zones.



5.6 Infrastructures de déplacement et de communication Synthèse

5.6.1 Eléments de diagnostic

MOBILITÉ

- Une desserte routière et ferroviaire en adéquation avec la structuration du territoire ;
- Les déplacements pendulaires sont dominés par la voiture avec plus de 70% des déplacements dans toutes les communes, voire 100% pour certaines d'entre elles ;
- Les transports collectifs sont organisés autour d'une logique de ligne (logique d'exploitation d'un système de transport) qui ne répond pas nécessairement aux logiques existantes sur le territoire (besoins effectifs des habitants de relier leur domicile et leur lieu de travail) ;
- Une offre de stationnement globalement suffisante à l'échelle intercommunale ;
- Des projets de création de voie douce pour répondre à une demande grandissante de la population ;
- Des espaces réservés aux modes actifs (voies douces) quasiment inexistantes dans les centralités communales du fait de voies partagées et de trafic peu dense ;
- Plusieurs aires de covoiturage sont présentes dans le Grandvaux, avec des tailles et des capacités différentes (1 à Saint-Laurent-en-Grandvaux et 2 à Nanchez).

TÉLÉCOMMUNICATION

- Une couverture en téléphonie mobile lacunaire, notamment en ce qui concerne les technologies les plus récentes (4G et 5G, voire 3G) ;
- Un déploiement des hauts et très hauts débits en cours mais qui ne couvre pas l'intégralité du territoire avec le même niveau de services. L'objectif principal du déploiement dans le Grandvaux est d'atteindre le même niveau de service pour tout le territoire ;
- Les zones les mieux couvertes sont considérées comme prioritaires, notamment pour les zones d'activités économiques.

5.6.2 Enjeux pour le PLUi

MOBILITÉ

- Favoriser les alternatives à l'autosolisme en continuant d'inciter au covoiturage et en signalant les parkings dédiés ;
- Développer un projet de réhabilitation (connexions voies douces, partage de la voirie, etc.) et de modernisation autour de la gare de Saint-Laurent-en-Grandvaux, du supermarché et de l'hypercentre s'appuyant sur le projet de revitalisation du bourg-centre ;
- Déployer les modes doux dans les centralités villageoises et développer des liaisons cyclables entre les différents villages ;
- Créer une offre de stationnement doux aux abords des équipements structurants (comme la gare de Saint-Laurent-en-Grandvaux en jouant son rôle de pôle de mobilité) ;
- Inciter à la création de parkings mutualisés dans les futures zones d'urbanisation et les zones d'activités économiques.

TÉLÉCOMMUNICATION

- Prioriser l'implantation d'activités économiques dans les sites bien desservis ;
- Accompagner le développement du numérique, notamment du très haut débit, pour répondre aux besoins de la population (télé médecine, télétravail, développement économique, loisirs, etc.).

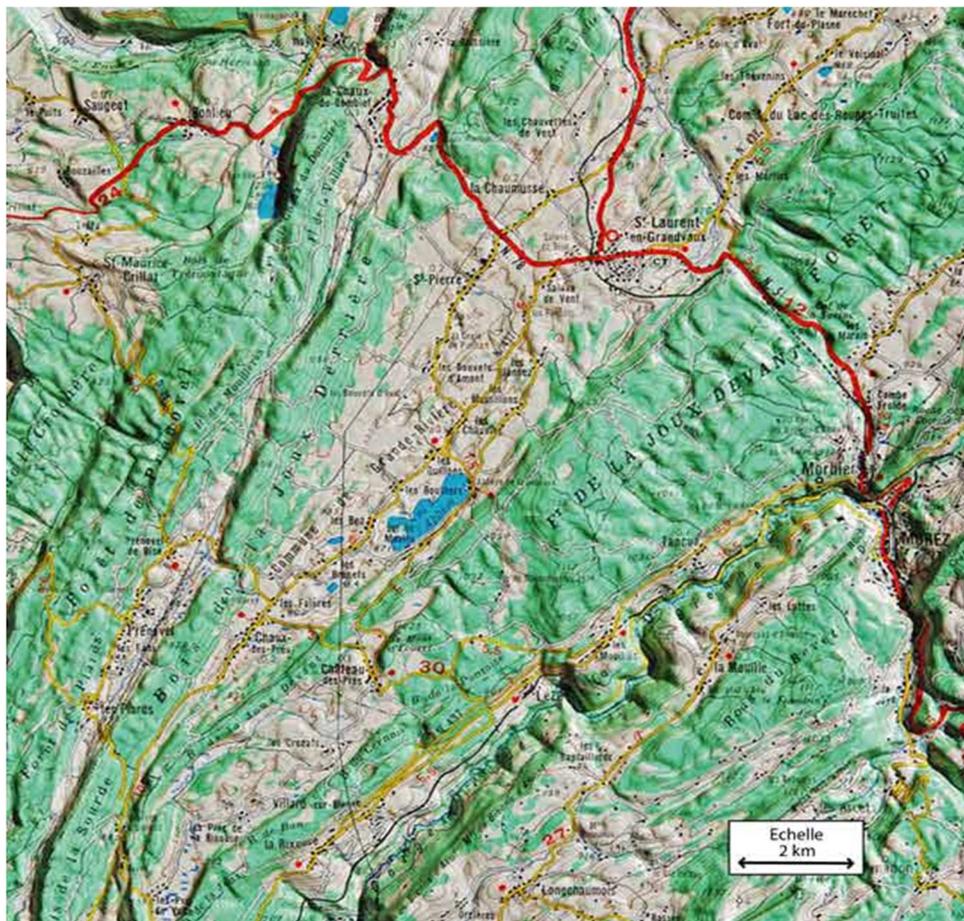


CHAPITRE 3 : Analyse paysagère et urbaine

1. ANALYSE PAYSAGERE

1.1 Description sommaire du paysage du Grandvaux

Comme son nom l'indique, le Grandvaux est une longue et large dépression topographique, orientée selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Bornée par des plis anticlinaux : les crêtes de la Joux Devant et du Mont Noir à l'Est, et la forêt de Prénoval à l'Ouest, l'amplitude du relief y est modérée, séquencée par de petits plis parallèles.



Extrait de la carte en relief IGN au 1/100 000^{ème} du Haut-Jura
(Source : PNRHJ)



Vue sur la crête de la Joux Devant (en dernier plan) et le lac de l'Abbaye depuis le hameau des Brenets (Grande-Rivière-Château)
(Source : PNRHJ)



Vue sur la crête du Mont-Noir et le col de la Savine depuis la sortie Ouest de Saint-Laurent-en-Grandvaux (RN5)

(Source : PNRHJ)



Vue sur le village de Prénovel (Nanchez) et la forêt de Prénovel en arrière-plan

(Source : PNRHJ)

En comparaison aux territoires voisins, plus « chahutés » et moins « défrichés », l'ouverture du paysage est ici importante : l'agriculture prédomine et la forêt occupe une part résiduelle, principalement sur les versants les plus raides et/ou les parties hautes du relief. Le développement de l'agriculture sur la Grandvallière a démarré par l'implantation des habitants et le défrichement des forêts. Orientée dans un premier temps par une production d'autosubsistance, puis axée sur la polyculture et l'élevage. La production agricole se concentre, en partie, depuis le XIX^e siècle sur l'économie fromagère, caractérisée par des pratiques d'union et de solidarité.

Les espaces en herbe fondent en grande partie la qualité des paysages : ils dévoilent les nuances topographiques, ouvrent le paysage et mettent en valeur ses éléments constitutifs. Malgré la dominance de l'herbe, des ambiances diversifiées se distinguent : espaces agricoles ouverts, espaces agricoles semi-ouverts/semi-fermés de pré-bois, formes de bocage, clairières, prairies d'altitude, alpages, etc.

La présence de l'arbre est l'autre élément fondamental dans ces paysages. Isolé ou bosquet, il constitue un point d'appel et anime les perceptions visuelles. En alignement, il structure et qualifie l'échelle du paysage créant des rythmes et alternances permettant la lecture de la topographie (haies perpendiculaires, parallèles aux courbes de niveau). Très visibles, ils forment des lignes de lecture du paysage.



Vue sur le village de Château-des-Prés depuis la RD437

(Source : PNRHJ)



Cela confère au territoire une réelle unité, puisque le boisement des plis anticlinaux forme un arrière-plan commun et clôturent le champ visuel. Ces sommets offrent aussi des belvédères appréciables, soit sur le territoire du Grandvaux, mais aussi au-delà, comme c'est particulièrement le cas pour le Pic de l'Aigle.



Départ du sentier en direction du Pic de l'Aigle

(Source : PNRHJ)



Vue sur les paysages agricoles ouverts et la Crête de la Joue Devant (en dernier plan) depuis Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

Le sous-sol karstique du Grandvaux explique la rareté des eaux de surfaces, d'autant plus appréciables lorsqu'elles apparaissent à ciel ouvert. Seul cours d'eau réellement visible, la Lemme entaille le relief et forme une cluse remarquable au Nord-Est du territoire. Pour le reste, les dépôts glaciaires sur le fond de la vallée ont participé à la création des zones humides tourbeuses (dont celle de Nanchez) et des étendues d'eau, dont le lac de l'Abbaye à Grande-Rivière-Château, le lac de Fort-du-Plasne ou bien celui du Lac-des-Rouges-Truites. Ces marqueurs hydrographiques rappellent les lignes de force du paysage du Grandvaux et ponctuent appréciablement les prairies agricoles, tout comme les bosquets et les haies, bien plus présents au Nord.



La Lemme et les zones humides environnantes au niveau du Pont de Lemme, à la Chaumusse

(Source : PNRHJ)

En toute logique, les infrastructures et l'urbanisation s'inscrivent également dans cet axe Nord-Est / Sud-Ouest. Toutes les communes, villes et villages, apparaissent comme des villages-rues, étirés selon la même orientation. Et bien que situé à un carrefour évident, et prenant l'apparence classique d'une structuration étoilée, Saint-Laurent-en-Grandvaux comporte une rue principale qui respecte ce principe. Finalement, seules les RD 62 et 678 offrent un « échappatoire » vers les plateaux et vallées voisins, et suivent les cours d'eau de la Lemme et du Hérisson pour ne pas affronter trop directement le relief (comme c'est le cas au col de la Savine). A nouveau, cela apporte au territoire une grande unité et une réelle harmonie d'ensemble.



Vue sur le village de Fort-du-Plasne depuis les Crêts, en direction du Lac-des-Rouges-Truites
(Source : PNRHJ)

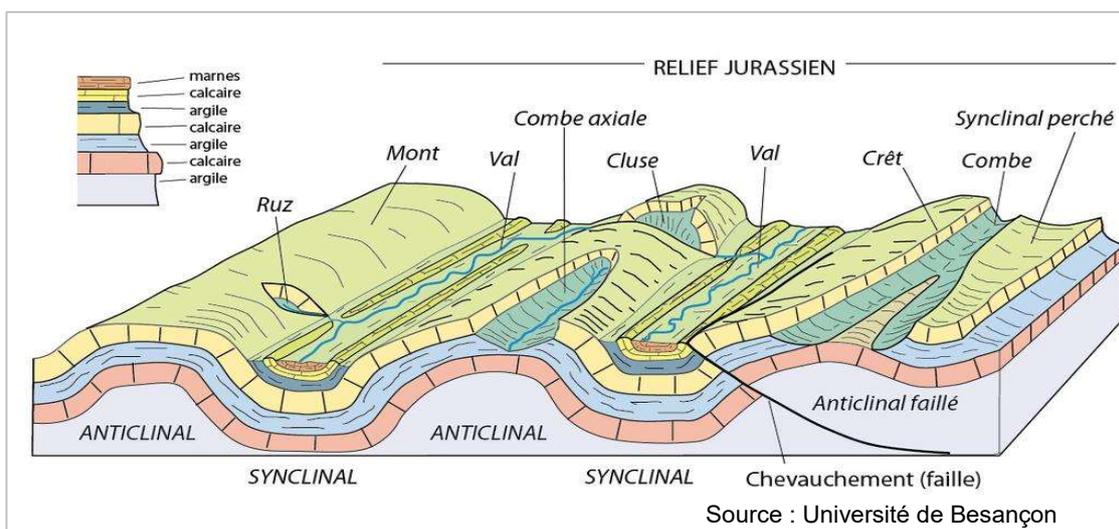
La Charte du Parc retient deux grands types paysagers dans le Grandvaux :

- « Val et combes ouverts à dominante agricole et touristique » ;
- « Plateau vallonné et corniche sur vallée à dominante forestière ».

Pour résumer, le paysage du Grandvaux est défini par de larges étendues vallonnées où la qualité paysagère des espaces ouverts dépend de la préservation de la trame bâtie et de l'adaptation des techniques de production agricole. Les orientations paysagères du PNR du Haut-Jura définissent également des unités paysagères : une principale, celle du Grandvaux et deux en frange du territoire, à l'Ouest celle du Plateau des lacs et à l'Est, celle des Massifs du Risoux et des Hautes Joux.

Les principaux enjeux paysagers relevés dans la Charte sont les suivants :

- Maîtriser le développement linéaire du bâti et aménager les traversées de villages ;
- Conforter le rôle de bourg centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux tout en maîtrisant son étalement urbain ;
- Maintenir une agriculture dynamique, respectueuse des motifs paysagers et de la structure arborées : haies, boisements linéaires... ;
- Protéger et mettre en valeur les lacs, les zones humides et les formations karstiques.





1.2 Les sites paysagers reconnus

Le territoire du Grandvaux compte 3 sites paysagers préservés :

- Le site classé de la « Vallée du Hérisson » est une suite remarquable de cascades, dans un contexte géologique et forestier pittoresque. La partie haute de la vallée débute à l'Est par le Saut Girard situé sur la commune de la Chaux-du-Dombief. En phase avec le Plan de Gestion de 2002, de premiers travaux ont été réalisés, principalement pour sécuriser la découverte de cet ensemble escarpé. Désormais, pour la partie localisée sur le Grandvaux, l'enjeu porte davantage sur la qualité de l'accueil du public : la gestion des flux et stationnements dans un site apprécié pour son caractère naturel et non dénaturé.



Cascades du Hérisson – Saut Girard
(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)



Cascades du Hérisson – Cascade de l'Eventail
(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

- Le site classé des « 7 lacs du plateau du Frasnois », dont 2 des lacs : celui d'Ilay (ou de la Motte) et celui du Grand Maclu, se trouvent en partie sur la commune de la Chaux-du-Dombief. L'île de la Motte a la particularité de comporter, outre des vestiges protohistoriques, les ruines d'un ancien prieuré fondé au milieu du IX^{ème} siècle et abandonné au XVII^{ème} siècle. A nouveau, l'ensemble est remarquable et témoigne bien des particularités géologiques et hydrographiques du Jura. Cela s'observe aisément depuis le belvédère dit des « 4 lacs », au sommet de la falaise du Maclu, toujours sur La Chaux-du-Dombief. Adjacent au site de la vallée du Hérisson, sur la partie Ouest de la commune, on y constate, à nouveau, un souci de fréquentation intense, principalement en été, sur le circuit menant à ce point de vue (et au Pic de l'aigle), avec la nécessité d'organiser au mieux flux et stationnements. *

L'île de la Motte, sur le lac d'Ilay, en totalité, y compris la plateforme lacustre dans un rayon de 200 m autour de la bordure de l'île, est par ailleurs inscrite à l'inventaire des Monuments historiques (7 février 1991) – cf. 2.1.6 Les monuments historiques.



Vue aérienne sur les lacs d'Ilay et du Grand Maclu (en second plan)

(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

- Le site inscrit de « l'Abbaye de Grandvaux » à Grande-Rivière-Château se justifie par l'édification, en ces lieux, d'un monastère puis de plusieurs autres bâtiments dès le XIIème siècle, dont il ne reste aujourd'hui que l'église, un ancien bâtiment de ferme et le presbytère. Il est à noter que le lac est une propriété privée. L'Eglise de l'Abbaye en Grandvaux est par ailleurs inscrite à l'inventaire des Monuments historiques (3 août 2009) – cf. 2.1.6 Les monuments historiques.



Vue sur le lac et l'église de l'Abbaye

(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

Aussi, la Charte identifie, dans son Plan de Parc, des sites paysagers et sonores remarquables. Sur le Grandvaux, ce sont les suivants :



- Le belvédère des 4 lacs et le Pic de l'Aigle (déjà préservés au sein du site classé des « 7 lacs du plateau du Frasnois ») ;



Vue sur la Chaux-du-Dombief et son église depuis le Pic de l'Aigle

(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

- Le lac de l'Abbaye à Grande-Rivière-Château (déjà préservé en partie en tant que site inscrit) ;
- Les lapiaz (entablement rocheux parcouru d'un réseau de fissures dû au ruissellement des eaux sur le calcaire) du Grandvaux, sur le hameau des Chauvins à Grande-Rivière-Château ;



Lapiaz des Chauvins

(Source : Robert Le Pennec © Les amis du Grandvaux)

- Le Pré Basset à Grande-Rivière-Château ;



- Les tourbières de Prénovel (Nanchez), sur lesquelles a été aménagé un cheminement sur caillebotis permettant de découvrir la flore de ce milieu.



Cheminement au cœur des tourbières de Nanchez

(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

Nota : Pour rappel, la prescription n°9 du SCoT oblige les documents d'urbanisme locaux à localiser et préserver la qualité paysagère des sites paysagers classés ou inscrits, des monuments historiques classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des paysages remarquables et emblématiques identifiés dans la Charte du Parc (y compris les paysages sonores) et des spécificités particulières aux unités paysagères identifiées par le Plan de Parc de la Charte. L'impact d'un projet d'urbanisation sur ces paysages emblématiques doit être mesuré et réduit au maximum par des OAP adaptées à leur valorisation.



1.3 Les éléments patrimoniaux de composition du paysage

Au-delà de ce patrimoine remarquable, il a été organisé des ateliers de concertation avec des professionnels du paysage (CAUE, UDAP, DDT, DREAL) pour déterminer les éléments identitaires du Grandvaux et leurs intérêts, d'une façon générale. Il ressort de ces échanges que sont à considérer, à identifier et cartographier dans la mesure du possible :

	Élément de relief et/ou rocheux	Motifs liés à l'eau	Motifs agricoles	Motifs végétaux	Motifs bâtis	Motifs construits
Exemples	<i>Falaises, resserrements / cluses, affleurements, figures géologiques, murets, carrières, dolines, cols, sommets, lignes de crête...</i>	<i>Lacs, zones humides, tourbières, cours d'eau, cascades...</i>	<i>Prairies, pré-bois, cultures agricoles, secteurs en cours d'enfrichement...</i>	<i>Forêts, bosquets, cordons boisés, landes, haies, ripisylve, arbres isolés...</i>	<i>Fronts urbains d'entrées de villages, traversées urbaines principales, façades urbaines d'habitat en chaîne, zones d'activités, bâtiments repères...</i>	<i>Ouvrages d'art, pylônes et lignes électriques, remontées mécaniques...</i>
Peu attractif (pas d'intérêt, disqualifiant)	Carrières d'extraction de matériaux de hauteur moyenne à haute (>10m)		Champs de maïs, secteurs en voie d'enfrichement	Peupleraies, robineraies, coupes rases, enfrichement	Peu de cohérence dans les implantations bâties, volumes, façades, espaces publics / extérieurs, clôtures, signalétiques / publicités	Autres pylônes et lignes électriques, remontées mécaniques
Moyennement attractif (peu d'intérêt, n'apporte pas de qualité au paysage)	Carrières d'extraction de matériaux de faible hauteur (<10m) ou en état de reconquête	Cours d'eau non permanents, cascades non permanentes	Prairies temporaires, prairies monospécifiques (légumineuses ou graminée)	Forêts de conifères monospécifiques	Cohérence moyenne	Pylônes et lignes électriques de taille réduite et de forme cohérente
Attractif (intéressant, apporte de la qualité paysagère)	Murets, falaises, affleurements, sommets, resserrements, cluses, cirques, cols	Tourbières, zones humides, cours d'eau permanents, cascades permanentes	Pré-bois, prairies permanentes et variées (graminées ou légumineuses), jachères	Forêts mixtes (mélange d'espèces), forêts feuillus (hêtre...), landes, bosquets, haies, arbres isolés	Grande cohérence	Ouvrages d'art (ponts, etc.)
Très attractif (remarquable d'un point de vue paysager)	Voir ci-dessous					

Aussi, il a été convenu, qu'un motif paysager pouvait comporter une part patrimoniale supplémentaire, reconnue par un classement et/ou un inventaire spécifique. Par exemple, une tourbière est un élément paysager du Grandvaux, jugé globalement attractif, mais potentiellement très attractif du fait de son classement en cœur de biodiversité ou site inscrit par exemple. Ainsi, à Nanchez se trouve un milieu rare, caractéristique de l'identité du territoire, mais aussi un site paysager d'importance, reconnu comme



tel car non dégradé, cohérent et valorisé. La tourbière de Prénovel a donc été classée comme très attractive.

Voici les classements et/ou inventaires pris en compte :

- Sites inscrits / classés, Sites paysagers remarquables ;
- Cœurs de biodiversité prioritaire du SCoT, Natura 2000, ZNIEFF type 1.

Ce travail de repérage des motifs paysagers a permis d'orienter les observations, village par village. Ces repérages ont ensuite été présentées aux élus locaux qui les ont complétés en répertoriant également des éléments paysagers non détectés. Ainsi ont été structurées les cartes suivantes, avec pour légende commune :

Motifs paysagers

Lignes de crête

Motif structurant, attractif

- — Principale
- - - Secondaire

Prairies et parcelles agricoles

Motif attractif voire très attractif

- ⊕ ⊕ ⊕ Prairies en secteurs remarquables
- ⊕ ⊕ ⊕ Prairies permanentes / prairies variées
- ⊕ ⊕ ⊕ Prairies temporaires / prairies monospécifique

Forêts

Motif attractif voire très attractif

- ▲ ▲ ▲ Forêts en secteurs remarquables
- ▲ ▲ ▲ Forêts mixtes / Forêts feuillus / Landes
- ▲ ▲ ▲ Forêts conifères monospécifiques

Autres motifs

Peu ou moyennement attractifs

- ⋮ ⋮ ⋮ Secteurs en cours d'enfrichement
- /// Carrières

Entrée de vill(ag)e, Front urbain

- ■ ■ Peu attractif
- ■ ■ Moyennement attractif
- ■ ■ Attractif
- ■ ■ Très attractif

Habitat en chaîne, front bâti

- ■ ■ Peu attractif
- ■ ■ Moyennement attractif
- ■ ■ Attractif
- ■ ■ Très attractif

Traversées urbaines principales

- Peu attractives
- Moyennement attractives
- Attractives
- Très attractives

Autres motifs

Attractifs voire très attractifs

- ▲ Sommets
- Cols
- Combes
- ▲ ▲ ▲ Affleurements_rocheux
- Figures géologiques
- Dolines
- ⋮ ⋮ ⋮ Pré-bois
- ▲ ▲ ▲ Bosquets et cordons boisés
- ● ● Haies
- Arbres isolés
- ■ ■ Murets agricoles
- Petit patrimoine (fontaines, etc.)
- Lacs
- /// Tourbières
- Cours d'eau
- ○ Ripisylve (végétation arborée le long des cours d'eau)
- Cascades
- ▷ ▷ Ouvrages d'art
- Batiments-repere
- ● ● Tavaillons

Lignes électriques

Motif peu ou moyennement attractif

- 225 kV
- 400 kV
- 63 kV
- Pylone

Fond de plan

- Enveloppes urbaines
- Bâtiments
- Zone d'activités économiques
- ||| Linéaire_Commercial
- Routes
- Voie ferrée
- Limites communales
- ☀ Points de vue, points d'observation du paysage

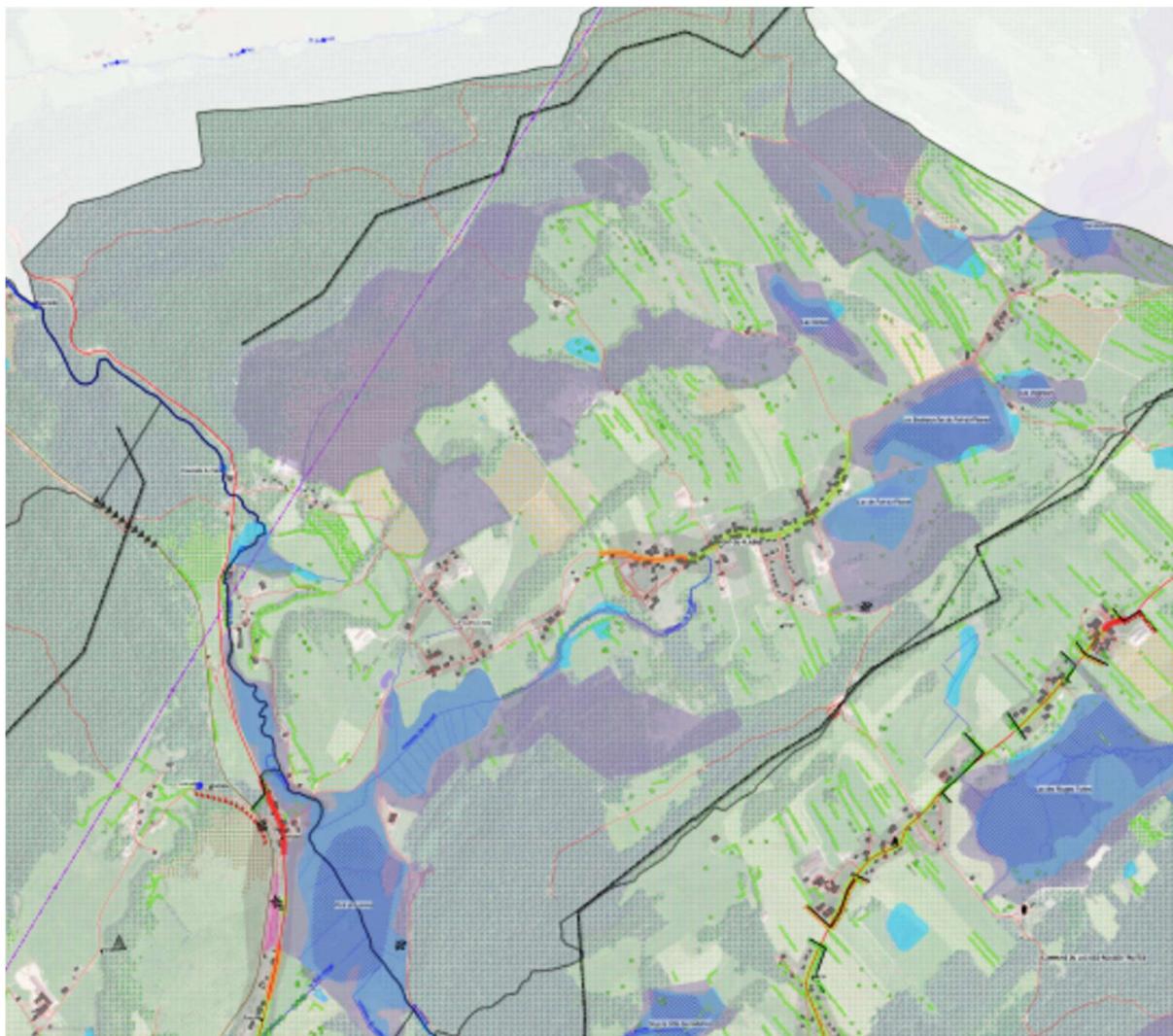


1.4 Le repérage des caractéristiques paysagère communales

Nota 1 : Pour des questions de visibilité, l'analyse paysagère par commune se fera à l'échelle des anciennes communes : pour Grande-Rivière-Château, les anciennes communes de Grande-Rivière et de Château-des-Prés ; et pour Nanchez, les anciennes communes de Prénovel, des Piards, de Chaux-des-Prés et de Villard-sur-Bienne.

Nota 2 : Source et crédit de toutes les cartes des synthèses présentées en début de sous-partie : Bureau d'Etudes Urbi & Orbi

1.4.1 Paysage de Fort-du-Plasne



En dehors d'une structuration paysagère typique du Grandvaux, bornée par des lignes de crêtes boisées, classiquement orientées Nord-Est / Sud-Ouest, un réseau de combes parallèles et quelques poches d'eau (lacs et zones humides) menant à la Lemme, Fort-du-Plasne se distingue surtout par 3 phénomènes paysagers plus originaux :

- Le passage de la Lemme au Sud-Ouest, avec une suite de cascades appréciables, parfois visibles depuis la RD 62 et la présence du lac de Fort-du-Plasne, donnant une première image attractive de la commune.



Vue sur le Lac de Fort-du-Plasne

(Source : PNRHJ)

- L'existence du mont du bois du Ban au Sud et d'un réseau de haies agricoles très denses, participant, sur cette partie Nord du Grandvaux, à séquencer les parcelles agricoles, à cloisonner le paysage et à le rendre plus intimiste, et de fait, plus surprenant car moins ouvert. Les parcelles cultivées, bien que rares et peu habituelles dans le Grandvaux, sont ainsi discrètes et moins choquantes.
- Une urbanisation linéaire très diffuse entre le cœur historique et le hameau du Coin d'Aval. Sur cette entrée de village Sud, le long de la RD 62, les constructions s'étiolent et l'harmonie d'ensemble des implantations, des volumes et couleurs de cette architecture n'est pas évidente et lisible pour l'œil du visiteur. C'est un point de vigilance à garder à l'esprit.



Entrée de ville Sud de la commune de Fort-du-Plasne

(Source : PNRHJ)



Rue principale (Grande rue) de Fort-du-Plasne, de part et d'autre de la place de l'église
(Source : BE Urbi & Orbi)



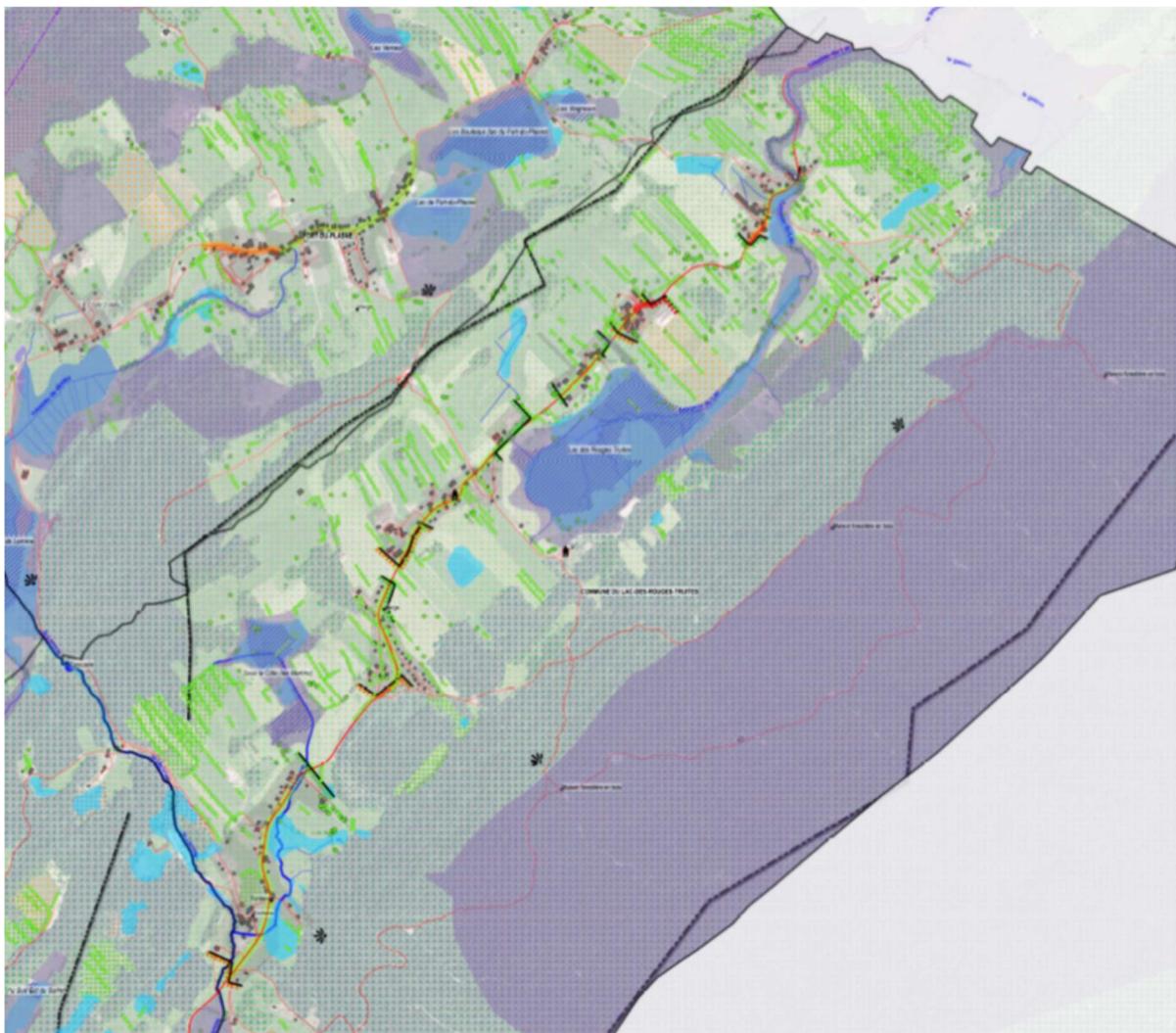
Entrée de ville Nord de la commune de Fort-du-Plasne
(Source : PNRHJ)



Entrée Sud du hameau du Coin d'Aval
(Source : BE Urbi & Orbi)



1.4.2 Paysage du Lac-des-Rouges-Truites



Dans une configuration similaire à Fort-du-Plasne, le Lac-des-Rouges-Truites est surtout limité en frange Est par le crêt boisé du Mont noir, et ponctué par un lac discret depuis la route principale.



Vue sur le crêt boisé du Mont Noir depuis les Thévenins

(Source : PNRHJ)



Le réseau de haies agricoles y est, ici aussi, très dense. Comme souligné auparavant, cela reste une particularité du Nord du Grandvaux. Les haies étant principalement perpendiculaires à la pente et à la route, la perception des lignes de force reste entière. Le paysage est davantage séquencé, mais il conserve sa force et les caractéristiques du Grandvaux.



Vue sur le très dense réseau de haies au Sud de la commune

(Source : PNRHJ)

Enfin, la commune est particulièrement étirée, ponctuée de constructions isolées (parfois agricoles) et de groupement d'habitations. En conséquence, l'église apparaît comme un repère essentiel dans la traversée et la question des fronts bâtis et d'une limitation plus nette des secteurs construits est un enjeu évident.

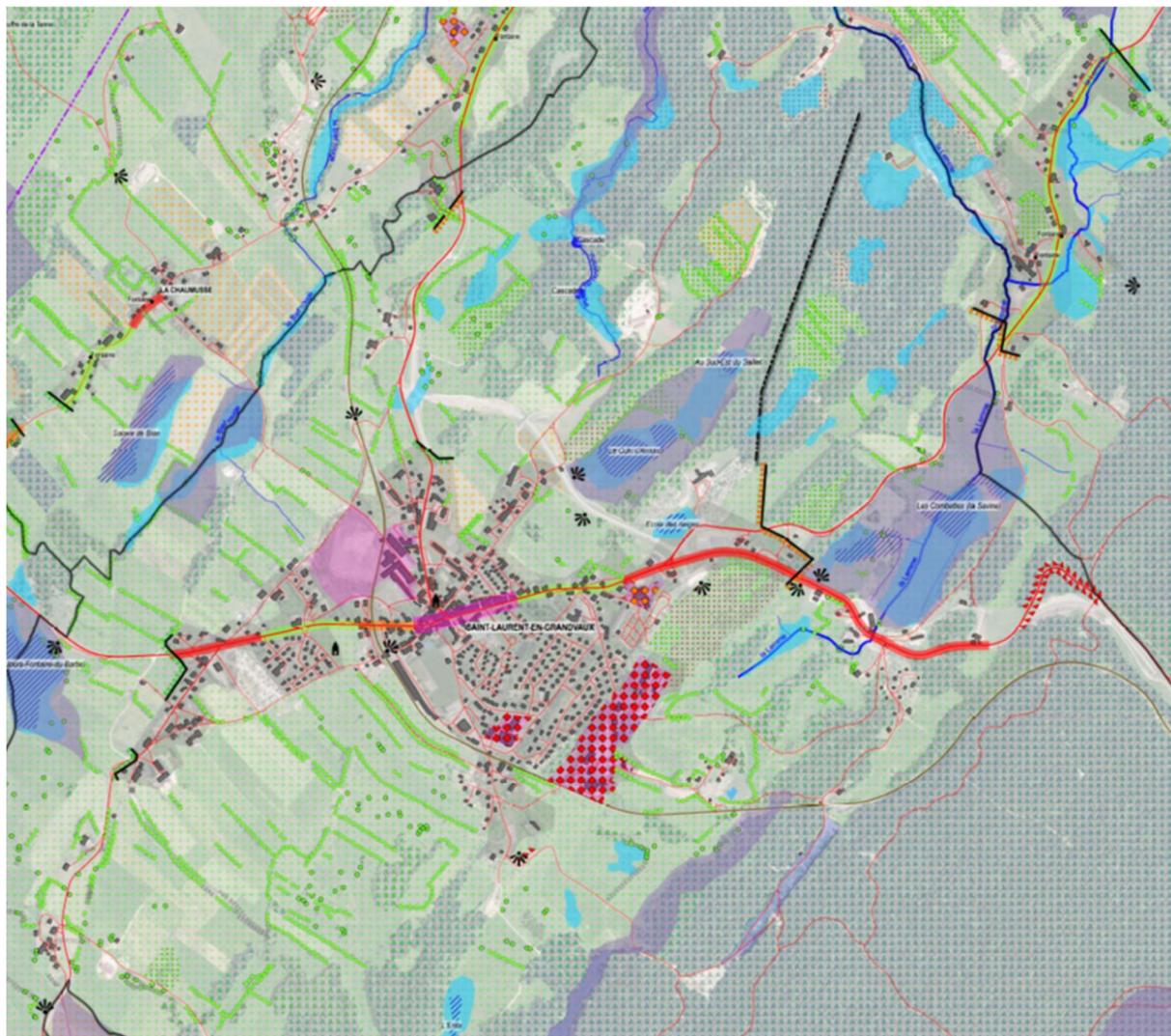


Entrée de ville Sud des Thévenins et vue sur l'église en arrière-plan illustrant bien le caractère étiré de la commune du Lac-des-Rouges-Truites

(Source : PNRHJ)



1.4.3 Paysage de Saint-Laurent-en-Grandvaux



La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux joue un véritable rôle de carrefour urbain au sein du territoire intercommunal. Traversée par la RN5, elle est la principale vitrine économique du Grandvaux en matière de commerces et d'artisanat. Cependant, sa position géographique et son rôle majeur ont entraîné une importante pression foncière ayant aboutie à un développement historiquement anarchique le long de la RN5 (manque de structuration du front bâti). Ainsi, comme nous le montre la carte de synthèse, la portion de RN5 en provenance du col de la Savine jusqu'à l'entrée de la ville constitue l'enjeu paysager majeur de la commune.



Entrée de ville Est de Saint-Laurent-en-Grandvaux, en venant du col de la Savine

(Source : PNRHJ)



Entrée de ville Ouest de Saint-Laurent-en-Grandvaux
(Source : PNRHJ)



Entrée de ville Sud-Ouest de Saint-Laurent-en-Grandvaux, en venant de Grande-Rivière-Château
(Source : PNRHJ)

La concentration d'activités économiques et commerciales dans le bourg-centre amène aussi son lot d'enjeux paysagers. Tandis que les rues commerçantes centrales de Delezay et de Genève concentrent des linéaires commerciaux bien intégrés en rez-de-chaussée, la zone du supermarché et la zone d'activités du Crêt des Pesières – Les Maisonnettes présentent une qualité paysagère variable (volumes et façades des bâtiments, clôtures et visibilité accrue des zones de stockage ou bien encore de grands parkings trop minéralisés). Les nouvelles implantations dans ces secteurs devront donc demain faire l'objet d'un traitement et d'une insertion paysagère particulière pour ne pas empirer ces situations.



Les deux rues principales de Saint-Laurent-en-Grandvaux, qui concentrent le linéaire commercial. A gauche, vue sur le commencement de la rue Delezay. A droite, vue sur la rue de Genève
(Source : BE Urbi & Orbi)



L'unique supermarché du Grandvaux : le Super U

(Source : PNRHJ)



Vue sur l'une des nombreuses zones de stockage particulièrement visibles de la ZA du Crêt des Pesières – Les Maisonnettes

(Source : PNRHJ)

Aujourd'hui, l'importante dent creuse créée par le terrassement passé de la plateforme de la rue des Jouets (aussi appelée plateforme Charton) constitue une opportunité de créer un nouveau quartier qui ne serait pas banalisant d'un point de vue paysager (en opposition à la périphérie de lotissements à l'Est de la commune). Particulièrement inesthétique en l'état mais aussi peu visible, le projet, évoqué précédemment de composer une zone mixte habitats résidentiels / petits artisanats, pourrait permettre de développer une zone bien intégrée d'un point de vue paysager et qui fera de toute manière l'objet d'une OAP fixant des objectifs allant dans ce sens



Vue sur la plateforme terrassée de la rue des Jouets (Charton)

(Source : PNRHJ)



1.4.4 Paysage de la Chaumusse



La Chaumusse est en frange de la RN5 et de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Comme nous le montre la carte ci-dessus, deux équipements structurants marque les limites paysagères Est (la RN5) et Ouest (une ligne haute-tension). Le front bâti bordant la RN5 est relativement visible depuis la route et présente une qualité discutable d'un point de vue architecturale, puisque très hétérogène. Cela entraîne une perte de lisibilité du centre-village. En ce qui concerne la ligne à haute-tension, elle n'est que très peu visible depuis le village et ne pose pas de véritables problèmes puisqu'elle s'intègre plutôt bien grâce aux boisements/haies en frange communale.

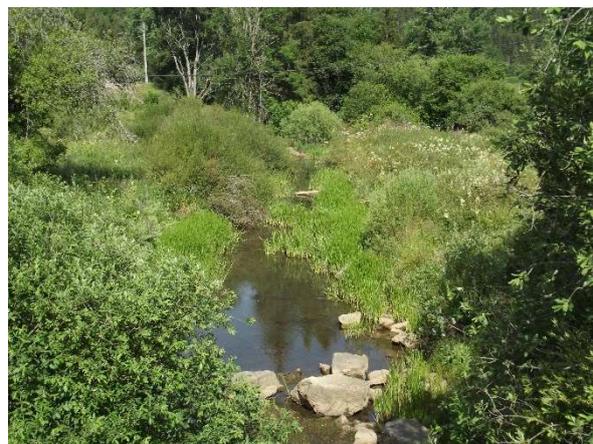


Vue depuis la RN5 au niveau de la Mairie de la Chaumusse
(Source : PNRHJ)

Sinon, la commune possède un certain nombre de vues appréciables sur la Lemme et les zones humides qui lui sont attenantes, notamment sur la partie Nord de la commune. Ces espaces représentent sans aucun doute, les éléments naturels les plus structurants au niveau communal et sont d'une grande qualité paysagère.



Vue sur les zones humides bordant la limite Nord de la commune
(Source : PNRHJ)

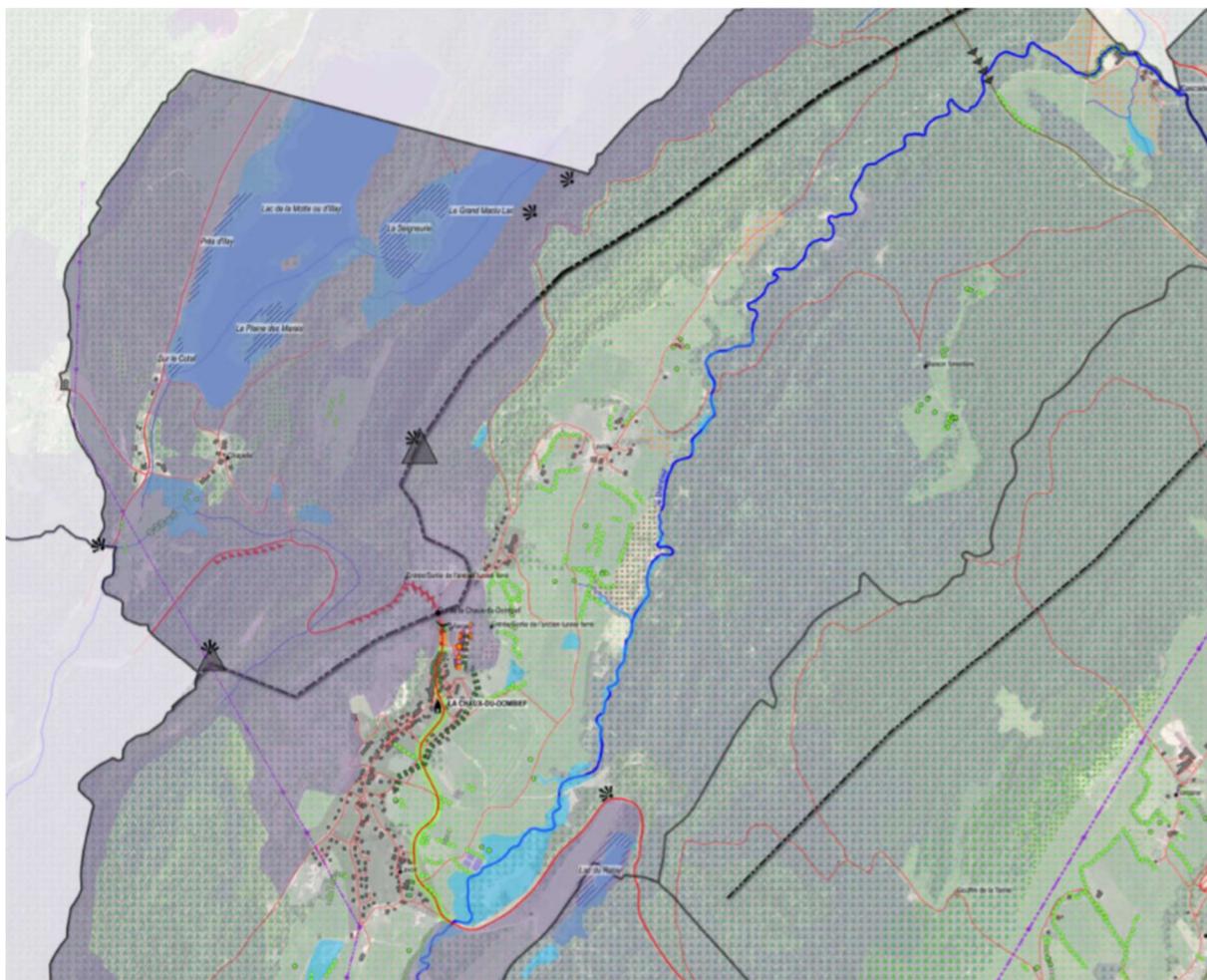


La Lemme au niveau du Pont de Lemme à la Chaumusse
(Source : PNRHJ)

Enfin, fait plutôt rare dans le Grandvaux, la commune accueille quelques parcelles cultivées sur son territoire et celles-ci apparaissent plutôt bien intégrées au paysage grâce à des réseaux de haies assez éparpillées ou des résidus de haies détruits au fil du temps, mais permettant néanmoins de les dissimuler dans le paysage.



1.4.5 Paysage de la Chaux-du-Dombief



La Chaux-du-Dombief présente de nombreux paysages de qualité liés à sa proximité avec les sites emblématiques déjà présentés auparavant : les Cascades du Hérisson, le Pic de l'Aigle, les différents belvédères et les lacs. Après avoir passé le village et en continuant sur la RD 678 en direction des cascades du Hérisson, on peut observer des corniches calcaires marquant le passage vers le Pays des Lacs qui donnent à voir sur la structuration étagée des montagnes du Jura et les phénomènes géologiques/géomorphologiques ayant permis leur apparition.

En frange de ces activités de découverte situées dans la partie Ouest du territoire, le village propose une traversée et une silhouette, elles aussi qualitatives, à contrario du quartier pavillonnaire plus banalisant à l'Ouest de la RD 678. L'église apparaît comme un repère visuel essentiel et emblématique puisqu'elle est visible depuis la RD 678 en venant de Saint-Pierre et depuis le Pic de l'Aigle, en prenant de la hauteur au Nord-Ouest.



Vue sur le village et l'église de la Chaux-du-Dombief depuis la RD 678

(Source : PNRHJ)



Par ailleurs, avant d'atteindre le cœur du village, on traverse le Dombief dont le lit est associé à une petite combe au paysage semi-ouvert qui offre une grande diversité de paysage à l'échelle de la commune.



Le Dombief coulant en contre-bas du village de la Chaux-du-Dombief

(Source : PNRHJ)



Vue sur le paysage semi-ouvert associé au lit du Dombief en contre-bas du village

(Source : PNRHJ)

Enfin, afin d'illustrer les problèmes de stationnements déjà évoqués auparavant et l'attrait touristique et paysager du Pic de l'Aigle et du belvédère des 4 lacs, voici quelques clichés réalisés le 14 juillet 2020 au niveau des parkings situés au départ du sentier. Cela permet de comprendre tout l'intérêt de ces sites d'un point de vue paysager mais également d'illustrer le stationnement souvent anarchique sur ces zones.

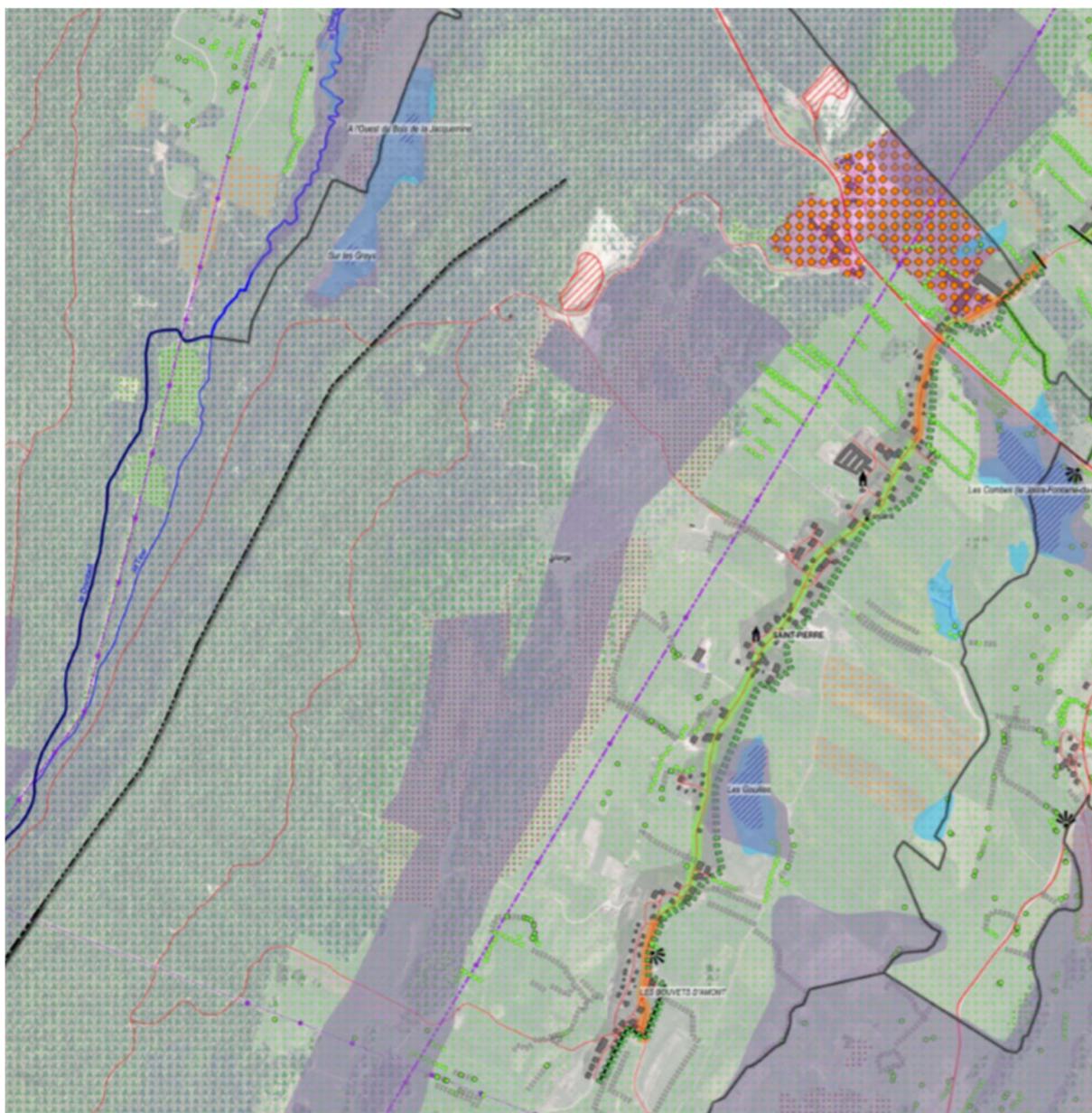


Stationnements anarchiques au départ du Pic de l'Aigle en période de forte fréquentation (bords de chaussée, dans les limites des propriétés privées, etc.)

(Source : PNRHJ)



1.4.6 Paysage de Saint-Pierre



La commune de Saint-Pierre peut être perçue comme le pôle « industriel » intercommunal puisqu'elle accueille la zone d'activités la plus importante du Grandvaux, sur une dizaine d'hectares (la ZA du Clos Dernier présentée dans la partie abordant les zones d'activités économiques). La zone possède de longs volumes d'activités qui apparaissent bien implantés, avec des hauteurs modérées et qui sont donc globalement bien intégrés d'un point de vue paysager. Le traitement est variable selon les bâtiments/zones, les façades et les espaces extérieurs présentent parfois une qualité inégale.

De plus, la carte de synthèse ci-dessus montre qu'une ligne électrique à haute tension traverse la commune de manière assez visible ce qui perturbe malheureusement la qualité paysagère globale de la commune. La photographie ci-dessous montre bien l'impact paysager d'un tel équipement. Cependant, l'implantation actuelle aura néanmoins permis d'éviter les secteurs à l'Ouest du village, donnant à voir sur la combe et préservant cet espace paysager symbolique du Grandvaux, illustré plus bas.



Passage de la ligne à haute-tension derrière la commune de Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

En ce qui concerne les zones bâties, la commune de Saint-Pierre possède une traversée de village agréable, ponctuée par un séquençage d'espace de respiration appréciables dans la linéarité. Ces espaces permettent des points de vue intéressants et qualitatifs, de part et d'autre (Est-Ouest), sur des paysages/espaces agricoles ouverts.



Vue sur des paysages agricoles ouverts au Sud-Ouest de la commune

(Source : PNRHJ)

Par ailleurs, certains de ces espaces agricoles sont aussi ponctués d'éléments hautement patrimoniaux comme des murets de pierres ou des rochers, qu'il sera essentiel de conserver à l'avenir, ceux-ci étant de forts marqueurs identitaires à l'échelle du Grandvaux qui montrent bien l'histoire agricole du territoire. Enfin, certains secteurs, en frange Ouest de la commune, sont en cours d'enfrichement puisque délaissés au profit de parcelle agricole mécanisable permettant d'intensifier l'activité agricole, ce qui n'est pas très valorisant.



Vue sur des paysages agricoles ouverts et ponctués d'un réseau de pierres sèches

(Source : PNRHJ)



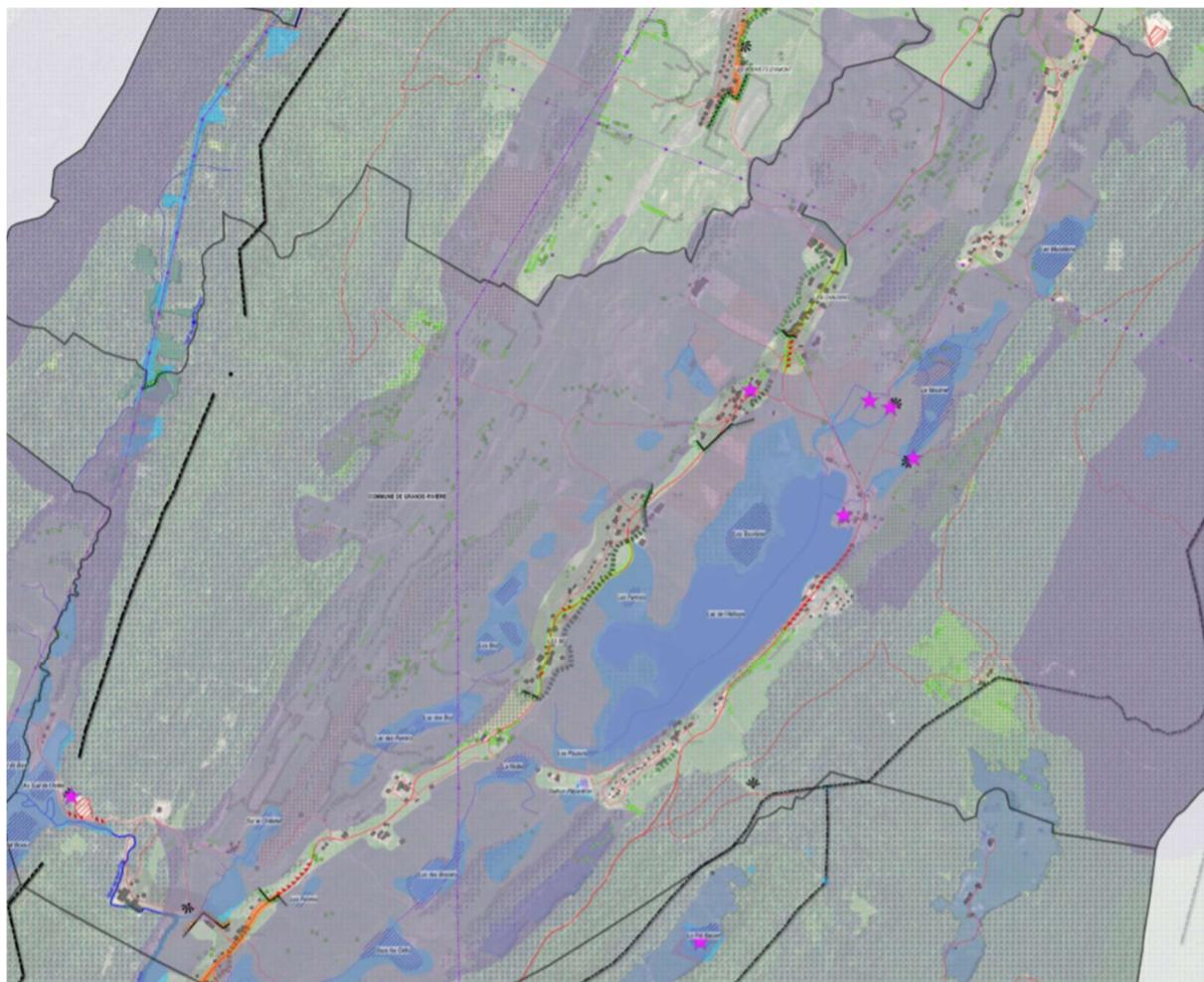
Espace en cours d'enfrichement en frange Ouest de la commune

(Source : PNRHJ)



1.4.7 Paysage de Grande-Rivière-Château

1.4.7.1 Paysage de l'ex commune de Grande-Rivière



Le lac de l'Abbaye à Grande-Rivière-Château
(Source : PNRHJ)

L'ex commune de Grande-Rivière possède une configuration originale du fait de la présence centrale du lac de l'Abbaye, puisqu'elle s'organise en village « de hameaux » autour de ce même lac, dominé par la RD437 dans sa partie Ouest. Le lac constitue le point d'attrait paysager majeur de la commune car il est visible depuis de nombreux points de vue. Quelques affleurements rocheux remarquables sont aussi présents en limite Ouest du lac, auxquels s'ajoute l'Abbaye, déjà présentée à plusieurs reprises, qui confère au site un grand intérêt paysager et la nécessité d'agir précautionneusement lors de nouveaux aménagements. En effet ceux-ci seraient immédiatement perceptibles.



Ligne à haute tension traversant le territoire de l'ex commune de Grande-Rivière d'Est en Ouest et tranchées forestières en dernier plan

(Source : PNRHJ)

Comme la plupart des autres communes du Grandvaux, l'ex commune de Grande-Rivière n'échappe pas à la règle puisqu'elle est également traversée par une infrastructure électrique à haute tension. Cependant, elle traverse la commune de façon longitudinale ce qui a entraîné le besoin d'aménager des tranchées forestières pour faire passer les aménagements. Cela contrebalance beaucoup avec les paysages très ouverts caractéristiques de cette grande combe positionnée au centre du Grandvaux et attire donc forcément l'œil lors de sa traversée.



Vue sur les paysages ouverts composant le territoire de Grande-Rivière depuis les hameaux situés à l'Ouest du lac

(Source : PNRHJ)

La présence de ces paysages très ouverts, particulièrement visibles, entraîne l'importance de conserver une lisibilité nette des fronts bâtis et des entrées de villages/hameaux. Seul le hameau des Faivres présente quelques problèmes d'urbanisation diffuse et de manque de cohérence en entrée de ville sud.

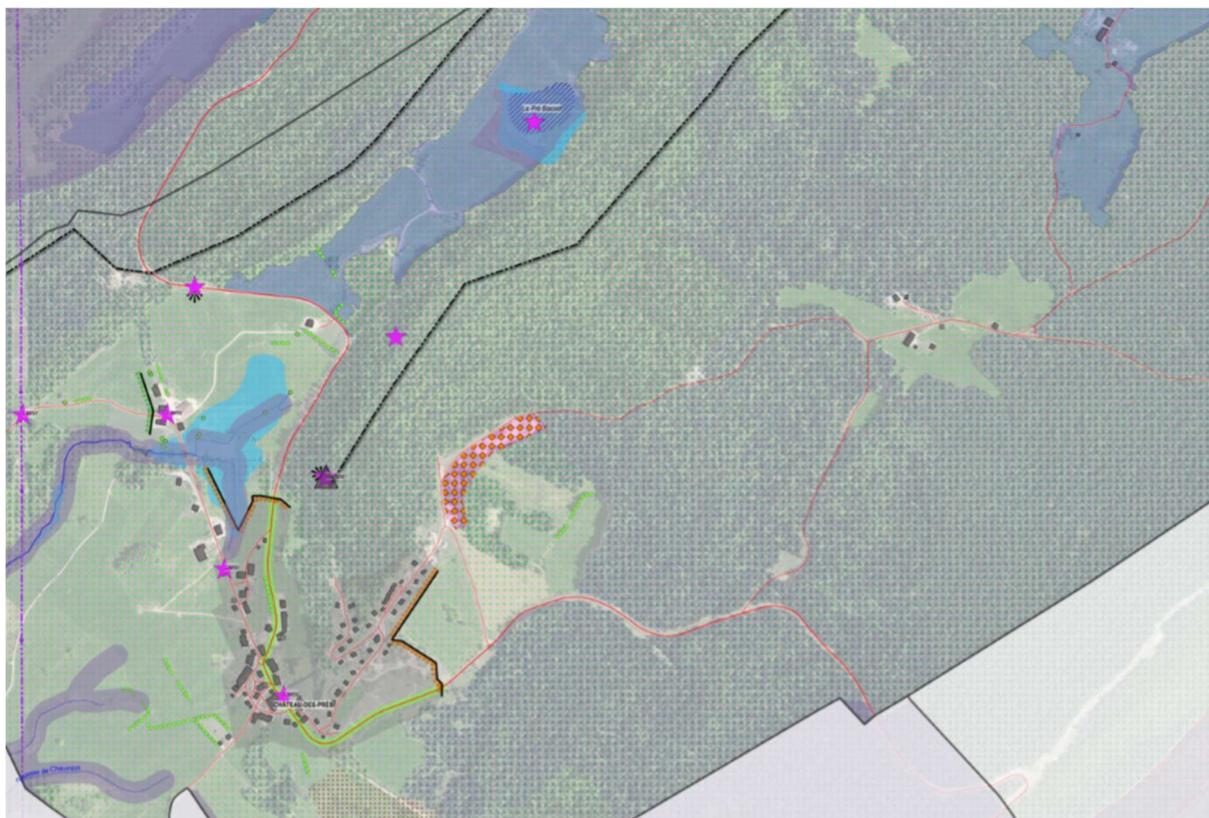


Entrée Sud du hameau des Faivres en venant de Chaux-des-Prés

(Source : PNRHJ)



1.4.7.2 Paysage de l'ex commune de Château-des-Prés



L'ancienne commune de Château-des-Prés se situe en ligne de crête de la vallée de la Bienne et présente une configuration géographique à peu près semblable à celle de la Chaux-du-Dombief. Le territoire ne présente pas de points noirs d'un point de vue paysager hormis le passage dans une tranchée forestière de la ligne à haute-tension venant de Grande-Rivière et un bâtiment d'activité en friche avec quelques dépôts de gravas délaissés à l'entrée du village en venant de Grande-Rivière.



Vue sur le village de Château-des-Prés depuis la RD 437
(Source : PNRHJ)

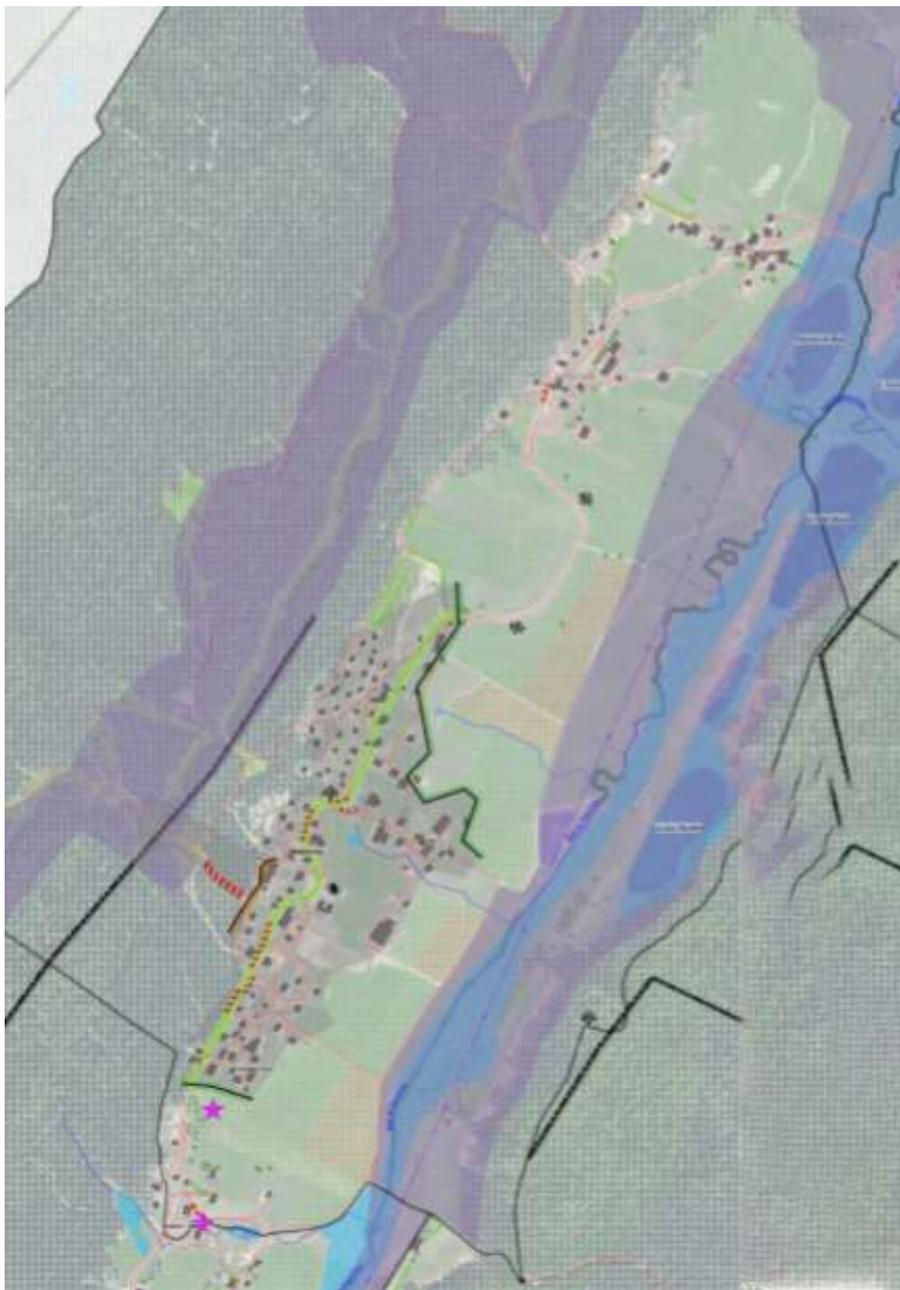
Château-des-Prés comporte de nombreuses vues appréciables et une traversée de ville qualitative, contrairement au quartier pavillonnaire plus banalisant dans la partie Est. L'orientation et les volumes sont nettement plus désordonnés et les qualités architecturales globalement plus hétérogènes.

Par ailleurs, la zone d'activité du Bois du Roi au nord du village est globalement peu visible à moins de se rendre à l'entrée de la zone où l'on distingue des zones de stockage inesthétiques. Le reste de la zone est très discrète puisqu'elle est ceinturée par le milieu boisé et qu'elle n'est pas accessible depuis le Nord.



1.4.8 Paysage de Nanchez

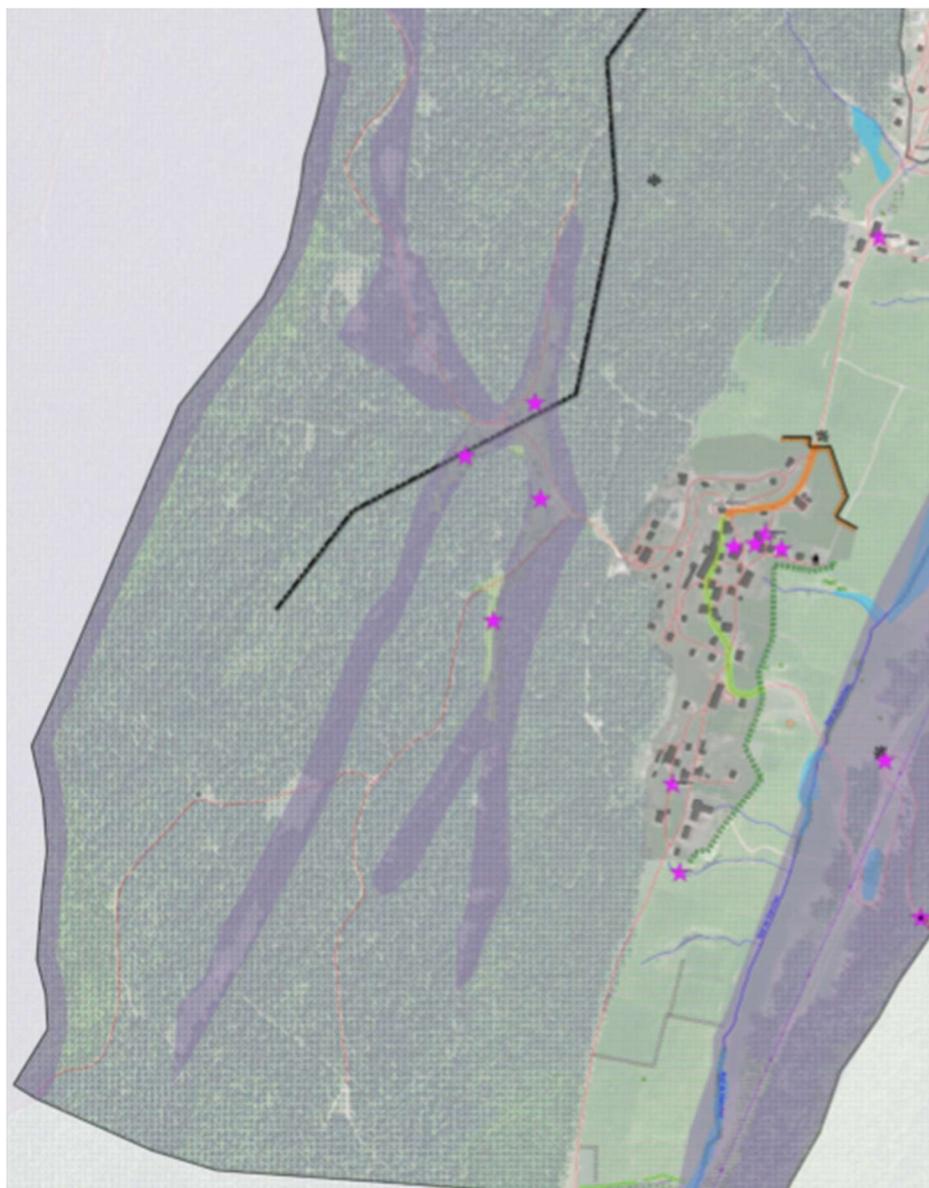
1.4.8.1 Paysage des ex communes de Prénovel – Les Piards



Carte de synthèse paysagère du village de Prénovel et ses hameaux

(Source : BE Urbi & Orbi)

Les villages de Prénovel et des Piards se situent dans petite combe resserrée, intime, et sont adossés aux forêts du même nom sur leur partie Ouest. Comme le montre les cartes de synthèse, le fond de vallée est marqué par la présence de l'eau avec de nombreuses zones humides, dont la tourbière de Nanchez précédemment évoquée, de ru et de petits cours d'eau intermittents ainsi que le Bief de Nanchez. On retrouve également une ligne électrique en fond de vallée qui dévalorise un peu ces espaces naturelles d'une grande richesse et qualité environnementale.



Carte de synthèse paysagère du village des Piards

(Source : BE Urbi & Orbi)



Une des nombreuses zones humides présentes à l'Est de la combe de Pré novel

(Source : PNRHJ)

Cette position géographique enclavée dans une combe très riche d'un point de vue paysager et environnemental donne au site une dimension touristique évidente et qui est largement mise en avant comme cela fût présenté dans la partie traitant de l'activité touristique. En effet, on retrouve un centre de vacances, deux gîtes collectifs et de nombreux habitats plus ou moins insolites permettant d'assouvir les besoins de toutes les clientèles.



Vue sur la combe de Prénoval et le village du même nom

(Source : PNRHJ)

Concernant le bâti, la topographie compliquée (liée à la structuration de cette petite vallée) amène parfois avec elle des implantations délicates, notamment dans la partie Ouest de Prénoval et au Nord des Piards, où le début de la traversée du village est moins qualitatif que le reste qui est globalement valorisant. Au sein des villages, quelques résidences secondaires marquent parfois des ruptures en matière de cohérence architecturale mais l'ensemble est globalement bien intégré dans son environnement d'accueil.



Vue sur le hameau du Cramoiron depuis le Nord des Piards

(Source : PNRHJ)



Vue sur la combe de Prénoval où l'on devine le lit du Bief de Nanchez

(Source : PNRHJ)



1.4.8.2 Paysage de l'ex commune de Chaux-des-Prés



Le village de Chaux-des-Prés se situe sur une crête agricole cernée par les zones humides. Tout d'abord, comme nous le montre la carte ci-dessus, la zone d'activités de ce village présente plusieurs enjeux paysagers du fait de sa grande visibilité depuis la RD146. En effet, comme le montre le cliché ci-dessous, les terrassements sont inadéquats et les zones de stockage, particulièrement visibles.



Vue sur la zone d'activités de Chaux-des-Prés depuis le centre du village et la RD146

(Source : PNRHJ)



De plus, le village présente une linéarité excessive et des défauts de structuration aux deux entrées qui les rendent peu valorisantes. L'entrée de village Nord s'inscrit dans la continuité du hameau des Faivres (Grande-Rivière-Château) et souffre du même constat : manque de structuration du bâti, implantation désordonnée. En revanche la traversée du cœur de village n'apparaît pas problématique et mieux ordonnée, le bâti est plus resserré et la cohérence architecturale est retrouvée.



Entrée Sud du village de Chaux-des-Prés
(Source : PNRHJ)



Entrée Nord du village de Chaux-des-Prés
(Source : PNRHJ)



1.4.8.3 Paysage de l'ex commune de Villard-sur-Bienne

Le village de Villard-sur-Bienne est une clairière en pente de la vallée de la Bienne, à l'écart et presque en impasse de par sa position en recul de la RD 437. Ici, la pression foncière est apparemment plus faible, sinon contenue, avec un nombre de constructions récentes relativement rares, ou le cas échéant, plutôt bien intégrées dans l'environnement villageois qui possède plusieurs petits éléments de patrimoine valorisant (fontaines, lavoir, etc.).

Le village est étagé, structuré en terrasse pour s'adapter à la pente qui donne à voir la vallée boisée. De plus, Villard-sur-Bienne est marquée par la présence plus importante de bandes boisées stabilisant la pente que dans le reste du territoire intercommunale.

Le fait qu'aucunes routes et/ou villages ne soient présents sur le versant faisant face à Villard-sur-Bienne procure un sentiment d'isolement très valorisant d'un point de vue paysager. Le seul point noir pouvant être relevé est le passage de la ligne à haute tension venant de Grande-Rivière-Château, qui ici défie la pente et a entraîné l'obligation d'effectuer des tranchées forestières, visibles depuis le village comme le montre la photo ci-dessous.



Passage d'une ligne à haute tension dans le village de Villard-sur-Bienne et tranchées forestières associées visibles sur le versant opposé

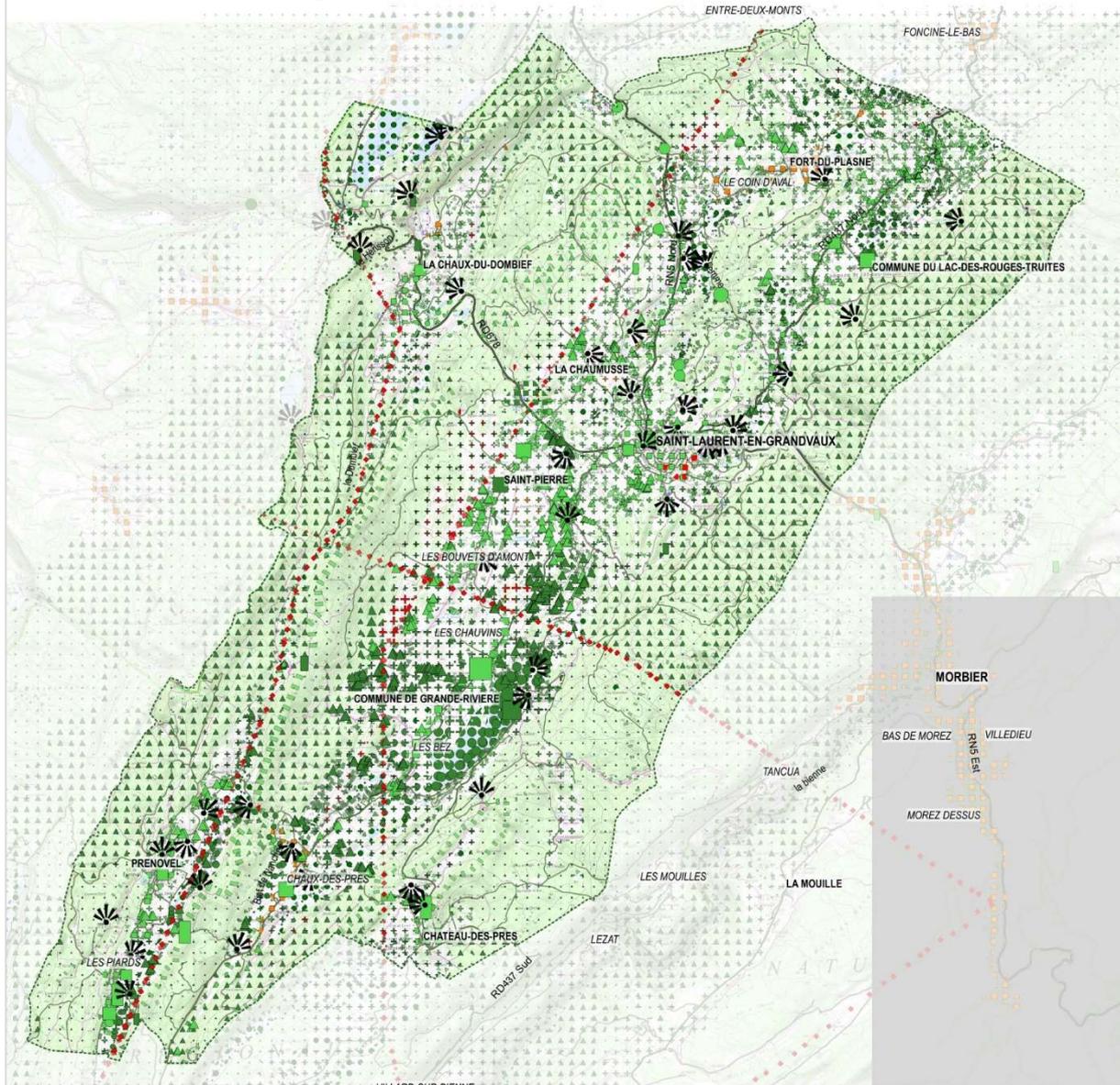
(Source : PNRHJ)

Du fait de cette position enclavée, la visibilité des différents motifs paysagers à l'échelle du village est assez faible. En effet, Villard-sur-Bienne n'est pas visible depuis la RD 437 qui se situe en contre-haut et aucunes routes ou villages ne permettent de l'observer depuis le versant opposé. Seul le passage du GR 9 au cœur et en contre-bas du village permet aux itinérants et aux promeneurs d'observer ce paysage confidentiel, très qualitatif et attractif. Cela, ajouté à un bâti relativement patrimonial, confère un certain cachet au village et ses alentours, qui mériteraient d'être mieux connu du grand public. Pour conclure, hormis la ligne à haute tension qui apparait comme très peu attractive, tous les autres motifs paysagers sont à considérer comme attractifs, voire très attractifs.



1.4.9 Synthèse à l'échelle du Grandvaux

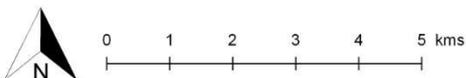
CCLGV - Carte de synthèse Attractivité / Visibilité



Motifs rocheux / relief	Motifs végétaux	Motifs agricoles	Motifs d'eau	Motifs bâtis	Motifs construits
■ Peu attractif	▲▲▲ Peu attractif	+++ Peu attractif	●●● Peu attractif	■ Peu attractif	◆ Peu attractif
■ Moyennement attractif	▲▲▲ Moyennement attractif	+++ Moyennement attractif	●●● Moyennement attractif	■ Moyennement attractif	◆ Moyennement attractif
■ Attractif	▲▲▲ Attractif	+++ Attractif	●●● Attractif	■ Attractif	◆ Attractif
■ Très attractif	▲▲▲ Très attractif	+++ Très attractif	●●● Très attractif	■ Très attractif	◆ Très attractif
<i>Lignes de crêtes, Sommets, Affurements rocheux, Murets, Carrères, Dolines</i>	<i>Forêts, Bosquets, Cordons boisés, Haies, Ripisylves, Arbres isolés</i>	<i>Prairies, Pré-bois, Cultures agricoles, Secteurs en cours d'enrichement</i>	<i>Lacs, Zones humides, Tourbières, Cours d'eau, Cascades</i>	<i>Secteurs urbains des villes et villages, Zones d'activités</i>	<i>Lignes électriques, Pylônes électriques</i>

Degré de visibilité des motifs paysagers
 ▲ Peu visible ▲ Moyennement visible ▲ Visible ▲ Très visible

Point de découverte du paysage





La carte ci-dessus offre une synthèse des caractéristiques paysagères repérées sur le Grandvaux. Rapidement, on peut mettre en exergue les points suivants.

Le paysage du Grandvaux est globalement riche de motifs très variés et attractifs, c'est-à-dire qu'il est harmonieux et très peu dégradé. C'est vrai tout à la fois :

- pour les espaces boisés, composés d'une variété d'essences forestières résineuses et feuillues, adaptées au sol et aux conditions climatiques actuelles ;
- pour les espaces agricoles, souvent en herbe et parfois ponctués agréablement de haies, de pré-bois et de rochers/cailloux rappelant les particularités montagnardes du secteur ;
- pour les espaces humides, avec des lacs, des rivières et des zones humides relativement préservées, et enfin ;
- pour les ensembles urbains, certes très étirés et parfois même diffus, mais en rapport avec les lignes de forces naturelles du Grandvaux.

Cette analyse est intéressante car elle révèle l'attractivité potentielle de certains secteurs, non délimités par des sites paysagers reconnus, tel que la pointe Nord du territoire, mêlant dans des espaces réduits, lacs, forêts, bocages et hameaux non dénaturés.

Parmi les quelques points noirs relevés, on peut souligner :

- Les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire. Lorsqu'elles suivent les lignes de force du paysage, leur impact visuel dépend alors de leur position en point haut ou bas du relief et du couvert végétal. Parfois aussi, elles affrontent le relief, avec un risque de visibilité d'autant plus fort que leur passage s'accompagne de tranchée forestière comme c'est par exemple le cas sur le versant opposé au village de Villard-sur-Bienne.



Passage d'une ligne à haute tension dans la partie Ouest de la commune de Fort-du-Plasne

(Source : PNRHJ)

- L'enfrichement agricole. Les terres à l'Ouest de Saint-Pierre, adossées aux versants du bois de la Joux Derrière sont progressivement délaissées, au profit d'espaces mécanisables où s'exprime une plus forte intensification agricole.



Secteur en cours d'enrichissement dans la partie Ouest de la commune de Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

- Quelques entrées de villes particulièrement allongées et/ou mal délimitées (à Fort-du-Plasne, Saint-Laurent-en-Grandvaux, à Chauv-des-Prés principalement), également marquées par des implantations désordonnées, peu en rapport avec l'existant et l'architecture des bâtiments plus anciens.

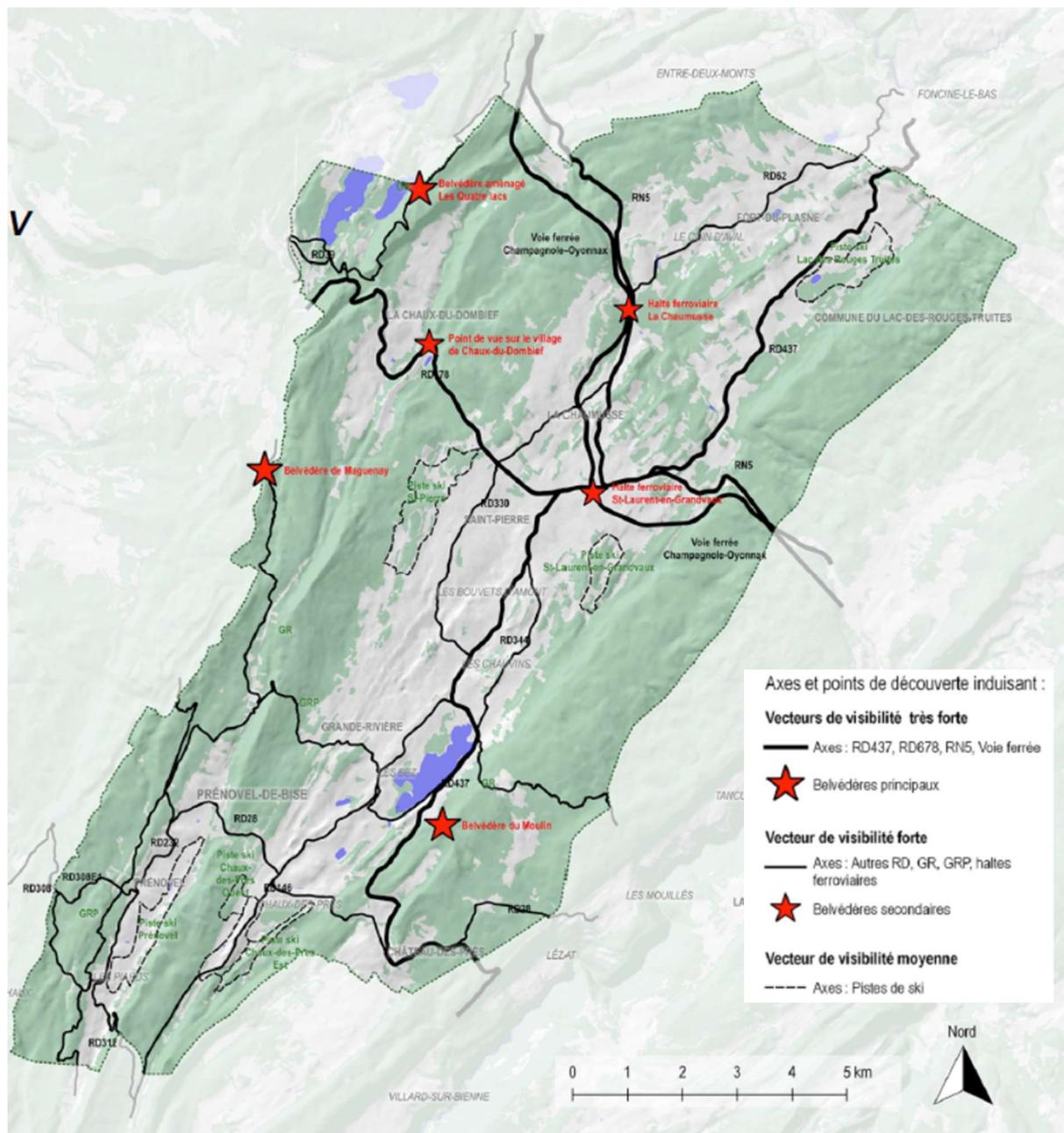
1.5 La visibilité des motifs paysagers

Ces particularités paysagères peuvent constituer des enjeux plus ou moins saillants, selon la visibilité dont ils bénéficient au sein du paysage du Grandvaux. Pour cette raison, il en a été effectué une analyse de la visibilité, assistée par ordinateur (SIG), selon les critères suivants, actés par les mêmes professionnels du paysage.

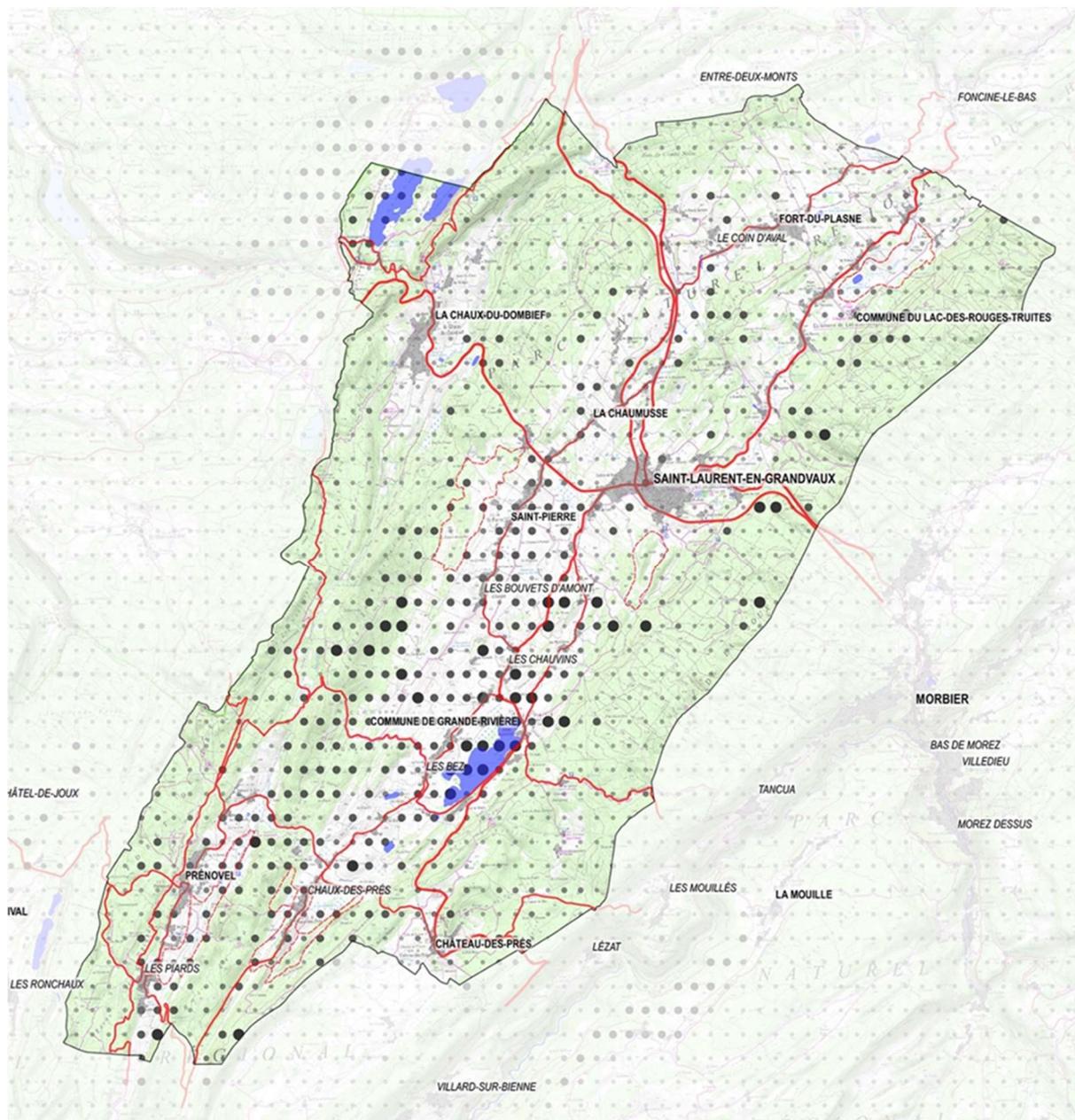
	Si visible depuis les voies routières / ferroviaires	Si visible depuis les parcours	Si visible depuis les sites ou lieux d'observations
Visibilité moyenne		Pistes de ski alpin Pistes de ski nordique	Grands parkings > 500 m ²
Visibilité forte	Autres RD Voies classées d'importance « régionale » dans la BD Topo (IGN)	GR GRP	Belvédères secondaires Gares
Visibilité très forte	Ligne Champagnole / Oyonnax RN et RD à plus de 1000 véhicules/jour Routes touristiques Rues commerçantes Rues piétonnes	GTJ à pieds GTJ à vélo GTJ équestre	Belvédères principaux Sites paysagers repérés comme points de vue



Nota : Les cartes présentées ci-après ne prennent pas en compte les fusions de communes car elles ont été réalisées par le bureau d'études Urbi & Orbi, avant que celles-ci n'est eu lieu. Pour la même raison, Villard-sur-Bienne (aujourd'hui Nanchez) ne sera pas présente sur ces cartes. Les informations de diagnostic paysager sur l'ex commune de Villard-sur-Bienne sont néanmoins présentées dans le zoom à l'échelle du village.



Les résultats obtenus sont alors les suivants :



En bref, et fort logiquement, la carte démontre que :

- L'espace ouvert, au cœur de la dépression du Grandvaux (et donc centré sur Saint-Pierre et l'ancienne commune de Grande-Rivière), a une visibilité très forte, limitée par la forêt de Prénovel et focalisée sur le pourtour du lac de l'Abbaye, le site inscrit de l'Abbaye en Grandvaux et le monument historique. Cela signifie que tout changement effectué sur ce secteur serait immédiatement repéré par tout visiteur du Grandvaux et en affecterait très probablement le souvenir qu'il en garderait.
- Plus finement, et cela n'apparaît pas bien sur cette carte, le pourtour immédiat de la RN5 est évidemment très sensible, puisque très exposé. Le mont du bois du Ban, l'approche du col de la Savine et tous les espaces ouverts et fronts bâtis offerts (à La Chaumusse et à Saint-Laurent-en-Grandvaux) sur ces parties du territoire sont donc à traiter avec beaucoup de soin.
- De façon plus sectorielle, car ils sont plus « confinés » à l'échelle du Grandvaux, et plus en rapport à la fréquentation touristique, la combe de Prénovel, le site des 7 lacs du plateau du Frasnois tout comme le site de la Vallée du Hérisson et le monument historique de l'île de la

Une montagne à partager



Motte et sa plateforme lacustre sont particulièrement visibles et méritent aussi une attention particulière.

- D'autres secteurs sont bien davantage discrets, car à l'écart des grands axes et des grands sites de découverte : il s'agit surtout de la pointe Nord (et bocagère) du Grandvaux (dont le monument historique du chalet du Coin d'Aval à Fort-du-Plasne) et du village de Villard-sur-Bienne, et il est intéressant de constater qu'ils ne sont pas pour autant démunis de qualité paysagère. Ils pourraient donc gagner à être plus exposés (par un réseau de cheminement, l'agencement de points de vue), car ils offrent des attraits paysagers indéniables.



2. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Le Grandvaux est un territoire rural, agricole et forestier, riche de paysages naturels, authentiques et préservés. Cette identité prend sa force dans plusieurs éléments : son patrimoine bâti, ses paysages ou bien encore sa richesse environnementale.

2.1 L'identité urbaine et architecturale du Grandvaux

L'architecture est une preuve présente, des modes de vie du passé. Rien n'était laissé au hasard dans la construction des maisons, des villes, des fermes et c'est ce qui fait que n'importe quel territoire porte un patrimoine, ce même patrimoine qui va définir l'identité de son territoire. A cela se mêle une évolution plus contemporaine de l'architecture due à la mondialisation et à la modernisation des modes de vie. Il est désormais possible de construire avec plusieurs centaines de matériaux et avec des styles d'inspirations innombrables. Souvent reproché à la période moderne, ce déracinement de style de construction urbaine et architecturale à des impacts non négligeables sur les territoires et la manière dont ils sont appréhendés.

2.1.1 Une morphologie urbaine principalement linéaire

Le Grandvaux n'échappe pas à ce principe, l'architecture définit une part de son identité. De nombreuses anciennes fermes contribuent à cela. Territoire de combes, la morphologie urbaine est constituée essentiellement de villages rues qui suivent l'axe des combes. Organisés sur la topographie du Grandvaux, mais aussi sur la rue, l'habitat traditionnel est en lien avec la rue à laquelle il s'accôle, et avec le parcellaire agricole sur la façade arrière. Se mêlent à ce tissu ancien des constructions datant d'après 1945 à nos jours, dont les critères (cahier des charges) de constructions étaient largement différents. Exits les critères de fonctionnalités, au profit de certains comme le confort et l'intimité.

Première caractéristique du Grandvaux, c'est sa morphologie. Sur les 12 communes historiques (8 aujourd'hui) le Grandvaux s'est construit en longueur, se collant à la route. Les bâtiments se sont organisés le long des axes, mitoyens et accolés, ou s'écartant pour laisser la place à une parcelle agricole.

Les villages sont tous des villages rues. Saint-Laurent-en-Grandvaux n'échappe pas à cette caractéristique. A la croisée des chemins reliant Paris à Genève, Lons-le-Saunier à Morez, Saint-Claude à Champagnole, Saint-Laurent ajoute des caractéristiques de « village étoile », du fait du carrefour qu'elle tient, qui l'a fait naître, vivre et se développer jusqu'à aujourd'hui.



Vue aérienne sur le centre du village de Fort-du-Plasne
(Source : PNRHJ)



Place de la Mairie de Château-des-Prés
(Source : PNRHJ)

La morphologie des villages rues dégage parfois des espaces de vie faisant centralité.

A Fort-du-Plasne (ci-dessus à gauche), une morphologie linéaire qui laisse place parfois à des espaces agricoles ou à un espace de centralité, où la morphologie s'écarte. Ci-dessus à droite, à Château-des-Prés, schéma différent pour un résultat identique. La morphologie ainsi que le tracé des voies ont laissé la place à un espace libre devant la Mairie.



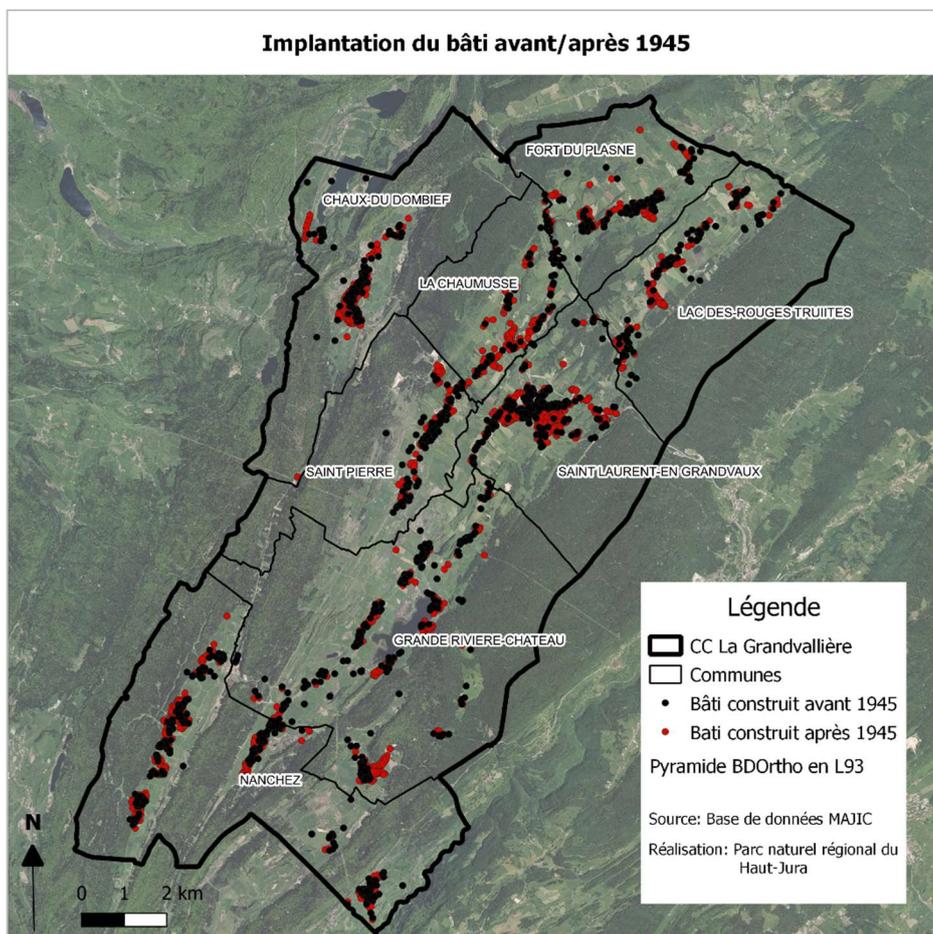
Carte de l'état-major (1822-1866) présentant les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Pierre et la Chaumusse

(Source : Géoportail)

La carte présentée ci-contre est une carte de l'état-major dont l'origine est comprise entre 1822 et 1866. Elle montre les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux, de Saint-Pierre et de la Chaumusse. La morphologie est commune aux trois villages, en bande, ou plus communément appelée « village rue ». C'est-à-dire que l'ensemble des constructions s'organisent le long de l'axe traversant, il n'y a pas de rue parallèle ou perpendiculaire. Cette organisation est le fait de nombreuses années d'évolutions, temps nécessaire pour que constructions après constructions la linéarité se forme. Les axes, que les villages accompagnent, suivent le sens des combes. Les constructions sont des fermes, des maisons, des écoles, des fabriques, des fromageries. Toutes profitent de la proximité à la rue à une époque où la mobilité était un luxe et où le rapport distance/temps était si faible que chaque déplacement devait être optimisé. Les déplacements donc, mais aussi le rapport à la

rue, différent à cette époque. Cela permettait également d'avoir la rue d'un côté, et de l'autre l'accès aux champs. La notion de jardin est alors exclusive, les nuisances de la rue n'existent pas encore, et l'espace est précieux. Ainsi, il n'est pas rare de trouver des densités de 40 logements par hectare dans les centres anciens. Le parcellaire traduit encore aujourd'hui cette volonté de faire dense, par des parcelles étroites qui correspondent à l'emprise des constructions. Il est fréquent de ne pas pouvoir faire le tour de ses « maisons de villes ».

La date de référence qui a été choisie pour marquer la frontière architecturale du 20^e siècle est 1945.





Sur la carte ci-dessus, apparaît le bâti ayant été construit avant et après la date charnière de 1945. Avant 1945, on retrouve la tendance de la morphologie du Grandvaux. Des villages rues qui suivent les combes. L'urbanisation ne paraît pas vertueuse, consommatrice d'espace par un mitage important. Les faits n'en sont rien, car jusque-là, les villages rues sont denses, organisés et présentent très peu d'espaces interstitiels, innocués ou à vocation sociale, comme des jardins par exemple.

Pour les constructions datant d'après 1945, chaque point rouge représente l'une d'entre elles. Constat rassurant, l'urbanisation contemporaine n'a pas été consommatrice d'espace outre mesure. Evidemment, les besoins en logements, les modes de vie, les pratiques et l'ancrage sur le territoire ont changé. Un signe de ce changement, ce sont les constructions à travers leur occupation du territoire. Au cours de ces presque 80 années, ce sont plus de 2100 constructions qui sont sorties de terre. C'est-à-dire que sur les 4500 constructions existantes aujourd'hui, 47% datent d'après 1945. Urbanisation « vertueuse ».

Bien qu'aillant presque doublées, l'implantation de ces constructions contemporaines s'est montrée relativement vertueuse en évitant le mitage, l'urbanisation à profusion et ainsi une consommation d'espace déraisonnable compte tenu de la population.

2.1.2 Une architecture rurale riche et préservée

Le Grandvaux est un territoire rural avant tout. L'agriculture y règne depuis plusieurs centaines d'années. L'importance de cette activité se ressent sur l'architecture au travers du patrimoine bâti qui est principalement lié à l'activité agricole et artisanale. En effet, dans tous les villages, il est possible de trouver des fermes anciennes et d'anciens ateliers.

- **La ferme traditionnelle** : la ferme logeait la famille du fermier, les animaux ainsi que toute la nourriture nécessaire pour alimenter le bétail, en hiver. Ses caractéristiques sont les suivantes :
 - Un volume simple et compact. La ferme est un corps rectangulaire à l'apparence forte et massive. Le bâtiment n'est composé que d'un seul volume. Cette apparence massive est notamment due à un très faible débord des toitures, à une hauteur des façades limitée et à une certaine longueur, renforcée par le fait que le faitage est dans le sens de la longueur.

Un appentis peut être accolé en pignon, il abrite une annexe agricole, un atelier ou un four à pain. Le toit de l'appentis vient s'appuyer contre le mur de la ferme.



Appentis accolé à la façade d'une ferme du Grandvaux

(Source : PNRHJ)



Il est possible de trouver des fermes rehaussées. En effet, au cours du 19^e siècle les conditions des fermiers et paysans s'améliorent, la venue de la mécanique simplifie les récoltes et les rend plus fructueuses. Les bâtiments ont besoin d'être plus grands. Alors on rehausse les fermes, ou plutôt, on remonte un peu la hauteur des murs pour agrandir le volume.

- Une façade organisée en 3 ou 4 travées. Au centre, on retrouve une porte, le plus souvent cintrée (en anse de panier) et équipée de boutes-roues permettant à un cheval tirant une charrette de foin de passer, ou plus récemment, un tracteur. De là, le foin était monté au 1^{er} étage, sous les combles. Il était ensuite donné aux vaches, durant la période hivernale, pour leur alimentation. La façade de la ferme comporte parfois des murs parevent (aussi appelés « coches » dans le Jura) devant permettre à la façade principale d'être protégée du vent et des intempéries.



Illustration d'une façade de ferme du Grandvaux
(Source : PNRHJ)

Sur certaines fermes à la grange haute, se trouvait un pont de grange ou une levée de grange. La porte de grange se situe alors plutôt sur la façade arrière. Il s'agissait d'un remblaiement ou d'un pont suivant les cas, qui permettait d'accéder à la grange et d'y mettre le foin, sans avoir à le monter. Ces ponts de grange peuvent profiter la pente dans certains cas, et dans d'autres sont issus de remblaiements.



Pont de grange remblayé
(Source : PNRHJ)



Pont de grange profitant du relief
(Source : PNRHJ)



La partie étable, où sont souvent abrités les bêtes, occupe une travée située à droite ou à gauche de la porte charretière, parfois deux travées d'étables sont situées de part et d'autre de la porte de grange. L'accès à l'étable se fait par une porte avec un linteau droit, ou en anse de panier. À côté de celle-ci, une petite fenêtre servait à faire rentrer la lumière dans l'étable.

La troisième travée est celle de l'habitation. Elle est souvent organisée sur deux étages. Parfois la porte d'entrée comporte une datation, un linteau en accolade et elle peut être surmontée d'une imposte vitrée qui apporte de la lumière dans l'habitation.

- Le toit est à 2 pans et peu pentu (environ 30% en moyenne), son faitage est parallèle à la façade gouttereau (façade sous la gouttière) située le plus souvent sur le plus grand côté de la ferme et le long de la rue. Les débords de toitures sont faibles, en pignons, afin de réduire la prise au vent. Ils sont plus importants en façade principale et arrière.

Beaucoup de fermes présentaient des « demi-croupes » en pignons. Il s'agit d'une cassure en extrémité de faitière. Ces demi-croupes sont importantes, leur base représente de la moitié au tiers de la largeur de la ferme.

Autre point d'importance, les débords de toiture étaient assez faibles. Cela réduisait la prise au vent de la toiture. L'endroit où le débord était le plus important était sur la façade principale, lorsqu'il y avait des cochers.



Exemple de demi-croûpe sur une façade de tavaillons à Fort-du-Plasne

(Source : PNRHJ)

Voici un bel exemple de demi-croûpe et de façade en tavaillons comportant des auvents. On y voit également le très faible débord de toiture sur la façade Sud-Ouest. La demi-croûpe, en plus de son effet coupe-vent, avait l'avantage d'arrêter la maçonnerie avant le pignon.



- Les matériaux extérieurs : sur la façade Ouest, face de la ferme la plus exposée aux vents un bardage de couleur grise en tavaillons d'épicéa du Haut-Jura est installé. Le bois a souvent laissé sa place à une couverture métallique à partir du 19^e siècle. Ces façades de bois ou de métal se retrouvent sur les fermes et les maisons. Leur rôle n'est pas d'isoler contre le froid, mais contre le vent et les précipitations. Du fait de la mono-orientation de ce bardage et de l'implantation des maisons dans les combes, cette spécificité jurassienne constitue une part de l'identité architecturale du Grandvaux et plus généralement du Haut-Jura.



Façade de tavaillons en zinc à Saint-Pierre
(Source : PNRHJ)

Sur cette façade de tavaillons, il est fréquent de trouver des auvents à 3 pans au-dessus des fenêtres. Ils évitent aux menuiseries situées sur ce côté d'être trop exposées à la pluie et de se détériorer rapidement.

- Cette même façade est couverte d'enduit, ou de tavaillons (cf. photo précédente). Dans le Haut-Jura, la pierre est gélive, pour la protéger un enduit à la chaux est disposé. Toujours chaude, la couleur variait en fonction des pigments mis dans la chaux avant application. Les pignons et chainages d'angles échappent à la règle systématique de l'enduit à la chaux et se présentent taillés et à nu.
- La toiture était dans le sens de la longueur du bâtiment. Beaucoup de fermes avaient des toitures en « demi-croupe ». Il s'agit d'une cassure en extrémité de faitière. Sa pratique complexifie la fabrication de la charpente et des fermes qui la composent, mais réduit la prise au vent de la toiture.
- Demi-croupe et faible débord des toitures, façades en tavaillons et coches trouvent leur source dans l'implantation des bâtiments. Cette implantation trouve son importance dans l'alignement. L'alignement à la rue (cf. morphologie du Grandvaux précédemment), mais aussi l'alignement à la combe. L'ensemble des bâtiments, avant 1960 et la période de coupure avec les traditions architecturales, étaient implantés dans le sens des combes.

- **La maison de village et l'immeuble de ville :**



Maison de village de la Chaux-du-Dombief
(Source : PNRHJ)



Sur le cliché ci-dessus, on remarque quelques éléments prouvant, potentiellement, une rénovation datant de la fin du 19^e ou du début du 20^e siècle : les encadrements de fenêtres et de portes construits en brique. Ce matériau s'est démocratisé avec l'arrivée du transport ferroviaire.

Sur la maison de village, peu d'éléments différent de la ferme. En façade, le nombre d'ouvertures est plus important pour apporter de la lumière dans le logement. Sinon, on retrouve de l'enduit et une façade en tavaillons mais pas de coches. Les abords de la construction sont aussi délimités avec un mur de pierre ou une grille à l'apparence plus ou moins soignée.

Dans le linéaire des villages, on trouve des maisons individuelles ou des petits habitats collectifs (petits immeubles) accolés, aux couleurs et hauteurs différentes. Saint-Laurent-en-Grandvaux, la Chaux-du-Dombief, Fort-du-Plasne et dans une moindre mesure, les villages de Château-des-Prés et Villard-sur-Bienne, possèdent des densités suffisantes pour avoir ce type de linéaire continu de bâtiments. Plus l'on s'éloigne des centralités, plus les densités baissent, les immeubles se séparent et deviennent rapidement maisons et/ou fermes. En traversant un village du Grandvaux, du centre vers l'extérieur, il est facile de deviner l'évolution des fonctions. D'abord les fonctions faisant la centralité (une école, une mairie, une église, des commerces ou le « bistrot ») mélangées à du résidentiel assez dense. Puis en progressant, certaines fonctions en remplacent d'autres, les fonctions de centralité laissent alors place à des fonctions plus résidentielles et ensuite des fonctions plus agricoles.

La plus importante concentration d'immeuble de ville se trouve dans le bourg-centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Ceux-ci préservent une mitoyenneté stricte et le rapport à la rue es maisons et des fermes. Les immeubles conservent le rapport à la rue et respectent un alignement identique. Les couleurs différentes des bâtiments offrent un sentiment d'urbanité.



Immeubles de ville à Saint-Laurent-en-Grandvaux

(Source : PNRHJ)



Immeubles de ville le long de la Place de la Mairie à Saint-Laurent-en-Grandvaux

(Source : PNRHJ)



Les deux photos ci-dessus ont été prises dans le centre de Saint-Laurent-en-Grandvaux. On y retrouve la mixité des couleurs, un alignement stricte et identique ainsi que de la mixité fonctionnelle : commerces en rez-de-chaussée et un, deux voire trois étages de logements.

2.1.3 L'architecture artisanale



Fruitière du Lac-des-Rouges-Truites

(Source : PNRHJ)

La fromagerie était un bâtiment de haute importance sur les territoires. A une époque, toutes les communes du Grandvaux possédaient leur fromagerie, comme expliqué plus tôt. Leur principale caractéristique est les fenêtres en meurtrières, appelés larmiers. Ces fenêtres étaient directement liées à la fonction du bâtiment. En effet, elles servaient à apporter une fraîcheur et une lumière constante à la chambre à lait, pièce où le lait est mis à refroidir.

2.1.4 Le petit patrimoine rural

En lien direct avec la vie passée des habitants et représentant aujourd'hui l'identité rurale du territoire, le petit patrimoine rural se compose de fontaines, lavoirs, citernes, croix, oratoires, murets en pierre, etc. Qu'il y ait un lien direct avec l'activité agricole ou non, ces éléments sont des marqueurs identitaires forts, donc à préserver.



Illustration d'une citerne à Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

Ci-jointe, la photo d'une citerne à Saint-Pierre. On y voit la porte pour opérer aux contrôles de qualité et de quantité d'eau. La roue était le plus souvent reliée à un système de chaînes qui, en la tournant, permettait de remonter l'eau à la surface.

A l'époque, ces fontaines d'eau étaient publiques. Aujourd'hui, elles sont toujours présentes mais pour leur caractère patrimonial et non pour leur caractère fonctionnel.



Exemple de fontaine-lavoir à la Chaumusse

(Source : PNRHJ)



Exemple de fontaine-lavoir au hameau de la Boissière (la Chaux-du-Dombief)

(Source : PNRHJ)



Muret de pierres debout à Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

Voici ici un autre élément prouvant la nature agricole du Grandvaux, les nombreux murets de pierres présents au sein des espaces ouverts. La photo ci-jointe présente un muret en pierres debout dans la commune de Saint-Pierre. Disposées en longueur, ces pierres formaient une allée que les animaux d'élevage (mais pas que, il s'agit d'infrastructures agroécologiques pouvant loger insectes (dont des auxiliaires de culture), oiseaux et petites faunes sauvages) n'avaient qu'à suivre afin de cheminer de la ferme aux champs.



Croix jalonnant le bord de route à Saint-Pierre

(Source : PNRHJ)

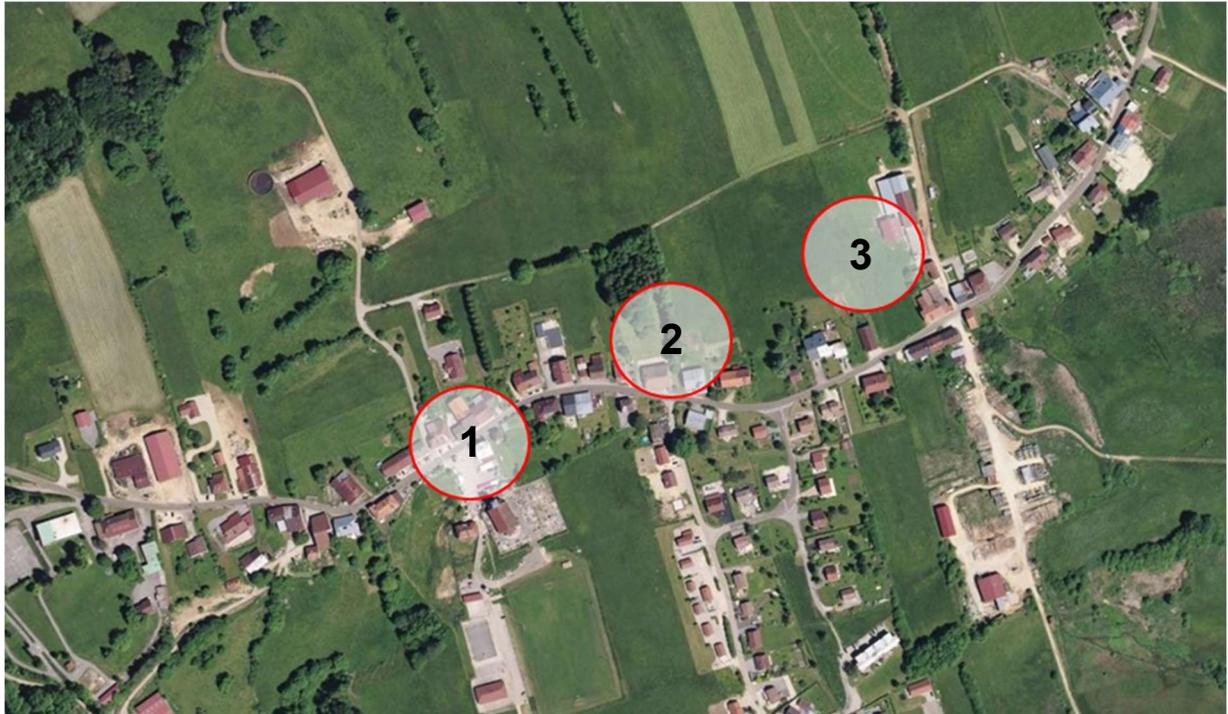
Dans toutes les communes du Grandvaux, les croix et autres édifices religieux, comme des oratoires ou des stèles, jalonnent le territoire.

Le diagnostic du petit patrimoine rural apparait ici comme succinct cependant un inventaire assez exhaustif des murets en pierres et des éléments de petit patrimoine à restaurer et/ou protéger a été réalisé en concertation avec les élus du territoire. L'ensemble de ces éléments seront protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et identifiés dans le règlement écrit et/ou graphique du PLUi.



2.1.5 L'architecture publique et commerciale

Comme esquissé dans les paragraphes précédents, en traversant un village du Grandvaux, du point central vers l'extérieur du village, il est assez aisé de deviner l'évolution des fonctions. La photographie aérienne de Fort-du-Plasne ci-dessous l'illustre plutôt bien :



1 : Zone concentrant historiquement les fonctions de centralité avec une morphologie urbaine assez dense, resserrée : l'église, la mairie, le cimetière, des commerces et éventuellement un bar/café.

2 : Zone à la fonction résidentielle plus affirmée avec une morphologie moins dense. Quelques bâtiments agricoles commencent à faire leur apparition.

3 : Evolution de l'espace vers des fonctions plus agricoles. L'habitat demeure mais se montre moins dominant qu'au cœur de la zone 2. Bien que plus présente, l'activité agricole autorise toutefois de la mixité fonctionnelle en accueillant toujours de l'habitat.

2.1.6 Les monuments historiques

Le Grandvaux compte trois monuments historiques. Ils génèrent chacun une servitude de protection de monument historique (servitude de type AC1) qui prend la forme, soit d'un périmètre de 500 m autour du monument, soit d'un périmètre délimité des Abords (PDA), dans lequel l'architecte des Bâtiments de France (ABF) donne un avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Une procédure de création de PDA sera par ailleurs réalisée conjointement à l'élaboration du PLUi autour du Chalet du Coi d'Aval.

- **Le Chalet fromager du Coin d'Aval à Fort-du-Plasne :**

Ce chalet est situé au hameau du Coin d'Aval, dans la commune de Fort-du-Plasne. Il s'agit d'une fromagerie datant de 1825. Son état de conservation parfait lui permet d'accueillir des visiteurs curieux de connaître la méthode de fabrication du fromage à cette époque. Sa qualité architecturale lui a donc permis d'être inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 17 juillet 2003, y compris les installations immeubles par destination.



Le Chalet du Coin d'Aval et sa fontaine, en premier plan

(Source : PNRHJ)

- **L'Abbaye en Grandvaux à Grande-Rivière-Château :**

Dans l'ancienne commune de Grande-Rivière, des moines s'installent en 1170 sur le site actuel de l'abbaye. Après de nombreuses péripéties dans son histoire, elle est reconstruite et achevée entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Les bâtiments tombés en ruine sont remplacés par des constructions des abbés de Saint-Claude. A savoir, un prieuré adossé à l'église, une grange et une maison abbatiale. Ces bâtiments constituent le seul héritage de l'abbaye construite en 1170.

Le site est inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 3 août 2009. A noter, son emplacement en bordure de lac lui offre un cadre unique et attire de nombreux visiteurs chaque année.



Vue sur le l'Abbaye en Grandvaux et le lac

(Source : PNRHJ)



- **L'île de la Motte, sur le lac d'Illay, en totalité, y compris la plateforme lacustre dans un rayon de 200 m autour de la bordure de l'île à Chaux-du-Dombief :**

La totalité de l'île de la Motte y compris la plateforme lacustre dans un rayon de 200 m autour de la bordure de l'île a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 7 février 1991.



Vue aérienne sur le lac d'Illay et l'île de la Motte au premier plan

(Source : OT Haut-Jura Grandvaux)

2.1.7 L'évolution du bâti après 1945

Après la seconde guerre mondiale, les modes de vie changent fondamentalement, à commencer par les modes de consommation, le recours à l'automobile et à des produits et procédés industrialisés et mondialisés. Ce sont ces changements radicaux qui vont amener les paysages ruraux à changer. Une fracture architecturale s'opère à cette période. Volumes, implantation, organisation, couleurs, matériaux, tout tranche, du contemporain au traditionnel. Il est difficile de parler de l'architecture de 1945 à nos jours, les matériaux extérieurs des maisons reflètent les goûts personnels de chacun et ne permettent plus de recréer une unité générale et une ambiance architecturale commune.

Les photos ci-dessous représentent des maisons construites après 1945. Elles illustrent la différence qu'il peut y avoir entre la maison traditionnelle et la maison moderne. Elles contrastent avec les maisons alentours, les implantations ne s'adaptent plus au site et créent d'importants terrassements. Autre changement dans la morphologie, les maisons se situent au centre de leur parcelle et ne respectent plus le principe d'implantation le long de la rue. Il en est de même avec l'orientation des maisons.



Maison d'après 1945, à Saint-Laurent-en-Grandvaux

(Source : PNRHJ)



Quartier pavillonnaire à l'Est de Saint-Laurent-en-Grandvaux

(Source : PNRHJ)



Découpage parcellaire d'une zone pavillonnaire de Saint-Laurent-en-Grandvaux construite après 1960

(Source : PNRHJ)



Maison d'après 1945, à la Chaumusse

(Source : PNRHJ)

Bref, les paysages changent, les rapports à l'espace ne sont plus les mêmes. Avant, outils de production agricole, aujourd'hui paysages propices aux loisirs notamment.

En termes architecturaux, des changements s'opèrent. La liste des possibles s'ouvre grâce à la technique, au nombre de matériaux plus importants qu'il est possible d'utiliser. Exit alors le modèle de la ferme dont l'orientation de la toiture ne permet pas une pleine exposition de la façade au soleil, l'organisation générale ne correspond plus aux besoins modernes. Alors sur le territoire, des constructions nouvelles créent un nouveau tissu urbain, moins dense, plus individuel, plus consommateur d'espace mais apportent de nouveaux style architecturaux, propres aux envies et aspirations de leurs habitants.

Cette évolution de l'architecture entraîne avec elle un changement du paysage. Ci-après, sont recensés les caractéristiques du bâti récent, mais aussi de la rénovation du bâti ancien, qui selon les élus, améliorent ou détériorent le paysage et l'ambiance architecturale. Ces caractéristiques sont les enjeux architecturaux portés et défendus dans le PLUi :

- **Ce qui détériore l'ambiance architecturale et le paysage :**

- Volumes multiples : loin de la simplicité traditionnelle ;
- Débords de toiture trop importants ;
- Rapport hauteur/largeur inadéquat ;
- Implantation dans la pente nécessitant d'importants terrassements ;
- Volume annexe, comme les garages, dépassant en longueur ou en largeur du corps principal, nuisant ainsi à l'unité du volume ;
- Couleur de façade trop claire, trop vive ou trop froide ;
- La couleur blanche pour les huisseries ;
- Un grillage ou un mur en béton d'hauteur trop importante en clôture ;
- Les terrains bordés par des haies monospécifiques ;
- L'usage d'encrochements cyclopéens.

- **Ce qui améliore l'ambiance architecturale et le paysage :**

- La simplicité des volumes ;
- L'usage de matériaux « locaux » comme le bois construction du Haut-Jura ;
- Des couleurs chaudes pour les façades ;
- La sobriété des abords ;
- Une orientation homogène des faitages ;
- Des huisseries et des volets de couleurs chaudes ;
- Des délimitations de terrain par des murs bas ou des haies vives et plurispécifiques ;
- Des reculs à la rue harmonisés.



Spatialement parlant, il est possible de différencier des zones sur lesquelles la typologie du bâti est relativement homogène. Les éléments qui différencient ces zones sont morphologiques et architecturaux. Trois zones peuvent être dégagées :

- **Les zones de centralité** : elles bénéficient d'une certaine concentration des fonctions. On y trouve les Mairies et les édifices religieux dans la plupart des cas. Dans le cas des villages de Villard-sur-Bienne, Prénovel, Grande-Rivière, Saint-Laurent-en-Grandvaux, la Chaumusse et la Chaux-du-Dombief, la zone de centralité correspond à la zone d'implantation des écoles. C'est aussi là que se concentrent les fonctions commerciales, sociales et médicales, lorsqu'elles existent. La morphologie urbaine est marquée par des densités assez importantes, un alignement des bâtiments à la rue ou bien encore une orientation des toitures homogène. La typologie du bâti correspond souvent à la maison ou l'immeuble de ville avec un faible nombre de fermes.
- **Les zones de périphérie** : en s'éloignant du centre, la densité du bâti diminue et les immeubles laissent place à des maisons individuelles de plus grande taille, puis des fermes. La linéarité et la continuité des façades se sectionne. Architecturalement parlant, on trouve des bâtiments plus anciens, comme les fromageries ou de vieux corps de ferme, ou bien des bâtiments plus modernes (d'après-guerre) comme des zones de lotissements. La mixité du bâti, dans son architecture et son âge, est un marqueur caractéristique de ces zones.
- **Les hameaux** : de petite taille, les hameaux sont éloignés et déconnectés des villages. D'origine ancienne le plus souvent, leur morphologie traduit des fonctions agricoles historiques avec la forte présence d'anciennes fermes. Quelques nouvelles constructions s'insèrent parfois dans les hameaux, mais le caractère patrimonial reste néanmoins très présent. En revanche, leur caractère isolé implique un fort impact paysager. Leur extension souvent limitée, évitée, sinon mesurée, a permis de préserver leur rôle paysager sans pour autant le dénaturer. Ces zones n'auront pas vocation à s'étendre dans le PLUi, en accord avec la loi Montagne et les prescriptions du SCoT.

2.1.8 Une consommation d'espace mesurée

Le territoire se développe, grandit, accueille de nouvelles populations avec un impact plus ou moins important en fonction des enjeux et/ou des échelons territoriaux (région, département, intercommunalité). Sur le Grandvaux, les espaces urbanisés (zones évoquées ci-dessus et zones d'activités économiques comprises) occupaient 330 hectares en 2004. Seize années plus tard, les espaces urbanisés occupent 365 hectares. Les 35 hectares de différence ne comprennent pas l'urbanisation des dents creuses, ils reflètent seulement les espaces urbanisés en extension des enveloppes urbaines définies en 2004.

Sur les dix dernières années (2010-2020) à compter de l'arrêt du projet de PLUi qui a eu lieu en Mars 2021, la consommation d'espace totale en extension (extensions résidentielles et de d'activités économiques) s'élève à 28,1 hectares.

Quelques éléments de définition s'imposent :

- **L'enveloppe urbaine** (cf. prescription 75 du SCoT) :

« Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les enveloppes urbaines en tenant compte de la densité des bâtis existants, de la trame viaires, de l'organisation des espaces publics et de la mixité des usages et des constructions existantes. Elles seront définies selon quatre critères :

- *la prise en compte de l'ensemble des bâtiments figurant sur la photographie aérienne la plus récente à la date de réalisation du document d'urbanisme local,*
- *la création d'une première zone tampon de 50 mètres autour de chaque bâtiment qui permet d'établir une continuité du bâti entre deux bâtiments distants de 100 mètres ou moins. Une érosion de 35 m est effectuée, pour ramener l'enveloppe autour de chaque bâtiment à 15 mètres.*



- l'intégration dans l'enveloppe urbaine des secteurs à urbaniser non bâtis mais qui ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager avant la date d'approbation du SCoT,
- les îlots d'une surface inférieure à 1 ha correspondant à des implantations isolées ou d'habitat diffus ne sont pas considérés comme des enveloppes urbaines.

L'extension urbaine est ainsi définie par toute urbanisation nouvelle située à l'extérieur et jointive par une limite séparative d'une enveloppe urbaine et qui en augmente la surface. »

En conséquence, le SCoT limite les extensions urbaines à partir de 2017. Toutes les extensions réalisées depuis cette date seront donc comptabilisées au titre du PLUi.

- **La discontinuité :**



Schéma explicatif de la discontinuité selon le SCoT

(Source : PNRHJ)

La discontinuité selon le SCoT :

Le SCoT du Haut-Jura dit que la discontinuité est effective dès lors que deux bâtiments sont éloignés de plus de 100 mètres (la règle est la même que pour le tracé des enveloppes urbaines). L'exemple ci-contre montre une zone urbanisée englobant un ensemble de constructions. A l'Est de cet ensemble, une construction est laissée isolée et n'est pas englobée dans la zone puisque trop loin du groupement de constructions. (Nota : une zone urbanisée inférieure à un hectare (regroupant deux ou trois constructions) ne constitue pas une enveloppe urbaine.

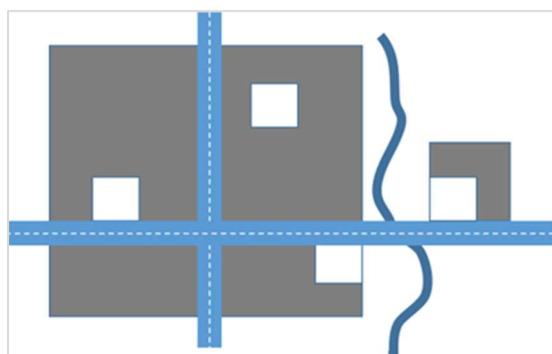


Schéma explicatif de la discontinuité selon la loi Montagne

(Source : PNRHJ)

La discontinuité selon la loi Montagne :

La discontinuité selon la loi Montagne, c'est aussi des éléments physiques, comme les haies, les routes, les rues, les chemins, les rivières, les fossés, les talwegs, etc. Le schéma ci-contre montre qu'un ensemble de construction apparaissant en zone urbanisée n'est pas lié à la petite enveloppe urbaine à droite du cours d'eau. Le cours d'eau faisant discontinuité, la question d'un traitement différencié de la petite enveloppe urbaine de droite devra alors se poser.



- Les dents creuses :

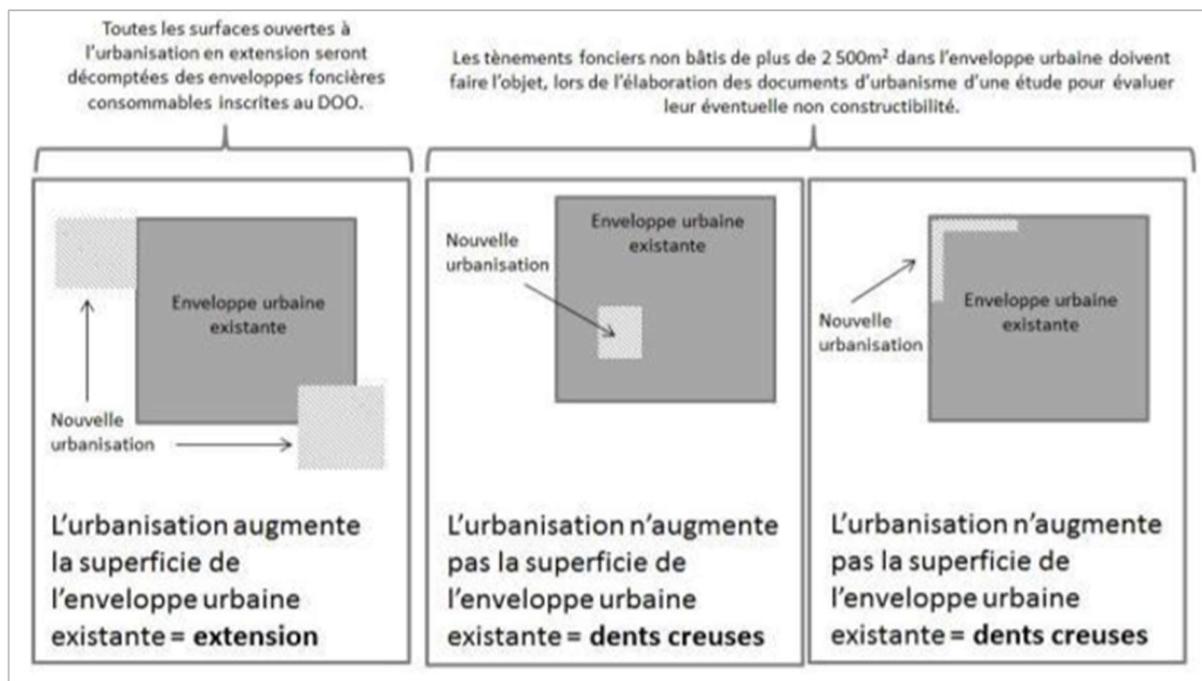


Schéma explicatif d'une dent creuse, selon le SCoT du Haut-Jura

(Source : PNRHJ)

Nota : prescription 75 du SCoT : « Les documents d'urbanisme locaux doivent orienter l'urbanisation en priorité dans les enveloppes urbaines existantes avant d'envisager un développement de l'urbanisation en extension afin de limiter autant que possible la consommation d'espace. L'ensemble des tènements fonciers non artificialisés dans l'enveloppe urbaine et dont l'urbanisation, l'aménagement ou la construction éventuels n'étendent pas les limites extérieures de l'enveloppe urbaine existante est considéré comme dents creuses. »

Ci-dessus, le schéma explicatif de ce qu'est une dent creuse. La partie grise foncée représente les enveloppes urbaines préexistantes. Les dents creuses représentent des espaces non bâtis au cœur de l'enveloppe urbaine. La construction dans ces espaces n'est donc pas consommatrice d'espace et n'est pas considérée comme de l'étalement urbain.

Une dent creuse, comme le schéma l'illustre, est toujours entourée d'espace bâti. Son urbanisation ne fera que remplir un espace d'interstice, laissé vide et dont l'origine n'est due qu'à des « défauts » dans l'évolution morphologique des villes/villages ou des politiques d'aménagement passées : l'implantation éparées de maisons individuelles avec de grands jardins.

Un autre élément essentiel à la compréhension et à l'approche de l'identification des dents creuses est la logique. En effet, l'emplacement de la dent creuse dans l'enveloppe urbaine est important, mais l'environnement dans lequel elle s'insère est aussi important. On parle alors de continuité du bâti.

Les dents creuses et leur identification dépend donc du tracé des enveloppes urbaines. Ce tracé ne consiste pas seulement à délimiter ce qui est urbanisé de ce qui ne l'est pas. Il consiste en une analyse des espaces urbains afin de comprendre comment ils se sont construits, où se sont implantées les fonctions polarisantes, qu'elle a été leur évolution et ainsi apprécier et planifier un développement futur le plus adapté possible.

Une autre règle à prendre en compte est la proximité des zones urbaines avec les exploitations agricoles. En accord avec une des recommandations du SCoT et du fait de l'importance de l'activité agricole dans le Grandvaux, l'urbanisation sera proscrite au maximum dans un périmètre de 100 mètres autours des sièges d'exploitations.

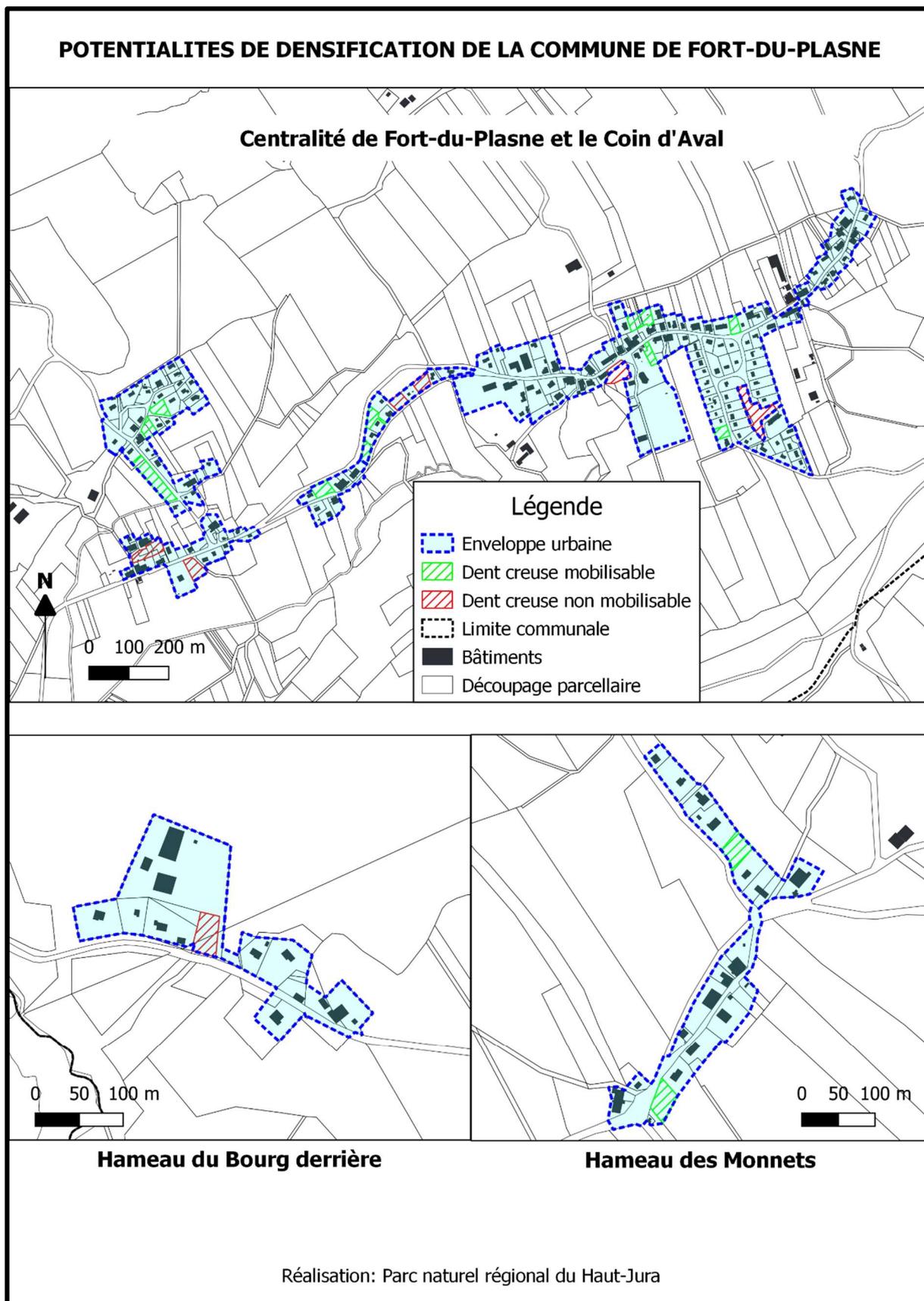


2.1.9 Le potentiel de densification des zones urbanisées du Grandvaux

L'étude des zones urbaines du PLUi a révélé 55,34 hectares de dents creuses. Mais quelques critères de non constructibilité ont été appliqués. En effet, parfois une topographie inadéquate (pente trop importante), des enjeux paysagers trop importants, la fonction du tènement, ou sa taille (< 750m²), une accessibilité aux réseaux complexes (eau, électricité, etc.), justifient de ne pas considérer ces dents creuses comme constructibles, elles sont donc considérées comme non mobilisables. Ainsi, 29,53 hectares de dents creuses mobilisables (à 70%) ont été relevés. De plus, 8,92 hectares ont été dissociés de ce chiffre. Ils correspondent aux dents creuses ayant une fonction de jardin et qui ont été appelés dents creuses jardin (aussi « fonds de jardin » ou « fonds de parcelle », mobilisables à 10%). Ainsi, la surface à mobiliser en dents creuses, selon les parts de mobilisation évoquées ci-dessus, est de 21,56 hectares.

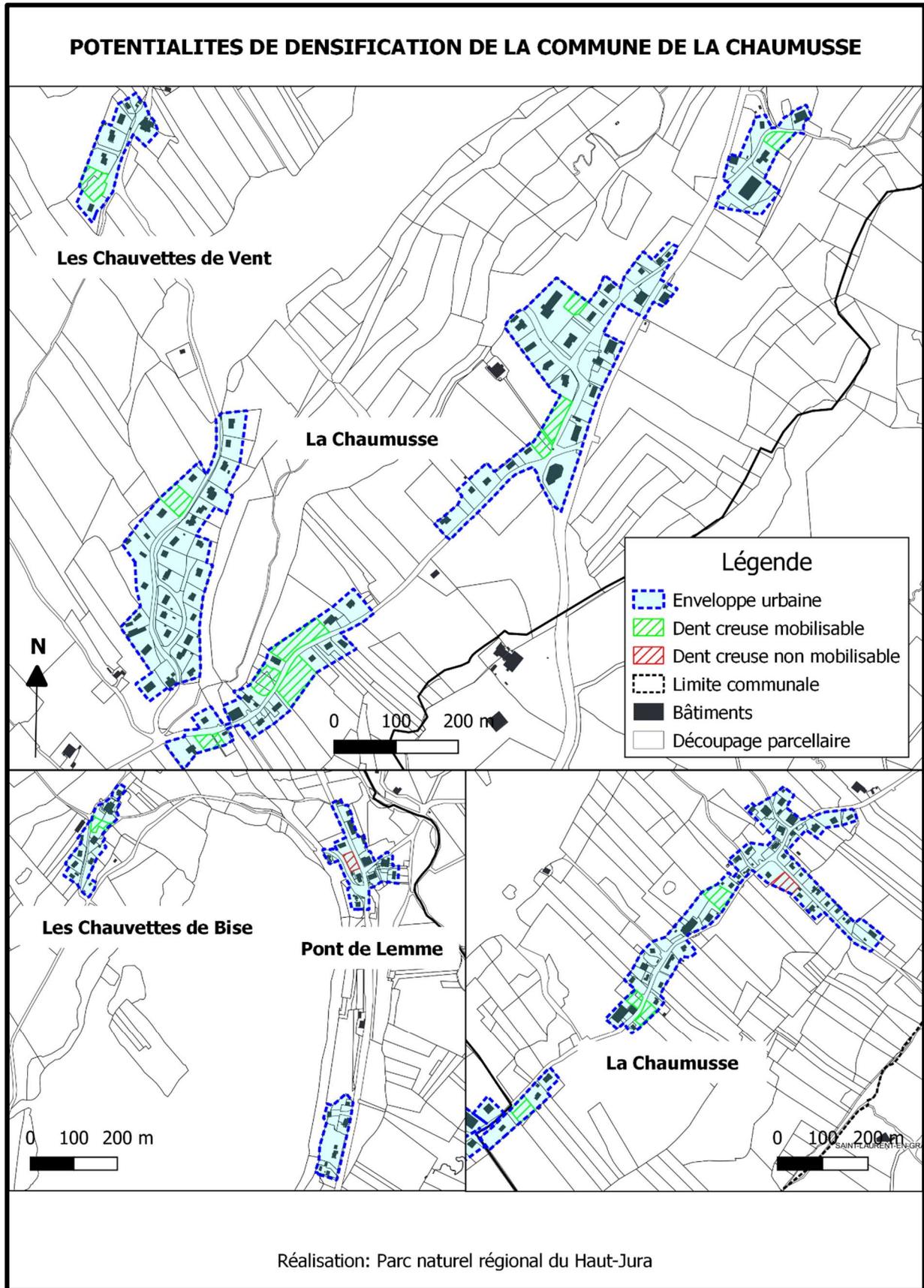


2.1.9.1 Commune de Fort-du-Plasne



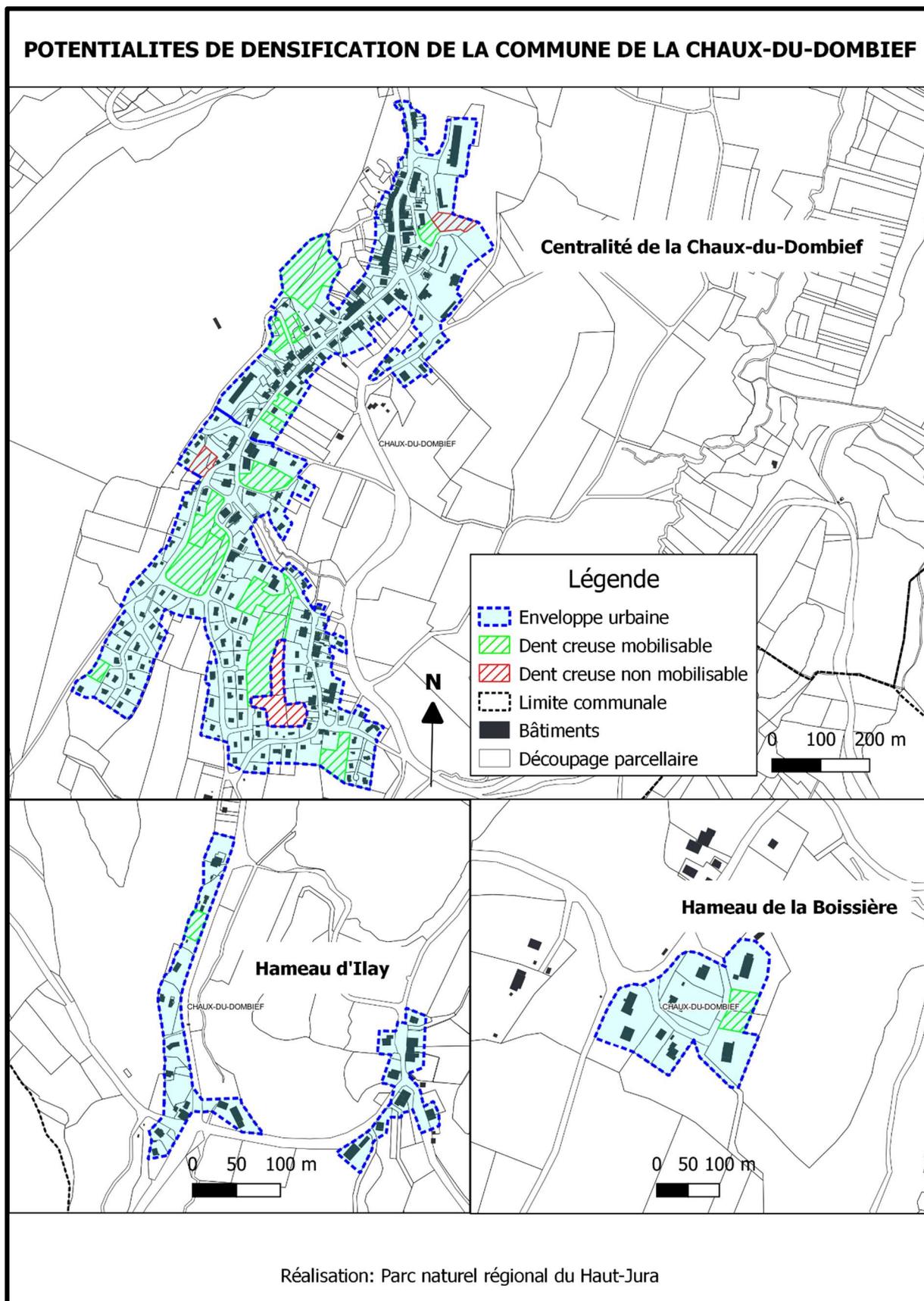


2.1.9.2 Commune de la Chaumusse



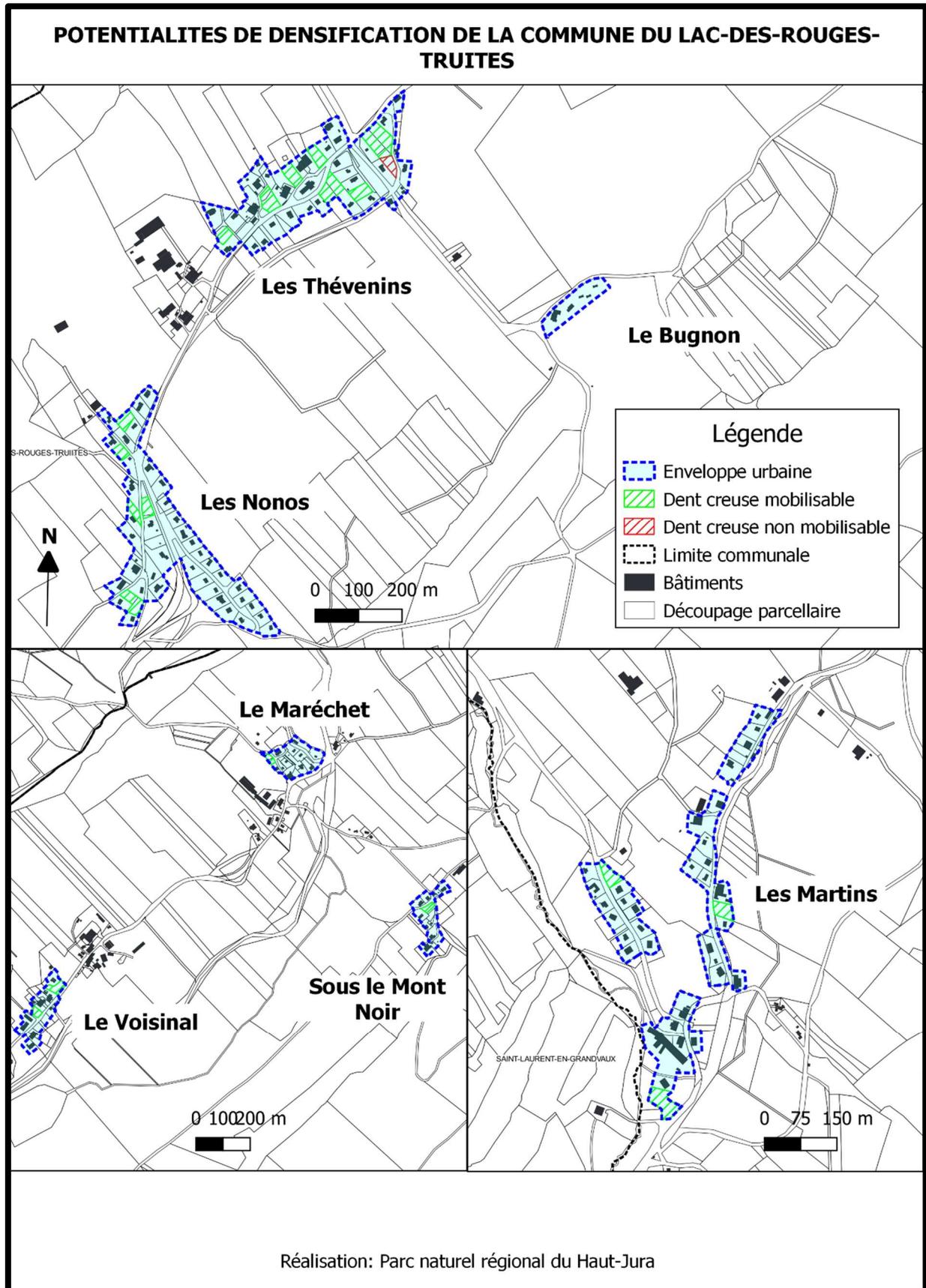


2.1.9.3 Commune de la Chaux-du-Dombief



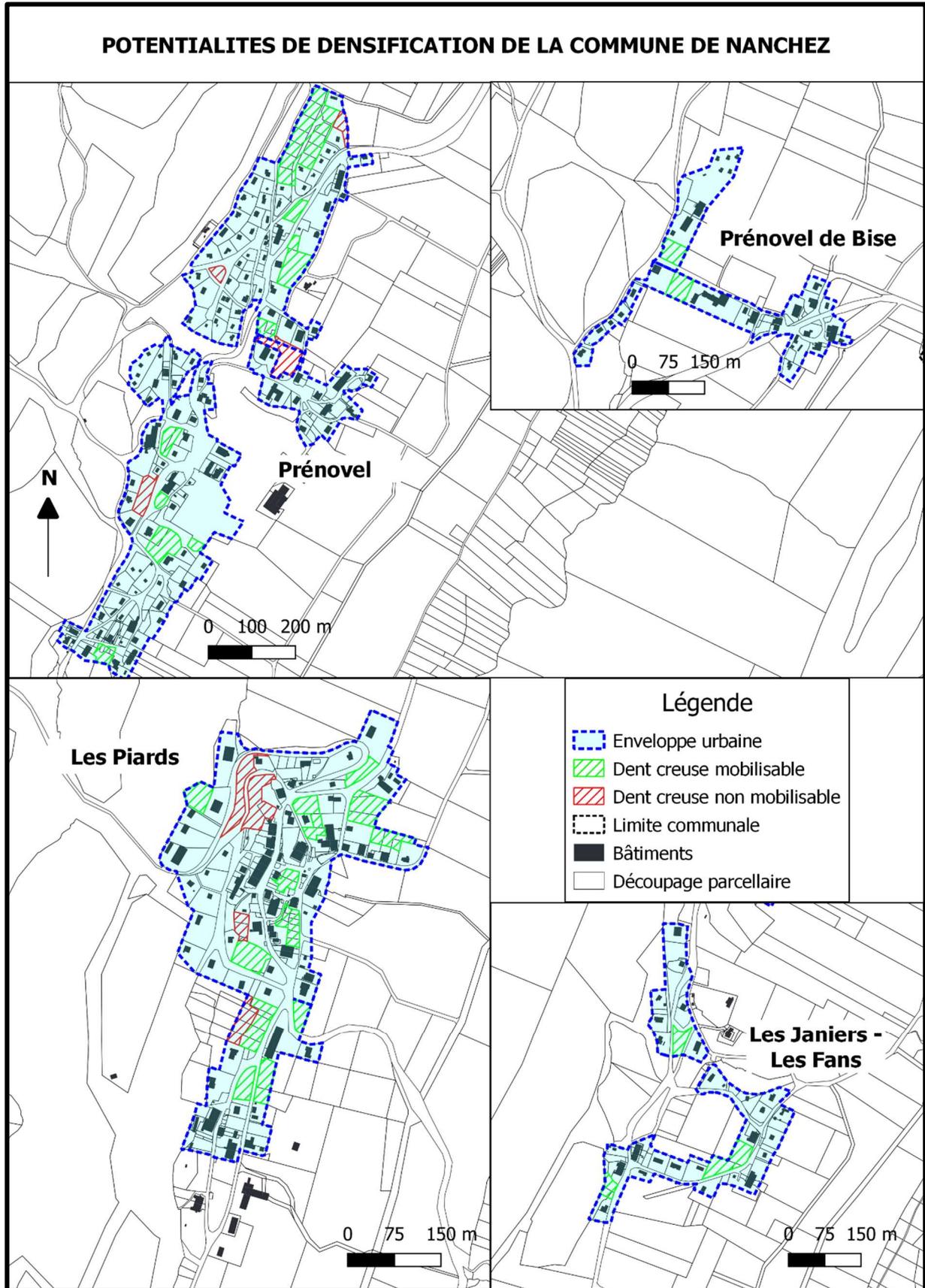


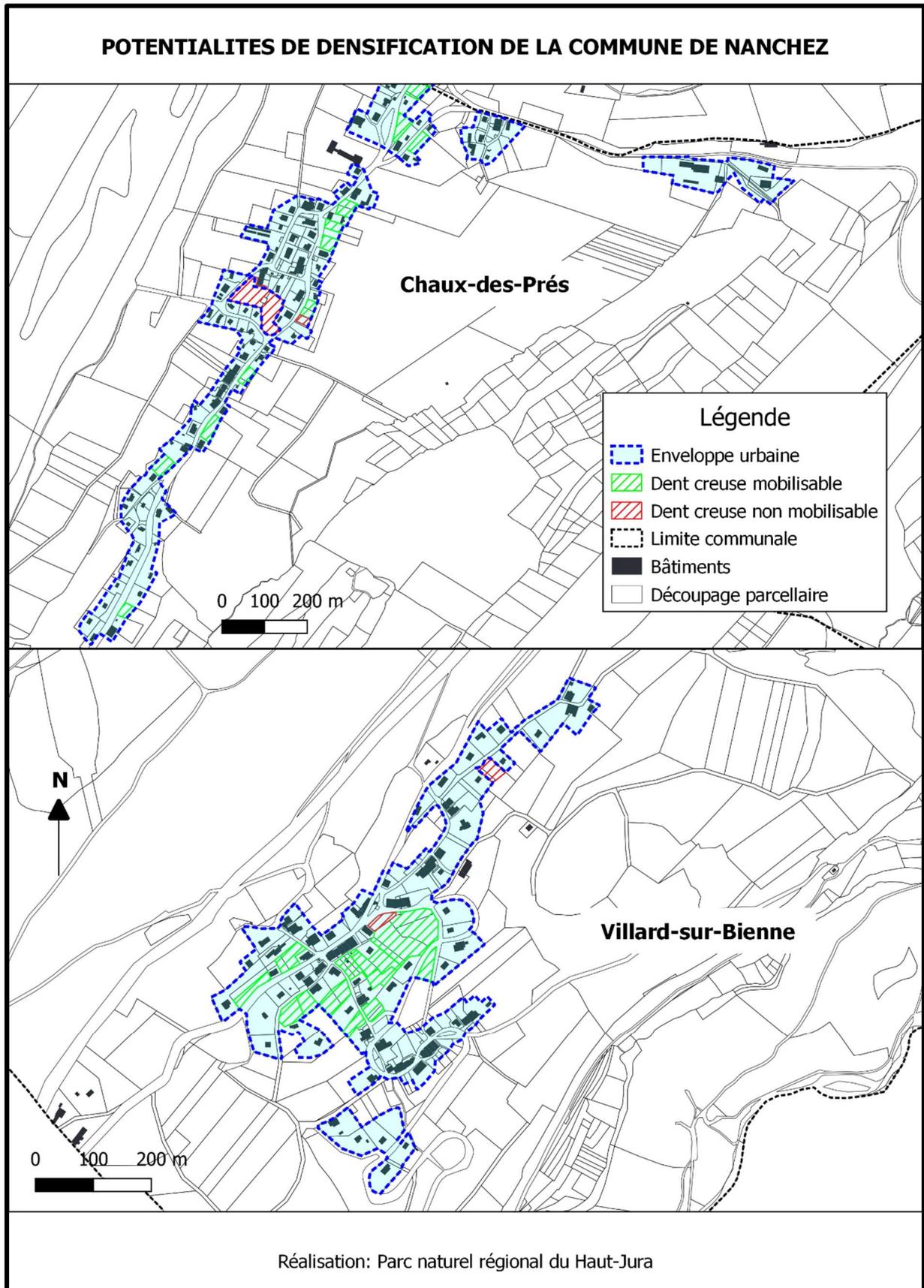
2.1.9.4 Commune du Lac-des-Rouges-Truites





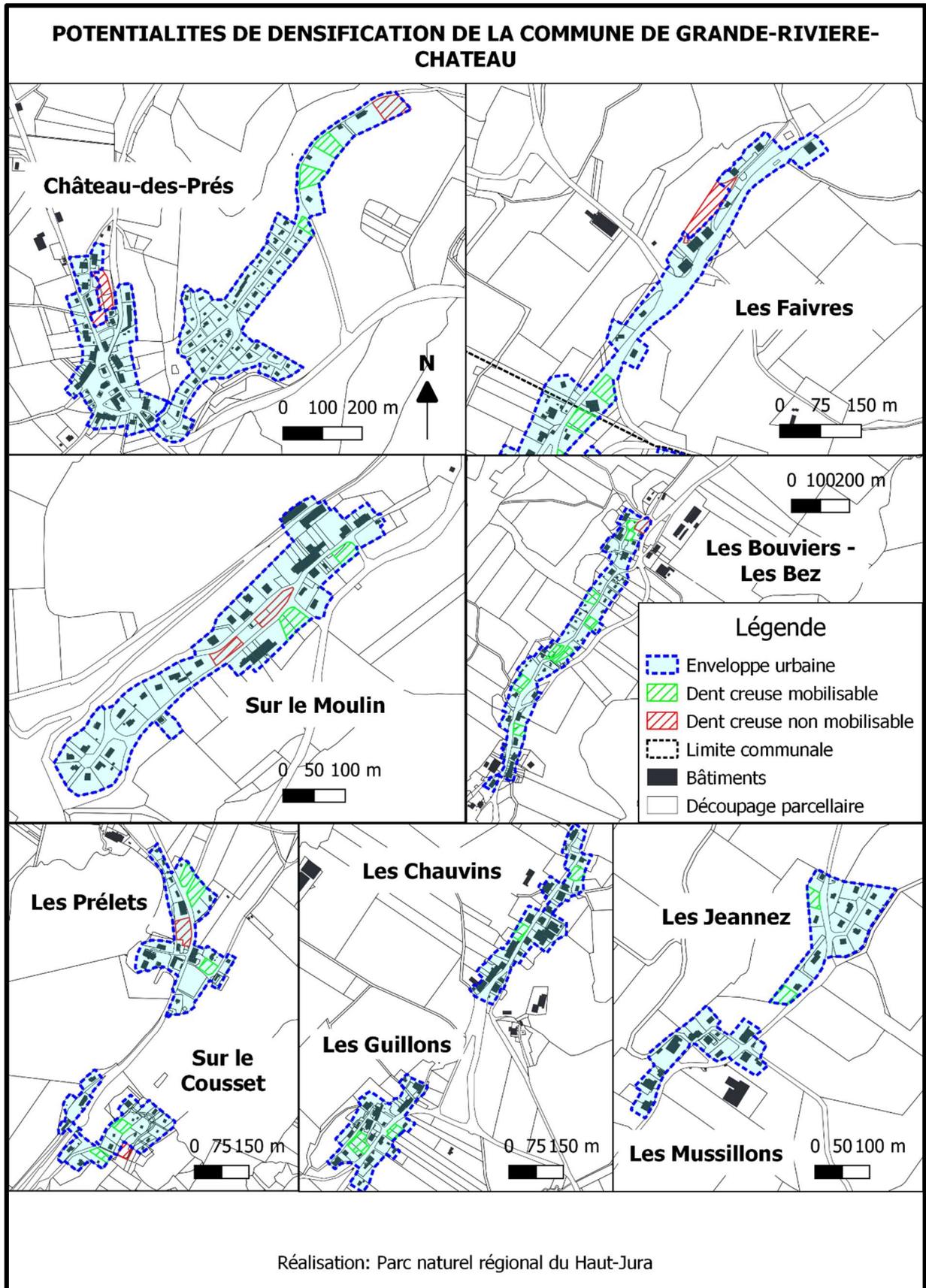
2.1.9.5 Commune de Nanchez





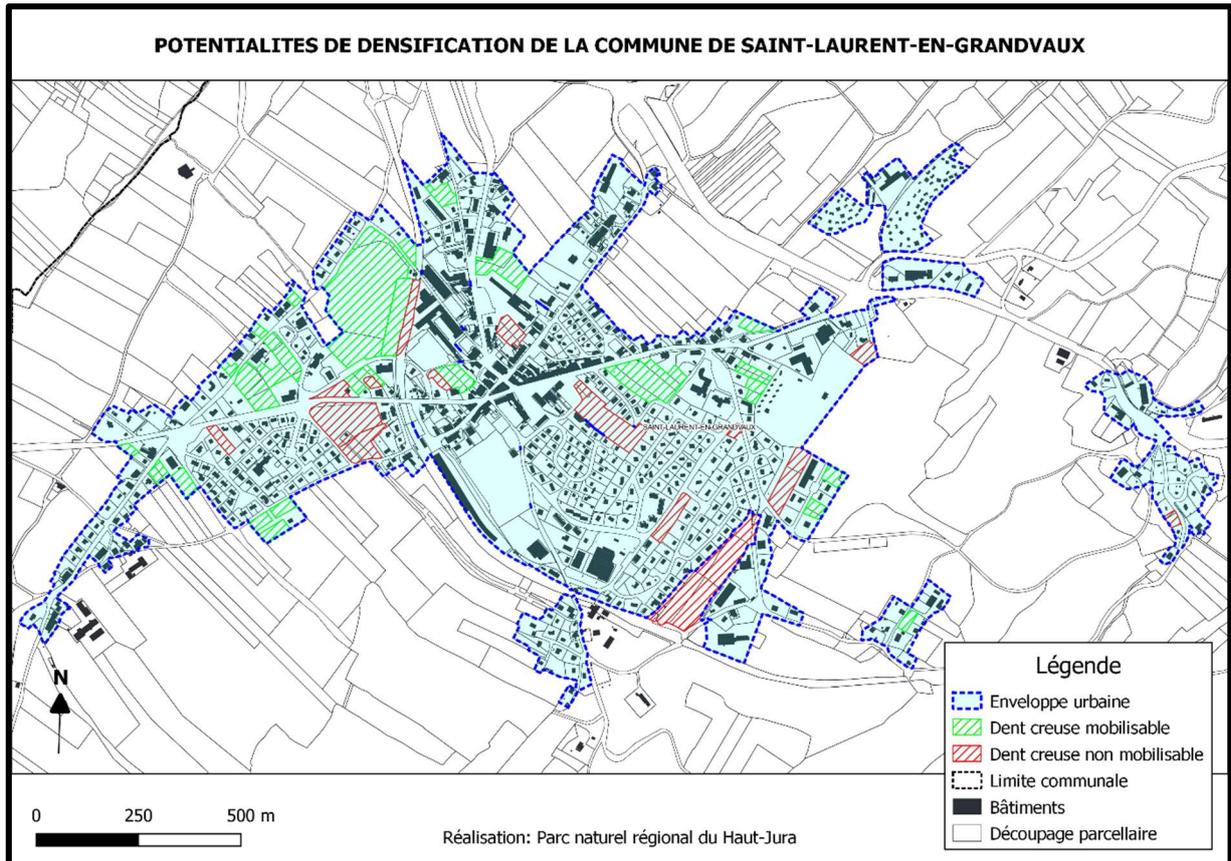


2.1.9.6 Commune Grande-Rivière-Château



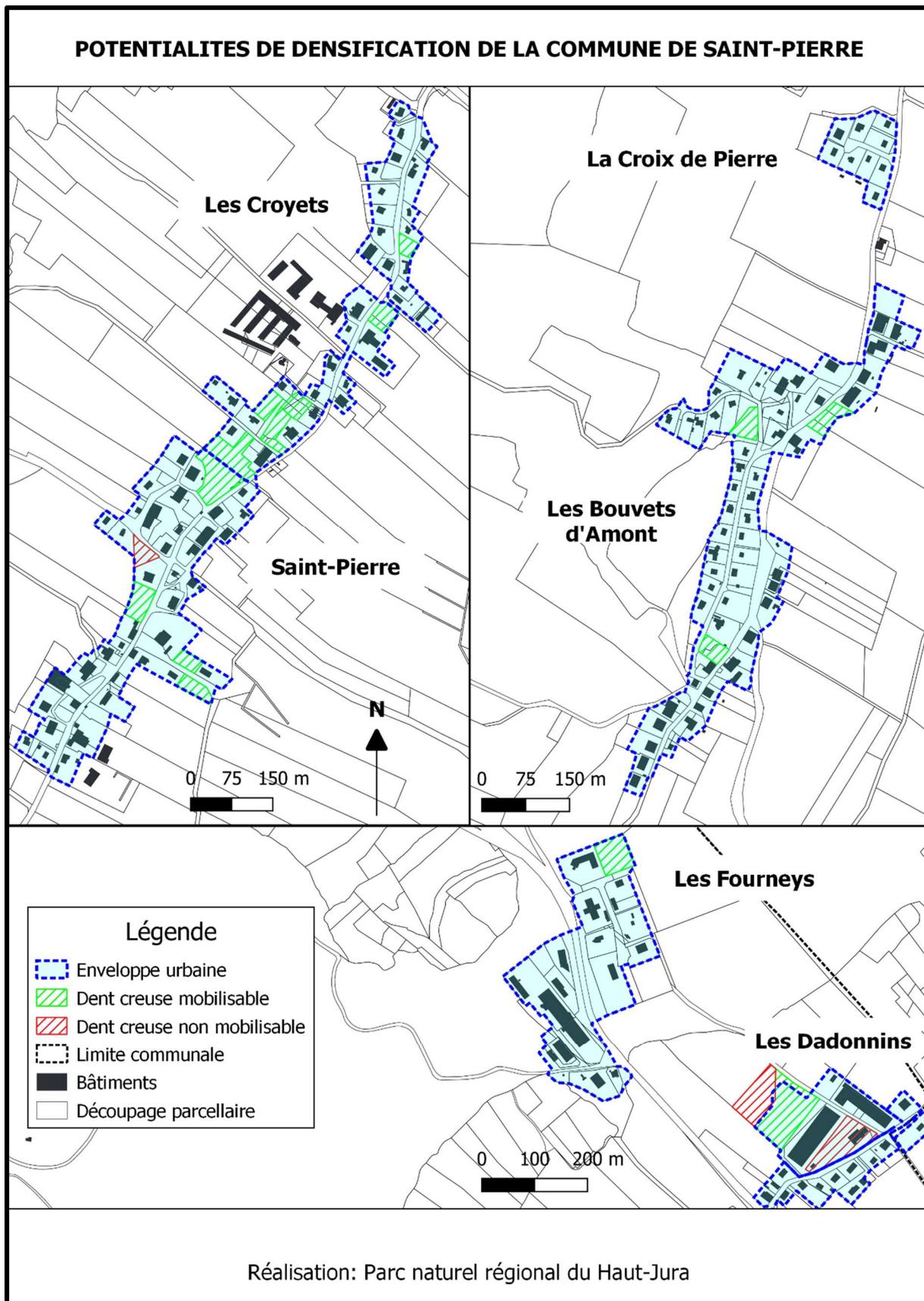


2.1.9.7 Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux





2.1.9.8 Commune de Saint-Pierre





2.2 Le patrimoine archéologique du Grandvaux

Actuellement, aucune commune n'est concernée par une zone de présomption de prescriptions archéologiques dans le Grandvaux. En 2017, voici la liste (et la carte ci-après) des sites ou indices archéologiques connus du Service Régional d'Archéologie (SRA) sur le territoire intercommunal :

CHATEAU-DES-PRES (Grande-Rivière Château)

7007 / 39 115 0001 / CHATEAU-DES-PRES / Mont d'Ecuvet // château / Moyen-âge (EA non localisée)

7008 / 39 115 0002 / CHATEAU-DES-PRES /// Epoque indéterminée / os humain (EA non localisée)

7279 / 39 115 0003 / CHATEAU-DES-PRES / Vie de Salins // voie / Epoque indéterminée (EA non localisée)

7280 / 39 115 0004 / CHATEAU-DES-PRES /// voie / Epoque indéterminée (EA non localisée)

7281 / 39 115 0005 / CHATEAU-DES-PRES // Au Village / chapelle / Epoque moderne

18891 / 39 115 0006 / CHATEAU-DES-PRES / Ermitage des Frasses // chapelle / cimetière / Epoque moderne - Epoque contemporaine

18892 / 39 115 0007 / CHATEAU-DES-PRES / A l'Ecluse // moulin / Epoque contemporaine

18893 / 39 115 0008 / CHATEAU-DES-PRES / A l'Ecluse // moulin / Epoque contemporaine

LA CHAUMUSSE

39 126 / aucun vestige archéologique enregistré à ce jour

NANCHEZ

7198 / 39 130 0001 / NANCHEZ / Bois de la Grande Vie // voie / Gallo-romain

18865 / 39 130 0002 / NANCHEZ / Ancienne église de Chaux-des-Prés // église / cimetière / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?

6198 / 39 130 0003 / NANCHEZ / Eglise Saint-Théodule // église / Epoque moderne BLYE (EA non localisée)

LA CHAUX-DU-DOMBIEF

1442 / 39 131 0001 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / Château de l'Aigle / Les Cressonnières / château fort / Moyen-âge - Période récente

3781 / 39 131 0002 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / le Bourg de l'Aigle // espace fortifié, bourg / Moyen-âge

1798 / 39 131 0003 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / Prieuré d'Ilay / Lac de la Motte / prieuré / Moyen-âge

7282 / 39 131 0004 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / Grande-Vie // voie / Gallo-romain (EA non localisée)

7283 / 39 131 0005 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / Chapelle d'Ilay // chapelle / Epoque moderne

9908 / 39 131 0006 / LA CHAUX-DU-DOMBIEF / Pont du Prieuré d'Ilay // pont / Moyen-âge

FORT-DU-PLASNE

7404 / 39 232 0001 / FORT-DU-PLASNE / La Grande Pierre // dolmen / Epoque indéterminée ? (EA non localisée)

7405 / 39 232 0002 / FORT-DU-PLASNE /// chapelle / Moyen-âge - Période récente ?



7406 / 39 232 0003 / FORT-DU-PLASNE / Propriété Thouverey // château / Moyen-âge - Période récente ? (EA non localisée)

7407 / 39 232 0004 / FORT-DU-PLASNE / Vie du Fort // voie / Gallo-romain ? (EA non localisée)

7408 / 39 232 0005 / FORT-DU-PLASNE // pont / Gallo-romain ? (EA non localisée)

GRANDE-RIVIERE (Grande-Rivière Château)

5540 / 39 258 0001 / GRANDE-RIVIERE / Château de Chapex // château / Moyen-âge (EA non localisée)

5541 / 39 258 0002 / GRANDE-RIVIERE / Château Farols // maison / Moyen-âge

5542 / 39 258 0003 / GRANDE-RIVIERE / Château du Chatelet // château fort / Moyen-âge ?

5525 / 39 258 0004 / GRANDE-RIVIERE / Abbaye de Grandvaux // monastère / Moyen-âge

5526 / 39 258 0005 / GRANDE-RIVIERE / la Ferté // château fort / Moyen-âge

5527 / 39 258 0006 / GRANDE-RIVIERE / la Motte // monastère / Haut moyen-âge (EA non localisée)

5528 / 39 258 0007 / GRANDE-RIVIERE // Grandvaux / Gallo-romain ? / monnaie

17113 / 39 258 0008 / GRANDE-RIVIERE / Moulin de l'Abbaye // moulin / Epoque moderne

17114 / 39 258 0009 / GRANDE-RIVIERE / Moulin des Morez // moulin / Période récente

LAC-DES-ROUGES-TRUITES

6688 / 39 271 0001 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES / Champ du Four (ou Rafour) // économie / Bas moyen-âge (EA non localisée)

6689 / 39 271 0002 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES / Vie du Grand Vaux // voie / Moyen-âge ? (EA non localisée)

6690 / 39 271 0003 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES / Bief du Lac // moulin / Epoque moderne (EA non localisée)

6691 / 39 271 0004 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES / Ruisseaux des Genevriers // moulin / Epoque moderne (EA non localisée)

6692 / 39 271 0005 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES // extraction / Période récente

7291 / 39 271 0006 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES // Côte Mouzin / Bas moyen-âge / construction

9810 / 39 271 0007 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES // voie / Moyen-âge classique

10375 / 39 271 0008 / LAC-DES-ROUGES-TRUITES // Le Rozelet, la Grange Magnin / cimetière / Epoque indéterminée

LES PIARDS (Nanchez)

6631 / 39 417 0001 / LES PIARDS / Combe Jean Pet // Epoque moderne / construction

6632 / 39 417 0002 / LES PIARDS / Route de Saint-Claude à Etival // dépôt monétaire / Epoque indéterminée (EA non localisée)

18864 / 39 417 0003 / LES PIARDS / Chapelle Saint-Rémi // chapelle / cimetière / Bas moyen-âge

SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

11637 / 39 487 0001 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX / Lotissement les Rochats // Paléolithique / faune



15730 / 39 487 0002 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX / Découverte isolée // Age du bronze / armement (EA non localisée)

15731 / 39 487 0003 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX / Découvertes isolées // Gallo-romain / monnaie (EA non localisée)

15732 / 39 487 0004 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX / découverte isolée // Néolithique / outillage lithique (EA non localisée)

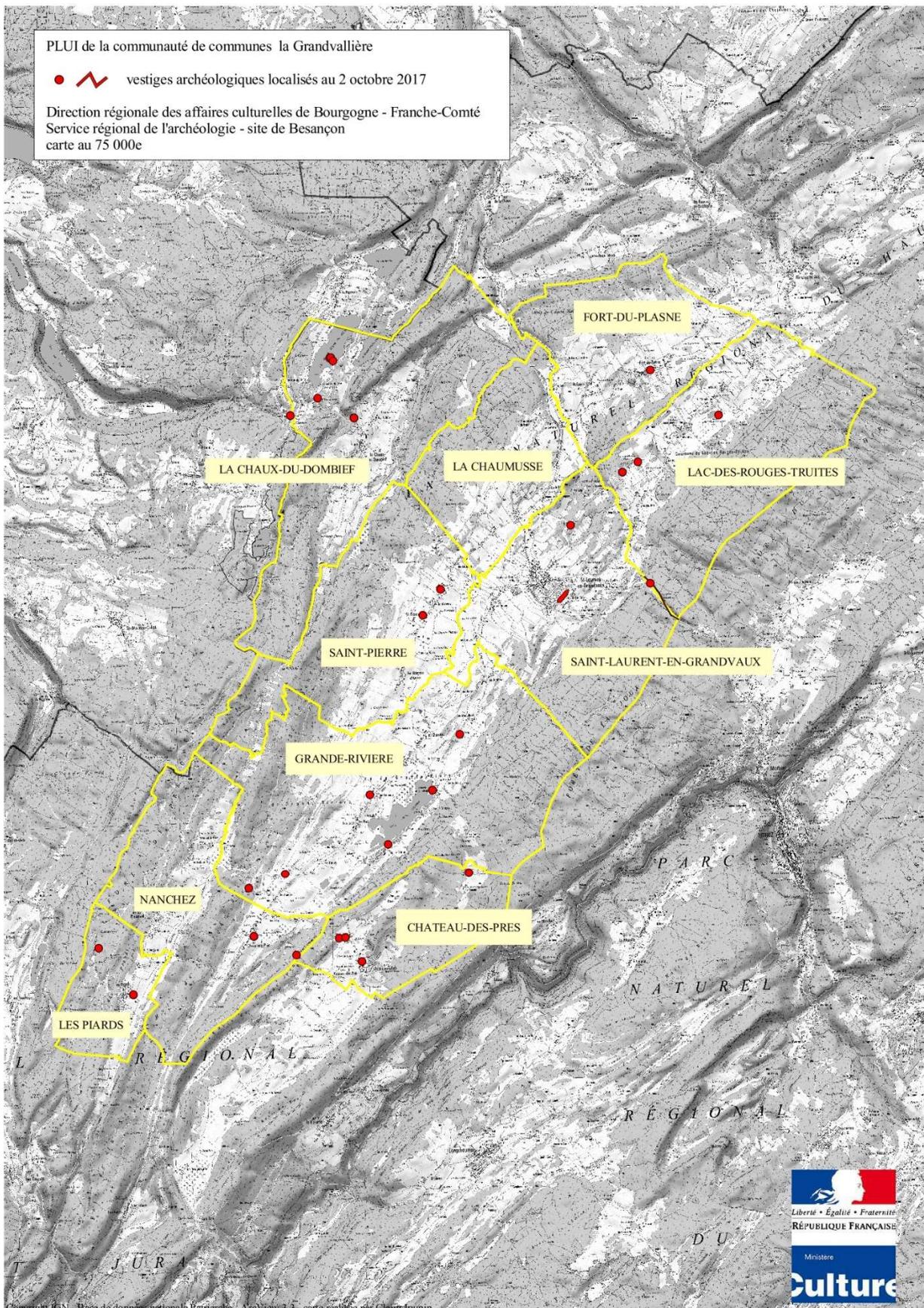
15733 / 39 487 0005 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX / Moulin Saillé // moulin / Epoque moderne

17642 / 39 487 0006 / SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX // L'Amérique / Néolithique final / meule

SAINT-PIERRE

18902 / 39 494 0001 / SAINT-PIERRE / Eglise de Saint-Pierre // chapelle / Epoque moderne

18903 / 39 494 0002 / SAINT-PIERRE // moulin à vent / Epoque contemporaine





3. Analyse paysagère et urbaine Synthèse

3.1 Eléments de diagnostic

ANALYSE PAYSAGÈRE

- Une bonne préservation des sites paysagers et des points de vue les plus remarquables ;
- Des éléments paysagers remarquables à préserver : les combes, les dolines, les prairies, les infrastructures agroécologiques (haies, murets, mares, zones humides, bosquets, etc.) ;
- La fermeture de certains paysages liée à l'enfrichement et l'avancement de la forêt ;
- Des lignes électriques, notamment sur les secteurs des combes, qui dénaturent le paysage ;
- Certaines entrées / traversées de ville / village sont peu qualitatives ;
- Un réseau de sentier bien développé permettant d'accéder à des points de vue remarquable et aux belvédères ;
- Des secteurs du territoire sont peu visibles et mériteraient d'être davantage mis en avant (notamment la pointe Nord du territoire) ;
- La traversée du territoire par la RN5, fort vecteur de visibilité du territoire, qui donne à voir sur le Grandvaux et ses paysages.

ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

- La perte de l'identité architecturale du Grandvaux causée par sa non-prise en compte dans les constructions nouvelles ;
- Des marqueurs architecturaux forts persistent néanmoins et notamment les fermes et le petit patrimoine (fontaines, lavoirs, murets, croix et autres édifices religieux, etc.) qui témoignent de l'histoire du Grandvaux : reconstruction, savoir-faire locaux, ressources locales ;
- Des paysages plutôt bien préservés de l'urbanisation ;
- L'existence d'entrée de ville/villages peu valorisantes ;
- Une morphologie urbaine très linéaire ;
- Certaines zones de lotissements très peu qualitatives et hétérogènes d'un point de vue paysager, où l'espace public est quasiment inexistant ;

3.2 Enjeux pour le PLUi

ANALYSE PAYSAGÈRE

- Conserver des vues appréciables sur les lignes de force naturelles et les éléments identitaires du Grandvaux (corniches, versants boisés, zones humides, espaces agricoles enrochés, lacs...) et valoriser les points de vue et belvédères permettant d'observer le paysage ;
- Affirmer plus nettement les entrées de ville et la prédominance des cœurs de villages pour améliorer la lisibilité d'une urbanisation parfois très linéaire ;
- Soigner les fronts bâtis les plus exposés / fréquentés, à savoir les zones d'activités économiques et les secteurs banalisés / dégradés le long de la RN5, et l'intégration paysagère des infrastructures électriques ;
- Œuvrer à l'harmonisation urbaine et architecturale des futures constructions ;
- Mettre en valeur, révéler et préserver les paysages d'eau ;



- Préserver les paysages de prairies ainsi que leur maillage arboré et lithique ;
- Renforcer les sentiers de découverte, notamment dans les secteurs à haute qualité paysagère visible ;
- Gérer les flux de stationnement liés à la pression touristique exercée sur les sites emblématiques.

ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

- Valoriser l'identité intercommunale en préservant les paysages identitaires (entrées de ville/village, éléments de patrimoine bâti, façades urbaines) ;
- Prendre en compte les spécificités architecturales du Grandvaux ;
- Endiguer l'urbanisation linéaire et urbaniser prioritairement les bâtiments vacants et les dents creuses du territoire ;
- Penser à la bonne insertion des zones d'extensions urbaines dans le paysage et la morphologie urbaine (implantation, volume, hauteur, recul à la rue et alignement, couleur, clôture/muret, etc.) ;
- Préserver les silhouettes villageoises et requalifier certaines entrées de ville/village ;
- Développer les espaces publics dans les zones les plus résidentielles (lotissements notamment) et mettre en valeur les lieux de rencontre et de convivialité.
- Minimiser l'étalement urbain en densifiant les espaces/enveloppes urbaines déjà bâties ;
- Limiter le mitage de l'espace en priorisant les extensions en périphérie des centralités et non en sites isolés (sauf exception de nature touristique, par exemple).